



LE DÉPARTEMENT

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 - n°20

Publication parue  
le 22 mars 2024



LE DÉPARTEMENT

Commission permanente

# DÉLIBÉRATIONS

*Séance du 19 mars 2024*



# SOMMAIRE

G1	ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A RECU DELEGATION - INFORMATION DU COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2023	6
G2	DEROGATION AU PRINCIPE DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS OCCASIONNES POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS INTITULEES "RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE 2024" ET "VAR 1944, LES ROUTES VAROISES DE LA LIBERTE"	25
G3	FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DES AGENTS VACATAIRES RECRUTES POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION G7 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 DECEMBRE 2023 RELATIVE A LA FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DES MEDECINS SPECIALISES EN SANTE AU TRAVAIL	28
G4	AFFECTATIONS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION"	31
G5	APPROBATION DES OPERATIONS DE TRAVAUX RELATIVES AUX COLLEGES, BATIMENTS ET AUX EQUIPEMENTS PUBLICS DU DEPARTEMENT DU VAR	34
G6	REGULARISATION FONCIERE PAR VOIE D'ECHANGE SANS SOULTE ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DE PARCELLES SITUEES AVENUE CARNOT ET RUE DE CHALUCET A TOULON	40
G7	MARCHES RELATIFS AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS, ECLAIRAGES DE SECOURS, INSTALLATION DE DESENFUMAGE, RIA ET COLONNES SECHES DANS LES BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR (LOTS 1, 2, 3 ET 4) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	55
G8	MARCHES RELATIFS AUX MISSIONS DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (SPS) DE NIVEAUX 2 ET 3 POUR LES TRAVAUX REALISES DANS LES COLLEGES ET BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR (LOTS 1, 2, 3 ET 4) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	58
G9	MARCHE RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DU PATRIMOINE BATI ET NON BATI DU DEPARTEMENT DU VAR (VOIRIES ET RESEAUX DIVERS - LOT 26 : POLE TECHNIQUE DE DRAGUIGNAN) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	61
G10	MARCHES RELATIFS A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET ENERGETIQUES ET D'ELABORATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX SUR 44 COLLEGES DEPARTEMENTAUX (LOTS 1 ET 2) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	64
G11	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION DE LOCAUX A PASSER AVEC L'UNIVERSITE COTE D'AZUR (UCA) AU PROFIT DE L'INSTITUT NATIONAL DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (INSPE) DE DRAGUIGNAN	67
G12	FETE DU LIVRE DU VAR 2024 - PRISE EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT DES FRAIS DES AUTEURS, MODERATEURS ET INTERPRETES PARTICIPANT AUX ANIMATIONS ET RENCONTRES DANS LE CADRE DU PRIX DES LECTEURS, EN AMONT DE LA MANIFESTATION ET DU PRIX DES LISERONS	218
G13	FETE DU LIVRE DU VAR 2024 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) ET DE LA SOCIETE FRANCAISE DES INTERETS DES AUTEURS DE L'ECRIT (SOFIA)	221
G15	TOURNEE CULTURELLE "LES VOIX DEPARTEMENTALES 2024" - APROBATION DU PROJET DE CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT CULTUREL A PASSER AVEC LES COMMUNES ACCUEILLANTES	224

G29	ADHESION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DU DEPARTEMENT AU COMITE NATIONAL FRANCAIS DU CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES (ICOM) AU TITRE DE L'ANNEE 2024	231
G53	CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DU PLANNING FAMILIAL VAROIS (PFV) PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE SANTE SEXUELLE DEPARTEMENTAL	234
G54	APPROBATION DE L'ANNEXE AU RAPPORT D'EXECUTION 2022 DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI PASSEE ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DU VAR DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE	256
G58	POLE MEDICO-SOCIAL DE BRIGNOLES - REVISION DU NIVEAU D'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	288
G59	CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE MEDICO SOCIAL DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL (AVAF)	291
G61	CONTRAT DEPARTEMENTAL DES SOLIDARITES ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT AU TITRE DES ANNEES 2024 A 2027	299
G62	PACTE LOCAL DES SOLIDARITES - LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DES L'ENFANCE - LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2024 EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR POUR LE DEPLOIEMENT DES PLACES EN CRECHES PREVENTIVES A VOCATION D'INSERTION SOCIALE	352
G63	PACTE LOCAL DES SOLIDARITES - LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DES L'ENFANCE - LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2024-2025 "CREATION D'UNE CRECHE FAMILIALE"	362
G64	PACTE LOCAL DES SOLIDARITES - LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DES L'ENFANCE - LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2024-2025 "AMELIORER L'ACCES AU LOGEMENT DES FAMILLES AVEC ENFANTS SANS ABRI"	369
G73	CONVENTION DEPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA REFORME FRANCE TRAVAIL ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024	376
G78	SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "ENSOLEILLADO" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 6 LOGEMENTS SITUES 642 AVENUE DU MARECHAL LECLERC A HYERES	388
G79	SA D'HLM GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "L'AUBEPINE" DE CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LIEU-DIT LA CLAUVADE A CUERS	395
G82	ADOPTION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA REDACTION DE PLANS SIMPLES DE GESTION (PSG) - ABROGATION DE LA DELIBERATION G47 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 JUILLET 2020	402
G83	CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION EN TREFONDS DE DEUX CANALISATIONS ELECTRIQUES GREVANT DES PARCELLES SITUEES AU SEIN DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DEPARTEMENTAL 'PROPRIETE DE CASTELLANE' A SILLANS-LA-CASCADE - AFFAIRE : ENEDIS	405
G84	ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-ARGENS LIEUX-DITS "LE VILLAGE" ET "ROUSSIN"	416
G85	CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA FINALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DU SEUIL DU BEAL SUR L'ARGENS A PASSER AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS	432
G86	APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE REGIONALE DE MISE EN RESILIENCE DES INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORT FACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	449

G88	BILAN DE CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE LA GALIOTE SUR LA RD 559 A FREJUS	459
G89	AFFECTATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA CREATION D'UNE VOIE VERTE RELIANT DEUX TRONCONS DU PARCOURS CYCLABLE DU LITTORAL ET REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE PROVENCE SUR LA RD 559 AU LAVANDOU, SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE"	495
G90	AFFECTATION DE L'OPERATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RECALIBRAGE ET D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR LA RD 81 A ROCBARON, SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER" - CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNE DE ROCBARON	498
G91	REVALORISATION DU MONTANT DE L'OPERATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA CONTRE ALLEE DUTERTRE A OLLIOULES SUR LA RD 11 AFFECTEE A L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER"	514
G92	REVALORISATION DU MONTANT DE L'OPERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN SEPARATEUR DE VOIES SUR LA RD N7 AU MUY, AFFECTEE SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER	517
G93	REVALORISATION DU MONTANT DE L'OPERATION RELATIVE AUX TRAVAUX SUR LE MUR DE SOUTÈNEMENT D'UN TALUS A SAINT-RAPHAEL, SUR LA RD 559, AFFECTEE SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER"	520
G96	CESSION AU PROFIT DES CONSORTS BOURGUIGNON D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SITUE LIEU-DIT LES CLAUX A CLAVIERS, EN BORDURE DE L'EUROVELO 8	523
G97	CREATION AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU VAR D'UNE SERVITUDE D'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES EN BORDURE DE LA RD 955 LIEU-DIT LA LAUNE SUR LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE - AFFAIRE : EPOUX LEBON	531
G99	ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE, FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIECES DETACHEES POUR EQUIPEMENTS PORTES TOUTES MARQUES POUR LES TRACTEURS DU DEPARTEMENT DU VAR (4 LOTS) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	534
G100	ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN DES ARBRES D'ALIGNEMENT LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES (5 LOTS) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	537
G101	MARCHE RELATIF AU PARCOURS CYCLABLE DU LITTORAL AU LAVANDOU ET AU RAYOL-CANADEL-SUR-MER - REHABILITATION DE L'OUVRAGE D'ART DE LA VOULTE - RELANCE SUITE A INFRUCTUEUX - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	540
G102	MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES SURGELES OU CONGELES ET D'EPICERIE POUR LES BESOINS DES SERVICES DU DEPARTEMENT DU VAR (LOTS 2, 3 ET 4) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	543



# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

**N° : G1**

**OBJET** : ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A RECU DELEGATION - INFORMATION DU COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2023

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Nathalie BICAIS, M. Didier BREMOND, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-11

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2112-1

Vu la délibération du Conseil départemental A4 du 26 octobre 2022 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental, notamment en matière de commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental A7 du 6 novembre 2023 ayant pris acte du compte-rendu de l'exercice de cette compétence pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 4 mars 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de l'information du compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental relative aux marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, présenté au Conseil départemental le 6 novembre 2023, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 tels que joints en annexe.

Dans le cadre de cette délégation, les montants cumulés des marchés supérieurs ou égaux à 25 000€ HT du 1er janvier au 30 juin 2023 s'élèvent à :

Travaux : 2 923 243,96€ HT  
Fournitures : 1 020 155,88€ HT  
Services : 4 640 388,18€ HT  
Achats sur factures : 850 475,70€ HT  
Avenants : 1 766 885,09€ HT  
Achats à l'UGAP : 732 765,33€ HT

**Total : 11 933 914,10€ HT**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc180088-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT**  
**Marchés de travaux (compris entre 25 000€ht et 500 000€ht)**  
**pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023**

Nature	N° Marché	Libellé du marché	Notifié le	nom du titulaire	procédure de passation	Montant total HT
TRAVX	20221695	Déplacement du parking des bus du Collège Jacques Prévert - Les Arcs-sur-Argens	03/05/2023	COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD	MAPA	404 609,50 €
TRAVX	20221574	REVETEMENTS SOLS SOUPLES ET PARQUET LOT 37 ST MAXIMIN	05/06/2023	MLC	MARCHES FORMALISES	320 000,00 €
TRAVX	20230503	TVX DE MODERNISATION INSTALLATIONS THERMIQUES CLG FERRAGE	23/05/2023	ELECTRICITE INDUSTRIELLE	MARCHES FORMALISES	243 279,71 €
TRAVX	20221154	Parcours cyclable du littoral du PR 50+340 au PR 52+150 Travaux de sécurisation et de mise en service entre le Plageron et l'avenue de France - Lavandou et Rayol-Canadel-sur-Mer-	11/01/2023	COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE	MAPA	216 431,98 €
TRAVX	20230029	TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE/CLIMATISATION DU REZ-DE-CHAUSSEE ET REMPLACEMENT DE LA GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉE DE L'UTS MAYOL À TOULON	08/03/2023	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	MAPA	199 268,87 €
TRAVX	20221222	RD28 Recalibrage de virages - PR 17+100 à 17+500 - Saint-Maximin	03/02/2023	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	198 288,00 €
TRAVX	20221682	RD554 Diverses réparations localisées de chaussée - PR56+500 à 57+350 - Brignoles	08/02/2023	COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE	MAPA	191 435,76 €
TRAVX	20221687	RD560 Amélioration carrefour avec RD22 - PR 55+600 à 55+700 - Sillans-la-Cascade	01/03/2023	COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD	MAPA	159 837,33 €
TRAVX	20221280	RD46 Reprise de la couche de roulement et purges sur certaines sections de la RD46 après désamiantage - Du PR 3+650 au PR 4+250 - Toulon	10/02/2023	COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE	Marchés réservés - MAPA	158 701,46 €
TRAVX	20220941	RD43 Sécurisation approche giratoire des Défends - PR 23+900 à PR 24+350 - Cuers	03/01/2023	SVCR	MAPA	139 539,10 €
TRAVX	20221410	RD2 Reprise du virage du Latay - Du PR 11+000 au 11+400 - Signes	02/01/2023	SVCR	MAPA	123 852,05 €
TRAVX	20230592	PTSM RENOVATION FAUX PLAFOND COLLEGE D'ARBAUD	31/05/2023	ALCA	MAPA	102 372,99 €
TRAVX	20230226	Travaux de reprise de chantier de cloisons doublages faux plafonds sur le site du collège Henri NANS à Aups	21/02/2023	AGENCEMENT GENERAL 83	MARCHES FORMALISES	84 614,56 €
TRAVX	20221168	RD50 Dégagement de visibilité au carrefour avec la RD31 - PR8 + 150 - Entrecasteaux	03/02/2023	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	74 485,50 €
TRAVX	20221366	RD559 Aménagement carrefour giratoire avec chemin des roches - Eclairage Public - PR 14+380 à 14+670 - Sanary	11/01/2023	AVICOLLO ENERGIES	MAPA	62 558,00 €
TRAVX	20221801	Fermeture des entrées aux tunnels - Lot2 - Ferronnerie - Commune Callas	09/03/2023	SARL SUDLOC EQUIPEMENT	MAPA	46 646,00 €
TRAVX	20231024	TRAVAUX DE BROYAGE DES REMANENTS RD19 SEILLANS ET BARGEMON	16/05/2023	SOCIETE ALPINE DES BOIS	MAPA	38 000,00 €
TRAVX	20221800	Fermeture des entrées aux tunnels - Lot1 - Démolition de constructions - Commune Callas	09/03/2023	SARL SUDLOC EQUIPEMENT	MAPA	36 272,10 €

TRAVX	20230899	PTD-MUSC INF 40KE-BC PGP 031 2023-GG-GYMNASE ROQUEBRUNE	25/04/2023	COVARBAT	MAPA	34 405,00 €
TRAVX	20222033	PCL Rénovation de l'éclairage du tunnel du Dattier RESTAURATION DE LA RIPISYLVE ENS VALLON DES CARMES A BARJOLS	25/01/2023	SNEF	MAPA	33 330,00 €
TRAVX	20230124	RD559 Aménagement carrefour giratoire avec chemin des roches - Paysager chez riverain - PR 14+380 à 14+670 - Sanary	19/01/2023	BOIS ET JARDINS	MAPA	29 410,00 €
TRAVX	20221661		30/01/2023	MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT	MAPA	25 906,05 €



**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT  
 Marchés de fournitures (compris entre 25 000€ht et seuil de procédure formalisée en FCS)  
 pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023**

Nature	N° Marché	Libellé du marché	Notifié le	nom du titulaire	procédure de pass	Montant total HT
FOURN	20221575	Produits de nettoyage et d'entretien Lot n°2 Fourniture d'articles de brosse à dents petit matériel d'entretien et articles divers pour les besoins des services du département du Var	17/04/2023	SANOGIA	MARCHES FORMALISES	140 000,00 €
FOURN	20221955	Fourniture marquage et livraison de coupes et médailles	22/05/2023	SUD PROMOTION	MARCHES FORMALISES	120 000,00 €
FOURN	20221969	Fourniture de granulés de bois pour chauffage FOYER "LA CIGALOUNE" "A TOULON	06/01/2023	SARL FIOUL 83	MAPA	117 000,00 €
FOURN	20230061	relance suite à une procédure infructueuse lot 3 relatif à la fourniture d'additifs pour les engins poids-lourds tracteurs et autres matériels du département du Var	01/04/2023	AZUR TRUCKS DISTRIBUTION	MAPA	100 000,00 €
FOURN	20230885	Fourniture de comprimés médicaux destinés à l'interruption de grossesse (MISOONE et MIFEGYNE) pour les besoins des services du conseil départemental du Var.	23/05/2023	NORDIC PHARMA	MAPA	100 000,00 €
FOURN	20230747	Location longue durée d'un camion frigorifique pour les besoins du Centre Départemental de l'Enfance du Var	27/06/2023	OLYMPIC LOCATION	MAPA	85 280,00 €
FOURN	20230535	Location d'articles pour des prestations événementielles pour les besoins du département du Var	24/05/2023	LUNCH SERVICE	MAPA	84 000,00 €
FOURN	20221977	Fourniture de fromages frais et affinés pour les besoins du Conseil Départemental du Var	14/02/2023	LE MAITRE EST FROMAGER	MAPA	80 000,00 €
FOURN	20230802	Location maintenance d'un parc de vélos à assistance électrique pour les besoins des agents du Dpt	05/04/2023	GREEN ON	MAPA	73 799,88 €
FOURN	20221987	Fourniture de café en capsules ou dosettes avec mise à disposition de machines à café de type pro; compatibles pour le Dpt	08/02/2023	IVS FRANCE	MAPA	60 000,00 €
FOURN	20230023	Acquisition et installation de 4 boîtes à clés	16/01/2023	SARL SA SYSTEMES	MAPA	30 076,00 €
FOURN	20230963	Fourniture et livraison de pièces détachées pour engins et matériels de marque REFORM	30/06/2023	COMET PRO BTP	MARCHES FORMALISES	30 000,00 €

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT  
Marchés de services (compris entre 25 000€ht et seuil de procédure formalisée en FCS)  
pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023**

Nature	N° Marché	Libellé du marché	Notifié le	nom du titulaire	procédure de passé	Montant total HT
SERVI	20221401	Câblage des bâtiments et collèges du Département du Var	22/02/2023	EUROP ELEC	MAPA	214 999,00 €
SERVI	20221420	Maintenance pour l'application Acteurs FSE de l'éditeur AATLANTIDE	12/05/2023	SARL AATLANTIDE	MAPA	210 000,00 €
SERVI	20230843	Mission de préparation des autorisations d'urbanisme intervenant sur le patrimoine bâti du Département	16/05/2023	EURL D ARCHITECTURE BARTOLINI	MAPA	208 000,00 €
SERVI	20220645	Prestations de maintenance fourniture et livraison de pièces détachées pour camions MAN	20/01/2023	VAR POIDS LOURDS SARL	MAPA	200 000,00 €
SERVI	20230017	Prestations d'assistance technique et de contrôles extérieurs pour les travaux routiers du Département du Var LOT 2 : Contrôles à grand rendement	25/05/2023	NEXTROAD ENGINEERING	MARCHES FORMALISES	200 000,00 €
SERVI	20230630	Marché pour l'entretien et le nettoyage du Bâtiment Lazare CARNOT situé à Toulon	29/03/2023	ATALIAN PROPLETE	MARCHES FORMALISES	183 554,60 €
SERVI	20220587	Prest maint camions et fourgons RENAULT secteur DV Dracénie Verdon	09/02/2023	VAR POIDS LOURDS SARL	Marché réservés -marché formalisé	170 000,00 €
SERVI	20221972	Animatino action 9 PAPI ARGENS ET COTIERS DE L ESTEREL	02/02/2023	MAISON REGIONALE DE L EAU M R E	MAPA	135 000,00 €
SERVI	20221029	MAINTENANCE du logiciel LOCALIS	12/01/2023	1SPATIAL FRANCE SAS	MAPA	120 000,00 €
SERVI	20221311	Prestations de maintenance pour le curage, désengorgement, pompage des eaux pluviales, usées et vidange des fosses lot 1-pôle technique TOULON OUEST	03/03/2023	ORTEC ENVIRONNEMENT	MARCHES FORMALISES	120 000,00 €
SERVI	20221312	Prestations de maintenance pour le curage, désengorgement, pompage des eaux pluviales, usées et vidange des fosses lot 2-pôle technique TOULON EST	03/03/2023	SAUR SAS	MARCHES FORMALISES	120 000,00 €
SERVI	20221314	Prestations de maintenance pour le curage, désengorgement, pompage des eaux pluviales, usées et vidange des fosses lot 4-pôle technique DRAGUIGNAN	03/03/2023	SUD EST ASSAINISSEMENT DU VAR	MARCHES FORMALISES	120 000,00 €
SERVI	20231087	Achats d'encarts presse sur le journal local VAR MATIN	16/06/2023	GROUPE NICE MATIN	MAPA	115 718,40 €
SERVI	20220906	Réalisation de contenus et d'enregistrements destinés aux audioguides-HDE	09/02/2023	SYCOMORE VOX FRANCE	MAPA	113 600,00 €
SERVI	20220588	Prest maint camions et fourgons RENAULT secteur PV Provence Verte	09/02/2023	AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET ETABLISSEMENTS DEGREANE	Marché réservés -marché formalisé MARCHES FORMALISES	100 000,00 €
SERVI	20221707	maintenance installation contrôle accès bâtiments LOT 2	01/06/2023			97 356,40 €
SERVI	20220737	Mise en place du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence discrimination harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes pour le compte du Département du Var	13/04/2023	QUALISOCIAL ASSOCIATION	MAPA	94 800,00 €
SERVI	20230019	Conception réalisation installation de la scénographie EXPO "DEFIS ET SPORTS" - HDE	05/05/2023	DIFFEREMENT	MAPA	94 250,00 €
SERVI	20230511	Maîtrise d'oeuvre relative à l'aménagement de l'espace naturel sensible de Bonnes Herbes - les Communes de Toulon et Ollioules	11/04/2023	SARL MOUVEMENTS ET PAYSAGES	MAPA	89 911,00 €

SERVI	20221625	Maintenance plate forme SAP BUSINESS OBJECTS EDGE	02/01/2023	DECISION	MAPA	89 900,00 €
SERVI	20230803	Prestation de service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des services du Département du Var - Aire dracénoise	16/06/2023	DRAGUI TRANSPORTS	MAPA	85 000,00 €
SERVI	20230484	Relance suite à infructueux Prestations intellectuelles/Réalisation d'inspections détaillées d'ouvrages d'art et de visites d'appuis immergés	07/03/2023	DEPARTEMENT DU VAR	MAPA	80 800,00 €
SERVI	20230208	Maintenance de 4 installations sanitaires à lombricompostage sur ENS	30/01/2023	LOVELY TOILETTES	MAPA	80 000,00 €
SERVI	20230734	Entretien des arbres d'alignement le long des RD du Var	08/06/2023	STE EXPLOITATION DES ETS DOLZA	MAPA	79 900,00 €
SERVI	20221916	Supervision des équipes socio éducatives du CDE Lot 1 éducateurs d'internat animateurs paramédicaux	05/04/2023	SOCIALYS	MAPA	73 000,00 €
SERVI	20230079	Mise en oeuvre d'un système de vote électronique par internet assistance à l'organisation et au déroulement de l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale de	25/04/2023	SERVICES LOGICIELS D INTEGRATION	MAPA	69 908,66 €
SERVI	20221666	RD8 - Réhabilitation du pont du bras de l'étang de Villepey - Maîtrise d'œuvre	08/06/2023	SIXENSE ENGINEERING	MAPA	66 530,00 €
SERVI	20231301	MOE hors loi MOP - Mise à niveau des systèmes de pilotage énergétique de 21 sites du DEPARTEMENT	21/06/2023	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	MARCHES FORMALISES	64 197,00 €
SERVI	20221677	Catalogue EXPO "LA LOTHARINGIE" - HDE	06/01/2023	SOC FRANCAISE PROMOTION ARTISTIQU	MAPA	60 500,00 €
SERVI	20221776	Fourniture et pose d'équipements scénographique pour la salle polyvalente H NANS à AUPS	26/01/2023	ELLENA	MAPA	60 057,36 €
SERVI	20230262	Prestations de cocktails apéritifs	26/06/2023	SARL GAUDEFROY RECEPTION	MAPA	60 000,00 €
SERVI	20220668	conception scénographie EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	03/01/2023	YEGHIYAN JEAN MARC	MAPA	59 720,00 €
SERVI	20221932	Aménagement liaison routière Rians (département du Var) - Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) - Etude d'opportunité	08/06/2023	TTK TRANS TECHNOLOGIE CONSULT	MAPA	59 400,00 €
SERVI	20230085	Mission d'assistance à MO pour programmation et expertise fluides - extension du MUSÉUM DE TOULON CHEMIN DU JONQUET PARC BURNETT 83200 TOULON	02/03/2023	FEIJOO	MAPA	51 800,00 €
SERVI	20221278	RD98 Requalification de l'ouvrage primaire sur le Bourrian P0889 - Maîtrise d'œuvre - PR 57+728 - Cogolin	12/05/2023	ACOGEC	MAPA Marchés réservés -	49 663,25 €
SERVI	20230015	Prestations contrôle technique poids lourds Draguignan Lot 2	24/04/2023	CTSE POIDS LOURDS	MAPA	43 880,00 €
SERVI	20230200	BOAMP-forfaits européens-27-01-2023	27/01/2023	DIRECTION INFORMATION LEGALE	MAPA	43 200,00 €
SERVI	20230276	Conseil de représentation juridique dossier AS	23/02/2023	LARIDAN	MAPA	41 666,67 €
SERVI	20230141	Assistance éditique DOMAINE SOCIAL	07/02/2023	INETUM	MAPA	40 000,00 €
SERVI	20230198	Assistance dématérialisation et archives	01/03/2023	REACTIS	MAPA	40 000,00 €
SERVI	20230256	Développement et Maintenance des processus RPA	27/03/2023	ATOL CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS	MAPA	40 000,00 €

SERVI	20230761	Assistance d'un chef de projet SI RH	25/04/2023	HR MIND	MAPA	38 920,00 €
SERVI	20221313	Prestations de maintenance pour le curage, désengorgement, pompage des eaux pluviales, usées et vidange des fosses lot 3-pôle technique SAINT MAXIMIN	03/03/2023	SUD EST ASSAINISSEMENT DU VAR	MARCHES FORMALISES	36 000,00 €
SERVI	20230319	Acheminement de lettres et colis	31/01/2023	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	35 355,67 €
SERVI	20221672	Maintenance éditeur pour l'outil Arkotheque / Arkogestion	28/03/2023	PROFILS	MAPA	34 350,00 €
SERVI	20230467	Accompagner le service de la Pouponnière du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) pour un plan d'action de prévention et gestion des risques professionnels spécifique	24/03/2023	DIALOGUE ET COMPETENCE TRIGECO	MAPA	34 200,00 €
SERVI	20231304	HDE Maintenance chauffage et climatisation	21/06/2023	ENTREPRISE GASQUET SARL	MAPA	33 740,00 €
SERVI	20230979	PTTO-MOE hors LOI MOP travaux remplacement production chauffage/climatisation LES LICES	11/05/2023	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	MARCHES FORMALISES	32 725,00 €
SERVI	20230343	Expertise d'appui restructuration du CDE	16/02/2023	SPQR	MAPA	31 800,00 €
SERVI	20212073	Elaboration plan de gestion ENS LA CASCADE SILLANS	22/02/2023	AGENCE MTD	MAPA	31 775,00 €
SERVI	20230125	Intervention de psychologues auprès des agents du Dpt lot 1 : Consultations individuelles	25/04/2023	ACCA	MAPA	30 000,00 €
SERVI	20230881	Assistance et administration des bases de données du Système d'Information départemental	22/06/2023	SETRA CONSEIL	MAPA	30 000,00 €
SERVI	20231086	AMO faisabilité urbanisme collège PINS ALEP	24/05/2023	SOCIETE D ARCHITECTURE JEAN	MAPA	30 000,00 €
SERVI	20230136	Services divers de laboratoire en exclusivité	19/01/2023	MC2	Marchés réservés - MAPA	29 737,10 €
SERVI	20230975	Modernisation installations thermiques collège MONTAND	10/05/2023	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	MARCHES FORMALISES	29 700,00 €
SERVI	20230355	Diagnostic phytosanitaire eet mécaniqueE ENS PARC PEIRESC BELGENTIER	20/02/2023	PACAUD GEOFFREY INVENTAIRE	MAPA	29 565,00 €
SERVI	20221946	Conception réalisation scénographie EXPO Temporaire "LE VAR EN BD"	27/01/2023	MANUGRAPH	MAPA	28 800,00 €
SERVI	20221833	Assistance dans le cadre de la gestion financière de la dette propre et de la dette garantie de la collectivité avec accès à des plateformes logicielles en ligne	01/01/2023	FINANCE ACTIVE SAS	MAPA	26 100,00 €
SERVI	20230983	Acheminement de lettres et colis	02/05/2023	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	25 808,07 €
SERVI	20221272	Elaboration plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes en difficultés 2023 / 2029	02/03/2023	SA HABITAT ET TERRITOIRES	MAPA	25 500,00 €

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT  
Achats sur factures supérieurs à 25 000€ht  
pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023**

programme	numéro de mouvement	libellé du mouvement	nom du iters	mandaté TTC	mandaté HT	type
FLUIDE COLLEGES	23001413	PSOP ELECTRICITE COLLEGE 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	420 136,55 €	350 113,79 €	FOURNITURES
RISQUES SANITAIRES	23003652	DIT-PLAN ACTIONS COLLEGES	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	113 629,41 €	94 691,18 €	SERVICES
FLUIDE BATIMENTS	23014096	Fact. N°109003776040 01/05/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	92 020,47 €	76 683,73 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23014075	Fact. N°100006509078 01/05/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	90 780,30 €	75 650,25 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23013997	Fact. N°100006478861 22/04/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	66 483,46 €	55 402,88 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23001394	PSOP-GAZ BA 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	63 495,78 €	52 913,15 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23001394	PSOP-GAZ BA 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	51 811,19 €	43 175,99 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23001394	PSOP-GAZ BA 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	49 669,19 €	41 390,99 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23014159	Fact. N°109003776039 01/05/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	38 211,52 €	31 842,93 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23013995	Fact. N°100006478857 22/04/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	34 332,97 €	28 610,81 €	FOURNITURES

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT  
Avenants pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023**

Catégorie	Numéro de marché	Libelle Marché	Libelle Avenant	Date effet	Montant HT	Libellé Type Avenant
SERVI	20180560	CONTRAT DOMMAGE AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - Période 3	Cotisation 2023	01/06/2023	351 337,15 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210308	RD46 Aménagement du carrefour "Col des Chênes" TACR - La Valette du Var - Toulon	Avenant technique - révisions	29/06/2023	133 145,44 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220078	Lot 2 Pôle Technique de Toulon Est	P1 TAXES AC1 et AC2 2023 (servitudes d'utilité publique)	01/07/2023	120 753,08 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20212061	RD559 Aménagement de l'avenue de la mer - Tranche 2 : Carrefour Augias / Avenue Bucarin - Dégagements d'emprise – Réseaux - PR 18+975 au PR 19+225 - Six Fours Les Plages	Avenant technique - révisions	16/05/2023	106 308,32 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220077	Lot 1 Pôle Technique de Toulon Ouest	Avenant technique partie unitaire	13/03/2023	100 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220079	Lot 3 Pôle Technique de Saint Maximin	Avenant technique partie unitaire	09/03/2023	100 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20211706	Extension du collège Henri Nans-Aups -Aménagement des voies d'accès : Murs de soutènement	Avenant technique EA06 CCAG ART.15 + 17,55%	02/06/2023	81 662,62 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20211384	RD51 Mise en giration du carrefour de la RD51 avec la VC de Saint-Pierre - PR12+250 - Tourtour	Avenant technique pour paiement du solde	07/07/2023	75 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210638	VALBELLE LOT 2-MACONNERIE PIERRE DE TAILLE	Avenant 1 - Modification montant marché suite intégration prix nouveaux	03/02/2023	53 357,34 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210727	LOT 15 : Pôle technique Toulon Est - - Période 2	Avenant technique modification du montant initial	30/06/2023	50 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

SERVI	20230292	Prestations en ligne de créations et diffusions de messages, documents et courriers aux professionnels	Avenant technique	15/05/2023	50 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220078	Lot 2 Pôle Technique de Toulon Est	P1 REGIE AC1 ET AC2 2023	16/06/2023	44 525,58 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220077	Lot 1 Pôle Technique de Toulon Ouest	avenant financier	13/03/2023	40 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220079	Lot 3 Pôle Technique de Saint Maximin	avenant financier	17/01/2023	36 117,96 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	Réajustement répartition montant devis suite BC	05/06/2023	34 950,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20180560	CONTRAT DOMMAGE AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - Période 3	révision annuelle prix	19/06/2023	33 617,91 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20191078	RECOURS A UNE SOLUTION CLOUD POUR LES PLATEFORMES SERVEURS DU DEPARTEMENT - Période 3	avenant technique	14/04/2023	30 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200452	Marché d'assurances "tous risques statutaires" du personnel affilié à la CNRACL et personnels détachés au profit du Département du Var - Période 3	Augmentation masse salariale	01/01/2023	29 674,42 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191195	lot 2 : démolition, gros oeuvre, structures bois et métal, charpentes, couvertures tuiles	Avenant 8 augmentation de la masse initiale (PRIX NOUVEAUX ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES)	26/04/2023	25 648,90 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20170548	TX DE CONSTRUCTION LOT 2 TERRASSEMENT	Avenant 14	27/02/2023	24 903,59 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES LEURQUIN AVENANT 2 PARTIE FORFAITAIRE	05/07/2023	19 500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220128	Mission de programmation pour la reconstruction du Collège des Pins d'Alep à Toulon	AVENANT 2	08/03/2023	17 920,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVX	20220748	TVX REMISE A NIVEAU RESEAUX CVC ET PLOMBERIE EHPAD COSOR LOT 1 PLOMBERIE	AVENANT 1	18/04/2023	17 250,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20212148	OPERATION 752 A - SITE SOLLIES PONT	AVENANT TECHNIQUE TRAVAUX + ALEA TRAVAUX	24/03/2023	16 733,60 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210637	VALBELLE LOT 1- VRD PLANTATIONS	avenant 01-integrations des PS	27/03/2023	11 440,30 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20110174	COLLEGE JOLIOT CURIE CARQUEIRANNE Mission Contrôle Technique COLLEGE JOLIOT CURIE CARQUEIRANNE	Avenant 1	03/05/2023	11 360,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20170555	TX DE CONSTRUCTION LOT 9 ELECTRICITE	Avenant 5	22/02/2023	10 991,84 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200720	Contrôles, relevés, constitution et gestion d'une base de données patrimoniale de la signalisation horizontale	AVENANT TECHNIQUE REVISIONS	04/07/2023	9 357,51 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221147	ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE	FRANCHISES	14/04/2023	9 285,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210832	RD46 Aménagement du carrefour "Col des Chênes" Eclairage Public La Valette du Var - Toulon	AVENANT TECHNIQUE REVISIONS	31/05/2023	8 333,33 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220489	RD559 Carrefour pont de la Clue - MOE - PR 33+835 à 34+800 - La Garde et le Pradet	Avenant numéro 1 coût définitif	24/03/2023	8 006,65 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20222071	Mission d'assistance à maître d'ouvrage pour l'extension du muséum de Toulon - Chemin du Jonquet parc Brunett 83200 Toulon	AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE	10/05/2023	7 650,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés



SERVI	20191078	RECOURS A UNE SOLUTION CLOUD POUR LES PLATEFORMES SERVEURS DU DEPARTEMENT - Période 3	avenant technique	06/04/2023	6 459,28 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220621	Fourniture de mobiliers et matériels de bureau destinés à favoriser le maintien dans l'emploi des agents du Conseil Départemental du Var en situation de handicap	AVENANT TECHNIQUE AUGMENTATION VARIATION DE PRIX REVISION MARCHÉ DATE	03/04/2023	6 155,85 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20230401	MUSC<40KE-PGP 023 2023-SIGNALÉTIQUE CLG H.NANS	MODIFICATION DU BC	07/07/2023	5 560,00 €	Modification des montants et de la durée
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES YEGHIAYAN AVENANT 2 PARTIE FORFAITAIRE AVEC	05/07/2023	5 400,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20110174	COLLEGE JOLIOT CURIE CARQUEIRANNE Mission Contrôle Technique COLLEGE JOLIOT CURIE CARQUEIRANNE	Avenant 2	03/05/2023	5 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191197	lot 4 : façades	AVENANT N°2	26/04/2023	4 906,47 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20190338	objets textiles promotionnels - Période 4	Avenant 1	03/04/2023	4 900,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220489	RD559 Carrefour pont de la Clue - MOE - PR 33+835 à 34+800 - La Garde et le Pradet	Avenant financier	24/03/2023	4 651,90 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191196	lot 3 : étanchéité des toitures terrasses	AVENANT N°2: AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHÉ	05/04/2023	4 574,15 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221147	ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE	FRANCHISES DOMMAGE AVANCES	04/07/2023	4 500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20230226	Travaux de reprise de chantier de cloisons, doublages, faux plafonds sur le site du collège Henri NANS à Aups	AVENANT N°1	27/04/2023	4 250,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

SERVI	20220489	RD559 Carrefour pont de la Clue - MOE - PR 33+835 à 34+800 - La Garde et le Pradet	avenant financier	24/03/2023	4 102,63 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20171569	LOT 7 SERRURERIE / METALLERIE	Avenant 4	18/01/2023	3 357,25 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20221687	RD560 Amélioration carrefour avec RD22 - PR 55+600 à 55+700 - Sillans-la-Cascade	avenant technique Actualisation montant	09/06/2023	3 353,21 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20211108	CONTRAT RESPONSABILITE CVILE RENOUVELLEMNT - Période 2	MONTANT DPGF	13/03/2023	3 306,50 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221677	CATALOGUE EXPO "LA LOTHARINGIE" - HDE	AUGMENTATION PRIX 4.1 PARTIE FORFAITAIRE DE 3 000 € HT	09/06/2023	3 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200019	ANIMATIONS NATURE ENFANTS MND 4 FRERES	AVENANT N°3	14/03/2023	2 900,00 €	Modification des montants et de la durée
TRAVX	20220086	LOT 13 REVETEMENT SOLS SOUPLES EXTENSION CARNOT	Avenant 1 augmentation	16/02/2023	2 585,80 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20110174	COLLEGE JOLIOT CURIE CARQUEIRANNE Mission Contrôle Technique COLLEGE JOLIOT CURIE CARQUEIRANNE	Avenant 3 révisions	03/05/2023	2 391,77 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20220748	TVX REMISE A NIVEAU RESEAUX CVC ET PLOMBERIE EHPAD COSOR LOT 1 PLOMBERIE	AVENANT TECHNIQUE	13/06/2023	2 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220621	Fourniture de mobiliers et matériels de bureau destinés à favoriser le maintien dans l'emploi des agents du Conseil Départemental du Var en situation de handicap	AUGMENTATION VARIATION DE PRIX REVISION MARCHE DATE SF AU 03/04/2023 LIGNE	04/05/2023	1 822,97 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20221687	RD560 Amélioration carrefour avec RD22 - PR 55+600 à 55+700 - Sillans-la-Cascade	AV TECH EA03 Révisions (+1.654,63 €HR)	09/06/2023	1 654,63 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVX	20211407	MO HORS LOI MOP RESEAUX CVC EHPAD COSOR	Avenant 2 Montant révision	01/02/2023	1 653,60 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20211424	RD46 Etude retrait enrobés amiantés – PR3+650 au PR4+250 – Toulon	Avenant 4 - prestations supplémentaires	26/05/2023	1 646,46 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20212119	COEDITION D'UN OUVRAGE EXPO "LA FABULEUSE HISTOIRE DES JOUETS"	AUGMENTATION DU PRIX 4.1 DE LA DPGF	03/01/2023	1 500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20201570	AC-MO-PTTO-HORS LOI MOP TRAVAUX REHABILITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE / CLIMATISATION DES 2EME ET 3EME ETAGE BATIEMENT DES SERVIDES TOULON	AVENANT TECHNIQUE REVISION DE PRIX	10/07/2023	1 351,94 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20210234	LOT 1 POLE TECHNIQUE DE TOULON EST - Période 2	AVENANT TECHNIQUE - REVISION DE PRIX	13/07/2023	1 300,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20230661	MISE EN SECURITE DU PARVIS DE L'HDE	AUGMENTATION DE MASSE SUITE RAJOUT PRESTATION SUR DEVIS	06/04/2023	1 200,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20180560	CONTRAT DOMMAGE AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - Période 3	Cotisation garantie 2023	01/01/2023	630,10 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221967	SCENOGRAPHIE DE L'EXPO "LE MISERERE"-LA CELLE	Avenant 1-Prestations supplémentaires	23/05/2023	617,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20230344	LOCATION BENNES ENLEVÉ MOBILIER	avenant financier	03/03/2023	550,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20181197	MO MULTITECHNIQUE MAINTENANCE DU CDE	Révision de prix	12/01/2023	413,04 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220081	RD955 - Réouverture des gorges de Châteaudouble - Levé photogrammétrique	Révisions de prix	08/03/2023	360,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

SERVI	20171545	ETUDE PLAN DE GESTION ENS LA BARRADE LE QUARTIER - ESPARRON DE VERDON	Avenant pour solde	31/03/2023	-500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191201	lot 8 : menuiseries bois	Avenant numéro 2: diminution de la masse initiale du marché	04/04/2023	-1 249,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200019	ANIMATIONS NATURE ENFANTS MND 4 FRERES	Avenant technique réajustement montant forfait solde du marche	01/06/2023	-3 065,22 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	Réajustement répartition montant devis suite BC	05/06/2023	-3 500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20230373	MUSC<40KE-PTD-BC049-MV-DIVERS COLLEGES-SOLUBAT	Réduction du montant - Concerne que les collèges APG 23 en Propriété	21/02/2023	-3 566,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191199	lot 6 : serrurerie, métallerie	Avenant numéro 4: diminution de la masse initiale du marché	29/03/2023	-3 681,70 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20210965	Accompagnement Avocat Inauguration l'ENS du Plan suite diverses problématiques - Période 2	Deuxième période MDIFFERENTE PREMIERE	26/05/2023	-5 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	Réajustement répartition montant devis suite BC	05/06/2023	-7 380,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	Réajustement répartition montant devis suite BC	05/06/2023	-9 750,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20230322	MUSC<40KE-PTD-BC040-MV-DIVERS COLLEGES-SOLUBAT	Modification du montant, prise en compte que des collèges APG hors 23	21/02/2023	-12 951,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20212098	LOT N° 01 -TERRASSEMENT / DEMOLITIONS /GROS OEUVRE /VRD/ SECOND OEUVRE	Avenant numéro 1 diminution	30/01/2023	-13 849,42 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	Réajustement répartition montant devis suite BC	05/06/2023	-14 320,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVX	20191194	lot 1 : terrassements généraux, vrd, espaces verts	Avenant numéro 4: diminution de la masse initiale du marché	04/01/2023	-25 096,40 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20220086	LOT 13 REVETEMENT SOLS SOUPLES EXTENSION CARNOT	Avenant numéro 1 diminution	16/02/2023	-29 502,30 €	Modification des montants estimés ou notifiés

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT  
Achats UGAP supérieurs à 25 000€ht  
pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023**

Mvt	Désignation	Montant Mandaté TTC	Montant Mandaté HT
23000947	Commande Mobilier - Aménagement nouveau	129 342,97 €	107 785,81 €
22025992	Commande équipements réseau UGAP (Copie)	114 577,40 €	95 481,17 €
23004125	UGAP PC FIXES ADMIN x 100	100 170,24 €	83 475,20 €
22026525	Collège - Commande Switchs Pour r(Copie)	97 512,61 €	81 260,51 €
22035353	Abonnement licences Salesforce (Copie)	93 717,22 €	78 097,68 €
23001351	Commande de 2377 licences Microsoft suiv	70 263,17 €	58 552,64 €
23000947	Commande Mobilier - Aménagement nouveau	57 464,78 €	47 887,32 €
23015845	UGAP LIC WITHSECURE pour ADM CD83	47 491,92 €	39 576,60 €
23008371	ELASTIC SEARCH SARL ELASTIC - Billable N	46 666,68 €	38 888,90 €
22030638	Achat Sw UGAP selon devis N°36715(Copie)	46 173,77 €	38 478,14 €
23003605	Oracle ULS COTER2023 - Redevance ULS JAV	42 972,64 €	35 810,53 €
23009718	2023-007-SG RENAULT MASTER	32 965,00 €	27 470,83 €

CAB/COM/  
SR/VM

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G2

**OBJET** : DEROGATION AU PRINCIPE DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS OCCASIONNES POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS INTITULEES "RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE 2024" ET "VAR 1944, LES ROUTES VAROISES DE LA LIBERTE"

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Nathalie BICAIS, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 et notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et notamment son article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G8 du 5 décembre 2022 dérogeant au principe de remboursement forfaitaire des frais de déplacement des agents départementaux participant à certaines missions,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le Département organise deux manifestations d'ampleur nationale et internationale en 2024 : le relais de la flamme olympique 2024 et Var 1944, les routes varoises de la liberté,

Considérant que pour l'organisation de ces manifestations, le Département reçoit régulièrement des partenaires et personnalités lors de réunions, visites sur site ou repérage,

Considérant que la présence des agents départementaux affectés dans les directions médias et événementiel, moyens internes, Cabinet, culture sports jeunesse et développement territorial est indispensable à l'accompagnement de ces personnalités lors de leurs déplacements, visites ou restauration,

Considérant que le Département dispose d'un marché permettant la prise en charge directe par la collectivité des déplacements, hébergements et restauration,

Considérant que les remboursements des frais de restauration et d'hébergement prévus par les textes réglementaires ne couvrent pas la réalité des frais engagés par les agents départementaux dans l'exercice de leurs missions notamment sur la période de l'événement,

Considérant le caractère non reproductible de ces événements qui n'ont pas vocation à se réitérer,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 mars 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- de déroger au principe du remboursement forfaitaire jusqu'au 31 mai 2024, des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des agents départementaux affectés dans les directions médias et événementiel, moyens internes, Cabinet, culture sports jeunesse et développement territorial participant à l'organisation, au déroulement et au retour d'expérience de la manifestation intitulée "relais de la flamme olympique 2024",

- de déroger au principe du remboursement forfaitaire jusqu'au 31 août 2024, des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des agents départementaux affectés aux directions : médias et événementiel, moyens internes, Cabinet et développement territorial et participant à l'organisation, au déroulement et au retour d'expérience de la manifestation intitulée "Var 1944, les routes varoises de la liberté",



- d'autoriser le paiement direct par le Département de l'ensemble des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration auxdits agents,

- d'autoriser le remboursement des frais réels de la restauration, et dans la limite de 300€ par nuitée pour l'hébergement, à défaut du paiement direct par la collectivité, et sur présentation des justificatifs.

La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget départemental.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc180057-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

MPA/DRH/  
BR

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

**N° : G3**

**OBJET** : FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DES AGENTS VACATAIRES RECRUTES POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION G7 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 DECEMBRE 2023 RELATIVE A LA FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DES MEDECINS SPECIALISES EN SANTE AU TRAVAIL

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Nathalie BICAIS, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment dans son article l'article L 1111-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 fixant les règles applicables en matière de santé et de sécurité au travail,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G7 du 18 décembre 2023 relative à la fixation du taux de rémunération des agents vacataires recrutés pour les besoins de la collectivité et abrogeant les délibérations antérieures,

Vu le rapport du Président,

Considérant le besoin pour la collectivité de faire appel aux compétences d'experts en charge de la médecine préventive, afin d'assurer la conduite de visites spécifiques, de délivrer les avis d'aptitude médicale au poste de travail, d'assurer le tutorat des médecins collaborateurs et infirmiers du service et d'assurer la coordination de l'activité médicale du service,

Considérant qu'il convient d'aligner la rémunération des médecins vacataires spécialisés en santé au travail sur les médecins préfectoraux agréés,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 mars 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- de modifier la délibération n° G7 de la Commission permanente du 18 décembre 2023, relative à la fixation du taux de rémunération des agents vacataires recrutés pour les besoins de la collectivité, comme suit :

- de supprimer le taux horaire des vacations des médecins spécialisés en santé au travail et de fixer le montant horaire par demi-journée à 300,00 euros brut.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc179685-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

MPA/DSN/  
AC/VM

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G4

**OBJET** : AFFECTATIONS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION"

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3312-4 et R.3312-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A22 du 23 juin 2020 relative au vote de deux autorisations de programme pour la modernisation du système d'information des ressources humaines et du système d'information finances,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022, donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A14 du 6 novembre 2023 portant revalorisation de l'autorisation de programme n°2020-0108AB-001 "développement et pilotage du système d'information" à hauteur de 5 725 000 €,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 29 février 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- de régulariser les affectations de l'autorisation de programme 2020-0108AB-001 « développement et pilotage du système d'information », pour un montant total déjà affecté de 1 721 571,98 €, comme suit :

\* au titre de l'année 2020 :

- 851 759,98 € - reprise ecadre,

\* au titre de l'année 2022 :

- 193 812 € - projet maintenance chronotime,

- 500 000 € - TMA RH Revel services,

- 176 000 € - maintenance éditeur Sopra pleiades NG.

- d'affecter 1 100 000 € sur l'exercice 2024, au titre des maintenances évolutives, comme suit :
  - \* 300 000 € - logiciels financiers,
  - \* 800 000 € - logiciels ressources humaines.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc179831-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

SST/DBEP/  
CV

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G5

**OBJET** : APPROBATION DES OPERATIONS DE TRAVAUX RELATIVES AUX COLLEGES, BATIMENTS ET AUX EQUIPEMENTS PUBLICS DU DEPARTEMENT DU VAR

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.



La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul de la valeur estimée des besoins en matière de marchés publics, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°A9 du 1 février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 29 février 2024

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver la formalisation des opérations de travaux, telles que listée en annexe 1, 2, 3 et 4, conformément à l'article R2121-5 du code de la commande publique et conformément à la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 permettant de déterminer les procédures de la commande publique selon les modalités de computation.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc181400-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

ANNEXE 1 - DBEP - OPERATIONS DE TRAVAUX RELATIVES AUX COLLEGES, BATIMENTS ET AUX EQUIPEMENTS PUBLICS DU DEPARTEMENT DU VAR  
 SECTEUR GEOGRAPHIQUE PROVENCE MEDITERRANEE - POLE TECHNIQUE TOULON OUEST

SECTEUR GEOGRAPHIQUE	PÔLE TECHNIQUE	CODE OPERATION	NOMMAGE DE L'OPERATION DE TRAVAUX	LIBELLES INTERVENTIONS	TYPE DE BÂTIMENT BÂTIMENT / COLLEGE	SITE	N° DE BIEN	COMMUNE	MONTANT OPERATION HORS REVISION (montant estimatif TTC)	ETUDES (montant estimatif TTC)	TRAVAUX ET FOURNITURES (montant estimatif TTC)
PROVENCE MEDITERRANEE	PTTO	24OTW401	REHABILITATION DES INSTALLATIONS CVC ET GTC - COLLEGE LA MARQUISANNE	Réhabilitation des installations CVC et GTC	COLLEGE	COLLEGE LA MARQUISANNE	137P68	TOULON	660 000 €		660 000 €
PROVENCE MEDITERRANEE	PTTO	24OTW402	CREATION GTC ET CIRCULATEURS - COLLEGE HENRI WALLON	Création GTC et circulateurs	COLLEGE	COLLEGE HENRI WALLON	126P14	LA SEYNE SUR MER	260 000 €	30 000 €	230 000 €

SECTEUR GEOGRAPHIQUE	PÔLE TECHNIQUE	CODE OPERATION	NOMMAGE DE L'OPERATION DE TRAVAUX	LIBELLES INTERVENTIONS	TYPE DE BÂTIMENT BÂTIMENT / COLLEGE	SITE	N° DE BIEN	COMMUNE	MONTANT OPERATION HORS REVISION (montant estimatif TTC)	ETUDES (montant estimatif TTC)	TRAVAUX ET FOURNITURES (montant estimatif TTC)
PROVENCE VERTE, COEUR DU VAR, HAUT VAR VERDON	PTSM	23OTW208	RENOVATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - COLLEGE JOSEPH D'ARBAUD	Rénovation du système de sécurité incendie (SSI) du collège	COLLEGE	COLLEGE JOSEPH D'ARBAUD	012P07	BARJOLS	68 000 €	8 000 €	60 000 €
PROVENCE VERTE, COEUR DU VAR, HAUT VAR VERDON	PTSM	23OTW205	RENOVATION DES FAUX-PLAFOND - COLLEGE J.D'ARBAUD	Tranche supplémentaire de l'opération de rénovation des circulations (faux-plafonds, peinture)	COLLEGE	COLLEGE JOSEPH D'ARBAUD	012P07	BARJOLS	100 000 €		100 000 €

SECTEUR GEOGRAPHIQUE	PÔLE TECHNIQUE	CODE OPERATION	NOMMAGE DE L'OPERATION DE TRAVAUX	LIBELLES INTERVENTIONS	TYPE DE BÂTIMENT BÂTIMENT / COLLEGE	SITE	N° DE BIEN	COMMUNE	MONTANT OPERATION HORS REVISION (montant estimatif TTC)	ETUDES (montant estimatif TTC)	TRAVAUX ET FOURNITURES (montant estimatif TTC)
PROVENCE MEDITERRANEE	PTTE	230TW324	REMISE A NIVEAU DE LA TOITURE DE LA DEMI-PENSION AU COLLEGE P. DE COUBERTIN	Remplacement de l'étanchéité et de l'isolation thermique de la toiture de la demi-pension	COLLEGE	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN	073D07	LE LUC	200 000 €		200 000 €
PROVENCE MEDITERRANEE	PTTE	230TW335	REHABILITATION COMPLETE SALLE DES PROFESSEURS, EPS, ET SANITAIRES	Réhabilitation sanitaires, vestiaires EPS et salles des professeurs	COLLEGE	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN	073D07	LE LUC	462 900 €	30 000 €	432 900 €
PROVENCE MEDITERRANEE	PTTE	230TW334	REHABILITATION SALLE DES PROFESSEURS AU COLLEGE LE FENOUILLET	Réhabilitation salle des professeurs	COLLEGE	COLLEGE LE FENOUILLET	047P02	LA CRAU	300 800 €	20 000 €	280 800 €
PROVENCE MEDITERRANEE	PTTE	230TW336	CREATION D'UN PREAU AU COLLEGE VALLEE DU GAPEAU A SOLLIES-PONT	Création d'un préau et amélioration des accès collège vallée du gapeau de sollies-pont	COLLEGE	COLLEGE VALLEE DU GAPEAU	130D03	SOLLIES-PONT	300 000 €		300 000 €
PROVENCE MEDITERRANEE	PTTE	230TW337	REHABILITATION COMPLETE WC COUR DU COLLEGE GUSTAVE ROUX	Démolition anciens WC filles et garçon et de l'ensemble des lave-mains (cour du collège) et réhabilitation complète (faïences, carrelage, peinture, réseaux d'eau et évacuations, électricité, sanitaires, lavabos, cloisons, etc)	COLLEGE	COLLEGE GUSTAVE ROUX	069P17	HYERES	144 000 €	12 000 €	132 000 €
PROVENCE MEDITERRANEE	PTTE	230TW304	REABILITATION DE LA MAISON DE LA BOUILLA SITUEE SUR L'ESPACE NATUREL DEPARTEMENTAL DU PLAN	Travaux de réhabilitation suite à validation des plans d'aménagement du bâtiment	BÂTIMENT	ENS LE PLAN - MAISON DE LA NATURE	098P06	LA GARDE	1 040 000 €	40 000 €	1 000 000 €
PROVENCE MEDITERRANEE	PTTE	230TW338	REMISE A NIVEAU RESEAUX AEP ET INCENDIE SUR LE SITE DU CDE DU PRADET	Remplacement de tronçon AEP suite cas de légionnelle et de tronçons incendie vétustes	BÂTIMENT	CDE LE PRADET	098P01	LE PRADET	260 000 €	25 000 €	235 000 €
PROVENCE MEDITERRANEE	PTTE	230TW339	REHABILITATION DES LOCAUX DES AGENTS	Travaux sur vestiaires, sanitaires et salle de repos (démolition murs et réhabilitation complète de l'espace pour créer salle de réunion et réfectoire, création d'un espace douche mixte) désamiantage matériaux contenant de l'amiante Nécessité de location de bungalows douche et espace réfectoire	BÂTIMENT	CENTRE TERRITORIAL - CUERS	049P02	CUERS	155 000 €	20 000 €	135 000 €
PROVENCE MEDITERRANEE	PTTE	230TW340	REMISE A NIVEAU PARTIELLE DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE-TERRASSE	Suite à des infiltrations répétitives, réfection complète des sous-faces de saillie de toiture en bois.	BÂTIMENT	GYMNASSE QUINON	019P04BH	BORMES	48 000 €	0 €	48 000 €

ANNEXE 4 - DBEP - OPERATIONS DE TRAVAUX RELATIVES AUX COLLEGES, BATIMENTS ET AUX EQUIPEMENTS PUBLICS DU DEPARTEMENT DU VAR  
 POLE GRAND PROJET, SERVICE PILOTAGE ET PROGRAMMATION TECHNIQUE, SERVICE INGENIERIE ET INFORMATION BATIMENTAIRE, SERVICE FLUIDES ET ENERGIE

SECTEUR GEOGRAPHIQUE	PÔLE TECHNIQUE	CODE OPERATION REMPLI PAR LE SERVICE BUDGET	NOMMAGE DE L'OPERATION DE TRAVAUX	LIBELLES INTERVENTIONS	TYPE DE BÂTIMENT BÂTIMENT / COLLEGE	SITE	N° DE BIEN automatique	COMMUNE	MONTANT OPERATION HORS REVISION (montant estimatif TTC)	ETUDES (montant estimatif TTC)	TRAVAUX ET FOURNITURES (montant estimatif TTC)
AIRE DRACENOISE VAR EST GOLFE DE SAINT-TROPEZ	PTD	23OTW113	EXTENSION DE LA DEMI-PENSION AU COLLEGE PREVERT	Extension du réfectoire	COLLEGE	COLLEGE J. PREVERT	004P05	LES ARCS	755 000 €	35 000 €	720 000 €
PROVENCE MEDITERRANEE	PGP	23OTW603	CONSTRUCTION GYMNASE DE LA GARDE	Construction Gymnase de La Garde	GYMNASE	GYMNASE DE LA GARDE	0	LA GARDE	4 000 000 €	400 000 €	3 600 000 €
PROVENCE MEDITERRANEE	PGP	24OTW602	CONSTRUCTION GYMNASE DE LA SEYNE	Construction Gymnase de La Seyne	GYMNASE	GYMNASE DE LA SEYNE	0	LA SEYNE	500 000 €	200 000 €	300 000 €
PROVENCE MEDITERRANEE	PGP	24OTW603	CONSTRUCTION GYMNASE DE ST MANDRIER	Construction Gymnase de St Mandrier	GYMNASE	GYMNASE DE ST MANDRIER	0	ST MANDRIER	500 000 €	200 000 €	300 000 €
PROVENCE VERTE COEUR DU VAR HAUT VAR VERDON	PGP	24OTW604	REHABILITATION CDE DRAGUIGNAN	Réhabilitation et restructuration CDE de Draguignan	BÂTIMENT	CDE FOYER DE L'ENFANCE	050P26	DRAGUIGNAN	760 000 €	760 000 €	
PROVENCE MEDITERRANEE	PGP	24OTW605	REHABILITATION DU SITE DU CDE DU PRADET	Réhabilitation et restructuration CDE Le Pradet	BÂTIMENT	CDE DU PRADET - Extérieurs	098P01	PRADET	336 000 €	336 000 €	
TOUS SECTEURS	SFE	24OTW501	TRAVAUX MISE A NIVEAU SYSTEMES DE PILOTAGE ENERGETIQUE	Travaux de modernisation et d'installation d'un système de pilotage énergétique dans les collèges du département du Var	COLLEGE	TOUS SITES	0	DIVERS	756 000 €		756 000 €

Annule et remplace la précédente (montant en invest et non en fonctionnement)

SST/DGIF/  
IC

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G6

**OBJET** : REGULARISATION FONCIERE PAR VOIE D'ECHANGE SANS SOULTE ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DE PARCELLES SITUEES AVENUE CARNOT ET RUE DE CHALUCET A TOULON

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, titre VI du code civil relatif à la vente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 01 février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu les deux avis du Domaine en date du 17 octobre 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 29 février 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'échange sans soulte entre le Département du Var et la métropole Toulon Provence Méditerranée, de parcelles situées à Toulon dont l'adresse cadastrale se situe rue de Chalucet et avenue Lazare Carnot et dont le détail est donné ci-dessous :

- acquisition par le Département du Var d'une emprise de parcelle de 8 m<sup>2</sup>, à cadastrer section CP numéro 242, issue de la parcelle métropolitaine cadastrée à la section CP sous le numéro 230,

- cession à la métropole Toulon Provence Méditerranée, d'une emprise de 15 m<sup>2</sup>, à cadastrer section CP numéro 240, issue de la parcelle départementale cadastrée à la section CP sous le numéro 142.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 21, fonction 020, compte 21311 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100186.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 020, compte 775 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100186.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc180878-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 17 octobre 2023

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale du Var

Place Besagne – CS 91409

83 056 TOULON Cedex

Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Var

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

Courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 94 50 52 68

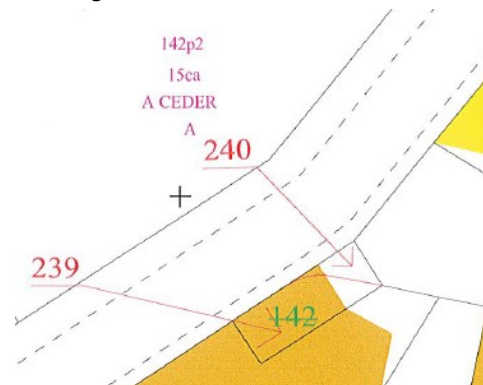
DÉPARTEMENT DU VAR

Réf DS : 13489909

Réf OSE : 2023-83137-70437

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

TERRAIN

*Adresse du bien :*

114 avenue Lazare Carnot – 83000 Toulon

*Valeur :*

900 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : CURZU Isabelle

Référence interne de votre demande : Régularisation d'emprises foncières / site Lazare Carnot /DEPART-METROPOLE TPM - Parcelle départementale CP 142

## 2 - DATES

de consultation :	11 septembre 2023
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	03 octobre 2023
du dossier complet :	03 octobre 2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une partie de parcelle départementale dans le cadre d'une régularisation d'emprises foncières entre le Département du Var et la Métropole TPM

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

La commune de Toulon est établie sur les bords de la mer Méditerranée au Sud-ouest du Département du Var. Chef-lieu du département, la commune est également la troisième ville de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur derrière Marseille et Nice.

La commune bénéficie d'une très bonne accessibilité (autoroute, gare, réseau de bus mistral), et de très nombreux équipements publics (crèche, écoles, collèges et lycée).

#### **4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau**

La parcelle se situe en périphérie nord-ouest du centre de la commune, accessible à partir de l'avenue Rageot de la Touche.

#### **4.3. Références cadastrales**

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Parcelle	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Emprise (en m <sup>2</sup> )
CP 142	63	15

#### **4.4. Descriptif**

La parcelle est de petite superficie et de forme rectangulaire. L'emprise porte sur la partie nord de la parcelle, en nature d'espaces verts et ayant vocation à relever du domaine public métropolitain.

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

### **5.1. Propriété de l'immeuble**

Propriétaire : DÉPARTEMENT DU VAR

### **5.2. Conditions d'occupation**

Estimation libre de toute location ou occupation.

## **6 - URBANISME**

### **Règles actuelles**

**PLU de la Commune de TOULON (approuvé par DCM en date du 29 septembre 2022)**

**Zone UB** : Zone urbaine de Centralité

Emprise au sol : non réglementée

Hauteur absolue : 18 mètres

## **7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## **8 - MÉTHODE COMPARATIVE**

## 8.1. Études de marché

### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les mutations à titre onéreux de terrains inconstructibles en zone constructible, dans un rayon de 3 kilomètres autour de la parcelle, pour la période postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ont été recherchées.

Biens non bâtis – valeur vénale									
N	Date mutation	Réf. Acte	Adresse	Cadastre	Surface terrain (en m <sup>2</sup> )	Urbanisme	Prix	Prix /m <sup>2</sup>	Observations
1	22/04/2022	22P11109	Rue Marnata	CH 607	14	UB	1 500 €	107,14 €	
2	23/02/2023	23P06962	3 Av Marechal Bugeaud	CY 830...	403	UB	100 €	0,25 €	ERILIA > MTPM
3	19/07/2023	23P17088	59 Av General Gouraud	CZ 871	152	UB	12 000 €	78,95 €	Commune >
4	12/10/2022	22P27988	5000 Rue Etienne Dauphin	CO 353	92	UBh	1 500 €	16,30 €	Commune >
5	28/04/2022	22P12035	Rue Nussbaum	CZ 525	97	UD	9 700 €	100,00 €	Commune >
6	22/01/2021	21P01402	10 Rue Madeleine Desiree	DH 607	13	UD	1 500 €	115,38 €	
7	22/01/2021	21P01402	10 Rue Madeleine Desiree	DH 609	20	UD	1 500 €	75,00 €	
8	11/10/2022	22P28023	Av Frandore	DM 481	91	UD	1 500 €	16,48 €	
9	19/10/2021	21P26244	Rue Andre Chenier Prolongee	AH 370	23	UE	250 €	10,87 €	
10	02/12/2022	22P31239	Av Joseph Gasquet	BI 845	84	UE	1 000 €	11,90 €	
11	28/10/2021	21P28769	Che Du Val D Aigues	EP 1539	105	UE	5 000 €	47,62 €	
12	28/10/2021	21P28769	Che Du Val D Aigues	EP 1543	98	UE	5 000 €	51,02 €	
13	27/02/2023	23P05293	Che Sachs	AL 311	54	UEp	5 000 €	92,59 €	
14	01/04/2021	21P06099	Bd Amiral De Grasse	AM 481	181	UEp	19 000 €	104,97 €	
15	22/07/2022	22P20449	Che Du Fort Rouge	EW 287	349	UEp	35 000 €	100,29 €	
16	28/10/2021	21P26529	Vc Superieure Du Super Toul	EX 95	1 100	UEp	25 000 €	22,73 €	
17	31/03/2022	22P09356	Rue Des Ecoles	DN 190	297	UF	250 €	0,84 €	
18	31/03/2022	22P09356	Rue Des Ecoles	DN 192	265	UF	250 €	0,94 €	
19	19/07/2023	23P17109	Lagoubran	DN 198	94	UF	7 200 €	76,60 €	> MTPM
20	26/08/2021	21P21671	1259 Av Aristide Briand	DN 22	680	UF	37 000 €	54,41 €	CD >
Moyennes					211		8 463 €	54,21 €	

### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

A défaut de terme de comparaison exactement équivalent, la valeur moyenne des trois premiers termes est retenue (situés dans la même zone au PLU), soit 62,11 €/m<sup>2</sup>.

Superficie (en m <sup>2</sup> )	PU €/m <sup>2</sup>	Valeur Vénale	Arrondie à
15	62 €	932 €	900 €

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **900 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 800 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## **10 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Cet avis est valable pour une durée de douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## **11 - OBSERVATIONS**

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## **12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**


Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

**L'Évaluatrice,**



Anne ROCCASALVA

**Inspectrice des Finances publiques**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 17 octobre 2023

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale du Var

Place Besagne – CS 91409

83 056 TOULON Cedex

Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Var

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

Courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 94 50 52 68

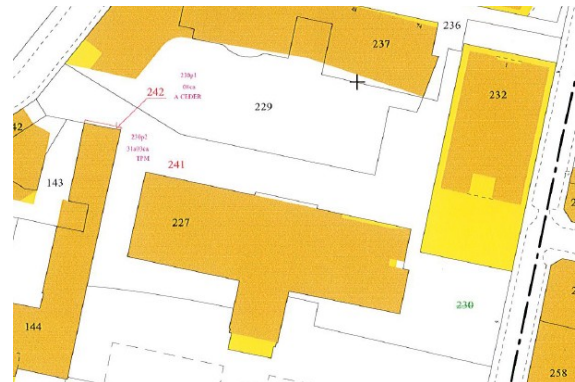
**DÉPARTEMENT DU VAR**

Réf DS : 13531176

Réf OSE : 2023-83137-70438

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

**TERRAIN**

*Adresse du bien :*

Rue Chalucet – 83000 Toulon

*Valeur :*

400 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : CURZU Isabelle

Référence interne de votre demande : Régularisation d'emprises foncières / site de Lazare Carnot / DEPART-METROPOLE TPM / Parcelle MTPM CP 230

## 2 - DATES

de consultation :	11 septembre 2023
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	03 octobre 2023
du dossier complet :	03 octobre 2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition amiable dans le cadre d'une régularisation d'emprises foncières à venir entre le Département du var et la Métropole TPM sur le site de Lazare Carnot à Toulon.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune de Toulon est établie sur les bords de la mer Méditerranée au Sud-ouest du Département du Var. Chef-lieu du département, la commune est également la troisième ville de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur derrière Marseille et Nice.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine



La commune bénéficie d'une très bonne accessibilité (autoroute, gare, réseau de bus mistral), et de très nombreux équipements publics (crèche, écoles, collèges et lycée).

#### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle se situe en périphérie nord-ouest du centre de la commune, accessible à partir de l'avenue Rageot de la Touche et longe à l'est la rue Chalucet.

#### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Parcelle	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Emprise (en m <sup>2</sup> )
CP 230	3 111	8

#### 4.4. Descriptif

La parcelle est en nature d'espaces communs dépendances de bâti. L'emprise porte sur une bande au nord de la parcelle CP 144. La construction de la parcelle CP 144 débord de 8 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée CP 230 appartenant à la métropole TPM. Cette emprise de 8 m<sup>2</sup> constitue le mur porteur de l'ancien bâtiment conservé.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Métropole Toulon Provence Méditerranée

### 5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre de toute location ou occupation.

## 6 - URBANISME

### Règles actuelles

#### PLU de la Commune de TOULON (approuvé par DCM en date du 29 septembre 2022)

**Zone UZ** : Zone plan Masse comprenant les sous-secteurs UZa (Mayol), UZb (cour de Nice), UZc (Ste-Musse), UZe (Quartier de la créativité et de la connaissance), UZf (port) et UZg (Montéty).

Emprise au sol : Toute construction ou bâtiment doit s'implanter à l'intérieur des zones d'implantation définies dans le document plan masse, à l'exception des saillies qui peuvent être autorisées dans la limite de 2 m de profondeur au-delà de ces zones d'implantation.

Hauteur absolue : La hauteur des constructions au sommet de l'acrotère ou au faîtage doit respecter les hauteurs maximales NGF définies dans le document plan masse. La hauteur des superstructures ou édicules techniques doit respecter les hauteurs maximales NGF définies dans le document plan masse

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les mutations à titre onéreux de terrains inconstructibles en zone constructible, dans un rayon de 3 kilomètres autour de la parcelle, pour la période postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ont été recherchées.

Biens non bâtis – valeur vénale									
N	Date mutation	Réf. Acte	Adresse	Cadastre	Surface terrain (en m <sup>2</sup> )	Urbanisme	Prix	Prix /m <sup>2</sup>	Observations
1	22/04/2022	22P11109	Rue Marnata	CH 607	14	UB	1 500 €	107,14 €	
2	23/02/2023	23P06962	3 Av Marechal Bugeaud	CY 830...	403	UB	100 €	0,25 €	ERILIA > MTPM
3	19/07/2023	23P17088	59 Av General Gouraud	CZ 871	152	UB	12 000 €	78,95 €	Commune >
4	12/10/2022	22P27988	5000 Rue Etienne Dauphin	CO 353	92	UBh	1 500 €	16,30 €	Commune >
5	28/04/2022	22P12035	Rue Nussbaum	CZ 525	97	UD	9 700 €	100,00 €	Commune >
6	22/01/2021	21P01402	10 Rue Madeleine Desiree	DH 607	13	UD	1 500 €	115,38 €	
7	22/01/2021	21P01402	10 Rue Madeleine Desiree	DH 609	20	UD	1 500 €	75,00 €	
8	11/10/2022	22P28023	Av Frandore	DM 481	91	UD	1 500 €	16,48 €	
9	19/10/2021	21P26244	Rue Andre Chenier Prolongee	AH 370	23	UE	250 €	10,87 €	
10	02/12/2022	22P31239	Av Joseph Gasquet	BI 845	84	UE	1 000 €	11,90 €	
11	28/10/2021	21P28769	Che Du Val D Aigues	EP 1539	105	UE	5 000 €	47,62 €	
12	28/10/2021	21P28769	Che Du Val D Aigues	EP 1543	98	UE	5 000 €	51,02 €	
13	27/02/2023	23P05293	Che Sachs	AL 311	54	UEp	5 000 €	92,59 €	
14	01/04/2021	21P06099	Bd Amiral De Grasse	AM 481	181	UEp	19 000 €	104,97 €	
15	22/07/2022	22P20449	Che Du Fort Rouge	EW 287	349	UEp	35 000 €	100,29 €	
16	28/10/2021	21P26529	Vc Superieure Du Super Toul	EX 95	1 100	UEp	25 000 €	22,73 €	
17	31/03/2022	22P09356	Rue Des Ecoles	DN 190	297	UF	250 €	0,84 €	
18	31/03/2022	22P09356	Rue Des Ecoles	DN 192	265	UF	250 €	0,94 €	
19	19/07/2023	23P17109	Lagoubran	DN 198	94	UF	7 200 €	76,60 €	> MTPM
20	26/08/2021	21P21671	1259 Av Aristide Briand	DN 22	680	UF	37 000 €	54,41 €	CD >
Moyennes					211		8 463 €	54,21 €	

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

A défaut de terme de comparaison exactement équivalent, la valeur moyenne des termes recensés est retenue, soit 54,21 €/m<sup>2</sup>.

Superficie (en m <sup>2</sup> )	PU €/m <sup>2</sup>	Valeur Vénale	Arrondie à
8	54 €	434 €	400 €

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **400 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 440 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## **10 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Cet avis est valable pour une durée de douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## **11 - OBSERVATIONS**

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## **12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,  
**L'Évaluatrice,**



Anne ROCCASALVA  
**Inspectrice des Finances publiques**

SST/DBEP/  
NM/CS

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G7

**OBJET** : MARCHES RELATIFS AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS, ECLAIRAGES DE SECOURS, INSTALLATION DE DESENFUMAGE, RIA ET COLONNES SECHES DANS LES BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR (LOTS 1, 2, 3 ET 4) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions au Président du Conseil départemental complétée par la délibération A7 du 07 février 2023, notamment au titre de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 février 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant, les marchés à accord-cadre mono attributaire à bons de commande, ayant pour objet "la maintenance des extincteurs, éclairages de secours, installation de désenfumage, RIA et colonnes sèches dans les bâtiments du Département du Var", pour chaque lot composé de l'acte d'engagement ci-joint avec :

Marché n°20232252 - lot n°1 : Pôle technique de Toulon Est, à l'entreprise SAS VAR INCENDIE 83, sise 120 chemin de Pourquoi 83140 Six-Fours-les-Plages, pour un montant pour la partie forfaitaire de 6 741,00 € HT, soit un montant de 8 089,20 € TTC par année soit pour les quatre années un montant de 26 964,00 € HT soit 32 356,80 € TTC.

Pour la partie accords-cadres à bon de commande (hors forfait, BPU) les prestations peuvent varier dans les limites suivantes : sans montant minimum et un montant maximum de 20 000 € HT par an.

Marché n°20232253 - lot n°2 : Pôle technique de Toulon Ouest, à l'entreprise SAS VAR INCENDIE 83, sise 120 chemin de Pourquoi 83140 Six-Fours-les-Plages, pour un montant pour la partie forfaitaire de 15 567,00 € HT, soit un montant de 18 680,40 € TTC par année, soit pour les quatre années un montant de 62 268,00 € HT, soit 74 721,60 € TTC.

Pour la partie accords-cadres à bon de commande (hors forfait, BPU) les prestations peuvent varier dans les limites suivantes : sans montant minimum et un montant maximum de 20 000 € HT par an.

Marché n°20232254 - lot n°3 : Pôle technique de Draguignan, à l'entreprise SAS VAR INCENDIE 83, sise 120 chemin de Pourquoi 83140 Six-Fours-les-Plages, pour un montant pour la partie forfaitaire de 18 837,00 € HT, soit un montant de 22 604,40 € TTC par année, soit pour les quatre années un montant de 75 348,00 € HT, soit 90 417,60 € TTC.

Pour la partie accords-cadres à bon de commande (hors forfait, BPU) les prestations peuvent varier dans les limites suivantes : sans montant minimum et un montant maximum de 25 000 € HT par an.

Marché n°20232255 - lot n°4 : Pôle technique de Saint-Maximin, à l'entreprise SAS VAR INCENDIE 83, sise 120 chemin de Pourquier 83140 Six-Fours-les-Plages, pour un montant pour la partie forfaitaire de 4 124,00 € HT, soit un montant de 4 948,80 € TTC par année, soit pour les quatre années un montant de 16 496,00 € HT, soit 19 795,20 € TTC.

Pour la partie accords-cadres à bon de commande (hors forfait, BPU) les prestations peuvent varier dans les limites suivantes : sans montant minimum et un montant maximum de 15 000 € HT par an.

Pour chacun des lots, le marché est passé pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du marché. Il est renouvelable 3 fois par période de 1 an par reconduction expresse, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint (partie hors forfait uniquement), ou au plus tard (partie hors forfait et partie forfaitaire), au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou de sa date de reconduction, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.

L'acheteur pourra adresser sa décision de reconduction expresse au titulaire du marché jusqu'au dernier jour avant l'échéance du marché par courrier avec accusé de réception, via la plateforme de dématérialisation ou par tout moyen permettant de donner date certaine de réception.

Les crédits nécessaires au financement de ces marchés sont inscrits au budget départemental.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc182438-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

SST/DBEP/  
NM/PG

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : **G8**

**OBJET** : MARCHES RELATIFS AUX MISSIONS DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (SPS) DE NIVEAUX 2 ET 3 POUR LES TRAVAUX REALISES DANS LES COLLEGES ET BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR (LOTS 1, 2, 3 ET 4) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.



La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions au Président du Conseil départemental complétée par la délibération A7 du 07 février 2023, notamment au titre de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 février 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant, les marchés à accord-cadre mono attributaire à bons de commande, ayant pour objet "missions de contrôle technique pour les travaux réalisés dans les collèges et bâtiments du Département du Var", pour chaque lot composé de l'acte d'engagement ci-joint avec :

Marché n°20231749 - lot n°1: pôle technique de Toulon Est, à l'entreprise AASCO - AS COURTHEZON sise 62 rue Césaria Évora 84350 Courthezon, pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Marché n°20231750 - lot n°2 : pôle technique de Draguignan à l'entreprise AASCO - AS COURTHEZON sise 62 rue Césaria Évora 84350 Courthezon, pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Marché n°20231751 - lot n°3 : pôle technique de Saint-Maximin à l'entreprise AASCO - AS COURTHEZON sise 62 rue Césaria Évora 84350 Courthezon, pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Marché n°2023152 - lot n°4 : pôle Technique de Toulon Ouest à l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION sise 1, place Zaha Hadid – 92400 Courbevoie, pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Chaque marché s'exécute pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Le marché est renouvelable 3 fois par période d'1 an par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.

L'acheteur pourra adresser sa décision de reconduction expresse au titulaire du marché jusqu'au dernier jour avant l'échéance du marché par courrier avec accusé de réception, via la plateforme de dématérialisation ou par tout moyen permettant de donner date certaine de réception.

Les crédits nécessaires au financement de ces marchés sont inscrits au budget départemental.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc182411-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

SST/DBEP/  
NM/SG

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : **G9**

**OBJET** : MARCHÉ RELATIF A LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DU PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI DU DÉPARTEMENT DU VAR (VOIRIES ET RESEAUX DIVERS - LOT 26 : POLE TECHNIQUE DE DRAGUIGNAN) - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À PASSER, EXÉCUTER, RÉGLER ET RÉSILIER LE CAS ÉCHEANT

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions au Président du Conseil départemental complétée par la délibération A7 du 07 février 2023, notamment au titre de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 février 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant, l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, ayant pour objet les travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - voiries - réseaux divers (VRD), composé de l'acte d'engagement ci-joint avec :

Marché n°20232373 - lot n°26 : Pôle technique de Draguignan, au groupement URBAVAR / PROVENCE CONCEPT dont le siège se situe au 242 impasse de la Ciboulette, 83210 La Farlède (mandataire), pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 400 000 € HT .

Le marché s'exécute pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Le marché est renouvelable 3 fois par période d'un an par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.

L'acheteur pourra adresser sa décision de reconduction expresse au titulaire du marché jusqu'au dernier jour avant l'échéance du marché par courrier avec accusé de réception, via la plateforme de dématérialisation ou par tout moyen permettant de donner date certaine de réception.

Les crédits nécessaires au financement de ce marché sont inscrits au budget départemental (multi-imputations bâtiments et collèges - Fonctionnement : opérations budgétaires : 21100167 / 21100342 - associations : 011.020.615221 / 011.221.615221 - Investissement : opérations budgétaires : 21100015 / 21100147 / 21100192 / 21100148 - associations : 23.221.2313 / 23.221.2317 / 23.020.2313 / 23.020.2317).

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc182422-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

SST/DBEP/  
NM/PG

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G10

**OBJET** : MARCHES RELATIFS A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET ENERGETIQUES ET D'ELABORATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX SUR 44 COLLEGES DEPARTEMENTAUX (LOTS 1 ET 2) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions au Président du Conseil départemental complétée par la délibération A7 du 07 février 2023, notamment au titre de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 février 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant, les marchés mixtes comprenant une partie forfaitaire à prix global et forfaitaire (DPGF) prenant en compte les parties techniques et une partie à accord-cadre mono attributaire à bons de commande (hors forfait) conformément aux articles R . 2162-1. à R. 2162-6.-R. 2162-13. et R. 2162-14. du CCP , ayant pour objet "mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de diagnostics techniques et énergétiques et d'élaboration d'un programme de travaux sur 44 collèges départementaux", pour chaque lot composé de l'acte d'engagement ci-joint avec :

Marché n°20231854 - lot n° 1 : 22 collèges déjà intégrés dans un programme de gros entretien et rénovation (GER) : groupement M&A DESIGN & ENGINEERING / SONRISA / SEBASTIAN VOLKER architecte / MARALPINE sise 16 promenade de l'étang, 06250 Mougins, pour un montant contractuel issu de la DPGF de 159 000 € HT soit 190 800,00 € TTC.

Pour la partie à accord-cadre mono attributaire à bons de commande (hors forfait), les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes : sans montant minimum et un montant maximum sur la durée du marché de : 21 000 € HT.

Marché n°20231855 - lot n° 2 : 22 collèges devant être intégrés dans la programmation (GER) : groupement M&A DESIGN & ENGINEERING / SONRISA / SEBASTIAN VOLKER architecte / MARALPINE sise 16 promenade de l'étang, 06250 Mougins, pour un montant contractuel issu de la DPGF de 159 000 € HT soit 190 800,00 € TTC.

Pour la partie à accord-cadre mono attributaire à bons de commande (hors forfait), les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes : Sans montant minimum et un montant maximum sur la durée du marché de 21 000 € HT.

Chaque marché court de la date de sa notification jusqu'à l'acceptation par le maître d'ouvrage des dernières études/missions prévues au présent marché.

Les crédits nécessaires au financement de ce marché sont inscrits au budget départemental.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc182423-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024



SST/DGIF/  
YJ

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G11

**OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION DE LOCAUX A PASSER AVEC L'UNIVERSITE COTE D'AZUR (UCA) AU PROFIT DE L'INSTITUT NATIONAL DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (INSPE) DE DRAGUIGNAN

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie RIALLAND.

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3213-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L722-1 et suivants,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et le décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui a fait évoluer les écoles supérieures du professorat et de l'éducation en instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation,

Vu la convention relative aux modalités de prise en charge par le Département du Var des dépenses de fonctionnement de l'institut universitaire de formation des maîtres de Draguignan passée le 8 août 1994 entre l'État et le Département du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 29 février 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition et de gestion de locaux au sein de la propriété départementale sis 102 avenue Philippe Seguin, parvis Alphonse Gilet, 83 300 Draguignan, au profit de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de Draguignan (INSPE), telle que jointe en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Mme Christine NICCOLETTI et Mme Valérie RIALLAND n'ont pas pris part au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc181379-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.G.I.F./  
YJ

Acte n° : CO 2023-1802

PROJET - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION DE LOCAUX AU SEIN DE LA PROPRIETE DEPARTEMENTALE SISE 102 AVENUE PHILIPPE SEGUIN, PARVIS ALPHONSE GILET, 83300 DRAGUIGNAN, AU PROFIT DE L'INSTITUT NATIONAL DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (INSPE)

**Entre les soussignés :**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, domicilié Hôtel du Département, 390 avenue des Lices, CS 41303, 83 076 TOULON Cedex, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° ,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-présidente(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

Ci-après dénommée par «le Département»,  
d'une part,

**ET**

Université Côte d'Azur (UCA), Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel expérimental, régi par le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, Immatriculé au SIREN sous le numéro 130 025 661 00013, dont le siège social se situe à NICE (06103 cedex 2), Grand Château, 28 avenue Valrose, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jeanick BRISSWALTER, agissant dans le cadre des activités de l'INSPE, dont le Directeur est Monsieur Franck BRILLET,

Ci-après dénommé par le « Université Côte d'Azur » ou « INSPE »),  
d'autre part,

*Il est préalablement exposé ce qui suit :*

Par acte notarié en date du 27/11/1952, la commune de Draguignan a cédé au Département du Var un terrain constructible de 37 678 m<sup>2</sup> dans la perspective de construire une école de formation des maîtres.

Conformément aux dispositions de la loi n°90-587 du 4 juillet 1990 relative aux droits et obligations de l'Etat et des Départements concernant les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM), le Département du Var a approuvé par délibération de son assemblée plénière n°18 du 24 juin 1991 la passation d'une convention avec l'Etat sur les bâtiments des anciennes écoles normales de Draguignan.

L'Etat représenté par le Préfet du Var, et le Département du Var, ont dès lors passé une convention le 8 avril 1994 (Acte n° 1994-R0010) portant mise à disposition à titre gracieux des bâtiments affectés à l'IUFM de Draguignan, sise 102 Avenue Alphonse Gilet à Draguignan, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1991, le Département gardant à sa charge les dépenses de fonctionnement, ainsi que les gros travaux de réparations et d'entretien de cet ensemble immobilier par dérogation aux dispositions de l'article L 722-5 du code de l'éducation modifiées par l'article 87 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a supprimé les IUFM et créé les Ecoles Supérieures de Professorat et de l'Education (ESPE). En 2019, dans le cadre de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance », les ESPE ont évolué pour devenir des Instituts Nationaux du Professorat et de l'Education (INSPE).

Par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 13 décembre 2022, l'Université Côte d'Azur a exprimé la volonté de ne plus assurer la gestion du site Gilet, et de résilier la convention précitée du 8 avril 1994, et ce dans la perspective de favoriser la réalisation d'un projet de Pôle d'enseignement universitaire porté par Dracénie Provence Verte agglomération (DPVa) en lien avec l'Université de Toulon.

Au terme des dispositions l'article 3 "Durée" de cette convention relative aux modalités de prise en charge par le Département des dépenses de l'ex IUFM de Draguignan, il est prévu que sa résiliation peut être sollicitée par l'une des deux parties, en prenant effet "au 1er janvier de la deuxième année qui suit la demande" ; ce qui implique que la date de résiliation effective de celle-ci intervienne à compter du 31 janvier 2023, et que le Département du Var reprenne la gestion de ce site à compter du 1er janvier 2024.

Dans la perspective de favoriser ce transfert de gestion le temps que la réflexion soit menée par DPVa sur son projet de pôle universitaire, l'Université Côte d'Azur (UCA) et le Département du Var ont convenu de la mise en place d'un comité de pilotage qui a permis de déterminer les modalités de reprise de gestion du site Gilet par le Département, en prévoyant la passation d'un nouveau dispositif conventionnel entre l'UCA et le Département qui vient se substituer aux dispositions de la convention précitée du 8 avril 1994, par dérogation aux dispositions de l'article L722-5 du code de l'éducation.

Afin de fixer les clauses et conditions autorisant cette nouvelle convention de mise à disposition et de gestion de locaux, les parties se sont réunies et ont convenu de ce qui suit :

### **Article 1 : Résiliation de la convention n°1994-R0010 du 8 avril 1994**

Les dispositions prévues par la convention n°1994-R0010 du 8 avril 1994 relatives aux modalités de prise en charge par le Département des dépenses de fonctionnement de l'Ex IUFM de Draguignan, qui avait été passée en application des dispositions des article L722-1 et suivants du code de l'éducation, sont abrogées dans leur totalité et remplacées par la présente convention.

### **Article 2 : Objet de la convention**

L'ensemble immobilier dont dépendent les locaux objets de la présente convention est situé à Draguignan 102 avenue Philippe SEGUIN, Parvis Alphonse Gilet.

Le Département met à disposition au profit de l'INSPE des locaux représentant une surface globale de 5 539,91 m<sup>2</sup> désignés comme suit :

- ➔ Les locaux du bâtiment A, classé ERP 3<sup>ème</sup> catégorie, type R (Établissement d'enseignement) avec activités secondaires N et X, d'une capacité d'accueil de 460 personnes, d'une surface globale de 1 372,88 m<sup>2</sup> composée de :
  - ◆ Au niveau 1 les locaux mis à disposition exclusive de l'INSPE d'une surface globale de 89,48 m<sup>2</sup> :
    - Un appartement de type 4 au niveau 1 :
      - Circulations de 10,95 m<sup>2</sup> ;
      - Séjour L1 de 29,38 m<sup>2</sup> ;
      - CH1. L2 de 9,96 m<sup>2</sup> ;
      - CH2. L3 de 9,09 m<sup>2</sup> ;
      - CH3. L4 de 10,05 m<sup>2</sup> ;
      - CH4. L5 de 9,39 m<sup>2</sup> ;
      - Salle d'eau L6 de 8,12 m<sup>2</sup> ;
      - Sanitaire L7 de 1,27 m<sup>2</sup> ;
      - Sanitaire L 8 de 1,27 m<sup>2</sup>.
  - ◆ Au rez de chaussée les locaux mutualisables prioritairement affecté à l'INSPE d'une surface globale de 609,28 m<sup>2</sup> :
    - Gymnase mutualisé de 515,17 m<sup>2</sup> ;
    - Local technique AT 3 de 12,46 m<sup>2</sup> ;
    - Vestiaires AS 1 de 19,79 m<sup>2</sup> ;
    - Vestiaires AS 2 de 21 m<sup>2</sup> ;
    - Vestiaires AS 3 de 18,95 m<sup>2</sup> ;
    - Sanitaire D AS 4 de 12,83 m<sup>2</sup> ;
    - Sanitaire H AS 5 de 9,08 m<sup>2</sup>.
  - ◆ Au rez de chaussée les locaux mutualisés d'une surface globale de 674,12 m<sup>2</sup> :
    - Hall de 19,78 m<sup>2</sup> ;
    - Sanitaire PMR AS6 de 5,10 m<sup>2</sup> ;
    - Réfectoire mutualisé (Zone de production, salle 1 et 2) d'une surface globale de 649,24 m<sup>2</sup>.

→ Les locaux du bâtiment B, classé ERP 2<sup>ème</sup> catégorie, type R (Établissement de formation) avec activités secondaires L, S et Y, d'une capacité d'accueil de 990 personnes, d'une surface globale de 4 167,03 m<sup>2</sup> composés de :

◆ locaux mis à disposition exclusive de l'INSPE :

- 733,94 m<sup>2</sup> au rez de chaussée :
  - Salle A de 101,01 m<sup>2</sup> ;
  - Salle informatique 3 B 8 de 75,07 m<sup>2</sup> ;
  - Dépôt Bd 7 de 16,79 m<sup>2</sup> ;
  - Bureau département informatique Bb 11 de 22,84 m<sup>2</sup> ;
  - Studio audiovisuel B 7 de 60,75 m<sup>2</sup> ;
  - Dépôt Bd 12 de 23,52 m<sup>2</sup> ;
  - Foyer prof B 4 de 73,07 m<sup>2</sup> ;
  - Circulation exclusive Intendance- Administration d'une surface globale de 44,62 m<sup>2</sup> ;
  - Bureau Bb 2 de 10,12 m<sup>2</sup> ;
  - Bureau Intendant Bb 3 de 17,36 m<sup>2</sup> ;
  - Secrétariat Intendant Bb 4 de 14,11 m<sup>2</sup> ;
  - Accueil de 19,22 m<sup>2</sup> ;
  - Secrétariat Bb 6 de 29,34 m<sup>2</sup> ;
  - Bureau du directeur Bb 8 de 27,48 m<sup>2</sup> ;
  - Ménage Bt 6 de 4,16 m<sup>2</sup> ;
  - Bureau Bb 10 de 13,96 m<sup>2</sup> ;
  - Bureau Bb 9 de 13,94 m<sup>2</sup> ;
  - Sanitaire F Bs 8 de 4,52 m<sup>2</sup> ;
  - Sanitaire H Bs 7 de 4,13 m<sup>2</sup> ;
  - Tisanerie Bs 6 de 3,87 m<sup>2</sup> ;
  - Archives Bd 5 de 6,11 m<sup>2</sup> ;
  - Bureau Bb 7 de 13,27 m<sup>2</sup> ;
  - Salle de réunion Bb 5 de 29,26 m<sup>2</sup> ;
  - Archives 2 Bd4 de 6,34 m<sup>2</sup> ;
  - Repro Bd 3 de 8,60 m<sup>2</sup> ;
  - Dépôt Bd 2 de 7,45 m<sup>2</sup> ;
  - Ancien logement concierge à déspecialiser d'une surface globale de 83,03 m<sup>2</sup>.
- 733,34 m<sup>2</sup> au niveau 1 :
  - Salle d'électronique B 113 de 96,65 m<sup>2</sup> ;
  - Magasin composants Bd 108 de 19,94 m<sup>2</sup> ;
  - Loc. Circ. Imprimés Bd 109 de 4,92 m<sup>2</sup> ;
  - Atelier libre accès B 112 de 52,77 m<sup>2</sup> ;
  - Labo de sciences B 107 de 51,03 m<sup>2</sup> ;
  - Salle de S.V.T. N° 1 B 106 de 88,27 m<sup>2</sup> ;
  - Bur. Dpt. Sciences Bb 101 de 20,53 m<sup>2</sup> ;
  - Salle de physique B 105 de 98,76 m<sup>2</sup> ;
  - Salle d'art plastique B 101 de 86,28 m<sup>2</sup> ;
  - Dépôt Bd 103 de 16,42 m<sup>2</sup> ;
  - Atelier d'art plastique B 102 de 54,36 m<sup>2</sup> ;
  - Salle de musique 2 B 103 de 55,19 m<sup>2</sup> ;
  - Dépôt Bd 104 de 10,29 m<sup>2</sup> ;
  - Circulation exclusive (zone Be 6) d'une surface globale de 10,52 m<sup>2</sup> ;
  - Salle de musique 1 B 104 de 67,41 m<sup>2</sup>.

- ◆ Locaux mutualisables prioritairement affecté à l'INSPE :
  - Rez de chaussée : Amphi mutualisé de 156,92 m<sup>2</sup> ;
  - Niveau 1 : Amphi mutualisé de 216,50 m<sup>2</sup> ;
- ◆ Locaux mutualisés :
  - 1 305,03 m<sup>2</sup> au rez de chaussée :
    - Magasin matières premières Bd 11 de 22,57 m<sup>2</sup> ;
    - Circulation de 111,55 m<sup>2</sup> ;
    - Sanitaire F. Bs 13 de 11,09 m<sup>2</sup> ;
    - Sanitaire H. Bs 12 de 10,89 m<sup>2</sup> ;
    - Atelier machines outils conventionnelles B 14 de 181,79 m<sup>2</sup> ;
    - Vestiaire. F Bs 11 de 22,82 m<sup>2</sup> ;
    - Vestiaire. F Bs 10 de 24,81 m<sup>2</sup> ;
    - Sanitaire PMR Bs 9 de 2,35 m<sup>2</sup> ;
    - Local MEN. Bt 11 de 2,32 m<sup>2</sup> ;
    - Circulations de 161,35 m<sup>2</sup> ;
    - Salle informatique 1 B 10 de 69 m<sup>2</sup> ;
    - Salle informatique 2 B 9 de 66,59 m<sup>2</sup> ;
    - Salle B6 de 53,23 m<sup>2</sup> ;
    - Labo B5 de 31,54 m<sup>2</sup> ;
    - Sous station Bt 8 de 7,81 m<sup>2</sup> ;
    - Local MEN. Bt 7 de 3,57 m<sup>2</sup> ;
    - Expo B 2 de 105,38 m<sup>2</sup> ;
    - Accueil de 133,42 m<sup>2</sup> ;
    - SAS B1 de 82,38 m<sup>2</sup> ;
    - Circulation de 52 m<sup>2</sup> ;
    - Sanitaire PMR Bs 1 de 3 m<sup>2</sup> ;
    - Local MEN. Bt 2 de 4,21 m<sup>2</sup> ;
    - Sanitaire H Bs 2 de 8,72 m<sup>2</sup> ;
    - Sanitaire D Bs 3 de 8,72 m<sup>2</sup> ;
    - Sanitaire Bs 4 de 3,35 m<sup>2</sup> ;
    - Sanitaire Bs 5 de 3,35 m<sup>2</sup> ;
    - Local Repro Bd 1 de 6,84 m<sup>2</sup> ;
    - Loge Bb 1 de 6,55 m<sup>2</sup> ;
    - Local tech. Bt 1 de 5,80 m<sup>2</sup> ;
    - Foyer élève B 3 de 98,03 m<sup>2</sup> ;
  - 1 021,30 m<sup>2</sup> au Niveau 1 :
    - Médiathèque mutualisée incluant les sanitaires BS 102, 103 et 104 d'une surface globale de 595,75 m<sup>2</sup> ;
    - Circulations de 422,10 m<sup>2</sup> ;
    - Ménage Bt 101 de 3,45 m<sup>2</sup>.

La présente mise à disposition inclut l'accès aux places de parking mutualisées dans l'enceinte de l'établissement.

### **Article 3 : Destination des lieux :**

Les locaux présentement mis à disposition sont exclusivement destinés à accueillir les activités de l'INSPE, à l'exclusion de toute activité commerciale, industrielle ou artisanale.



Les adjonctions d'activités connexes ou complémentaires, ainsi que l'exercice dans les lieux mis à disposition d'une ou plusieurs activités différentes de celles prévues ci-dessus, ne sont possibles qu'après autorisation préalable expresse du Département.

Le Département autorise l'INSPE à accueillir des entités partenaires, dont la liste ci-dessous n'est pas exhaustive, sur les surfaces objet de la présente convention, désignées comme suit :

- Formations du Rectorat de Nice ;
- Manifestation de l'ODEL Var ;
- Formations portées par la Direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ;
- Formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- Manifestation destinée aux Pupilles de l'Enseignement Public du Var (PEP83) ;
- Formation de LADAPT VAR (PACA) Association reconnue d'utilité publique, pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap ;
- Formations de l'Institut méditerranéen du sport, de l'animation et du tourisme (IMSAT);
- Activités des clubs de sport de Draguignan qui utilisent le gymnase (Exemple : D.U.C. basket) ;
- Activité des Francas dans le cadre des formations de brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) ;

A ce titre, il est précisé que l'INSPE est libre d'autoriser l'occupation des partenaires précités via le dispositif contractuel de son choix (Convention ou autres).

Il est précisé que l'INSPE ne peut, sous aucun prétexte, sans l'autorisation expresse du département du Var, adjoindre aux activités ci-dessus prévues, des activités connexes ou complémentaires.

#### **Article 4 : Cession et sous-location**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, à l'exception des cas définis à l'article 3 de la présente convention, toute cession de droits en résultant est interdite.

Néanmoins, il est expressément convenu entre les parties, qu'en ce qui concerne les utilisations pérennes des locaux mutualisés, l'occupation des tiers est matérialisée par la passation de conventions tripartites avec le Département du Var et l'Université Côte d'azur.

A ce titre, il est précisé que le Département du Var et l'Université Côte d'azur ont d'ores et déjà passé pour l'année scolaire 2023-2024, des conventions tripartites avec les tiers suivants:

- école élémentaire publique Alphonse DAUDET ;
- école élémentaire publique Frédéric MIREUR ;
- école primaire d'application Jules FERRY 1 ;
- école primaire d'application Jules FERRY 2 ;
- école primaire d'application Marie CURIE ;
- Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé (IFPVPS) ;
- Université de Toulon ;

- ➔ -Haute Ecole du Travail et de l'Insertion Sociale (HETIS) ;
- ➔ Ecole Supérieure de la Banque (ES Banque).

En outre, il est précisé que l'accueil des écoles d'application de quartier (deux écoles élémentaires et trois écoles primaires précitées) intervient soit dans la partie de locaux de l'INSPE, soit dans les parties mutualisées, tout comme celui inhérent à l'Université de Toulon, et à ES Banque.

#### **Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2024 et sera renouvelable tacitement pour la même durée.

#### **Article 6 : Résiliation**

La convention peut être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception :

- par le Département, à tout moment, en respectant un préavis de six mois,
- par l'INSPE à tout moment, en respectant un préavis de six mois.

En cas de résiliation notifiée par l'INSPE, celui-ci est redevable de la mise à disposition du personnel Campus de l'Université Côte d'Azur et de la prise en charge de la masse salariale de celui-ci, concernant tout le délai de préavis, sauf si les locaux mis à disposition se trouvent occupés avant la fin du délai par un autre Preneur en accord avec le Département du Var.

#### **Article 7 : Jouissance des lieux**

L'INSPE jouit des lieux paisiblement et ne devra en aucune façon troubler la jouissance paisible de l'immeuble voisin et des autres occupants éventuels.

Il ne doit pas modifier leur distribution, ni effectuer de construction ou démolition, ni percer des murs ou cloisons, sans autorisation préalable expresse du Département.

L'INSPE doit veiller à préserver les locaux de toute dégradation et à le conserver autant que possible en état permanent de propreté.

L'INSPE doit se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police, au règlement de copropriété de l'immeuble ainsi qu'à tout règlement intérieur.

Il ne peut rien déposer sur les appuis de fenêtres, balcons et ouvertures quelconque, qui puissent présenter un danger pour les autres occupants de l'immeuble ou leur occasionner une gêne ou nuire à l'aspect de l'immeuble.

#### **Conditions particulières d'utilisation des locaux et matériels mis à la disposition de l'INSPE**

- Les places de parking mutualisées dans l'enceinte de l'établissement :

L'INSPE assure le suivi de l'accès des occupants autorisés sur le site, conformément aux conventions de mise à disposition de locaux auxquelles l'INSPE est partie prenante.

A ce titre, la liste des personnels autorisés, accompagnée des copies des certificats d'immatriculation des véhicules concernés, sont remises au responsable de site de l'INSPE de Draguignan.

- Le matériel informatique et l'accès Internet :

L'INSPE dépend de l'Université Côte d'Azur (UCA) en sa qualité de 12<sup>ème</sup> campus universitaire de l'UCA dénommée "UNICA".

En tant que Campus de l'UCA, il est soumis aux règles de la direction des systèmes d'information (DSI) transverse entre tous les Campus pour l'informatique.

UNICA fournit la téléphonie et l'accès internet à l'ensemble des occupants du site, incluant l'IFPVPS, et ce jusqu'à ce que ce dernier prenne un fournisseur d'accès pour disposer de son propre accès internet et téléphone.

Corrélativement, il est précisé que UNICA devra se rapprocher de l'IFPVPS pour lui permettre de réaliser le transfert des réseaux.

L'INSPE apporte et gère l'ensemble de son matériel de bureautique (ordinateurs, imprimantes, téléphone, vidéo-projecteur).

A cette occasion, il est précisé que le contrat photocopieur de l'INSPE est conservé par l'Université Côte d'Azur.

Les ordinateurs et périphériques de la salle « libre-service » sont mis à disposition et gérés par l'INSPE (hors fermeture site INSPE).

Les ordinateurs mis à disposition sont raccordés au réseau de l'Université Côte d'Azur et à internet via le réseau RENATER ;

L'INSPE est prioritaire des usages de son matériel pour ses missions de formations et son administration ;

Les ordinateurs des sous occupants bénéficiaires de convention d'utilisation de l'INSPE pourront également être raccordés à Internet via le réseau de l'Université Côte d'Azur dans le respect des règles mises en place par l'INSPE (attribution d'adresse, authentification des usagers, etc...).

Corrélativement, lesdits sous occupants peuvent bénéficier des services mis en place par l'Université Côte d'Azur, sous réserve de respecter les règles de la charte de bon usage des ressources informatiques d'Université Côte d'Azur.

- Le remplacement du mobilier et des équipements hors informatique et inventaire pédagogique :

Le Département via le Pôle logistique de sa direction des moyens internes assurera le remplacement d'équipement hors informatique et inventaire pédagogique, sur demande faite auprès de lui par l'INSPE.

- La restauration :

Le centre de l'INSPE de Draguignan ne disposant d'aucun service de restauration, il est entendu entre les parties que la salle de restauration de l'ancien restaurant universitaire reste simplement mise à disposition en libre accès pour permettre aux étudiants ou enseignants d'y prendre leur repas.

Aucun matériel de maintien au froid ou d'appareil de cuisson ne sera toutefois mis à disposition.

Des fours à micro-ondes présents dans les deux réfectoires pourront être utilisés afin de réchauffer des plats.

- Entrée et sortie des lieux :

Il est entendu entre les parties que l'INSPE assure la gestion de l'accès des locaux de 7h45 à 18h30 du lundi au jeudi et de 7h45 à 17h30 le vendredi, hors week-end, jours fériés et périodes de fermeture de l'INSPE.

A ce titre, il est précisé que les périodes de fermeture de l'INSPE de Draguignan sont les suivantes :

- Vacances de la Toussaint (Fermeture INSPE pour pause pédagogique) ;
- Vacances de Noël ;
- Vacances d'Hiver de février-mars ;
- Vacances de printemps d'avril-mai ;
- Vacances d'été de juillet-août.

- Gardiennage du site :

Le gardien logé de l'Université Côte d'Azur est opérationnel 7 jours /7 jours hors période de congés. Concernant les espaces verts et l'installation sportive du site, il est rattaché à l'Université Côte d'Azur hiérarchiquement et fonctionnellement affecté à l'INSPE de Draguignan.

Le système d'alarme anti-intrusion fait l'objet d'un report d'alarme sur le gardien et la loge.

Corrélativement, il est entendu entre les parties qu'en cas d'incapacité de l'INSPE de garder le site (période d'absence du gardien logé : 52 jours de congés annuels), le Pôle sûreté sécurité de la direction des moyens internes du Département devra en être informé par l'INSPE de façon à ce qu'il puisse prendre le relais par le biais d'interventions sur déclenchement du système anti-intrusion télésurveillé.

Sur ce point il est attendu un retour d'information de la part de l'INSPE sur les périodes de congés du gardien logé, les contacts à joindre en cas d'incident, la transmission de moyens d'accès au site et à la centrale d'alarme anti-intrusion du site.

Dans ce cadre, l'INSPE doit veiller à la fermeture et au verrouillage des ouvrants périmétriques (bâtiments) et périphériques (site) en dehors des temps d'occupation des locaux.

- L'entretien ménager du site :

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la présente convention, l'Université Côte d'Azur (UCA) met à disposition de ses trois agents de surface (Lien hiérarchique dépendant de l'UCA, et fonctionnel relevant du responsable d'Etablissement).

En l'espèce, il est précisé que cette prise en charge de l'entretien ménager de l'INSPE exclut les locaux du R+1 du bâtiment A, mis à disposition de la Haute Ecole du Travail et de l'Intervention Sociale (HETIS), étant donné qu'HETIS entretient la partie de locaux qui lui est affectée.

En cas de besoin d'une prise en charge complémentaire, l'INSPE en fera la demande auprès du Pôle propreté de la direction des moyens internes du Département, afin qu'il prenne le relais via son marché d'entretien.

Corrélativement, il est précisé que la gestion des absences du personnel d'entretien de l'UCA sera assurée par le Pôle propreté de la DMI, sous réserve que l'INSPE fasse un retour d'information sur les périodes de congés de ses trois agents de surface.

### **Article 8 : Répartition des obligations des parties en matière d'amélioration de la performance énergétique**

L'article 175 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 et son décret d'application n°2019-771 du 23 juillet 2019 appelé « décret Eco-Energie tertiaire », codifié à l'article L-111-10-3 du code de la construction et de l'habitation, donnent un caractère obligatoire à la diminution des consommations en énergie pour tous les propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup>.

A cet effet, l'Etat a mis en place une plateforme informatique de recueil et de suivi des consommations en énergie nommée OPERAT (observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire) sur laquelle le Département doit saisir les consommations des énergies du bâtiment dont il a la gestion.

Les déclarations des consommations de référence correspondant à l'année "n" de mise à disposition de l'équipement, et des consommations des années suivantes sont à faire chaque année.

Les travaux de mise en conformité et de grosses réparations sont à la charge du Département.

L'INSPE s'oblige à mettre en place un plan de sobriété et toutes les actions relevant de l'exploitation et de l'utilisation des locaux et des équipements et, à ce titre, il doit :

- Veiller à ce que les installations de chauffage, climatisation et ventilation soient réglées de manière optimale (surveillance du rendement des générateurs, réglage des horaires, réglage des températures de confort et de réduit, etc...). Cette mesure se matérialise notamment par le réglage de la température des locaux, des salles de classes et des bureaux à 19° C en hiver, et 26 ° C l'été ; ce qui signifie que la climatisation des locaux se mettra en marche que lorsque la température dépassera 26 ° C dans chaque pièce en été (En deçà l'installation sera arrêtée toute la journée). Les convecteurs électriques d'appoint sont à proscrire ;

- Veiller à une utilisation optimale de l'éclairage des locaux et autres équipements liés aux usages spécifiques (matériel multimédia, ordinateurs,...) ;
- Optimiser l'utilisation des locaux et couper les installations des locaux non occupés ;
- Réduire l'utilisation le recours à l'eau chaude sanitaire en coupant notamment les arrivées d'eau chaude des lavabos et lave-mains ;
- Interdire l'utilisation des chauffage électrique d'appoint ;
- Mettre en place un suivi des consommations et des températures intérieures afin de surveiller la qualité de conduite des installations par les entreprises de maintenance et de détecter rapidement les anomalies ;
- Mettre en place du matériel à haute performance énergétique dans le cadre des réparations ne relevant pas des grosses réparations ;
- Mettre en place une démarche d'amélioration continue des comportements, notamment à travers des actions de sensibilisation sur la démarche et de promotion des écogestes.

## **Article 9 : Responsabilité et Recours**

### **Assurances**

L'INSPE est tenu :

- d'assurer sa responsabilité locative à l'égard du Département en cas d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que le recours des voisins et des tiers ;
- de prendre en charge et d'assurer les bris de glaces, et les détériorations immobilières liées à une intrusion ou tentative d'intrusion ou encore à l'effet des secours ;
- d'assurer sa responsabilité civile garantissant l'ensemble de ses activités, notamment celles exercées dans les biens mis à disposition.

Il doit fournir chaque année au Département une attestation d'assurance.

Il doit déclarer immédiatement, à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le Département, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne peut exercer aucun recours contre le Département en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

### **Démolition de l'immeuble**

Si pendant la durée de la convention, les locaux viennent à être détruits en totalité, la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité.

L'INSPE renonce à tout autre recours vis-à-vis du Département, tant en ce qui concerne la privation de jouissance que les réductions éventuelles de redevance.

L'INSPE doit en outre supporter à ses frais exclusifs toutes les obligations prescrites par l'administration (hygiène, sécurité, législation du travail, etc...) en vertu des règlements, d'ordonnances ou de tout autre texte en vigueur ou à venir.

### **Article 10 : Etat des lieux**

Il est entendu entre les parties qu'il n'y a pas lieu de réaliser d'état d'entrée contradictoire dans les locaux, l'INSPE déclarant parfaitement connaître les lieux qui se présentent dans un bon état d'entretien général.

L'INSPE doit rendre les locaux en bon état de réparation locative et d'entretien lui incombant conformément à l'article 1754 du code civil.

### **Article 11 : Redevance**

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

En contrepartie de l'occupation gratuite des locaux nécessaires au fonctionnement de l'INSPE, l'Université Côte d'Azur met à disposition son personnel Campus et poursuit la prise en charge de la masse salariale de celui-ci.

En l'espèce, les moyens humains mis à disposition par l'Université Côte d'Azur se définissent comme suit :

- Un agent d'accueil ;
- Trois agents de surface (pour l'entretien ménager des locaux) ;
- Un gardien logé sur site ;
- Un ingénieur informatique ;
- Une secrétaire de site (réservation de salle) ;
- Un documentaliste.

### **Article 11 : Travaux, charges, impôts et taxes**

#### **Travaux :**

- Gros investissements :

Ces travaux comprennent l'ensemble des travaux sur les espaces communs y compris les grands travaux de réaménagement ainsi que les travaux concernant les logements.

Pour cette catégorie de travaux, la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département d'un commun accord avec l'Université Côte d'Azur. Il en assume la charge à hauteur de 100%.

Le Département conserve à sa charge les travaux d'accessibilité.

- Travaux d'entretien courant et de petites réparations :

Ces travaux sont pris en charge par le Département à 100 %.

### **Dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage (hors maintenance) :**

Elles sont prises en charge à 100 % par le Département, et se définissent comme suit:

- Dépenses d'eau : Les charges communes d'eau concernent les locaux d'enseignements, l'arrosage des espaces verts et l'entretien des locaux propres à l'activité de chaque occupant ;
- Dépenses d'électricité : Les dépenses d'électricité afférentes aux locaux mis à disposition, la barrière automatique, le portail d'accès, l'ensemble des éclairages extérieurs ;
- Dépenses de chauffage (hors maintenance).

### **Contrats d'entretien et de gestion :**

Les contrats d'entretien concernant l'eau et le chauffage, ainsi que les contrats communs propres à l'entretien des locaux (Ex : réfection et remplacement d'installations défectueuses), à leur maintien en bon état et de leur mise en sécurité sont pris en charge à 100 % par le Département.

Les contrats souscrits en application de la réglementation, notamment pour les contrôles des bâtiments ayant trait à la sécurité, sont pris en charge à 100% par le Département.

Le Département conserve également à sa charge :

- L'entretien de la chaufferie ;
- La maintenance de l'ascenseur ;
- La maintenance du système d'alarme anti-intrusion ;
- Les travaux de gros élagage ;
- Le contrat de télésurveillance ;
- La maintenance des défibrillateurs.

### **Impôt et taxes**

Le Département acquitte les contributions personnelles et mobilières, et tous autres impôts dont les propriétaires sont redevables à un titre quelconque.

### **Article 12 : Modification**

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

### **Article 13 : Juridiction**



Les parties s'engagent à appliquer la convention loyalement et à éviter tout différend.

A défaut d'accord amiable, les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront déférés devant la juridiction compétente.

#### **Article 14 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Le Département, en son siège social sus-indiqué
- Le Preneur, en son siège social sus-indiqué.

Tous les litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la situation de l'immeuble.

#### **Article 15 : Annexe**

Est annexé à l'exemplaire remis à l'INSPE qui reconnaît l'avoir reçu:

- Annexe 1: Les plans des locaux ;
- Annexe 2: L'état des risques et pollutions ;
- Annexe 3: Le diagnostic de performance énergétique du bien immobilier ;
- Annexe 4 : Le diagnostic technique amiante du bien immobilier.

## **Article 16 : Régime Fiscal**

Le présent acte est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des Impôts.

Le présent acte est établi en deux exemplaires, soit un pour chacune des parties.

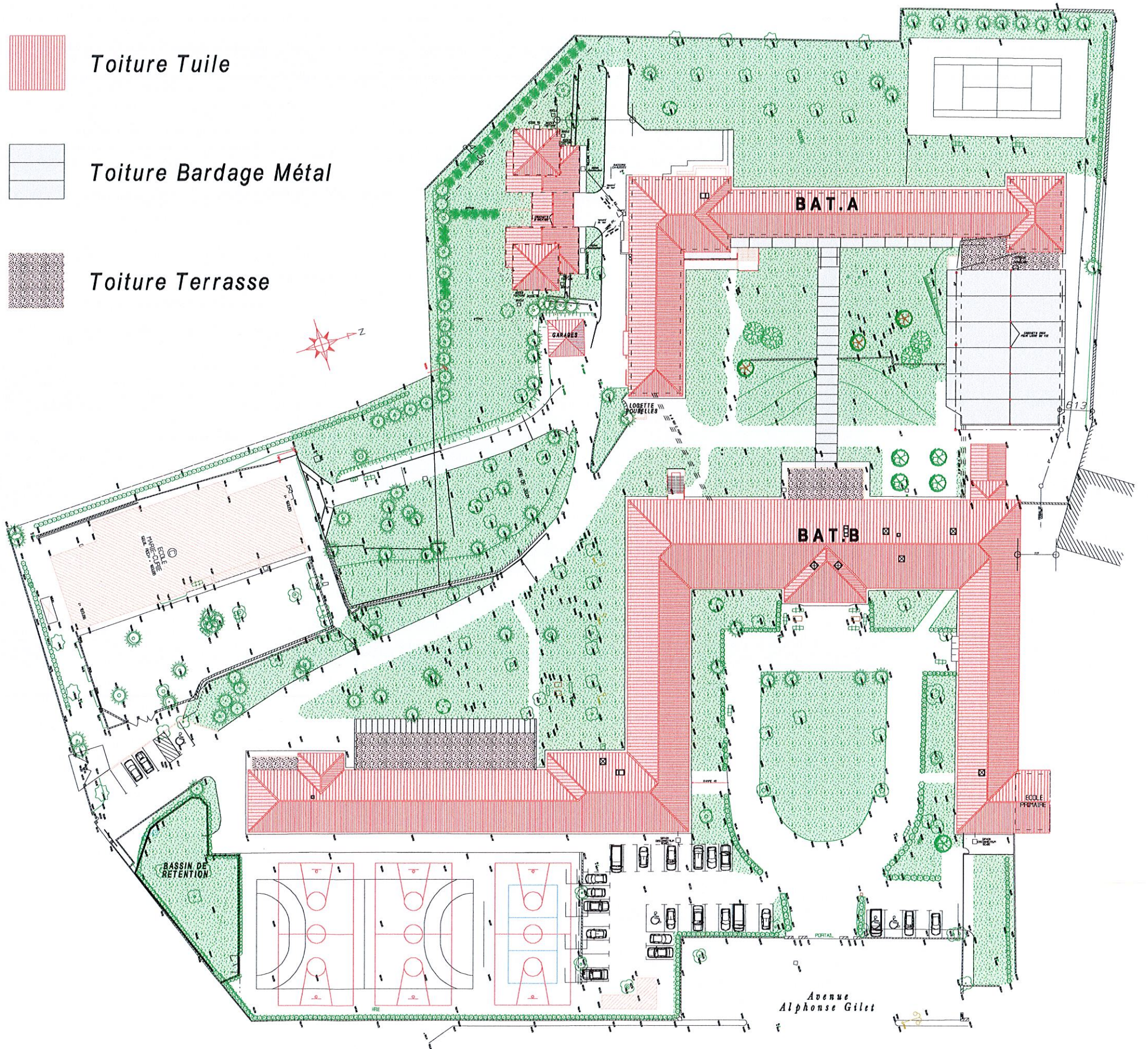
L'INSPE,

Le Président d'UCA,

Jeanick BRISSWALTER

**Fait à Toulon, le**







**MAIRIE VILLEMIN**  
**ALAIN SABRIE**  
**FRANÇOIS ONNES**  
**CH. JATAREU-CONTI**  
 ASSOCIATION D.P.L.B.  
 UNITE D'ARCHITECTURE  
 83140 - SIX FOURIS LES PLAGES  
 TEL: 04.94.32.83.83 - FAX: 04.94.37.97.99

**RESTRUCTURATION I.U.F.M.**  
 AVENUE ALPHONSE BILLET 83000 VILLEMIN  
**MAITRE D'OUVRAGE**  
**CONSEIL GENERAL DU VAR**  
 1000 ROUTE DE LA MER 83000 VILLEMIN  
 MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE  
 VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT - V.A.D.  
 10000 ROUTE DE LA MER 83000 VILLEMIN

**99 - 13**  
**INGENIERIE**

**STRUCTURE**  
 E.P.B.A. - Mr. SUPPINI  
 AVENUE DE LA COLLEGIALE  
 IMPASSE DES MINOSAS  
 83140 - SIX FOURIS LES PLAGES  
 TEL: 04.94.34.44.74 - FAX: 04.94.34.34.08

**FLUIDES**  
 BUREAU ADRET  
 507, AVENUE DE BRUXELLES - ZAC LES PLAYS  
 83100 - LA BIENNE-SUR-MER  
 TEL: 04.94.10.87.51 - FAX: 04.94.10.87.51

**ECONOMISTE**  
 T.E.B. - Mr. TAILLADE  
 ESPACE DU BICENTENAIRE  
 RUE J.B. CLEMENT - 83130 LA GARDE  
 TEL: 04.94.21.36.93 - FAX: 04.94.21.36.07

**BUREAU DE CONTROLE**  
 NORIKO CONSTRUCTION  
 Z.I. YOKOHAMA - 287 AV. DU O. CALMETTE  
 83210 LA FARLEDE  
 TEL: 04.94.81.30.81 - FAX: 04.94.81.18.56

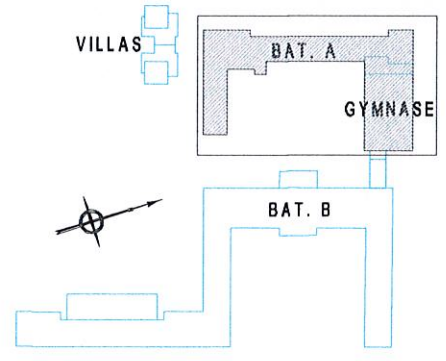
**COORDONATEUR HYGIENE ET SECURITE**  
 M 2 B INGENIERIE - Mr. Jeaury  
 RESIDENCE LES FLAMANDS ROBES BT. B  
 348, RUE G. GUYMENER 83800 FREJUS  
 TEL: 04.94.92.84.86 - FAX: 04.94.17.08.89

**COORDONATEUR HYGIENE ET SECURITE**  
 (EXTENSION)  
 MONSIEUR OLLIER  
 DOMAINE DU CAP NEGRE-83990 LA LAVANOU  
 TEL: 04.94.08.82.80 - FAX: 04.94.08.76.87

**DATE: 11/2008 PHASE: D.O.E.**  
**ECHELLE: 1/1000**  
**DOSSIER OUVRAGES EXECUTES**

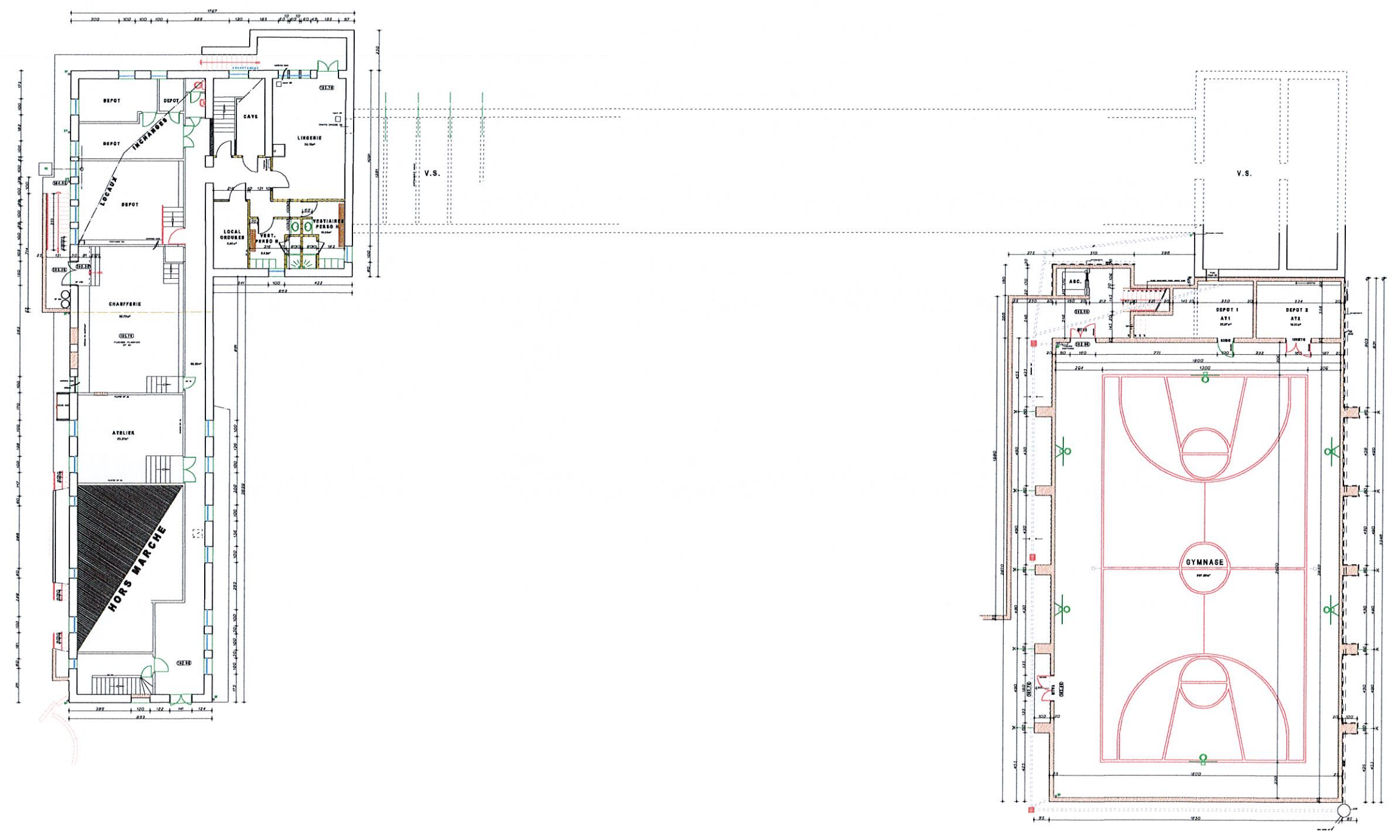
**BATIMENT A REZ DE JARDIN**

**N° DE PIECE: A1**  
**MODIFICATION:**



**LEGENDE**

- MACONNERIE EXISTANTE CONSERVEE
  - CLOISON EXISTANTE CONSERVEE
  - MACONNERIE GREEE
  - CLOISON PLACOSTIL CREE
- \* T.H.D. SUR CIRCULATION  
 \* OU HYDROFUGE EN PIECE D'EAU





**RESTRUCTURATION I.U.F.M.**  
 AVENUE ALBERT RILEY 83100 BRASSAN  
**MAITRE D'OUVRAGE**  
**CONSEIL GENERAL DU VAR**  
 100 AVENUE DE LA COLLEGE 83100 BRASSAN  
**MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE**  
**VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT - V.A.O.**  
 1000 VILLEVALENT, 83100 BRASSAN

DATE: 11/2008 PHASE: **D.O.E.**  
 ECHELLE: 1/1000  
**DOSSIER OUVRAGES EXECUTES**

**BATIMENT A REZ DE CHAUSSEE**

N° DE PIECE: **A2**

MODIFICATION:

**INGENIERIE:**

**STRUCTURE**  
 E.P.A. - Mr. SUPPINI  
 AVENUE DE LA COLLEGE  
 IMPASSE DES MINORAS  
 83140 - SIX FOURB LES PLAGES  
 TEL: 04.94.37.97.99 - Fax: 04.94.34.44.74 - Fax: 04.94.34.36.08

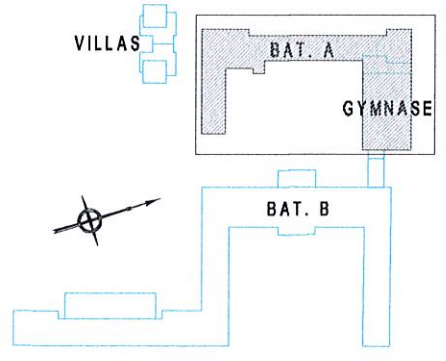
**FLUIDES**  
 BUREAU ADRET  
 347, AVENUE DE BRUXELLES - ZAC LES PLAYES  
 83500 - LA BENE-SUR-MER  
 TEL: 04.94.30.87.55 - Fax: 04.94.30.87.51

**ECONOMISTE**  
 T.E.B. - Mr. TAILLADE  
 ESPACE DU BICENTENAIRE  
 RUE J.B. CLEMENT - 83100 LA GARDE  
 TEL: 04.94.21.56.93 - Fax: 04.94.21.56.07

**BUREAU DE CONTROLE**  
 NORISKO CONSTRUCTION  
 Z.I. TOULON EST - 287 AV. DU D. CALMETTE  
 83210 LA FARLEDE  
 TEL: 04.94.81.30.81 - Fax: 04.94.81.16.86

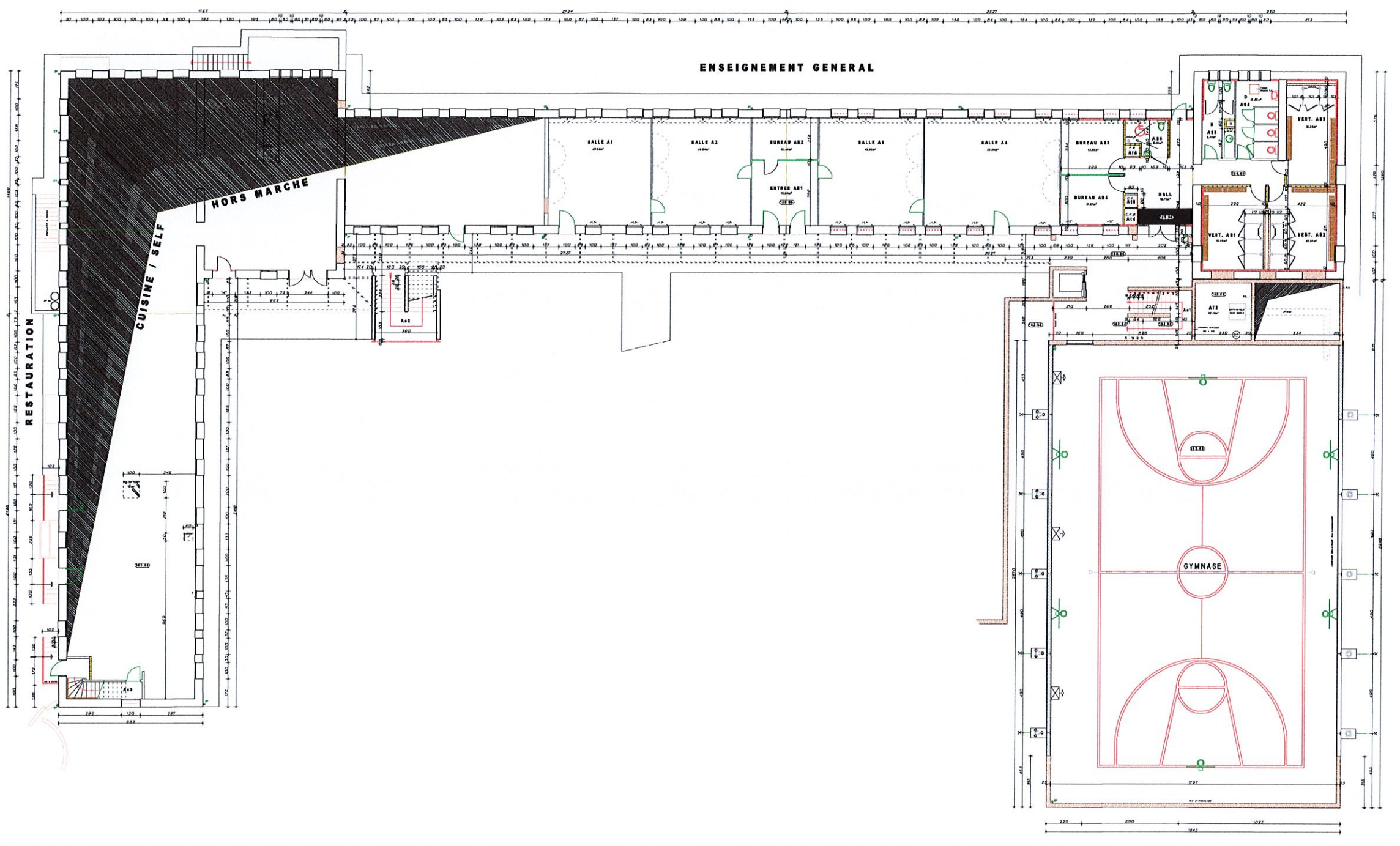
**COORDONATEUR HYGIENE ET SECURITE**  
 M 2 B INGENIERIE - Mr. Jearly  
 RESIDENCE LES FLAMANDS ROSES BT. B  
 346, RUE G. GUYENNER 83800 FREJUS  
 TEL: 04.94.52.34.25 - Fax: 04.94.17.05.83

**COORDONATEUR HYGIENE ET SECURITE (EXTENSION)**  
 MONSIEUR OLLIER  
 DOMAINE DU CAP NEGRE-83990 LA LAVANDOU  
 TEL: 04.94.05.82.80 - Fax: 04.94.05.78.87



**LEGENDE**

- MASONNERIE EXISTANTE CONSERVEE
  - CLOISON EXISTANTE CONSERVEE
  - MASONNERIE NOUVELLE
  - CLOISON PLACOSTL CREE
- \* T.H.D. SUR CIRCULATION  
 \* OU HYDROFUGE EN PIECE D'EAU





**Mme VUILLEMIN**  
**Alain SABRIE**  
**François OMNES**  
**Ch. JATAREU-CONTE**  
 ARCHITECTES D.P.L.O.  
 UNITE D'ARCHITECTURE  
 TEL: 04.84.36.83.93 RT. 24 LA COUPIERE  
 FAX: 04.84.37.37.57 83163 LA VAILLETTE  
 VIZITEUR/ARCHITECTE : **99-13**  
 I N G E N I E R I E

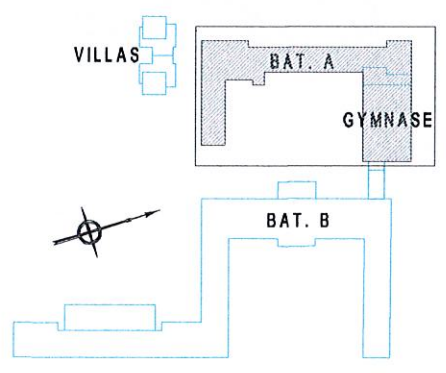
**RESTRUCTURATION**  
**I.U.F.M.**  
 AVENUE ALPHONSE KULTZ 83100 BRANLEVAIS  
**MAITRE D'OUVRAGE**  
**CONSEIL GENERAL DU VAR**  
 100 AVENUE DE LA COLLEGE 83100 BRANLEVAIS  
 MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE  
 VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT - V.A.D.  
 10000 VILLAGEVALENS 83100 BRANLEVAIS

DATE: 11/2008 PHASE:  
**D.O.E.**  
 ECHELLE: 1/1000  
**DOSSIER OUVRAGES**  
**EXECUTES**

**BATIMENT A**  
**ETAGE**

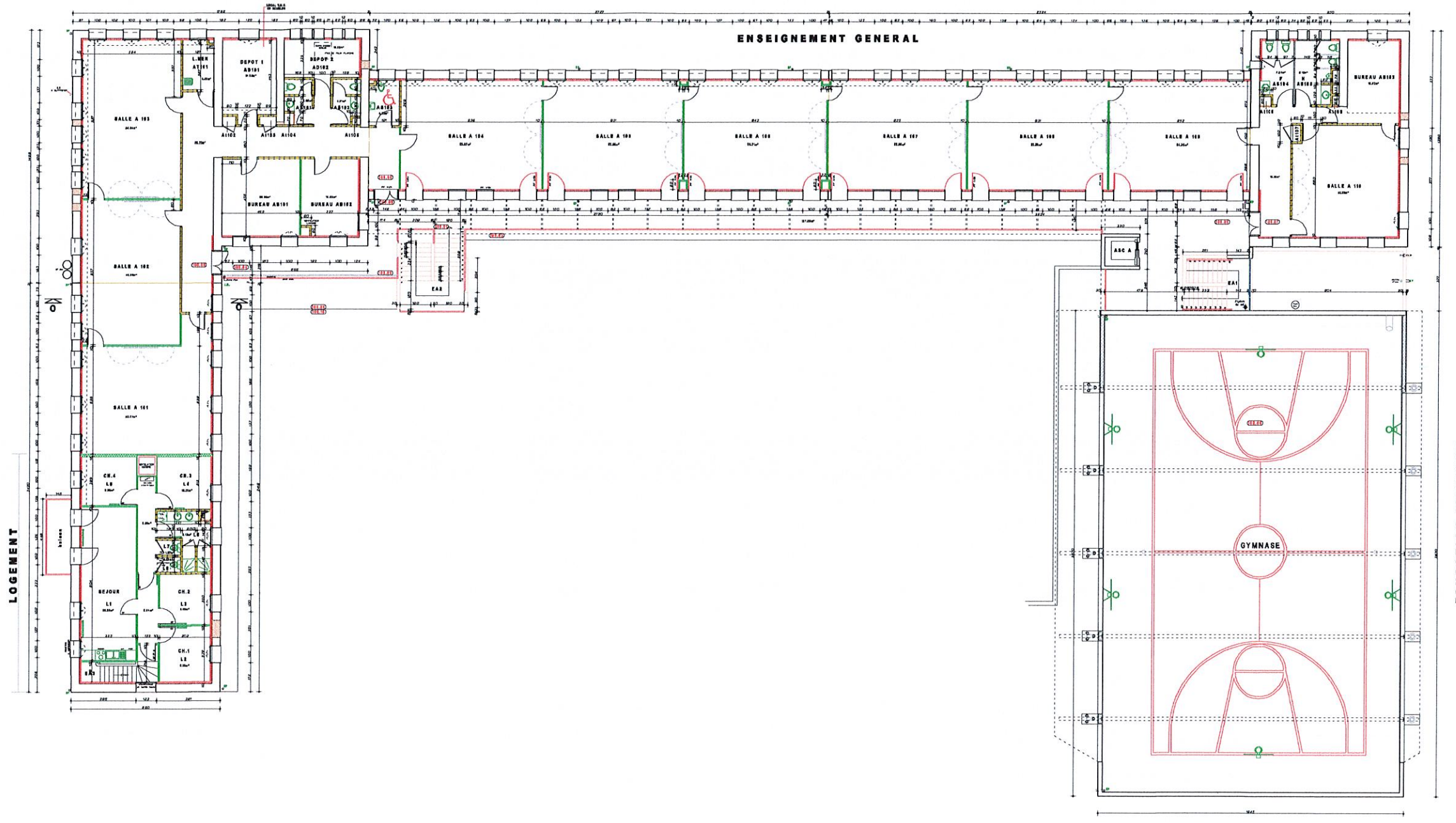
N° DE PIECE:  
**A3**  
 MODIFICATION:

- STRUCTURE**  
 E.P.A.- Mr. SUPPINI  
 AVENUE DE LA COLLEGE  
 IMPASSE DES MINOIS  
 83140 - SIX FOURS LES PLAGES  
 TEL: 04.84.21.58.33 - FAX: 04.84.21.58.07
- FLUIDES**  
 BUREAU ADRET  
 387, AVENUE DE BRUXELLES - ZAC LES PLAYES  
 83506 - LA SENE-SUR-MER  
 TEL: 04.84.10.87.51 - FAX: 04.84.10.87.51
- ECONOMISTE**  
 T.E.B. - Mr. TAILLADE  
 ESPACE DU BICENTENAIRE  
 RUE J.B. CLEMENT - 83100 LA GANDE  
 TEL: 04.84.21.58.33 - FAX: 04.84.21.58.07
- BUREAU DE CONTROLE**  
 NORRISO CONSTRUCTION  
 Z.I. TOULON EST - 207 AV. DU D. CALMETTE  
 83210 LA FARLEDE  
 TEL: 04.84.81.30.81 - FAX: 04.84.81.16.88
- COORDONATEUR HYGIENE ET SECURITE**  
 M 2 D INGENIERIE - Mr. Jeaaty  
 RESIDENCE LES FLAMANDS ROSES BT. B  
 346, RUE G. GUYMENER 83600 FREJUS  
 TEL: 04.84.82.94.89 - FAX: 04.84.17.06.83
- COORDONATEUR HYGIENE ET SECURITE**  
 (EXTENSION)  
 MONSIEUR OLLIER  
 DOMAINE DU CAP NEGRE-83980 LA LAVANDOU  
 TEL: 04.84.98.82.80 - FAX: 04.84.98.78.87




**LEGENDE**

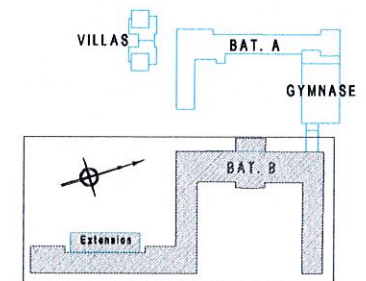
- MACONNERIE EXISTANTE CONSERVEE
- CLOISON EXISTANTE CONSERVEE
- MACONNERIE CREEE
- CLOISON PLACOSTL CREEE  
 \* T.H.D. SUR CIRCULATION  
 \* OU HYDROFUGE EN PIECE D'EAU



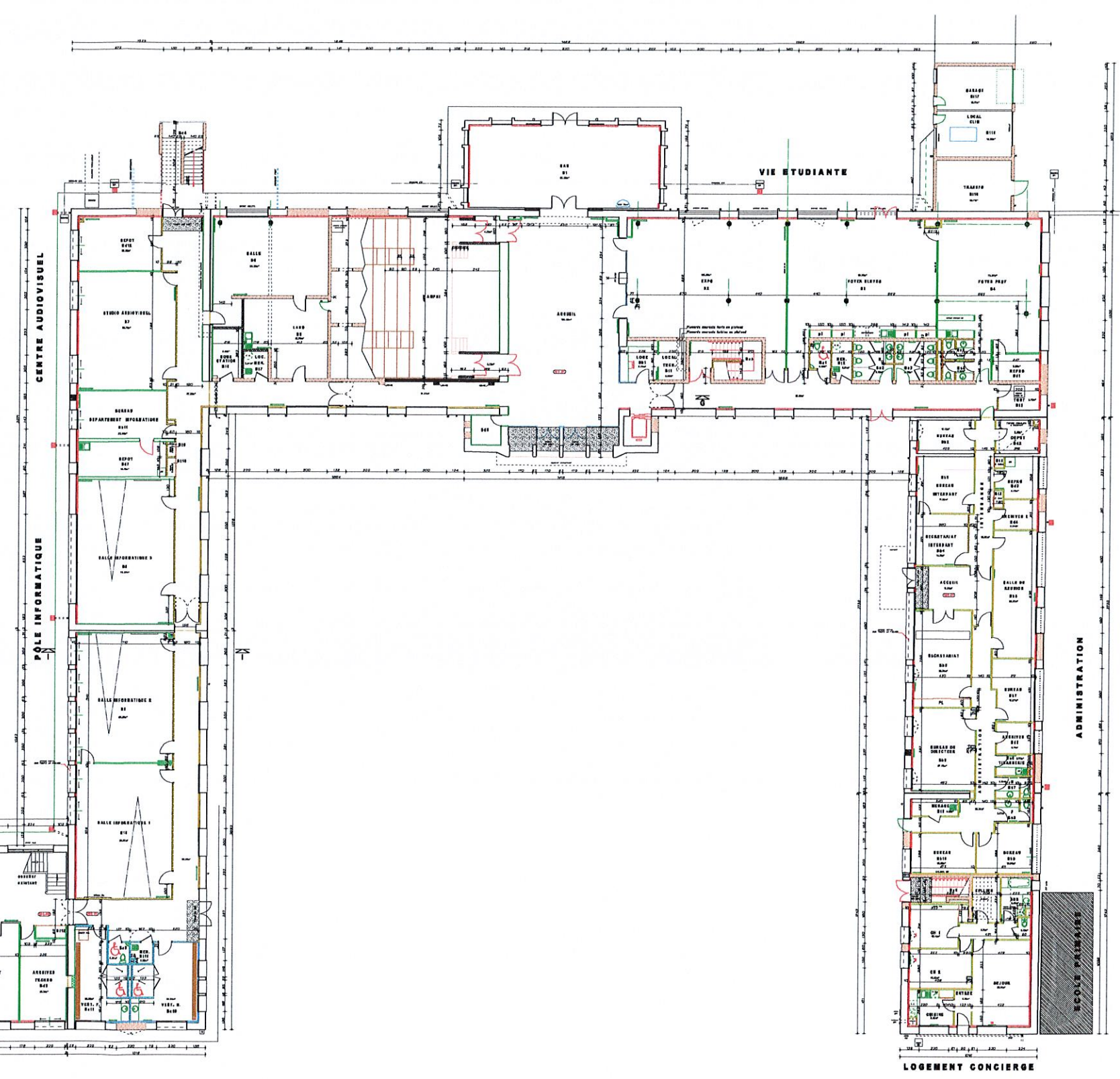
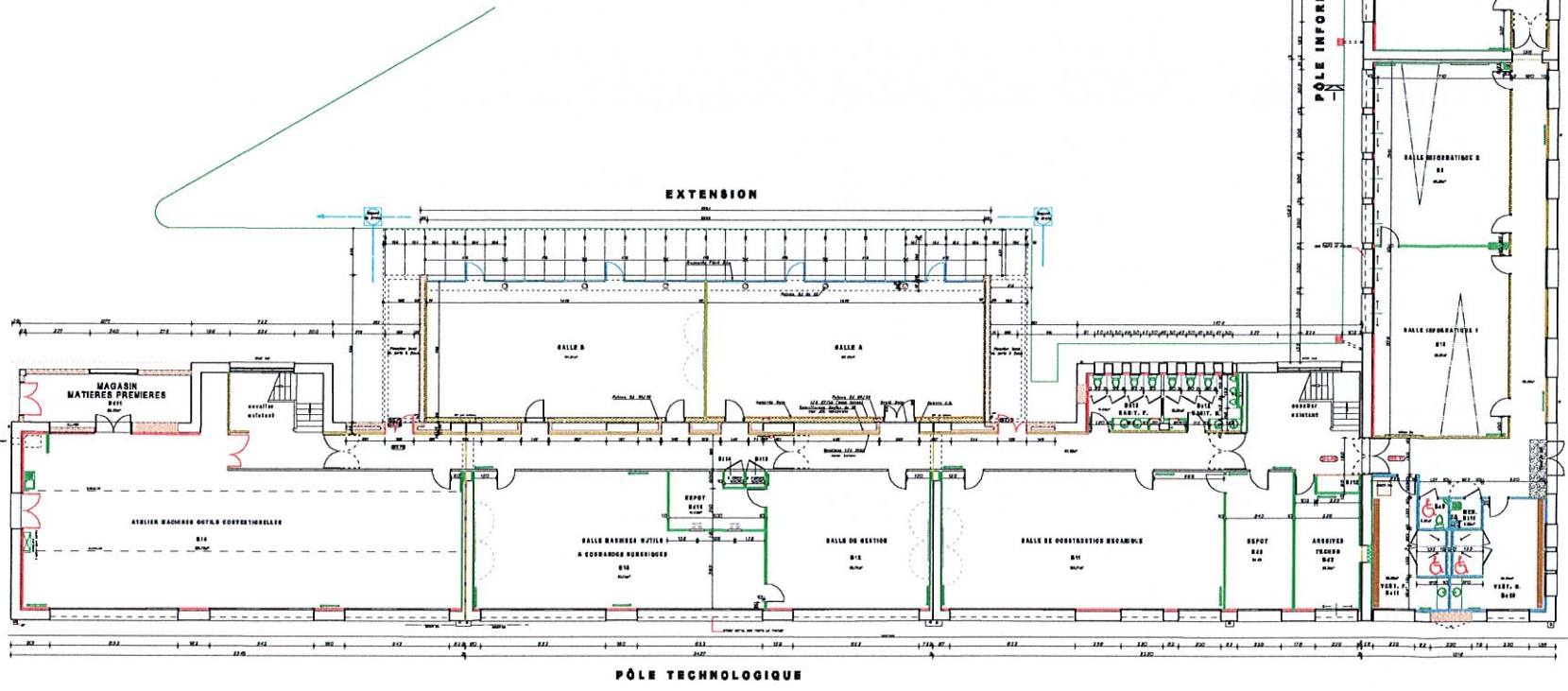
**EDUCATION PHYSIQUE**



 <b>RESTRUCTURATION I.U.F.M.</b> MAITRE D'OUVRAGE CONSEIL GENERAL DU VAR MAIRIE DE TULLE 10000 TULLE 04 94 34 42 74 - Fax 04 94 34 38 28	DATE: 11/2008 PHASE: D.O.E. ECHELLE: 1/2500 DOSSIER OUVRAGES EXECUTES
	<b>BATIMENT B</b> <b>REZ DE CHUSSEE</b> N° DE PIECE: <b>B1</b> MODIFICATIONS:



- LEGENDE**
- MACONNERIE EXISTANTE CONSERVEE
  - CLOISON EXISTANTE CONSERVEE
  - MACONNERIE CREE
  - MODIFICATION POUR EXTENSION
  - DOUBLAGE
  - DOUBLAGE AVEC TRAC SUR CIRCULATION
  - DOUBLAGE AVEC HYDROFONE
  - DOUBLAGE SA 10 SUR BETON
  - CLOISON PLACOTE
  - AVEC TRAC SUR CIRCULATION
  - CLOISON PLACOTE ENTRE SALLES
  - CLOISON ARBOLÉ DE 7 + BRUIT
  - CLOISON DE 19

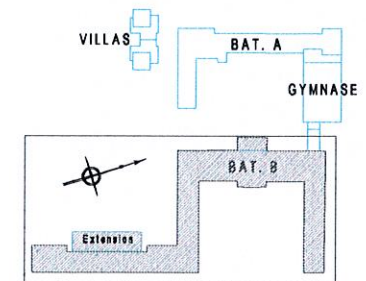


**PÔLE TECHNOLOGIQUE**

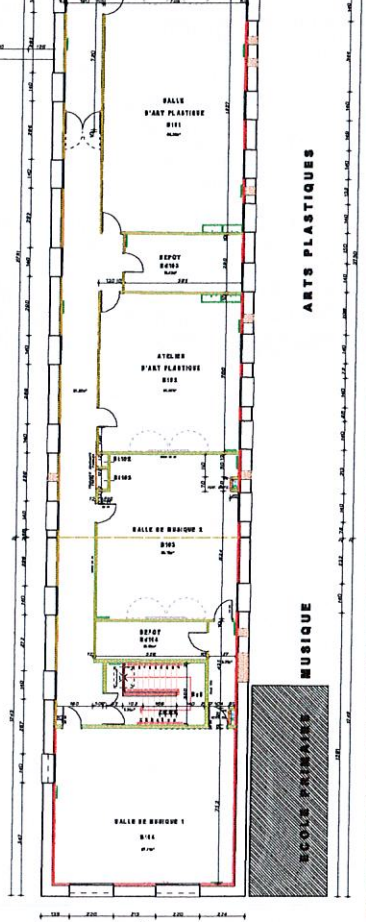
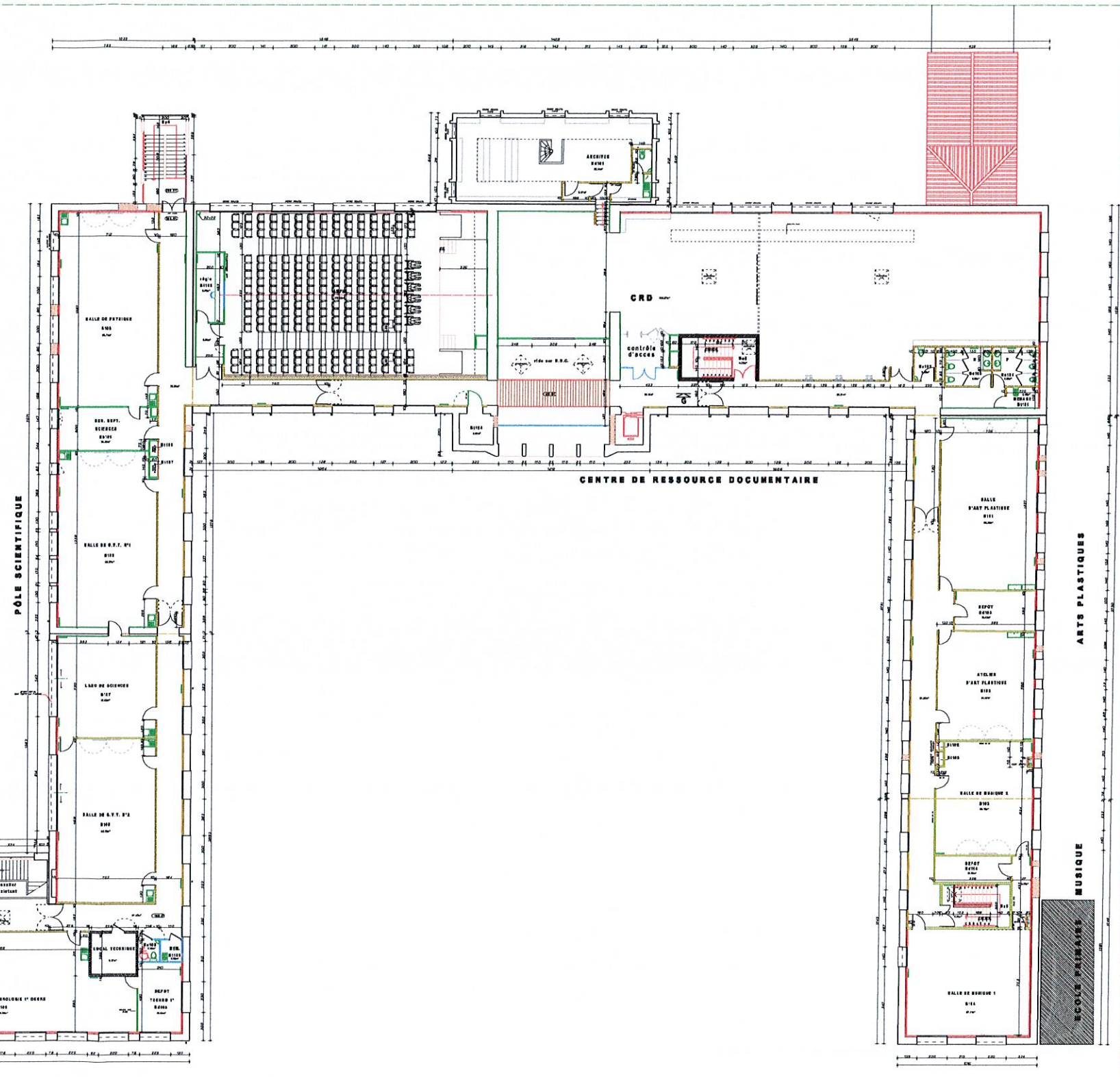
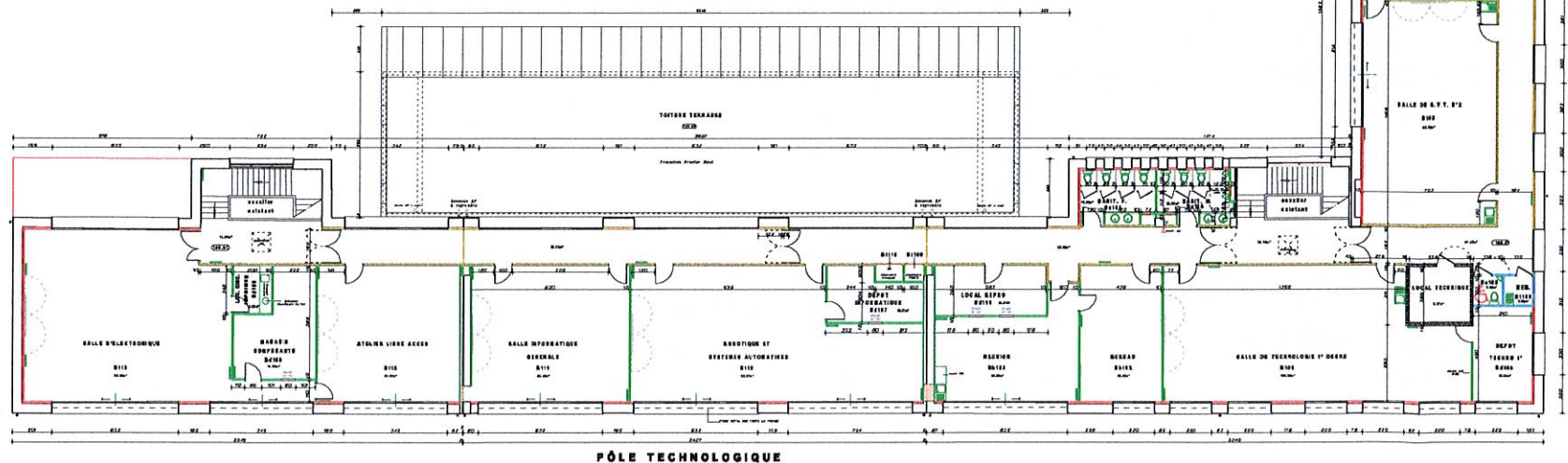
**LOGEMENT CONCIERGE**



 <b>RESTRUCTURATION I.U.F.M.</b> MAITRE D'OUVRAGE <b>CONSEIL GENERAL DU VAR</b> MAIRIAT DE LA VILLE DE SANSEVERE - 83100 - 04 94 34 42 71 - Fax 04 94 34 35 25	DATE: 11/2008 PHASE: <b>D.O.E.</b> ECHELLE: 1/1250 <b>DOSSIER OUVRAGES EXECUTES</b>
	<b>BATIMENT B NIVEAU 1</b> N° DE PIECE: <b>B2</b> MODIFICATIONS: 10/11/2008 PLAN DE TRAVAIL



- LEGENDE**
- MACHONNERIE EXISTANTE CONSERVEE
  - OLD SON EXISTANTE CONSERVEE
  - MACHONNERIE CREE
  - MODIFICATION POUR EXTENSION
  - DOUBLAGE
  - DOUBLAGE AVEC TUD MUR CIRCULATION
  - DOUBLAGE AVEC HYDROFONE
  - DOUBLAGE SA 11 MUR BETON
  - OLD SON PLAGOITE
  - ATIC OLD SON CIRCULATION
  - OLD SON PLAGOITE ENTRE SALLE
  - OLD SON ARBOL DE T + INDUIT
  - OLD SON DE 19



**ECOLE PRIMAIRES**  
**MUSIQUE**

**ARTS PLASTIQUES**

**PÔLE TECHNOLOGIQUE**

**PÔLE SCIENTIFIQUE**

**CENTRE DE RESSOURCE DOCUMENTAIRE**





# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 12 février 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

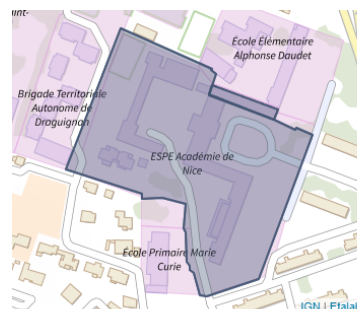
Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

**83300 DRAGUIGNAN**

Code parcelle :

**000-AS-248, 000-AS-249**



Parcelle(s) : 000-AS-248, 000-AS-249, 83300 DRAGUIGNAN

1 / 8 pages

## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

### INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPR - Draguignan (Révision) a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 07/09/2010

Date d'approbation : 09/02/2014

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté. Un PPR anticipé est un PPR non encore approuvé mais dont les règles sont déjà à appliquer, par anticipation.

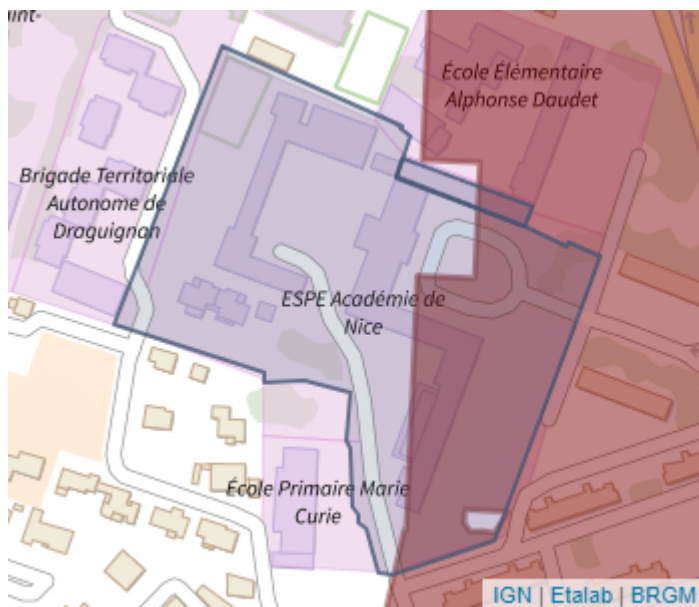
Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Par ruissellement et coulée de boue

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



### SISMICITÉ : 3/5



- |                 |
|-----------------|
| 1 - très faible |
| 2 - faible      |
| 3 - modéré      |
| 4 - moyen       |
| 5 - fort        |

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



## RAPPEL

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme , vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

### Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger](https://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger)

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ?**  Oui  Non

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

## SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### ARGILE : 2/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



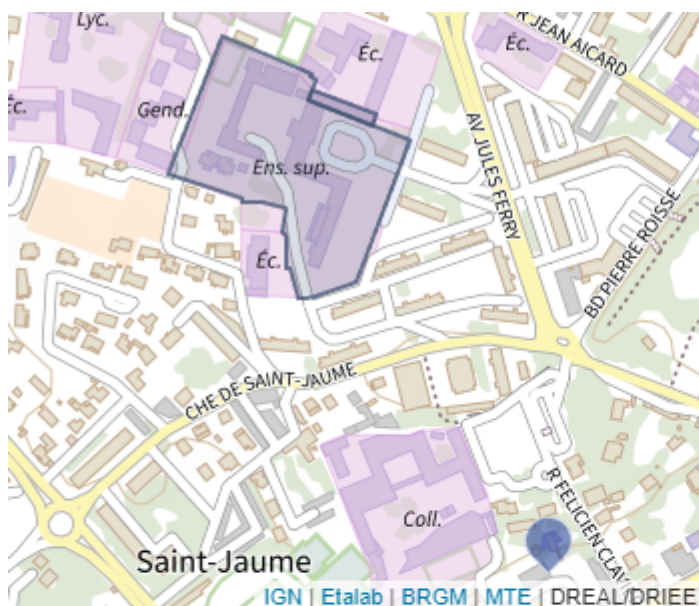
### POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 25

Source : CCR

Sécheresse : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000771A	01/01/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
INTE0400656A	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004
INTE1719708A	01/01/2016	31/12/2016	25/07/2017	01/09/2017
INTE1824834A	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018
INTE2010312A	01/07/2019	30/09/2019	29/04/2020	12/06/2020
INTE9300703A	01/05/1989	31/12/1992	05/01/1994	21/01/1994
IOCE0819658A	01/01/2004	31/03/2004	07/08/2008	13/08/2008
IOCE0819658A	01/07/2004	30/09/2004	07/08/2008	13/08/2008
IOCE0819658A	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008
IOME2308745A	31/12/2021	29/09/2022	02/04/2023	02/05/2023

Inondations et/ou Coulées de Boue : 14

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100227A	23/11/2000	23/11/2000	29/05/2001	14/06/2001
INTE1808306A	08/01/2018	08/01/2018	26/03/2018	02/05/2018
INTE1905473A	29/10/2018	29/10/2018	26/02/2019	22/03/2019
INTE1934128A	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019
INTE2130679A	03/10/2021	05/10/2021	15/10/2021	17/10/2021
INTE9100177A	12/10/1990	12/10/1990	28/03/1991	17/04/1991
INTE9300315A	21/09/1992	23/09/1992	23/06/1993	08/07/1993
INTE9300315A	26/09/1992	27/09/1992	23/06/1993	08/07/1993
INTE9400220A	06/01/1994	12/01/1994	27/05/1994	10/06/1994
INTE9500104A	04/11/1994	06/11/1994	03/03/1995	17/03/1995
INTE9600039A	10/01/1996	14/01/1996	02/02/1996	14/02/1996
IOCE1016199A	15/06/2010	16/06/2010	21/06/2010	22/06/2010
IOCE1131348A	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011
NOR19841205	23/08/1984	24/08/1984	05/12/1984	20/12/1984

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19841205	23/08/1984	24/08/1984	05/12/1984	20/12/1984



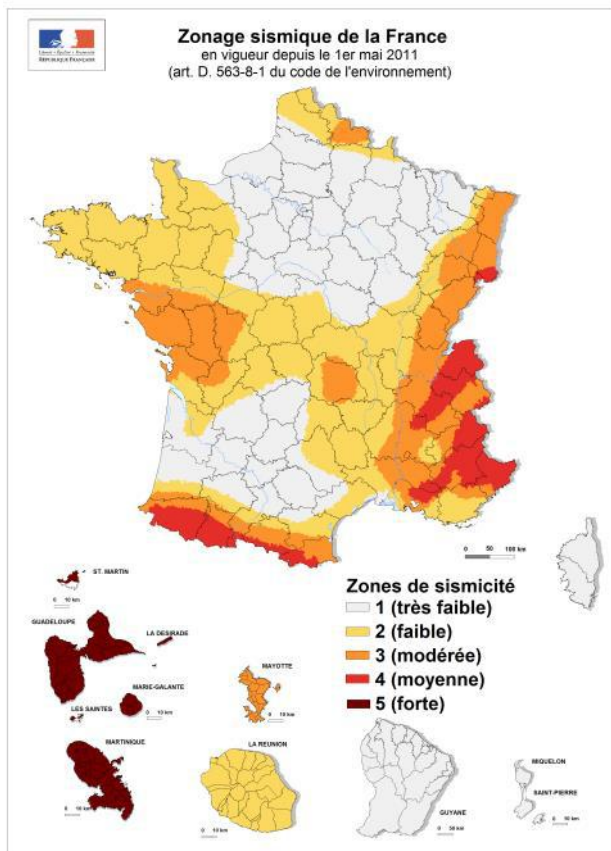
## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
Ancienne usine à gaz	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00041440101">https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00041440101</a>



**Le zonage sismique sur ma commune**



**Le zonage sismique de la France:**

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « **Connaitre les risques près de chez moi** »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>




# DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

**(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement**

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : <b>21072747 - INSPE DRAGUIGNAN - BAT A</b>	Signature :
Référence ADEME : 2483T0200702F	 <p>BUREAU VERITAS EXPLOITATION Parc LUMIERE - ZA L'ENFANT 405 Rue Emiliën Gautier 13290 AIX EN PROVENCE Siret 790 184 675 01696</p>
Date du rapport : <b>17/01/2024</b>	
Valable jusqu'au : <b>16/01/2034</b>	
Nature de l'ERP : <b>Enseignement</b>	
Année de construction : <b>1956</b>	
Diagnostiqueur : <b>BRASSAC Gérald</b>	
Adresse : av Philippe Seguin Parvis Alphonse Gillet INSPE BÂTIMENT A <b>83300 DRAGUIGNAN INSEE : 83050</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment entier <input type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Sth : <b>3 718 m<sup>2</sup></b>	
Propriétaire : Nom : <b>DEPARTEMENT DU VAR</b> Adresse : <b>390 AV DES LICES CS 41303 83076 TOULON CEDEX</b>	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

## B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée : Factures non exploitables car absence de répartition par Bâtiment. Le DPE est donc **VIERGE**

	Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh <sub>EP</sub> )	Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh <sub>EP</sub> )	Frais annuels
Bois, biomasse			
Electricité			
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			0,00 €
<b>TOTAL</b>			

### Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

### Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an	Bâtiment	Estimation des émissions : kg <sub>eq</sub> CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an	Bâtiment
<b>Bâtiment économe</b>		<b>Faible émission de GES</b>	
≤ 50 <b>A</b>		≤ 5 <b>A</b>	
51 à 110 <b>B</b>		6 à 15 <b>B</b>	
111 à 210 <b>C</b>		16 à 30 <b>C</b>	
211 à 350 <b>D</b>		31 à 60 <b>D</b>	
351 à 540 <b>E</b>		61 à 100 <b>E</b>	
541 à 750 <b>F</b>		101 à 145 <b>F</b>	
> 750 <b>G</b>		> 145 <b>G</b>	
<b>Bâtiment énergivore</b>		<b>Forte émission de GES</b>	

**C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS**
**Descriptif du bâtiment (ou de la partie du bâtiment) et de ses équipements**

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation	
<b>Murs :</b> Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant  Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	<b>Système de chauffage :</b> Chaudière standard "HOVAL - COSMO" installée en 2002	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau vertical Electrique	
<b>Toiture :</b> Dalle béton	<b>Système de refroidissement :</b> Aucun	<b>Système d'éclairage :</b> Tubes néon dans les locaux  Eclairages LED dans les circulations et parties communes	
<b>Menuiseries ou parois vitrées :</b> Porte 1 Métallique Vitrée 30-60% double vitrage Fenêtre 2 Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 10 mm) Fenêtre 3 Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 10 mm) avec Fermeture Fenêtre 1 Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 10 mm) avec Fermeture	<b>Système de ventilation :</b> VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012		
<b>Plancher bas :</b>  Dalle béton Dalle béton Dalle béton	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b>  <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis		
<b>Nombre d'occupants :</b> inconnu	<b>Autre(s) équipement(s) consommant de l'énergie :</b> Aucun		
<b>Energies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant	kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an
<b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :</b> Panneaux photovoltaïques			

## D NOTICE D'INFORMATION

### **Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **Factures et performance énergétique**

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### **Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### **Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

### **Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### **Commentaires :**

## **Conseils pour un bon usage**

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

### **Gestionnaire énergie**

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

### **Chauffage**

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

### **Ventilation**

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

### **Confort d'été**

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

### **Eclairage**

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Eviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

### **Bureautique**

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

### **Sensibilisation des occupants et du personnel**

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

### **Compléments**



**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
RECOMMANDATION D'AMELIORATION ENERGETIQUE	Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 3,7 m <sup>2</sup> k/W
RECOMMANDATION D'AMELIORATION ENERGETIQUE	Isolation du plancher des combles perdus	L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre 4.8 m <sup>2</sup> .K/W
RECOMMANDATION D'AMELIORATION ENERGETIQUE	PAC thermodynamique ECS	Installation d'une pompe à chaleur thermodynamique dédiée à la production d'eau chaude sanitaire

**Commentaires :**  
Néant

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**  
Pour plus d'informations :  
[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr) rubrique performance energetique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

<p>Signature</p> 	<p><b>Etablissement du rapport :</b> Fait à <b>AIX-EN-PROVENCE</b> le <b>17/01/2024</b> Cabinet : <b>BUREAU VERITAS EXPLOITATION</b> Nom du responsable : <b>MARANDO Ange</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>MSIG Insurance Europe AG</b> N° de police : <b>F210.16.0414</b> Date de validité : <b>31/12/2024</b></p>
--	---

Date de visite : **17/01/2024**  
Le présent rapport est établi par **BRASSAC Gérald** dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA CERTIFICATIONS**  
**RUE DE LA BOURSIDIERE 92350 LE PLESSIS-ROBINSON**  
N° de certificat de qualification : **DTI2684**  
Date d'obtention : **03/09/2019**  
Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE 3CL 2021 version 4.1.1**

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Gérald BRASSAC**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2684 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	01/08/2019	31/07/2024
- Diagnostic amiante sans mention	31/07/2019	30/07/2024
- Diagnostic amiante avec mention	31/07/2019	30/07/2024
- Diagnostic de performance énergétique	03/09/2019	02/09/2024
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	03/09/2019	02/09/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	28/07/2019	27/07/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	28/07/2019	27/07/2024

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des diagnostics et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel amiante traces dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 03/09/2019



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentiée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande - F92220 Bagneux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)



## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

**BUREAU VERITAS SERVICES France SAS**  
4 Place des Saisons  
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

**Bureau Veritas Exploitation SAS**  
4 Place des Saisons  
92400 Courbevoie

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

### 1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipement concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.  
Cette activité comprend également la reprise provisoire d'étanchéité en toiture.
- Diagnostic portant sur la gestion des Produits, Matériaux et des Déchets (PMD) issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiment (Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021), y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

### 2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
  - Location
  - Cession immobilière

MSIG Insurance Europe AG  
Succursale en France  
65 Rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tel: +33(0)1 40 67 42 42  
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z  
Siège social: An den Dominikanern 11-27  
50668 Cologne  
Allemagne



- ERP
- Neuf
- Mise à jour du DPE,
- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic méréule (DDT),
- Etat parasitaire et diagnostic méréule (hors DDT),
- Diagnostic Plomb avant / après travaux,
- Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
  - En cas de location / vente
  - Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
- Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb,
- Etat des lieux,
- Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
- Millièmes de copropriété,
- Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
- Sécurité piscine,
- Diagnostic technique Loi SRU,
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public.

**3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.**

**4) Conseil en performance énergétique.**

**5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.**

**6) Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.**

**7) Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.**

**8) Concernant l'utilisation des appareils à plomb contenant des sources ionisantes l'Assureur note et précise que les garanties du contrat s'entendent y compris du fait de la détention l'usage et le transport de ces matériels, pour tous dommages causés aux tiers.**

**9) Laboratoire** il est en outre précisé que pour les activités de laboratoire d'analyse d'échantillons (y compris les échantillons d'amiante) et de prélèvements d'air relatifs aux activités garanties, les garanties sont acquises notamment lors :

- De missions d'analyse d'échantillons de matériaux prélevés et identifiés par le client sous la responsabilité de BV que ces matériaux soient incorporés aux équipements du bâtiment ou aux équipements et process.
- Des missions de prélèvement sur les instructions du client et d'analyse de matériaux identiques à ceux-ci-dessus.

**La présente attestation valable du 01/01/2024 à zéro heure au 31/12/2024 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.**

**Paris, le 5 janvier 2024**

**MSIG Insurance Europe AG**  
65, rue de la Victoire - 75009 Paris  
Tél : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34  
RCS Paris 753143882 - APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG  
Succursale en France  
65 Rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tel: +33(0)1 40 67 42 42  
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z  
Siège social: An den Dominikanern 11-27  
50668 Cologne  
Allemagne




# DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

**(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement**

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

## A INFORMATIONS GENERALES

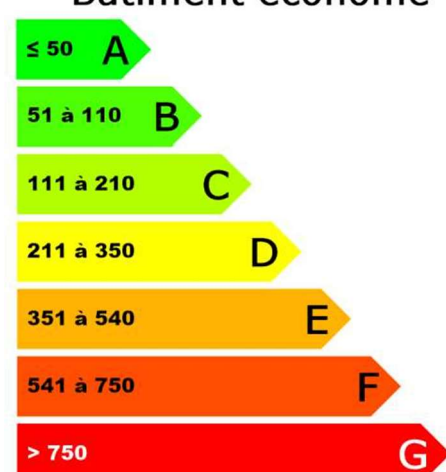
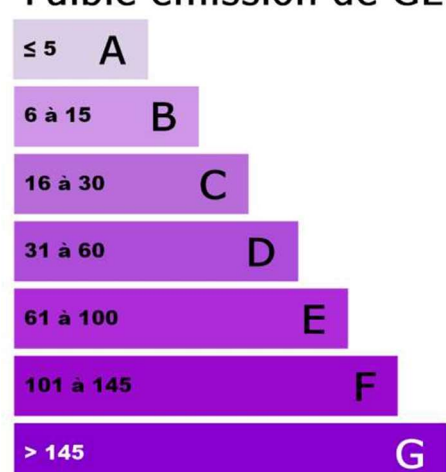
N° de rapport : <b>21072747 - INSPE DRAGUIGNAN - BAT B</b>	Signature :
Référence ADEME : 2483T0200197U	 <p>BUREAU VERITAS EXPLOITATION Parc LUMIERE ZA L'ENFANT 405 Rue Emilian Gautier 13290 AIX EN PROVENCE Siret 790 184 675 01696</p>
Date du rapport : <b>18/01/2024</b>	
Valable jusqu'au : <b>17/01/2034</b>	
Nature de l'ERP :	
Année de construction : <b>1956</b>	
Diagnostiqueur : <b>BRASSAC Gérald</b>	
Adresse : av Philippe Seguin Parvis Alphonse Gillet INSPE BÂTIMENT B <b>83300 DRAGUIGNAN INSEE : 83050</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment entier <input type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Sth : <b>5 500 m<sup>2</sup></b>	
<b>Propriétaire :</b> Nom : <b>DEPARTEMENT DU VAR</b> Adresse : <b>390 AV DES LICES CS 41303 83076 TOULON CEDEX</b>	<b>Gestionnaire (s'il y a lieu) :</b> Nom : Adresse :

## B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée : Factures non exploitables car absence de répartition par Bâtiment. Le DPE est donc **VIERGE**

	Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh <sub>EP</sub> )	Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh <sub>EP</sub> )	Frais annuels
Bois, biomasse			
Electricité			
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			0,00 €
<b>TOTAL</b>			

<b>Consommations énergétiques</b> <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	<b>Emissions de gaz à effet de serre (GES)</b> <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages</small>
---	--

<b>Consommation estimée :</b> kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an <b>Bâtiment économe</b>  <b>Bâtiment énergivore</b>	<b>Bâtiment</b>	<b>Estimation des émissions :</b> kg <sub>eq</sub> CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an <b>Faible émission de GES</b>  <b>Forte émission de GES</b>	<b>Bâtiment</b>
---	-----------------	---	-----------------

**C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS**
**Descriptif du bâtiment (ou de la partie du bâtiment) et de ses équipements**

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
<b>Murs :</b> Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	<b>Système de chauffage :</b> Chaudière standard "HOVAL - COSMO" installée en 2002	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau vertical Electrique
<b>Toiture :</b> Dalle béton	<b>Système de refroidissement :</b> Pac air / eau "CARRIER", Groupe Froid installé en 2020 pour amphithéâtre et CRD Pac air / air type "SPLIT" installé en 2023 pour accueil, loge et local serveur informatique	<b>Système d'éclairage :</b> Tubes néon dans les locaux Eclairages LED dans les circulations et parties communes
<b>Menuiseries ou parois vitrées :</b>		<b>Système de ventilation :</b>
Porte 1      Métallique Vitrée 30-60% double vitrage		VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
Fenêtre 2      Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm) avec Fermeture		
Fenêtre 3      Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)		
Fenêtre 1      Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm)		
<b>Plancher bas :</b>	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b>	
Dalle béton	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
<b>Nombre d'occupants :</b> inconnu	<b>Autre(s) équipement(s) consommant de l'énergie :</b> Aucun	
<b>Energies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant      kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an
<b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :</b>		
Panneaux photovoltaïques		

## D NOTICE D'INFORMATION

### **Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **Factures et performance énergétique**

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### **Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### **Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

### **Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### **Commentaires :**

## **Conseils pour un bon usage**

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

### **Gestionnaire énergie**

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

### **Chauffage**

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

### **Ventilation**

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

### **Confort d'été**

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

### **Eclairage**

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Eviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

### **Bureautique**

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

### **Sensibilisation des occupants et du personnel**

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

### **Compléments**

**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
RECOMMANDATION D'AMELIORATION ENERGETIQUE	Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 3,7 m <sup>2</sup> k/W
RECOMMANDATION D'AMELIORATION ENERGETIQUE	Isolation du plancher des combles perdus	L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre 4.8 m <sup>2</sup> .K/W
RECOMMANDATION D'AMELIORATION ENERGETIQUE	PAC thermodynamique ECS	Installation d'une pompe à chaleur thermodynamique dédiée à la production d'eau chaude sanitaire

**Commentaires :**  
Néant

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**  
Pour plus d'informations :  
[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr) rubrique performance energetique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

<p>Signature</p> 	<p><b>Etablissement du rapport :</b> Fait à <b>AIX-EN-PROVENCE</b> le <b>18/01/2024</b> Cabinet : <b>BUREAU VERITAS EXPLOITATION</b> Nom du responsable : <b>MARANDO Ange</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>MSIG Insurance Europe AG</b> N° de police : <b>F210.16.0414</b> Date de validité : <b>31/12/2024</b></p>
--	---

Date de visite : **17/01/2024**  
Le présent rapport est établi par **BRASSAC Gérald** dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA CERTIFICATIONS**  
**RUE DE LA BOURSIDIERE 92350 LE PLESSIS-ROBINSON**  
N° de certificat de qualification : **DTI2684**  
Date d'obtention : **03/09/2019**  
Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE 3CL 2021 version 4.1.1**



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Gérald BRASSAC**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2684 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	01/08/2019	31/07/2024
- Diagnostic amiante sans mention	31/07/2019	30/07/2024
- Diagnostic amiante avec mention	31/07/2019	30/07/2024
- Diagnostic de performance énergétique	03/09/2019	02/09/2024
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	03/09/2019	02/09/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	28/07/2019	27/07/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	28/07/2019	27/07/2024

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des diagnostics et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel amiante traces dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 03/09/2019



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentiée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande - F92220 Bagneux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)



Europe

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

**BUREAU VERITAS SERVICES France SAS**  
4 Place des Saisons  
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

**Bureau Veritas Exploitation SAS**  
4 Place des Saisons  
92400 Courbevoie

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

### 1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipement concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.  
Cette activité comprend également la reprise provisoire d'étanchéité en toiture.
- Diagnostic portant sur la gestion des Produits, Matériaux et des Déchets (PMD) issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiment (Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021), y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

### 2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
  - Location
  - Cession immobilière

MSIG Insurance Europe AG  
Succursale en France  
65 Rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tel: +33(0)1 40 67 42 42  
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z  
Siège social: An den Dominikanern 11-27  
50668 Cologne  
Allemagne



- ERP
- Neuf
- Mise à jour du DPE,
- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic méréule (DDT),
- Etat parasitaire et diagnostic méréule (hors DDT),
- Diagnostic Plomb avant / après travaux,
- Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
  - En cas de location / vente
  - Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
- Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb,
- Etat des lieux,
- Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
- Millèmes de copropriété,
- Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
- Sécurité piscine,
- Diagnostic technique Loi SRU,
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public.

**3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.**

**4) Conseil en performance énergétique.**

**5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.**

**6) Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.**

**7) Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.**

**8)** Concernant l'utilisation des appareils à plomb contenant des sources ionisantes l'Assureur note et précise que les garanties du contrat s'entendent y compris du fait de la détention l'usage et le transport de ces matériels, pour tous dommages causés aux tiers.

**9) Laboratoire** il est en outre précisé que pour les activités de laboratoire d'analyse d'échantillons (y compris les échantillons d'amiante) et de prélèvements d'air relatifs aux activités garanties, les garanties sont acquises notamment lors :

- De missions d'analyse d'échantillons de matériaux prélevés et identifiés par le client sous la responsabilité de BV que ces matériaux soient incorporés aux équipements du bâtiment ou aux équipements et process.
- Des missions de prélèvement sur les instructions du client et d'analyse de matériaux identiques à ceux-ci-dessus.

**La présente attestation valable du 01/01/2024 à zéro heure au 31/12/2024 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.**

**Paris, le 5 janvier 2024**

**MSIG Insurance Europe AG**  
65, rue de la Victoire - 75009 Paris  
Tél : 01 40 67 42 43 - Fax : 01 40 67 12 34  
RCS Paris 753143882 - APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG  
Succursale en France  
65 Rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tel: +33(0)1 40 67 42 42  
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z  
Siège social: An den Dominikanern 11-27  
50668 Cologne  
Allemagne

**DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**  
**Article R 1334-29-5 du Code de la Santé Publique**



Adresse : **BATIMENT A**  
 INSPE DRAGUIGNAN  
 AVENUE PHILIPPE SEGUIN  
 83300 DRAGUIGNAN

Références du DTA :

Date	Référence	Document établi par
29/01/2024	21072747/AM-DTA/1-9SJ6X-200	Gerald BRASSAC

Date(s) de mise à jour :

Date	Référence	Référence du document	Document établi par

# SOMMAIRE

<b>1. PRINCIPES GENERAUX</b>	<b>3</b>
<b>2. ENREGISTREMENT DE LA COMMUNICATION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE</b>	<b>5</b>
<b>3. LISTE DES DOCUMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA CONSTITUTION DU DTA</b>	<b>5</b>
<b>4. OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS REGLEMENTAIRES ISSUES DES EVALUATIONS DES ETATS DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE</b>	<b>6</b>
4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique	6
4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique	7
<b>5. FICHE RECAPITULATIVE</b>	<b>8</b>
5.1 Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA	9
5.2 Rapports de repérage	9
5.3 Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage	10
5.4 Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante	10
5.4.a Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	10
5.4.b Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	10
5.4.c Matériaux et produits hors listes A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	10
5.5 Les évaluations périodiques	11
5.5.a Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante (*)	11
5.5.b Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	11
5.5.c Évaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	11
5.6 Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires	12
5.6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	12
5.6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	12
5.6.3 Matériaux et produits hors listes A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	12
5.7 Recommandations générales de sécurité	13
5.8 Plans ou croquis	17

## **1. PRINCIPES GENERAUX**

Le dossier technique « Amiante » (DTA) est un document constitué, conservé et tenu à jour par le propriétaire lors de toute action ou information relative à l'amiante afin d'en tracer l'historique, dans le cadre de ses obligations issues du Code de la Santé Publique relatives à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante.

Le dossier technique amiante est mis à jour lors de toute opération de repérage, de surveillance ou de travaux portant sur des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Toute autre information relative à ces matériaux et produits portée à la connaissance du propriétaire doit également y figurer.

A cette occasion, la fiche récapitulative doit également être mise à jour.

### **- Contenu du Dossier Technique Amiante**

Conformément à l'article R. 1334-29-5 du Code de la Santé Publique, il contient :

- les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante,
- les rapports des évaluations périodiques de l'état de conservation,
- les rapports des mesures d'empoussièrement,
- les documents relatifs aux travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante (plan de retrait, rapports d'examen visuels des surfaces traitées, rapports de fin d'intervention),
- les documents relatifs aux mesures conservatoires mises en œuvre,
- les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets,
- une fiche récapitulative

Le Dossier Technique Amiante intègre également les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, le contenu du Dossier Technique Amiante ainsi que sa fiche récapitulative sont mis à jours en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport établi suite à un repérage amiante avant travaux réalisé sur le périmètre du Dossier Technique Amiante.

### **- Modalités de communication et d'information**

Conformément à l'article R. 1334-25 du Code de la Santé Publique :

#### **- Dossier Technique Amiante**

a) Il est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier.

b) Il est communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, aux articles L. 1421-1 et L.1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1,
- b) Inspecteurs et contrôleurs du travail,

- c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité,
- d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics,
- e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation,
- f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports,
- g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base, mentionnées à l'article L.514-5 du code de l'environnement,
- h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes.

- Fiche récapitulative

Elle est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

## 2. ENREGISTREMENT DE LA COMMUNICATION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Cette attestation est à renseigner lors de la communication du DTA.

Date	Dossier communiqué à	Signature

## 3. LISTE DES DOCUMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA CONSTITUTION DU DTA

Référence du document	Date du document	Document réalisé par	Objet du document
99-13	18/11/2005	UNITE D'ARCHITECTURE (UA)	Plans
4870224-001-1	23/10/2009	B.FOURCADE - Entreprise APAVE	Repérage amiante pour constitution de DTA
21072747/S6/10/AM-DTA/1-9SJ6X-200	29/01/2024	Gérald BRASSAC - BUREAU VERITAS EXPLOITATION	Repérage amiante pour constitution de DTA

## **4. OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS REGLEMENTAIRES ISSUES DES EVALUATIONS DES ETATS DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**

### **4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique**

#### ***Obligations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation***

##### **- Score 1 :**

Une évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante par des personnes répondant aux conditions posées par les dispositions de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation doit être effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

##### **- Score 2:**

Des mesures d'empoussièrement dans l'air par un organisme accrédité doivent être réalisées dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation

*Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres/litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante prévue à l'article dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.*

*Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R. 1334-27 est supérieur à 5 fibres/litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.*

##### **- Score 3:**

Des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

## **4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique**

### ***Recommandations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation***

#### **- EP : Évaluation périodique :**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

#### **- AC1 : Action corrective de premier niveau :**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante.
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

#### **- AC2 : Action corrective de deuxième niveau :**

Cette action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique.
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation



## **5. FICHE RECAPITULATIVE**

### **FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

Article R 1334-29-5 du code de la Santé Publique

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

La fiche récapitulative est mise à jour, lors de toute opération de repérage, de surveillance ou de travaux portant sur des matériaux et produits contenant de l'amiante. Toute autre information relative à ces matériaux et produits repérés portée à la connaissance du propriétaire doit également y figurer.

Elle mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux et produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Elle doit être communiquée dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, à l'employeur.

Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

### **Référence du DTA**

<b>Date de création</b>	<b>Référence du DTA</b>	<b>Document établi par</b>
29/01/2024	21072747/AM-DTA/1-9SJ6X-200	Gerald BRASSAC

### **Historique des dates de mise à jour**

<b>Date de mise à jour</b>	<b>Objet de la mise à jour</b>	<b>Référence du document</b>	<b>Document établi par</b>

## **5.1 Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA**

### **Propriétaire :**

Nom : DEPARTEMENT DU VAR  
Adresse : 390 AVENUE DES LICES CS 41303, 83076 TOULON CEDEX

### **Etablissement - Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué :**

Nom : INSPE DRAGUIGNAN  
Adresse : AVENUE PHILIPPE SEGUIN, 83300 DRAGUIGNAN  
Date du permis de construction ou année de construction : Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997

### **Détenteur du Dossier Technique Amiante :**

Nom : Yvan JOSSE  
Fonction : Détenteur du DTA  
Service : DEPARTEMENT DU VAR  
Adresse complète : 390 AVENUE DES LICES CS 41303, 83076 TOULON CEDEX  
Téléphone : 0422790157

### **Modalités de consultation de ce dossier :**

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :  
Horaires :  
Contact si différent du détenteur du dossier :

## **5.2 Rapports de repérage**

<b>Numéro de référence du rapport de repérage</b>	<b>Date du rapport</b>	<b>Nom de la société et de l'opérateur de repérage</b>	<b>Objet du repérage</b>
4870224-001-1	23/10/2009	APAVE	Repérage amiante pour constitution de DTA
21072747/S6/10/AM-DTA/1-9SJ6X-200	29/01/2024	BRASSAC - BUREAU VERITAS EXPLOITATION	Repérage amiante pour constitution de DTA

### 5.3 Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de référence du rapport de repérage	Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1)	Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Repérage amiante pour constitution de DTA	4870224-001-1	Toutes	Néant
Repérage amiante pour constitution de DTA	21072747/S6/10/AM-DTA/1-9SJ6X-200	Toutes	Néant

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes, ...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé

### 5.4 Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### 5.4.a Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées
					/

(1) : L'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur

#### 5.4.b Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation (2)	Mesures préconisées par l'opérateur
23/10/2009	Repérage amiante pour constitution de DTA	06 - Conduits et accessoires intérieurs -> Conduits d'air -> Conduits	EXTERIEUR - Façades	EP	Evaluation périodique

(2) : Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage

#### 5.4.c Matériaux et produits hors listes A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation (1)

(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif: BE pour bon état, ED pour état dégradé

## 5.5 Les évaluations périodiques

### 5.5.a Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante (\*)

Date de la visite	Matériau ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement (f/L)

(\*) L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

### 5.5.b Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement (f/L)
17/01/2024	06 - Conduits et accessoires intérieurs -> Conduits d'air -> Conduits	EXTERIEUR - Façades	EP	/

### 5.5.c Évaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation (1)	Mesures d'empoussièrement (f/L)

(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif BE pour bon état, ED pour état dégradé

## **5.6 Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires**

### 5.6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

<b>Matériau ou produit</b>	<b>Localisation précise</b>	<b>Nature des travaux ou des mesures conservatoires</b>	<b>Dates des travaux ou des mesures conservatoires</b>	<b>Entreprises intervenantes</b>	<b>Résultats de l'examen visuel et des résultats des mesures d'empoussièrement (art R 1334-29-3 du code de la Santé Publique)</b>

### 5.6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

<b>Matériau ou produit</b>	<b>Localisation précise</b>	<b>Nature des travaux ou des mesures conservatoires</b>	<b>Dates des travaux ou des mesures conservatoires</b>	<b>Entreprises intervenantes</b>	<b>Résultats de l'examen visuel et des résultats des mesures d'empoussièrement (art R 1334-29-3 du code de la Santé Publique)</b>

### 5.6.3 Matériaux et produits hors listes A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

<b>Matériau ou produit</b>	<b>Localisation précise</b>	<b>Nature des travaux ou des mesures conservatoires</b>	<b>Dates des travaux ou des mesures conservatoires</b>	<b>Entreprises intervenantes</b>	<b>Résultats de l'examen visuel et des résultats des mesures d'empoussièrement (art R 1334-29-3 du code de la Santé Publique)</b>

## **5.7 Recommandations générales de sécurité**

### ***Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante***

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### ***1. Informations générales***

##### **a) Dangers de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

##### **b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.



Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## **2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail**

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## **3. Recommandations générales de sécurité**

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## **4. Gestion des déchets contenant de l'amiante**

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### **a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

5.8 Plans ou croquis

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE	
ADRESSE	INSPE DRAGUIGNAN AVENUE PHILIPPE SEGUIN 83300 DRAGUIGNAN
	Date visite : 29/01/2024
RDJ	Auteur : <b>Gerald BRASSAC</b>
	N° dossier : <b>21072747/AM-DTA/1-9SJ6X-200</b>
	Planche : 1 / 4
Plans	Indice : 1
LEGENDE	
<p><u>Matériaux et produits contenant de l'amiante :</u></p>	
<p>SITUATION DU BIEN OBJET DU REPERAGE</p>	

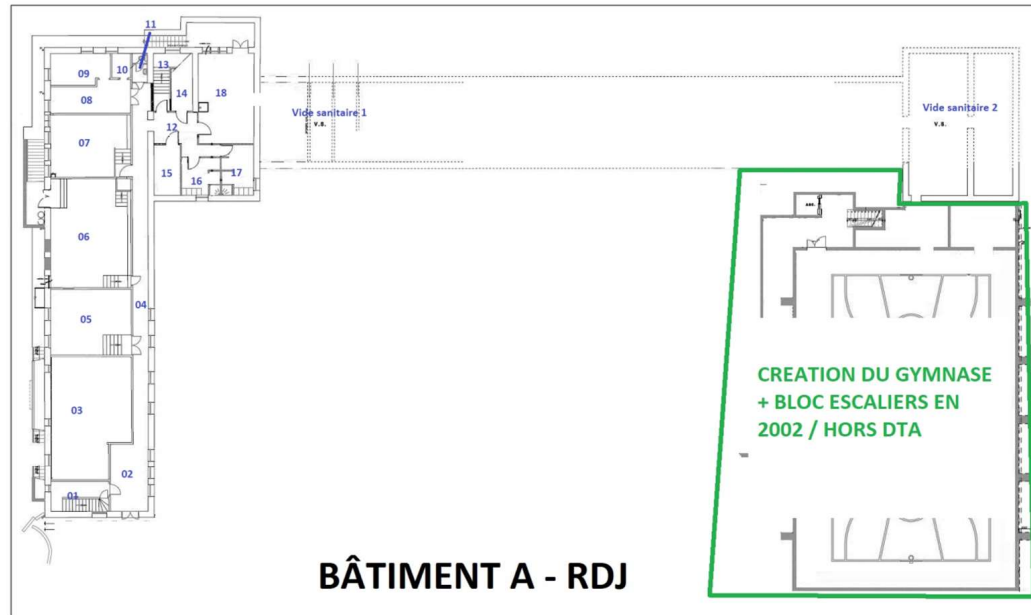


PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE	
ADRESSE	INSPE DRAGUIGNAN AVENUE PHILIPPE SEGUIN 83300 DRAGUIGNAN
	Date visite : 29/01/2024
RDC	Auteur : <b>Gerald BRASSAC</b>
	N° dossier : <b>21072747/AM-DTA/1-9SJ6X-200</b>
	Planche : <b>2 / 4</b>
Plans	Indice : <b>1</b>
LEGENDE	
<u>Matériaux et produits contenant de l'amiante :</u>	
SITUATION DU BIEN OBJET DU REPERAGE	

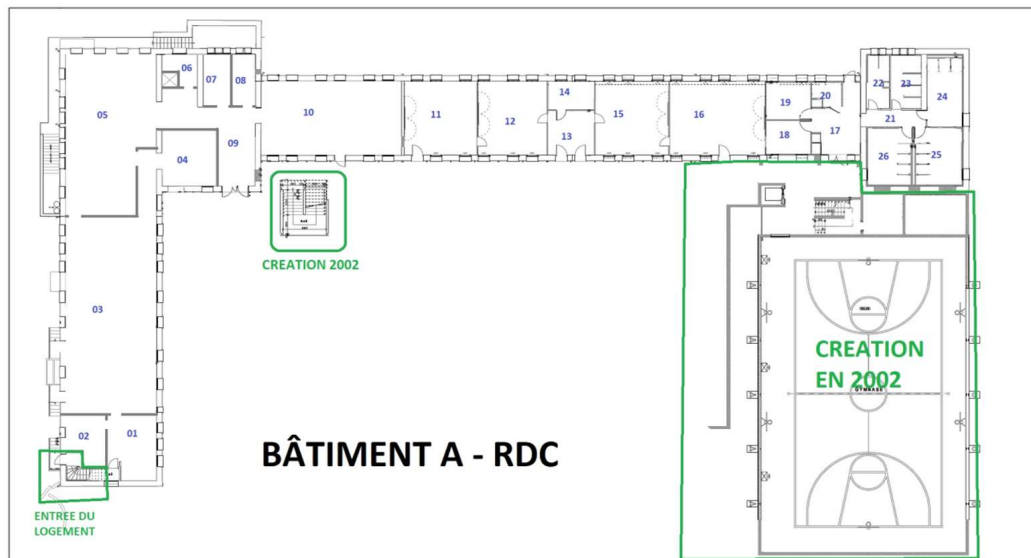


PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE	
ADRESSE	INSPE DRAGUIGNAN AVENUE PHILIPPE SEGUIN 83300 DRAGUIGNAN
	Date visite : 29/01/2024
R+1	Auteur : <b>Gerald BRASSAC</b>
	N° dossier : <b>21072747/AM-DTA/1-9SJ6X-200</b>
Plans	Planche : <b>3 / 4</b>
	Indice : <b>1</b>
LEGENDE	
<u>Matériaux et produits contenant de l'amiante :</u>	
SITUATION DU BIEN OBJET DU REPERAGE	

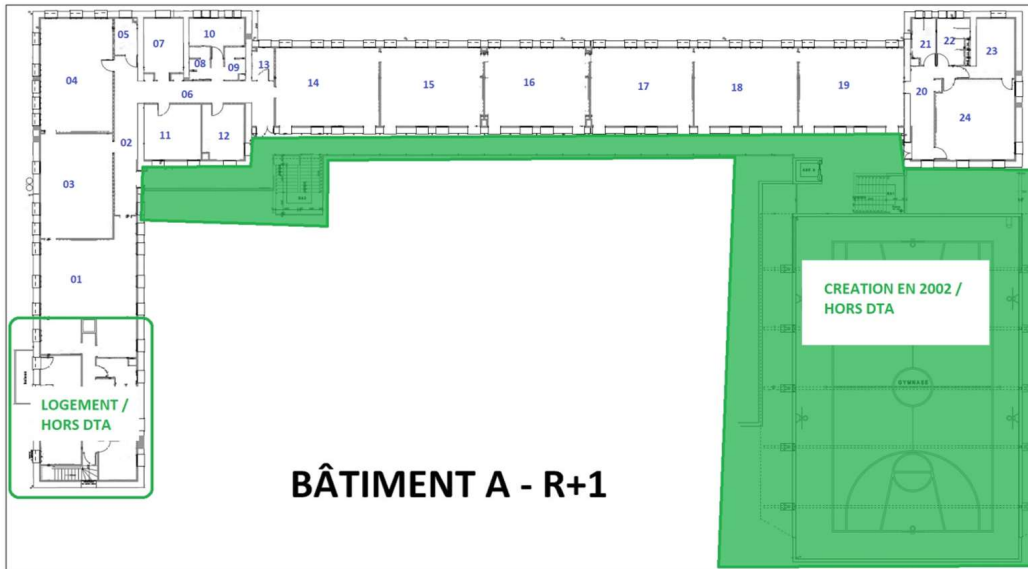

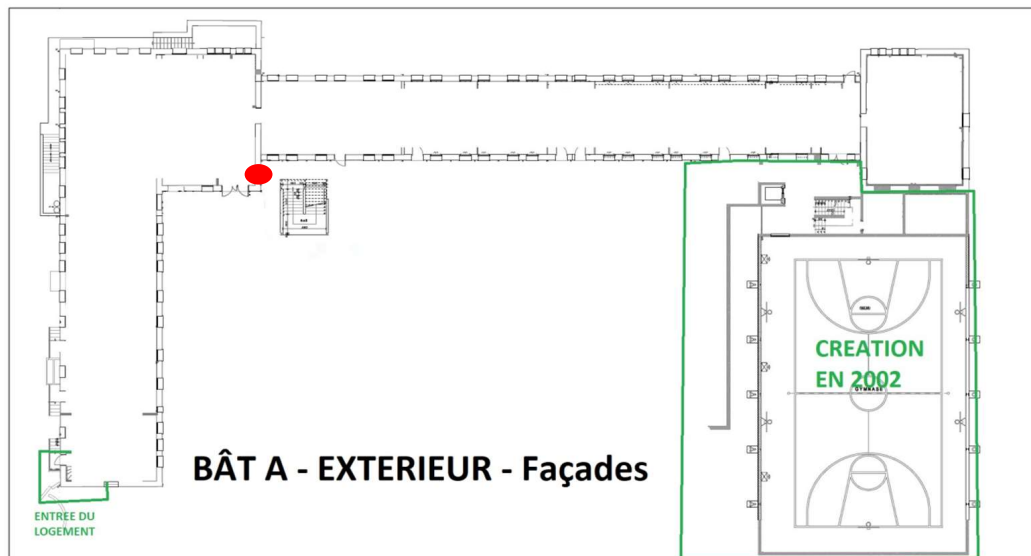


PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE	
ADRESSE	INSPE DRAGUIGNAN AVENUE PHILIPPE SEGUIN 83300 DRAGUIGNAN
	Date visite : 29/01/2024
EXTERIEUR - Façades	Auteur : <b>Gerald BRASSAC</b>
	N° dossier : <b>21072747/AM-DTA/1-9SJ6X-200</b>
	Planche : <b>4 / 4</b>
Plans	Indice : <b>1</b>
LEGENDE	
<p><u>Matériaux et produits contenant de l'amiante :</u></p> <p>● <b>CONDUIT DE VENTILATION HORIZONTAL DANS MUR DE FACADE</b></p> 	
SITUATION DU BIEN OBJET DU REPERAGE	





**BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS**

GEP MED  
ZA LENFANT  
405, rue Emilien Gautier  
13591 AIX-EN-PROVENCE Cedex

**A l'attention de Yvan JOSSE**

390 AVENUE DES LICES  
CS 41303  
83076 TOULON CEDEX

## Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante



Article R1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique, norme NF X46-020

Référence du rapport : 21072747/S6/10/AM-DTA/1-9SJ6X-200  
Référence client : BÂTIMENT A

### Identification de l'immeuble bâti :

BATIMENT A  
INSPE DRAGUIGNAN  
AVENUE PHILIPPE SEGUIN  
83300 DRAGUIGNAN




Rédigé le : 29/01/2024  
Date d'émission du rapport : 29/01/2024  
Date(s) de(s) visite(s) : Du 17/01/2024 au 18/01/2024

### Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage :

Nom	Prénom	Fonction	Compétence
BRASSAC	Gerald	Diagnostiqueur immobilier	Certificat de compétence n°DTI2684 obtenu le 31/07/2019 établi par DEKRA CERTIFICATION SAS - 5 Avenue Garlande - F92220 Bagneux valable jusqu'au 30/07/2024

### Signataire(s) du rapport :

Nom	Prénom	Fonction	Compétence	Signature
BRASSAC	Gerald	Diagnostiqueur immobilier	Certificat de compétence n°DTI2684 obtenu le 31/07/2019 établi par DEKRA CERTIFICATION SAS - 5 Avenue Garlande - F92220 Bagneux valable jusqu'au 30/07/2024	 BUREAU VERITAS EXPLOITATION Parc LUMIERE ZA LENFANT 405 Rue Emilien Gautier 13590 AIX EN PROVENCE Site 130 184 675 01690

# Sommaire

<b>1. CONCLUSIONS</b>	<b>3</b>
1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante	3
1.2. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B	4
1.3. Eléments d'information	4
<b>2. INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>5</b>
2.1. Immeuble bâti objet de la mission	5
2.2. Périmètre de la mission	5
2.3. Parties prenantes	5
<b>3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE</b>	<b>6</b>
3.1. Références réglementaires	6
3.2. Programme de repérage	6
<b>4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b>	<b>7</b>
4.1. Dates de visite	7
4.2. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite	7
<b>5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b>	<b>8</b>
5.1. Matériaux et produits repérés	8
<b>6. ANNEXES</b>	<b>15</b>
6.1. Parties d'immeuble bâti visitées	15
6.2. Croquis de repérage	18
6.3. Photos	22
6.4. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B	25
6.5. Attestation d'assurance	26
6.6. Certificat de compétence	28
6.7. Attestation sur l'honneur	29
6.8. Rapports d'analyses du laboratoire	30

## 1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

### 1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

#### Matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante

N°ZPSO	Localisation	Famille de composant	Composant	Partie de composant	Description	Couleur	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
1	EXTERIEUR - Façades	06 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits d'air	Conduits	fibres-ciment	Gris	EP

## **1.2. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B**

*l r d r r r d r r d r*

*P r r d r r d r d EP*

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le(s) matériau(x) ou produit(s). Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités

*d r r r d r r r d d r r r r r d r r r d*  
*d d r 271- d d d r d d r r r d d d r r r*  
*l r r r*

## **1.3. Eléments d'information**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## **2. INFORMATIONS GENERALES**

### **2.1. Immeuble bâti objet de la mission**

Adresse : INSPE DRAGUIGNAN  
AVENUE PHILIPPE SEGUIN  
83300, DRAGUIGNAN

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications
INSPE DRAGUIGNAN	Enseignement supérieur / Recherche	ERP 3è et 4ème catégorie	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	Non communiqué

### **2.2. Périmètre de la mission**

- parties du bâtiment :

Parties Intérieures : RDJ (Toutes - Locaux 01 à 18 et Vide-sanitaires 1 et 2), RDC (toutes -Locaux 01 à 26), R+1 (Toutes - Locaux 01 à 24)

### **2.3. Parties prenantes**

Intervenant	Qualité	Société	Adresse	Coordonnées
Yvan JOSSE	Donneur d'ordre	/	390 AVENUE DES LICES 83076 TOULON CEDEX	0422790157 - 0776199124
Sébastien PEREZ	Accompagnateur	DEPARTEMENT DU VAR	INSPE DRAGUIGNAN 83300 DRAGUIGNAN	0676985393

### 3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

#### 3.1. Références réglementaires

- Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9 du Code de la Santé Publique,
- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis,
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013,
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013,
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du «dossier technique amiante »,
- Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
- Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

#### 3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

<b>Composant à sonder ou à vérifier</b>
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

<b>COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION</b>	<b>PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER</b>
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

#### **4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

##### **4.1. Dates de visite**

Du 17/01/2024 au 18/01/2024

##### **4.2. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite**

Référence	Nom du document	Auteur	Date	Objet du repérage	Conclusions (si rapport de repérage)
99-13	PLAN BÂTIMENT A	UNITE D'ARCHITECTURE (UA)	18/11/2005	Plans	/
4870224-001-1	Rapport de repérage	B.FOURCADE - Entreprise APAVE	23/10/2009	Repérage amiante pour constitution de DTA	Présence d'amiante

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

## 5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### 5.1. Matériaux et produits repérés

#### Abréviations du tableau :

Nota : Tout prélèvement est précédé d'un sondage  
 ZPSO = zone présentant des similitudes d'ouvrage  
 X\* = élément témoin de la ZPSO n°x

Etats de conservation et obligations/recommandations :

Obligations liste A :

- o 1 = évaluation périodique du matériau ou produit dans les 36 mois
- o 2 = mesure d'empoussièrement dans les 3 mois
- o 3 = travaux de retrait ou de confinement achevés dans les 36 mois

Recommandations liste B :

- o EP = évaluation périodique
- o AC1 = action correctrice de 1er niveau
- o AC2 = action correctrice de second niveau

Localisation	Famille de composant	Composant	Partie de composant	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Etat de conservation	Présence amiante
RDJ -> Local 05	04 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds	Flocages	cassant	Beige	3	idem 2	3	Analyse	/	/	Non
RDJ -> Local 06	04 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds	Flocages	duveteux	Blanc	3	2	/	Analyse	/	/	Non
RDJ -> Local 06	04 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds	Flocages	duveteux	Blanc	3	3	/	Analyse	/	/	Non
RDJ -> Local 09	06 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides	Enveloppes de calorifuges	cassant, papier bitumé	Beige, Noir	4	4	/	Analyse	/	/	Non
RDJ -> Local 09	06 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides	Enveloppes de calorifuges	cassant, papier bitumé	Beige, Noir	4	5	/	Analyse	/	/	Non



Localisation	Famille de composant	Composant	Partie de composant	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Etat de conservation	Présence amiante
RDJ -> Local 09	06 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides	Calorifugeages	laineux, fibreux	Blanc	5	6	/	Analyse	/	/	Non
RDJ -> Local 09	06 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides	Calorifugeages	laineux, fibreux	Blanc	5	7	/	Analyse	/	/	Non
RDJ -> Local 12	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	6	/	2	Marquage	/	/	Non
RDJ -> Local 15	04 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds	Flocages	cassant	Beige	3	idem 2	3	Analyse	/	/	Non
RDJ -> Local 16	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	6	/	2	Marquage	/	/	Non
RDJ -> Local 17	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	6	/	2	Marquage	/	/	Non
RDJ -> Local 18	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	6	/	2	Marquage	/	/	Non
RDC -> Local 01	05 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sol	Dalles de sol	cassant	Beige	2	1	/	Analyse	Dalle de sol marbrée Beige	/	Non
RDC -> Local 01	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc, Gris	8	/	5	Marquage	Dalle de faux plafond moucheté de 2002	/	Non
RDC -> Local 02	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc, Gris	8	/	5	Marquage	Dalle de faux plafond moucheté de 2002	/	Non

Localisation	Famille de composant	Composant	Partie de composant	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Etat de conservation	Présence amiante
RDC -> Local 03	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Plaques	métallique	Gris	9	/	6	Par nature ne contient pas d'amiante	Dalle de faux plafond métallique en cuisine	/	Non
RDC -> Local 04	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Plaques	métallique	Gris	9	/	6	Par nature ne contient pas d'amiante	Dalle de faux plafond métallique en cuisine	/	Non
RDC -> Local 05	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	7	/	4	Marquage	/	/	Non
RDC -> Local 07	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc, Gris	8	/	5	Marquage	Dalle de faux plafond moucheté de 2002	/	Non
RDC -> Local 08	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc, Gris	8	/	5	Marquage	Dalle de faux plafond moucheté de 2002	/	Non
RDC -> Local 09	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	7	/	4	Marquage	/	/	Non
RDC -> Local 10	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc, Gris	8	/	5	Marquage	Dalle de faux plafond moucheté de 2002	/	Non
RDC -> Local 11	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	7	/	4	Marquage	/	/	Non
RDC -> Local 12	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	7	/	4	Marquage	/	/	Non
RDC -> Local 13	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	7	/	4	Marquage	/	/	Non

Localisation	Famille de composant	Composant	Partie de composant	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Etat de conservation	Présence amiante
RDC -> Local 14	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	7	/	4	Marquage	/	/	Non
RDC -> Local 15	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	7	/	4	Marquage	/	/	Non
RDC -> Local 16	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	7	/	4	Marquage	/	/	Non
RDC -> Local 17	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	7	/	4	Marquage	/	/	Non
RDC -> Local 18	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	7	/	4	Marquage	/	/	Non
RDC -> Local 19	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	7	/	4	Marquage	/	/	Non
RDC -> Local 20	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	7	/	4	Marquage	/	/	Non
RDC -> Local 21	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	7	/	4	Marquage	/	/	Non
RDC -> Local 22	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	7	/	4	Marquage	/	/	Non
RDC -> Local 23	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	7	/	4	Marquage	/	/	Non

Localisation	Famille de composant	Composant	Partie de composant	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Etat de conservation	Présence amiante
RDC -> Local 24	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	7	/	4	Marquage	/	/	Non
RDC -> Local 25	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	7	/	4	Marquage	/	/	Non
RDC -> Local 26	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux	Blanc	7	/	4	Marquage	/	/	Non
R+1 -> Local 01	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non
R+1 -> Local 01	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non
R+1 -> Local 02	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non
R+1 -> Local 03	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non
R+1 -> Local 04	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non
R+1 -> Local 05	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non
R+1 -> Local 06	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non

Localisation	Famille de composant	Composant	Partie de composant	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Etat de conservation	Présence amiante
R+1 -> Local 07	04 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds	Flocages	duveteux	Blanc	11	/	8	Document consulté : Repérage amiante pour constitution de DTA - Rapport de repérage - 23/10/2009	/	/	Non
R+1 -> Local 08	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreuse, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non
R+1 -> Local 09	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreuse, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non
R+1 -> Local 10	04 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds	Flocages	duveteux	Blanc	11	/	8	Document consulté : Repérage amiante pour constitution de DTA - Rapport de repérage - 23/10/2009	/	/	Non
R+1 -> Local 11	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreuse, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non
R+1 -> Local 12	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreuse, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non
R+1 -> Local 13	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreuse, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non
R+1 -> Local 14	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreuse, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non
R+1 -> Local 15	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreuse, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non
R+1 -> Local 16	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreuse, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non

Localisation	Famille de composant	Composant	Partie de composant	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Etat de conservation	Présence amiante
R+1 -> Local 17	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non
R+1 -> Local 18	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non
R+1 -> Local 19	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non
R+1 -> Local 20	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non
R+1 -> Local 21	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non
R+1 -> Local 22	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non
R+1 -> Local 23	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non
R+1 -> Local 24	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	fibreux, isolant	Blanc	10	/	7	Marquage	/	/	Non
EXTERIEUR - Façades	06 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits d'air	Conduits	fibres-ciment	Gris	1	/	1	Document consulté : Repérage amiante pour constitution de DTA - Rapport de repérage - 23/10/2009	/	EP	Oui

## 6. ANNEXES

### 6.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS.

Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS. toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Descriptif
RDJ -> Local 01	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Béton
RDJ -> Local 02	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Béton
RDJ -> Local 03	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Béton
RDJ -> Local 04	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Béton
RDJ -> Local 05	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Béton
RDJ -> Local 06	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Béton
RDJ -> Local 07	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Béton
RDJ -> Local 08	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Béton
RDJ -> Local 09	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Béton
RDJ -> Local 10	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Béton
RDJ -> Local 11	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Béton
RDJ -> Local 12	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDJ -> Local 13	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Béton
RDJ -> Local 14	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Béton
RDJ -> Local 15	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Béton
RDJ -> Local 16	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDJ -> Local 17	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDJ -> Local 18	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDJ -> Vide-Sanitaire 1	Sol : Terre Mur : Béton Plafond : Béton
RDJ -> Vide-Sanitaire 2	Sol : Terre Mur : Béton Plafond : Béton
RDC -> Local 01	Sol : Dalle plastique collée Mur : Peinture Plafond : Peinture

RDC -> Local 02	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 03	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 04	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 05	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 06	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 07	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 08	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 09	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 10	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 11	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 12	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 13	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 14	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 15	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 16	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 17	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 18	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 19	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 20	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 21	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 22	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 23	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 24	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 25	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 26	/
R+1 -> Local 01	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 02	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture



R+1 -> Local 03	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 04	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 05	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 06	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 07	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Béton
R+1 -> Local 08	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 09	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 10	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Béton
R+1 -> Local 11	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 12	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 13	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 14	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 15	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 16	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 17	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 18	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 19	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 20	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 21	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 22	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 23	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 24	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
EXTERIEUR - Façades	/

## 6.2. Croquis de repérage

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE	
ADRESSE	INSPE DRAGUIGNAN AVENUE PHILIPPE SEGUIN 83300 DRAGUIGNAN
	Date visite : Du 17/01/2024 au 18/01/2024
RDJ	Auteur : <b>Gerald BRASSAC</b>
	N° dossier : <b>1072747/S6/10/AM-DTA/1-9SJ6X-20</b>
	Planche : <b>1 / 4</b>
Plans	Indice : <b>1</b>
LEGENDE	
PX ●	Prélèvement n°X contenant de l'amiante
PX ●	Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante
S ●	Sondage
●	Investigation approfondie / Moyen d'accès / Investigation complémentaire
<u>Matériaux et produits contenant de l'amiante :</u>	
SITUATION DU BIEN OBJET DU REPERAGE	

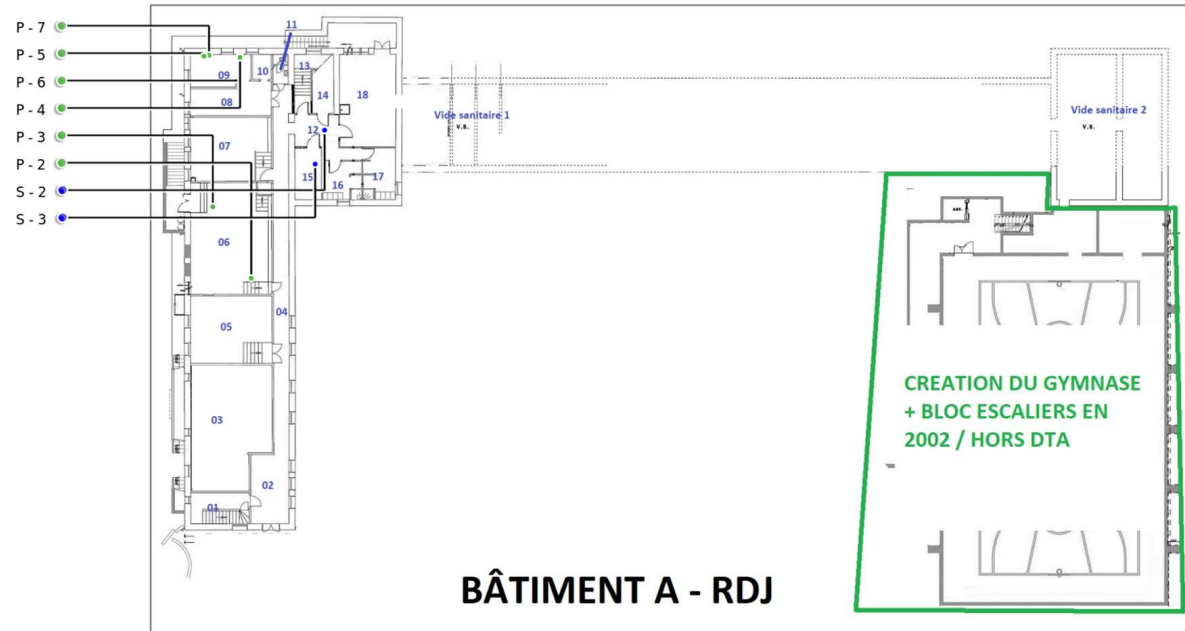


PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE	
ADRESSE	INSPE DRAGUIGNAN AVENUE PHILIPPE SEGUIN 83300 DRAGUIGNAN
	Date visite : Du 17/01/2024 au 18/01/2024
RDC	Auteur : <b>Gerald BRASSAC</b>
	N° dossier : <b>1072747/S6/10/AM-DTA/1-9SJ6X-20</b>
Plans	Planche : <b>2 / 4</b>
	Indice : <b>1</b>
LEGENDE	
PX ●	Prélèvement n°X contenant de l'amiante
PX ●	Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante
S ●	Sondage
●	Investigation approfondie / Moyen d'accès / Investigation complémentaire
<u>Matériaux et produits contenant de l'amiante :</u>	
SITUATION DU BIEN OBJET DU REPERAGE	

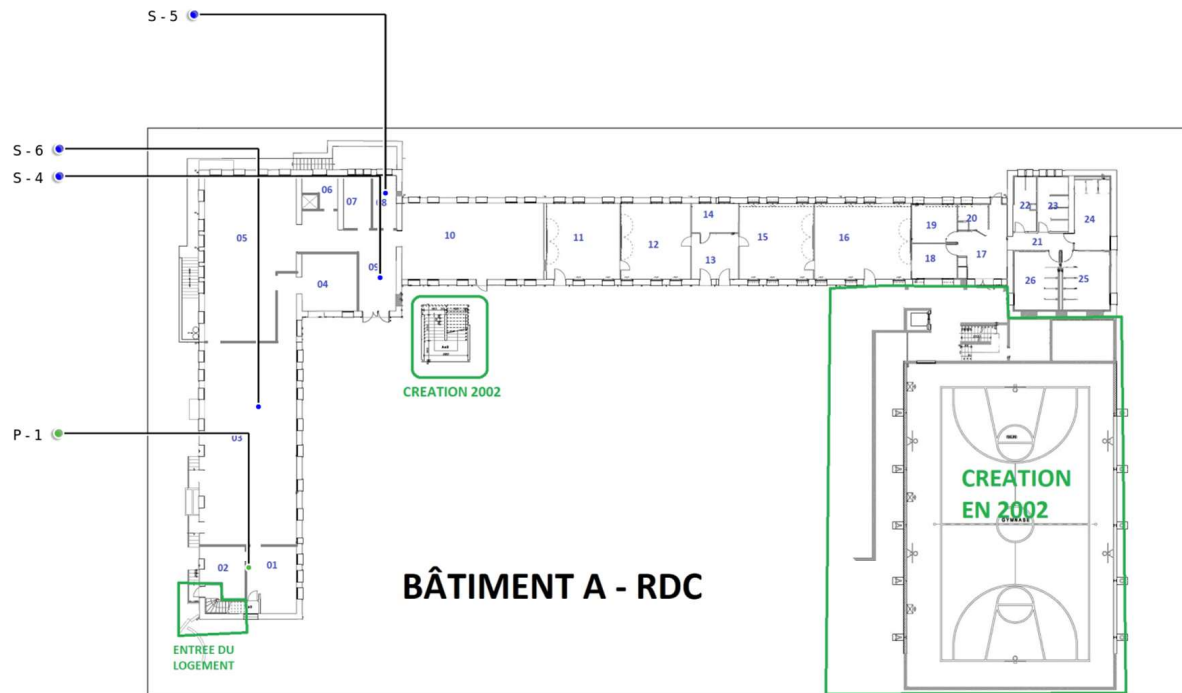


PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE	
ADRESSE	INSPE DRAGUIGNAN AVENUE PHILIPPE SEGUIN 83300 DRAGUIGNAN
	Date visite : Du 17/01/2024 au 18/01/2024
R+1	Auteur : <b>Gerald BRASSAC</b>
	N° dossier : <b>1072747/S6/10/AM-DTA/1-9SJ6X-20</b>
Plans	Planche : <b>3 / 4</b>
	Indice : <b>1</b>
LEGENDE	
PX ●	Prélèvement n°X contenant de l'amiante
PX ●	Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante
S ●	Sondage
●	Investigation approfondie / Moyen d'accès / Investigation complémentaire
<u>Matériaux et produits contenant de l'amiante :</u>	
SITUATION DU BIEN OBJET DU REPERAGE	

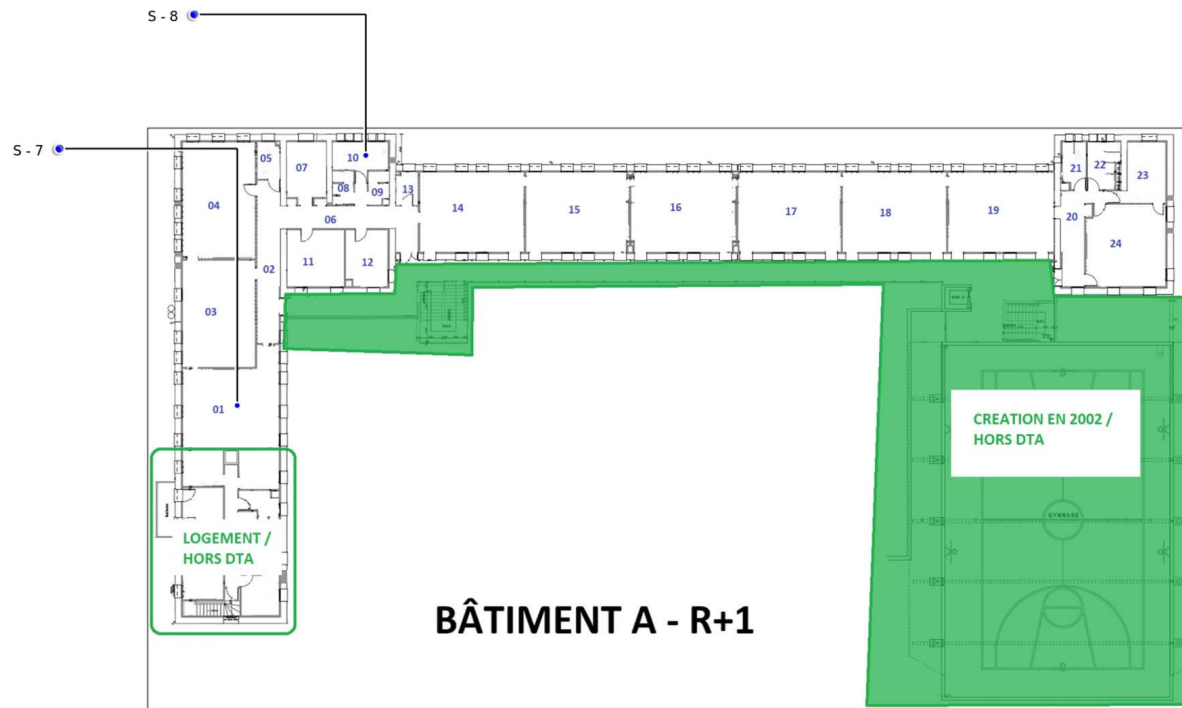

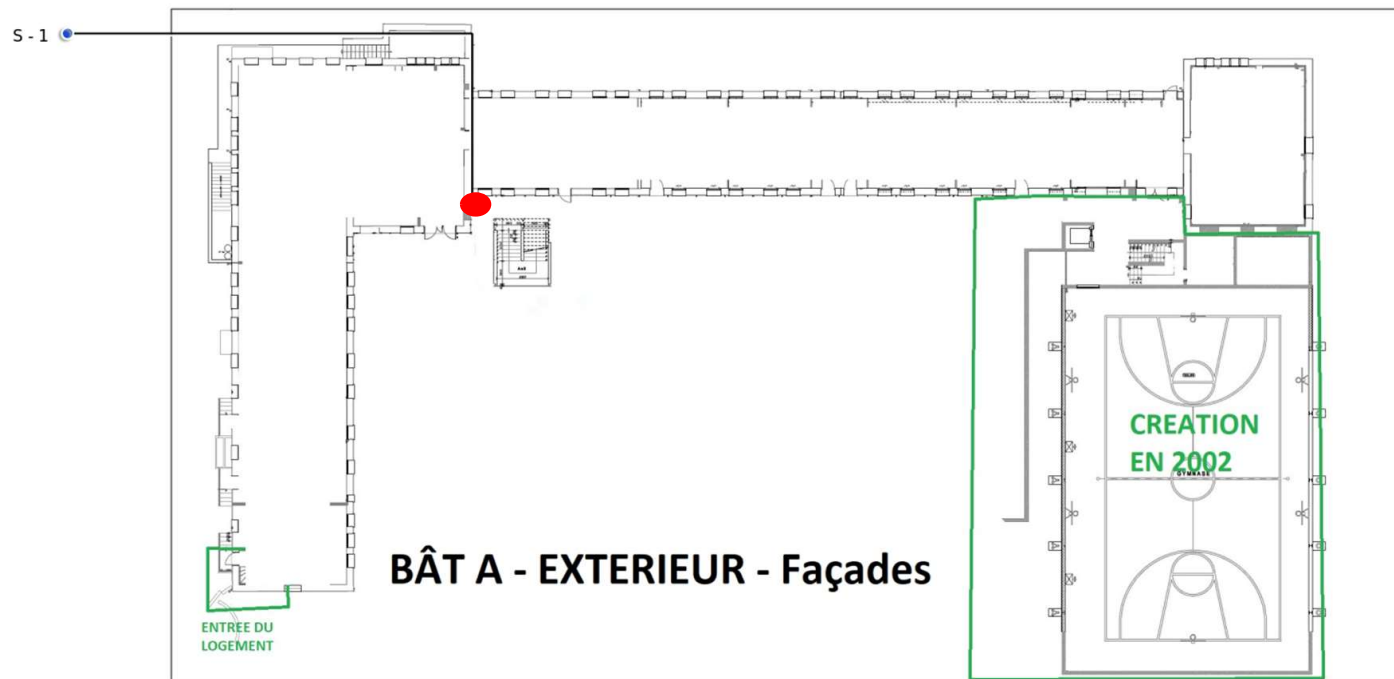


PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE	
ADRESSE	INSPE DRAGUIGNAN AVENUE PHILIPPE SEGUIN 83300 DRAGUIGNAN
	Date visite : Du 17/01/2024 au 18/01/2024
EXTERIEUR - Façades	Auteur : <b>Gerald BRASSAC</b>
	N° dossier : <b>1072747/S6/10/AM-DTA/1-9SJ6X-20</b>
	Planche : <b>4 / 4</b>
Plans	Indice : <b>1</b>
LEGENDE	
PX ●	Prélèvement n°X contenant de l'amiante
PX ●	Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante
S ●	Sondage
●	Investigation approfondie / Moyen d'accès / Investigation complémentaire
Matériaux et produits contenant de l'amiante :	
●	CONDUIT DE VENTILATION HORIZONTAL EN FIBRE-CIMENT
	
SITUATION DU BIEN OBJET DU REPERAGE	




### 6.3. Photos

Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante

ZPSO - 3    Prélèvement 2    Flocages

Localisation    RDJ -> Local 06



Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante

ZPSO - 3    Prélèvement 3    Flocages


Localisation    RDJ -> Local 06



Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante

ZPSO - 4    Prélèvement 4    Enveloppes de calorifuges


Localisation    RDJ -> Local 09



Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante

ZPSO - 4    Prélèvement 5    Enveloppes de calorifuges

Localisation    RDJ -> Local 09



Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante

ZPSO - 5    Prélèvement 6    Calorifugeages


Localisation    RDJ -> Local 09



Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante

ZPSO - 5    Prélèvement 7    Calorifugeages

Localisation    RDJ -> Local 09



Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante

ZPSO - 6      Sondage 2      Panneaux

Localisation    RDJ -> Local 12



Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante

ZPSO - 2      Prélèvement 1      Dalles de sol

Localisation    RDC -> Local 01



Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante

ZPSO - 9      Sondage 6      Plaques

Localisation    RDC -> Local 03



Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante

ZPSO - 8      Sondage 5      Panneaux

Localisation    RDC -> Local 08



Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante

ZPSO - 10      Sondage 7      Panneaux

Localisation    R+1 -> Local 01



Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante

ZPSO - 11      Sondage 8      Flocages

Localisation    R+1 -> Local 10



Matériau ou produit contenant de l'amiante

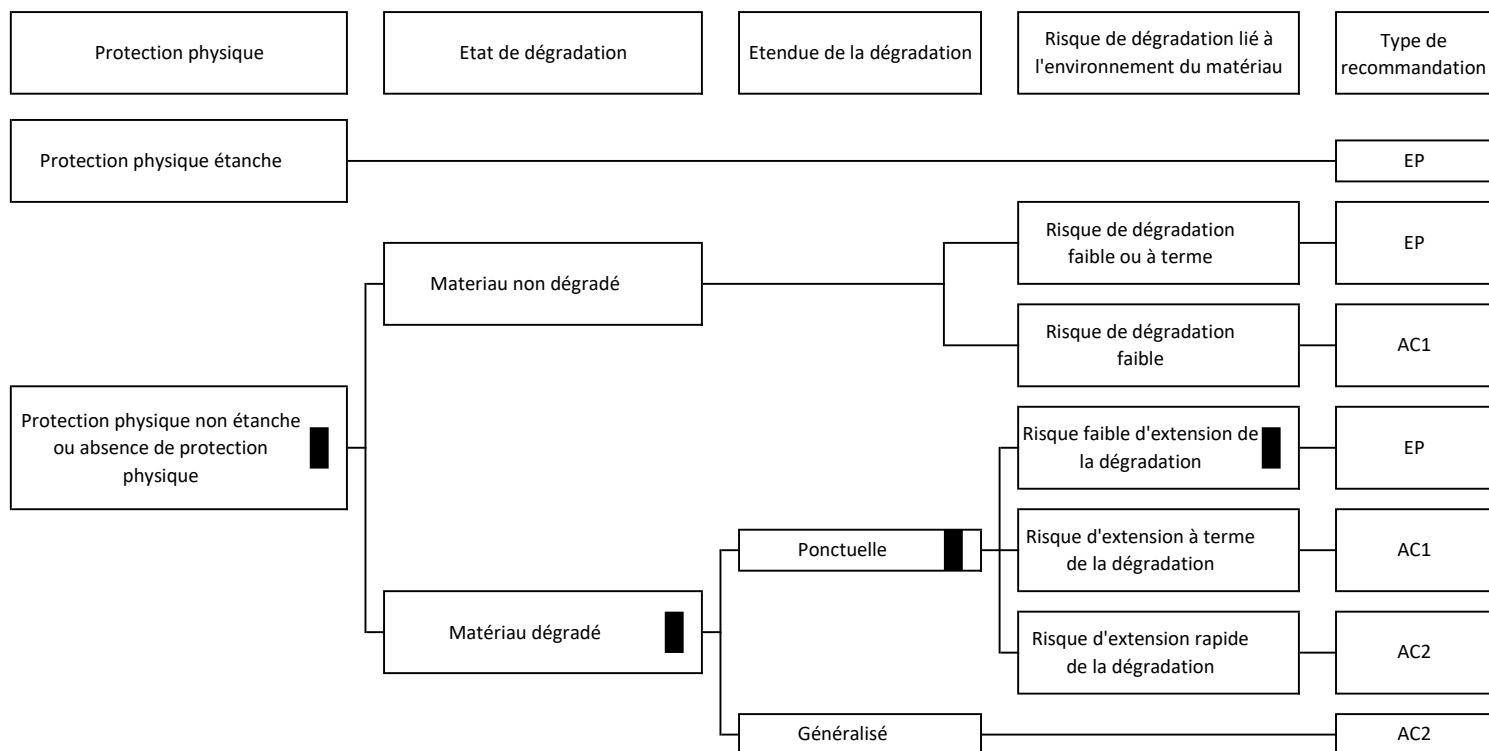
ZPSO - 1      Sondage 1      Conduits

Localisation    EXTERIEUR - Façades





## 6.4. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B



### Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduits

N° de dossier	21072747/S6/10/AM-DTA/1-9SJ6X-200
Date de l'évaluation	17/01/2024
Bâtiment	BATIMENT A
Local ou zone homogène	EXTERIEUR - Façades
Destination déclarée du local	Conduit horizontal de ventilation
Résultat de la grille d'évaluation	<b>Conclusion : en fonction des résultats</b>
Score	EP

## 6.5. Attestation d'assurance



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

**BUREAU VERITAS SERVICES France SAS**  
4 Place des Saisons  
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

**Bureau Veritas Exploitation SAS**  
4 Place des Saisons  
92400 Courbevoie

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incombent à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

#### 1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulage,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipement concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.  
Cette activité comprend également la reprise provisoire d'étanchéité en toiture.
- Diagnostic portant sur la gestion des Produits, Matériaux et des Déchets (PMD) issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiment (Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021), y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

#### 2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
  - Location
  - Cession immobilière

MSIG Insurance Europe AG  
Succursale en France  
65 Rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tel: +33(0)1 40 67 42 42  
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z  
Siège social: An den Dominikanern 11-27  
50668 Cologne  
Allemagne

- ERP
- Neuf
- Mise à jour du DPE,
- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic méréule (DDT),
- Etat parasitaire et diagnostic méréule (hors DDT),
- Diagnostic Plomb avant / après travaux,
- Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
  - En cas de location / vente
  - Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
- Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb,
- Etat des lieux,
- Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
- Millièmes de copropriété,
- Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
- Sécurité piscine,
- Diagnostic technique Loi SRU,
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public.

3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.

4) Conseil en performance énergétique.

5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.

6) Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

7) Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.

8) Concernant l'utilisation des appareils à plomb contenant des sources ionisantes l'Assureur note et précise que les garanties du contrat s'entendent y compris du fait de la détention l'usage et le transport de ces matériels, pour tous dommages causés aux tiers.

9) Laboratoire il est en outre précisé que pour les activités de laboratoire d'analyse d'échantillons (y compris les échantillons d'amiante) et de prélèvements d'air relatifs aux activités garanties, les garanties sont acquises notamment lors :

- De missions d'analyse d'échantillons de matériaux prélevés et identifiés par le client sous la responsabilité de BV que ces matériaux soient incorporés aux équipements du bâtiment ou aux équipements et process.
- Des missions de prélèvement sur les instructions du client et d'analyse de matériaux identiques à ceux-ci-dessus.

La présente attestation valable du 01/01/2024 à zéro heure au 31/12/2024 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 5 janvier 2024

MSIG Insurance Europe AG  
65, rue de la Victoire - 75009 Paris  
Tél : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34  
RCS Paris 753143882 - APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG  
Suocursale en France  
65 Rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tel: +33(0)1 40 67 42 42  
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z  
Siège social: An den Dominikanern 11-27  
50668 Cologne  
Allemagne





# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Gérald BRASSAC**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2684 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	01/08/2019	31/07/2024
- Diagnostic amiante sans mention	31/07/2019	30/07/2024
- Diagnostic amiante avec mention	31/07/2019	30/07/2024
- Diagnostic de performance énergétique	03/09/2019	02/09/2024
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	03/09/2019	02/09/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	28/07/2019	27/07/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	28/07/2019	27/07/2024

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la performance thermique dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 03/09/2019



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)

## **6.7. Attestation sur l'honneur**



Je soussigné BRASSAC Gérald,

Atteste sur l'honneur et conformément aux dispositions de l'article R. 271-3 du code de la construction et de l'habitation, remplir les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance, définies par les articles R.271-1 et R.271-2 ; et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 du même code.

### **Garantie de compétence :**

J'atteste que je dispose des compétences certifiées et attestées par un certificat de compétence DEKRA CERTIFICATION DTI2684.

### **Organisation :**

J'atteste que je dispose des moyens en matériel et en personnel, nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics, composant le dossier technique conforme et certifié.

### **Assurance :**

Le cabinet est assuré auprès de la compagnie MSIG (Contrat F210.16.0414).  
Cette assurance est valable jusqu'au 31 Décembre 2024.

### **Impartialité et indépendance :**

J'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, et que Le cabinet n'a aucun intérêt commun avec le propriétaire du bien, ni avec son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir un diagnostic.

J'ai conscience que toute fausse attestation expose aux sanctions prévues par les articles 441-1 et 441-7 du code pénal et que l'établissement d'un diagnostic sans respecter les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance définies par les articles L271-6 est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, en application de l'article R.271-4 du code de la construction et de l'habitation. La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Fait à Aix en Provence, le 01/01/2024.

*Signature*

Bureau Veritas Exploitation SAS - Société par Actions Simplifiée au capital social de 36 315 000 euros  
Siège social 8 cours du Triangle de l'Arche - 92800 PUTEAUX - RCS Nanterre B 790 184 675

## **6.8. Rapports d'analyses du laboratoire**

**Résultats d'analyses du laboratoire pages suivantes (2 Pages)**

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS**  
**Monsieur Gérald BRASSAC**  
 ZA Lenfant  
 405 Rue Emilien Gautier - Les Milles  
 13290 AIX EN PROVENCE

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-KE-003714-01      Date d'émission de rapport : 29/01/2024 11:15      Page 1/2  
 Dossier N° : 24KE001588      Date de réception : 22/01/2024      Date d'analyse : 24/01/2024  
 Référence dossier Client:1510797386/21072747/S6/10/2\_21072747/3/5

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	BV3LY0221 Réf. Prel : P - 1 RDC - Local 01/Revêtements de sol - (cassant/Beige)	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris) ; matériau de type colle (jaune)	<b>MET</b> * /VP8G	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	BV3LY0222 Réf. Prel : P - 2 RDJ - Local 06/Plafonds - (duveteux/Blanc)	Matériau fibreux de type isolant (blanc)	<b>MET</b> * /VP8G	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003	BV3LY0223 Réf. Prel : P - 3 RDJ - Local 06/Plafonds - (duveteux/Blanc)	Matériau friable fibreux de type flochage (blanc)	<b>MET</b> * /VP8G	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
004	BV3LY0224 Réf. Prel : P - 4 RDJ - Local 09/Conduits de fluides (papier bitumé, cassant/Beige, Noir)	Matériau souple bitumineux (noir) ; matériau de type peinture (blanc)	<b>MET</b> * /VP8G	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
005	BV3LY0225 Réf. Prel : P - 5 RDJ - Local 09/Conduits de fluides (papier bitumé, cassant/Beige, Noir)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau souple bitumineux (noir)	<b>MET</b> * /VP8G	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
006	BV3LY0226 Réf. Prel : P - 6 RDJ - Local 09/Conduits de fluides (laineux, fibreux/Blanc)	Matériau fibreux de type isolant (blanc)	<b>MOLP</b> * /R2CD	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS**

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: [www.eurofins.fr/amiante/analyses/](http://www.eurofins.fr/amiante/analyses/)

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 5922

Portée disponible sur

[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-KE-003714-01      Date d'émission de rapport : 29/01/2024 11:15      Page2/2  
 Dossier N° : 24KE001588      Date de réception : 22/01/2024      Date d'analyse : 24/01/2024  
 Référence dossier Client:1510797386/21072747/S6/10/2\_21072747/3/5

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
007	BV3LY0227 Réf. Prel : P - 7 RDJ - Local 09/Conduits de fluides (laineux, fibreux/Blanc)	Matériau fibreux de type isolant (blanc) + (rose)	<b>MOLP</b> * / R2CD	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *

### Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables\*\* inférieure à la limite de détection. \*\* Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Marie Vigouroux  
Cheffe de Groupe Vergèze

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS**

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: [www.eurofins.fr/amiante/analyses/](http://www.eurofins.fr/amiante/analyses/)

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 5922

Portée disponible sur

[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



**DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**  
**Article R 1334-29-5 du Code de la Santé Publique**



Adresse : **BATIMENT B**  
 INSPE DRAGUIGNAN  
 AVENUE PHILIPPE SEGUIN  
 83300 DRAGUIGNAN

Références du DTA :

Date	Référence	Document établi par
18/01/2024	21072747/AM-DTA/1-9SJ6X-341	Gerald BRASSAC

Date(s) de mise à jour :

Date	Référence	Référence du document	Document établi par

# SOMMAIRE

<b>1. PRINCIPES GENERAUX</b>	<b>3</b>
<b>2. ENREGISTREMENT DE LA COMMUNICATION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE</b>	<b>5</b>
<b>3. LISTE DES DOCUMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA CONSTITUTION DU DTA</b>	<b>5</b>
<b>4. OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS REGLEMENTAIRES ISSUES DES EVALUATIONS DES ETATS DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE</b>	<b>6</b>
4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique	6
4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique	7
<b>5. FICHE RECAPITULATIVE</b>	<b>8</b>
5.1 Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA	9
5.2 Rapports de repérage	9
5.3 Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage	10
5.4 Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante	10
5.4.a Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	10
5.4.b Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	10
5.4.c Matériaux et produits hors listes A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	10
5.5 Les évaluations périodiques	11
5.5.a Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante (*)	11
5.5.b Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	11
5.5.c Évaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	11
5.6 Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires	12
5.6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	12
5.6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	12
5.6.3 Matériaux et produits hors listes A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	12
5.7 Recommandations générales de sécurité	13
5.8 Plans ou croquis	17
<b>6. ANNEXES</b>	<b>20</b>

## **1. PRINCIPES GENERAUX**

Le dossier technique « Amiante » (DTA) est un document constitué, conservé et tenu à jour par le propriétaire lors de toute action ou information relative à l'amiante afin d'en tracer l'historique, dans le cadre de ses obligations issues du Code de la Santé Publique relatives à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante.

Le dossier technique amiante est mis à jour lors de toute opération de repérage, de surveillance ou de travaux portant sur des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Toute autre information relative à ces matériaux et produits portée à la connaissance du propriétaire doit également y figurer.

A cette occasion, la fiche récapitulative doit également être mise à jour.

### **- Contenu du Dossier Technique Amiante**

Conformément à l'article R. 1334-29-5 du Code de la Santé Publique, il contient :

- les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante,
- les rapports des évaluations périodiques de l'état de conservation,
- les rapports des mesures d'empoussièrement,
- les documents relatifs aux travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante (plan de retrait, rapports d'examen visuels des surfaces traitées, rapports de fin d'intervention),
- les documents relatifs aux mesures conservatoires mises en œuvre,
- les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets,
- une fiche récapitulative

Le Dossier Technique Amiante intègre également les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, le contenu du Dossier Technique Amiante ainsi que sa fiche récapitulative sont mis à jours en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport établi suite à un repérage amiante avant travaux réalisé sur le périmètre du Dossier Technique Amiante.

### **- Modalités de communication et d'information**

Conformément à l'article R. 1334-25 du Code de la Santé Publique :

#### **- Dossier Technique Amiante**

a) Il est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier.

b) Il est communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, aux articles L. 1421-1 et L.1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1,
- b) Inspecteurs et contrôleurs du travail,

- c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité,
- d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics,
- e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation,
- f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports,
- g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base, mentionnées à l'article L.514-5 du code de l'environnement,
- h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes.

- Fiche récapitulative

Elle est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

## **2. ENREGISTREMENT DE LA COMMUNICATION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

Cette attestation est à renseigner lors de la communication du DTA.

<b>Date</b>	<b>Dossier communiqué à</b>	<b>Signature</b>

## **3. LISTE DES DOCUMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA CONSTITUTION DU DTA**

<b>Référence du document</b>	<b>Date du document</b>	<b>Document réalisé par</b>	<b>Objet du document</b>
99-13	18/11/2005	UNITE D'ARCHITECTURE (UA)	Plans
21072747/S6/6/AM-DTA/1-9SJ6X-341	18/01/2024	Gérald Brassac - BUREAU VERITAS EXPLOITATION	Repérage amiante pour constitution de DTA

## **4. OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS REGLEMENTAIRES ISSUES DES EVALUATIONS DES ETATS DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**

### **4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique**

#### ***Obligations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation***

##### **- Score 1 :**

Une évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante par des personnes répondant aux conditions posées par les dispositions de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation doit être effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

##### **- Score 2:**

Des mesures d'empoussièrement dans l'air par un organisme accrédité doivent être réalisées dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation

*Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres/litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante prévue à l'article dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.*

*Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R. 1334-27 est supérieur à 5 fibres/litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.*

##### **- Score 3:**

Des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

## **4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique**

### ***Recommandations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation***

#### **- EP : Évaluation périodique :**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

#### **- AC1 : Action corrective de premier niveau :**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante.
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

#### **- AC2 : Action corrective de deuxième niveau :**

Cette action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique.
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation

## **5. FICHE RECAPITULATIVE**

### **FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

Article R 1334-29-5 du code de la Santé Publique

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

La fiche récapitulative est mise à jour, lors de toute opération de repérage, de surveillance ou de travaux portant sur des matériaux et produits contenant de l'amiante. Toute autre information relative à ces matériaux et produits repérés portée à la connaissance du propriétaire doit également y figurer.

Elle mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux et produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayants conduits à la découverte ou la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Elle doit être communiquée dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, à l'employeur.

Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

#### **Référence du DTA**

<b>Date de création</b>	<b>Référence du DTA</b>	<b>Document établi par</b>
18/01/2024	21072747/AM-DTA/1-9SJ6X-341	Gerald BRASSAC

#### **Historique des dates de mise à jour**

<b>Date de mise à jour</b>	<b>Objet de la mise à jour</b>	<b>Référence du document</b>	<b>Document établi par</b>



## **5.1 Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA**

### **Propriétaire :**

Nom : DEPARTEMENT DU VAR  
Adresse : 390 Avenue des Lices CS41303, 83076 TOULON CEDEX

### **Etablissement - Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué :**

Nom : INSPE DRAGUIGNAN  
Adresse : AVENUE PHILIPPE SEGUIN, 83300 DRAGUIGNAN  
Date du permis de construction ou année de construction : Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997

### **Détenteur du Dossier Technique Amiante :**

Nom : Yvan JOSSE  
Fonction : Responsable du service gestion immobilière et financière  
Service : Direction de la gestion immobilière et foncière  
Adresse complète : 390 Avenue des Lices CS41303, 83076 TOULON CEDEX  
Téléphone : 07 76 19 91 24

### **Modalités de consultation de ce dossier :**

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :  
Horaires :  
Contact si différent du détenteur du dossier :

## **5.2 Rapports de repérage**

<b>Numéro de référence du rapport de repérage</b>	<b>Date du rapport</b>	<b>Nom de la société et de l'opérateur de repérage</b>	<b>Objet du repérage</b>
21072747/S6/6/AM-DTA/1-9SJ6X-341	18/01/2024	BRASSAC Gérald	Repérage amiante pour constitution de DTA

### 5.3 Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de référence du rapport de repérage	Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1)	Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Repérage amiante pour constitution de DTA	21072747/S6/6/AM-DTA/1-9SJ6X-341	RDC (Locaux 01 à 72) R 1 (Tous les Locaux - 01 à 44) Extérieur - Façades	RDC - Local 73 - Local EDF poste H.T (Absence de Clés) R 2 - Ensemble des Combles (inaccessible dans sa totalité) EXTERIEUR - Toiture (inaccessible dans sa totalité)

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes, ...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé

### 5.4 Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

5.4.a Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées
					/

(1) : L'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur

5.4.b Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation (2)	Mesures préconisées par l'opérateur
					/

(2) : Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage

5.4.c Matériaux et produits hors listes A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation (1)

(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif: BE pour bon état, ED pour état dégradé

## **5.5 Les évaluations périodiques**

5.5.a Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante (\*)

<b>Date de la visite</b>	<b>Matériau ou produit concerné</b>	<b>Localisation</b>	<b>Etat de conservation</b>	<b>Mesures d'empoussièrement (f/L)</b>

(\*) L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5.5.b Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

<b>Date de la visite</b>	<b>Matériau ou produit concerné</b>	<b>Localisation</b>	<b>Etat de conservation</b>	<b>Mesures d'empoussièrement (f/L)</b>

5.5.c Évaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

<b>Date de la visite</b>	<b>Matériau ou produit concerné</b>	<b>Localisation</b>	<b>Etat de conservation (1)</b>	<b>Mesures d'empoussièrement (f/L)</b>

(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif BE pour bon état, ED pour état dégradé

## **5.6 Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires**

### 5.6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

<b>Matériau ou produit</b>	<b>Localisation précise</b>	<b>Nature des travaux ou des mesures conservatoires</b>	<b>Dates des travaux ou des mesures conservatoires</b>	<b>Entreprises intervenantes</b>	<b>Résultats de l'examen visuel et des résultats des mesures d'empoussièrement (art R 1334-29-3 du code de la Santé Publique)</b>

### 5.6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

<b>Matériau ou produit</b>	<b>Localisation précise</b>	<b>Nature des travaux ou des mesures conservatoires</b>	<b>Dates des travaux ou des mesures conservatoires</b>	<b>Entreprises intervenantes</b>	<b>Résultats de l'examen visuel et des résultats des mesures d'empoussièrement (art R 1334-29-3 du code de la Santé Publique)</b>

### 5.6.3 Matériaux et produits hors listes A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

<b>Matériau ou produit</b>	<b>Localisation précise</b>	<b>Nature des travaux ou des mesures conservatoires</b>	<b>Dates des travaux ou des mesures conservatoires</b>	<b>Entreprises intervenantes</b>	<b>Résultats de l'examen visuel et des résultats des mesures d'empoussièrement (art R 1334-29-3 du code de la Santé Publique)</b>

## **5.7 Recommandations générales de sécurité**

### ***Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante***

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### ***1. Informations générales***

##### **a) Dangers de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

##### **b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## ***2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail***

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## ***3. Recommandations générales de sécurité***

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## ***4. Gestion des déchets contenant de l'amiante***

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### **a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

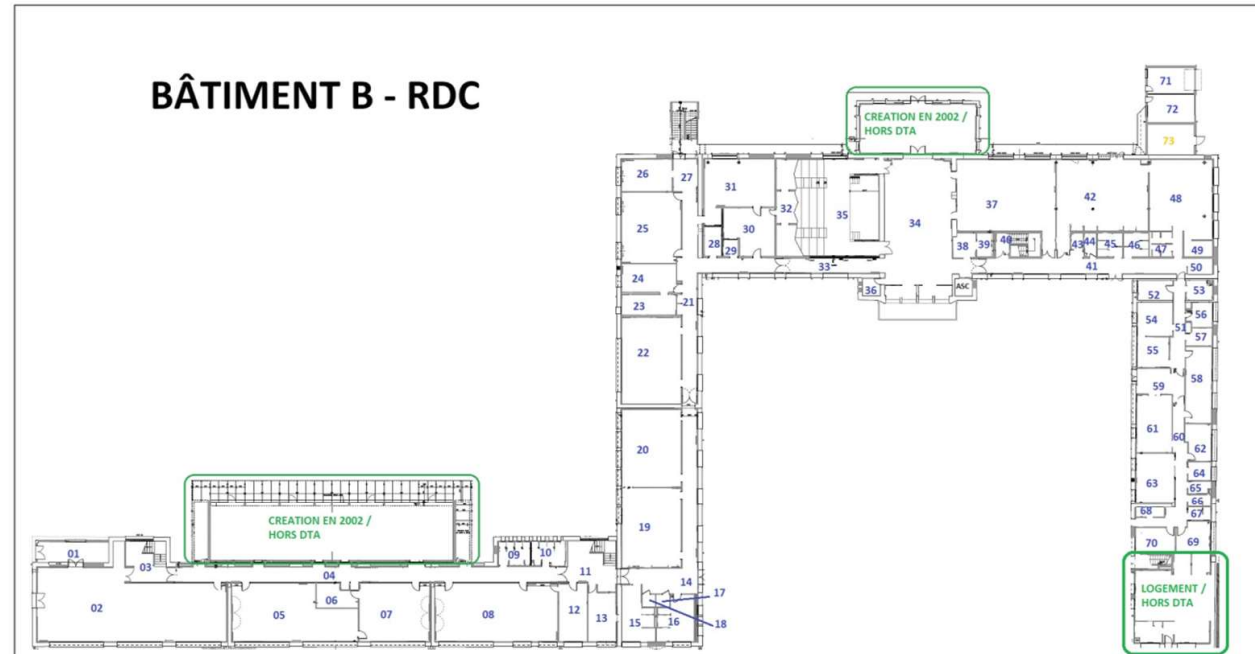
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



5.8 Plans ou croquis

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
ADRESSE	INSPE DRAGUIGNAN AVENUE PHILIPPE SEGUIN 83300 DRAGUIGNAN	
	Date visite	18/01/2024
RDC	Auteur	Gerald BRASSAC
	N° dossier	21072747/AM-DTA/1-9SJ6X-341
	Planche	1 / 2
Plans	Indice	1
LEGENDE		
<p>● In estiation appro ondié / Mo en d'acc s / In estiation complémentaire</p>		
<p><u>Matériaux et produits contenant de l'amiante :</u></p>		
SITUATION DU BIEN OBJET DU REPERAGE		



**PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE**

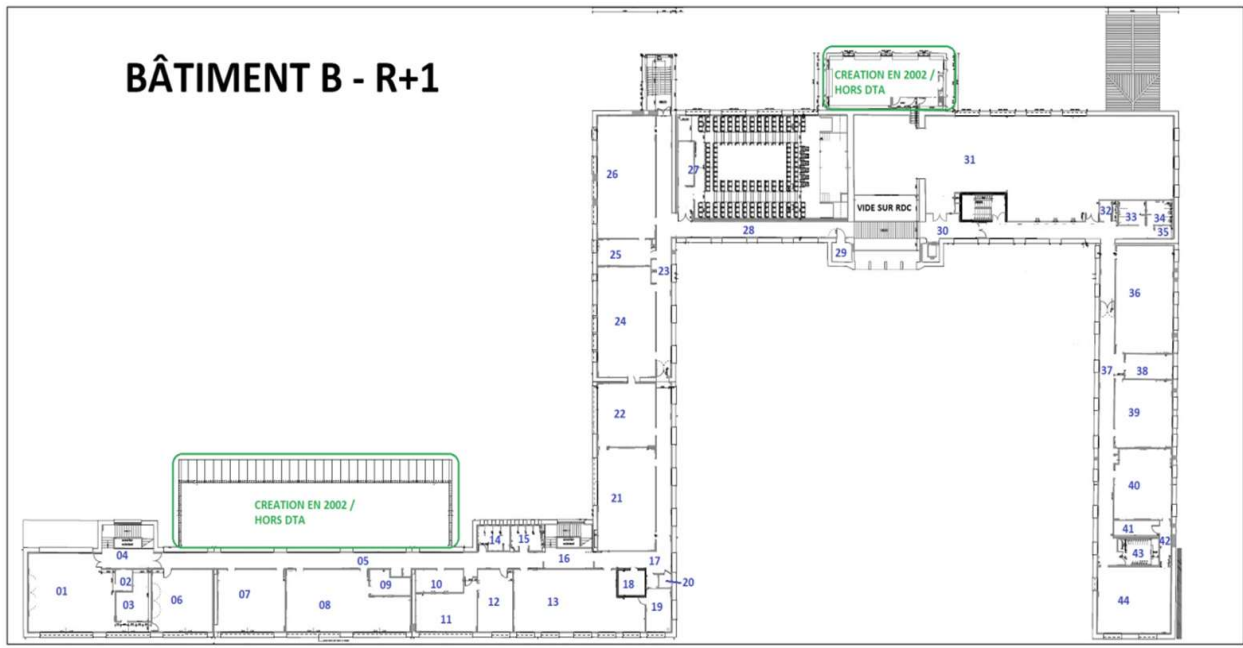
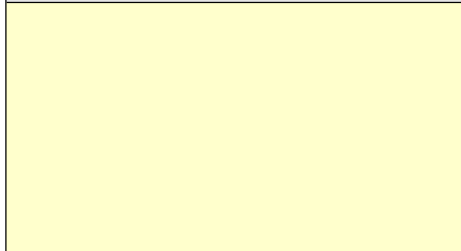
ADRESSE	INSPE DRAGUIGNAN AVENUE PHILIPPE SEGUIN 83300 DRAGUIGNAN	
	Date visite	18/01/2024
R+1	Auteur	Gerald BRASSAC
	N° dossier	21072747/AM-DTA/1-9SJ6X-341
	Planche	2 / 2
Plans	Indice	1

**LEGENDE**

--

Matériaux et produits contenant de l'amiante :

**SITUATION DU BIEN OBJET DU REPERAGE**



## **6. ANNEXES**

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS**

GEP MED  
ZA LENFANT  
405, rue Emilien Gautier  
13591 AIX-EN-PROVENCE Cedex

**A l'attention de Yvan JOSSE**

390 AVENUE DES LICES  
CS 41303  
83076 TOULON CEDEX

## Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

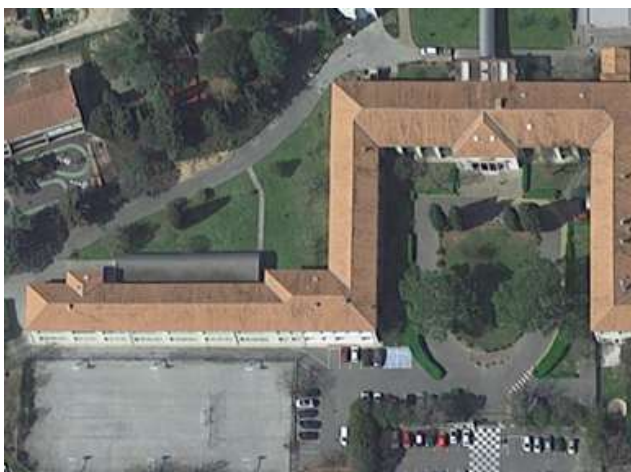


Article R1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique, norme NF X46-020

Référence du rapport : 21072747/S6/6/AM-DTA/1-9SJ6X-341  
Référence client : **B TIMENT B**

### Identification de l'immeuble bâti :

BATIMENT B  
INSPE DRAGUIGNAN  
AVENUE PHILIPPE SEGUIN  
83300 DRAGUIGNAN




Rédigé le : 18/01/2024  
Date d'émission du rapport : 18/01/2024  
Date(s) de(s) visite(s) : Du 17/01/2024 au 18/01/2024

### Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage :

Nom	Prénom	Fonction	Compétence
BRASSAC	Gerald	Diagnostiqueur immobilier	Certificat de compétence n°DTI2684 obtenu le 31/07/2019 établi par DEKRA CERTIFICATION SAS - 5 Avenue Garlande - F92220 Bagneux valable jusqu'au 30/07/2024

### Signataire(s) du rapport :

Nom	Prénom	Fonction	Compétence	Signature
BRASSAC	Gerald	Diagnostiqueur immobilier	Certificat de compétence n°DTI2684 obtenu le 31/07/2019 établi par DEKRA CERTIFICATION SAS - 5 Avenue Garlande - F92220 Bagneux valable jusqu'au 30/07/2024	 BUREAU VERITAS EXPLOITATION Parc LUMIERE ZA LENFANT 405 Rue Emilien Gautier 13591 AIX EN PROVENCE Site: 790 184 675 01690

# Sommaire

<b>1. CONCLUSIONS</b>	<b>3</b>
1.1. Eléments d'information	4
<b>2. INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>5</b>
2.1. Immeuble bâti objet de la mission	5
2.2. Périmètre de la mission	5
2.3. Parties prenantes	5
<b>3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE</b>	<b>6</b>
3.1. Références réglementaires	6
3.2. Programme de repérage	6
<b>4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b>	<b>7</b>
4.1. Dates de visite	7
4.2. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite	7
<b>5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b>	<b>8</b>
5.1. Matériaux et produits repérés	8
<b>6. ANNEXES</b>	<b>19</b>
6.1. Parties d'immeuble bâti visitées	19
6.2. Croquis de repérage	24
6.3. Photos	27
6.4. Attestation d'assurance	28
6.5. Certificat de compétence	30
6.6. Attestation sur l'honneur	31

## **1. CONCLUSIONS**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

d r r r d r r r d d r r r r r d r r r d  
d d r 271- d d d r d d r d r d r d r r r d  
l r d r r d d r d r d d d r r r  
r r r

### **1.1. Eléments d'information**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention durisque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## 2. INFORMATIONS GENERALES

### 2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse : INSPE DRAGUIGNAN  
AVENUE PHILIPPE SEGUIN  
83300, DRAGUIGNAN

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications
INSPE DRAGUIGNAN	Enseignement supérieur / Recherche	ERP 3è et 4ème catégorie	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	Non communiqué

### 2.2. Périmètre de la mission

- parties du bâtiment :  
Parties intérieures RDC (Locaux 01 à 72) et R+1 (Tous les Locaux - de 01 à 44) et Parties extérieures (Façades)

### 2.3. Parties prenantes

Intervenant	Qualité	Société	Adresse	Coordonnées
Yvan JOSSE	Donneur d'ordre	/	390 AVENUE DES LICES 83076 TOULON CEDEX	0422790157 - 0776199124
Sébastien PEREZ	Accompagnateur	DEPARTEMENT DU VAR	INSPE DRAGUIGNAN 83300 DRAGUIGNAN	0676985393



### 3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

#### 3.1. Références réglementaires

- Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9 du Code de la Santé Publique,
- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis,
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013,
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013,
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du «dossier technique amiante »,
- Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
- Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

#### 3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

<b>Composant à sonder ou à vérifier</b>
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

#### **4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

##### **4.1. Dates de visite**

Du 17/01/2024 au 18/01/2024

##### **4.2. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite**

Référence	Nom du document	Auteur	Date	Objet du repérage	Conclusions (si rapport de repérage)
99-13	PLAN BÂTIMENT B	UNITE D'ARCHITECTURE (UA)	18/11/2005	Plans	/

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

## 5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### 5.1. Matériaux et produits repérés

#### Abréviations du tableau :

Nota : Tout prélèvement est précédé d'un sondage  
ZPSO = zone présentant des similitudes d'ouvrage  
X\* = élément témoin de la ZPSO n°x

Etats de conservation et obligations/recommandations :

Obligations liste A :

- o 1 = évaluation périodique du matériau ou produit dans les 36 mois
- o 2 = mesure d'empoussièrement dans les 3 mois
- o 3 = travaux de retrait ou de confinement achevés dans les 36 mois

Localisation	Famille de composant	Composant	Partie de composant	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Etat de conservation	Présence amiante
RDC -> Local 02	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 03	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 04	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 05	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 06	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non

Localisation	Famille de composant	Composant	Partie de composant	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Etat de conservation	Présence amiante
RDC -> Local 07	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 08	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 09	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 10	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 11	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 12	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 13	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 14	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 15	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 16	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non

Localisation	Famille de composant	Composant	Partie de composant	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Etat de conservation	Présence amiante
RDC -> Local 17	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 18	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 19	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 20	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 21	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 22	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 24	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 25	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 26	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 27	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non

Localisation	Famille de composant	Composant	Partie de composant	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Etat de conservation	Présence amiante
RDC -> Local 29	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 30	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 31	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 33	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Plaques	métallique, peint	Gris	2	/	2	Par nature ne contient pas d'amiante	Faux plafond métallique	/	Non
RDC -> Local 34	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 34	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 35	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 36	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 37	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 38	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non

Localisation	Famille de composant	Composant	Partie de composant	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Etat de conservation	Présence amiante
RDC -> Local 39	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 41	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Plaques	métallique, peint	Gris	2	/	2	Par nature ne contient pas d'amiante	Faux plafond métallique	/	Non
RDC -> Local 42	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 43	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 44	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 45	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 46	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 47	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 48	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 49	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non

Localisation	Famille de composant	Composant	Partie de composant	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Etat de conservation	Présence amiante
RDC -> Local 51	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 52	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 54	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 55	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 58	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 59	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 60	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 61	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 62	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 63	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non



Localisation	Famille de composant	Composant	Partie de composant	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Etat de conservation	Présence amiante
RDC -> Local 65	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 66	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 67	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 68	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 69	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
RDC -> Local 70	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	1	/	1	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 01	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 02	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 03	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 04	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non

Localisation	Famille de composant	Composant	Partie de composant	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Etat de conservation	Présence amiante
R+1 -> Local 05	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 06	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 07	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 08	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 09	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 10	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 11	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 12	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 13	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 14	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non

Localisation	Famille de composant	Composant	Partie de composant	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Etat de conservation	Présence amiante
R+1 -> Local 15	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 16	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 17	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 18	04 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds	Flocages	duveteux	Blanc	5	/	5	Document consulté :	Flocage mise en place lors de la restructuration de 2002	/	Non
R+1 -> Local 19	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 20	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 21	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 22	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 23	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 24	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non

Localisation	Famille de composant	Composant	Partie de composant	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Etat de conservation	Présence amiante
R+1 -> Local 25	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 26	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 27	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 28	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Plaques	métallique, peint	Gris	4	/	4	Par nature ne contient pas d'amiante	Faux plafond métallique	/	Non
R+1 -> Local 29	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 31	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 32	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 33	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 34	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 35	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non

Localisation	Famille de composant	Composant	Partie de composant	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Etat de conservation	Présence amiante
R+1 -> Local 36	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 37	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 39	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 40	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 42	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 43	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non
R+1 -> Local 44	04 - Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Panneaux	isolant	Blanc	3	/	3	Marquage	Dalle de faux plafond de 2002	/	Non

## 6. ANNEXES

### 6.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS.

Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS. toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Descriptif
EXTERIEUR -> Façades	/
RDC -> Local 01	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 02	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 03	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 04	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 05	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 06	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 07	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 08	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 09	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 10	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 11	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 12	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 13	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 14	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 15	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 16	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 17	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 18	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 19	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 20	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 21	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture

RDC -> Local 22	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 23	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 24	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 25	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 26	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 27	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 28	Sol : Béton Mur : Peinture Plafond : Béton
RDC -> Local 29	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 30	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 31	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 32	/
RDC -> Local 33	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 34	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 35	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 36	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 37	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 38	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 39	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 40	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 41	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 42	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 43	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 44	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 45	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 46	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 47	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 48	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture

RDC -> Local 49	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 50	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Béton
RDC -> Local 51	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 52	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 53	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 54	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 55	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 56	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 57	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 58	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 59	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 60	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 61	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 62	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 63	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 64	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 65	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 66	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 67	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 68	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 69	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 70	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture
RDC -> Local 71	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Bois
RDC -> Local 72	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Bois
R+1 -> Local 01	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 02	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture

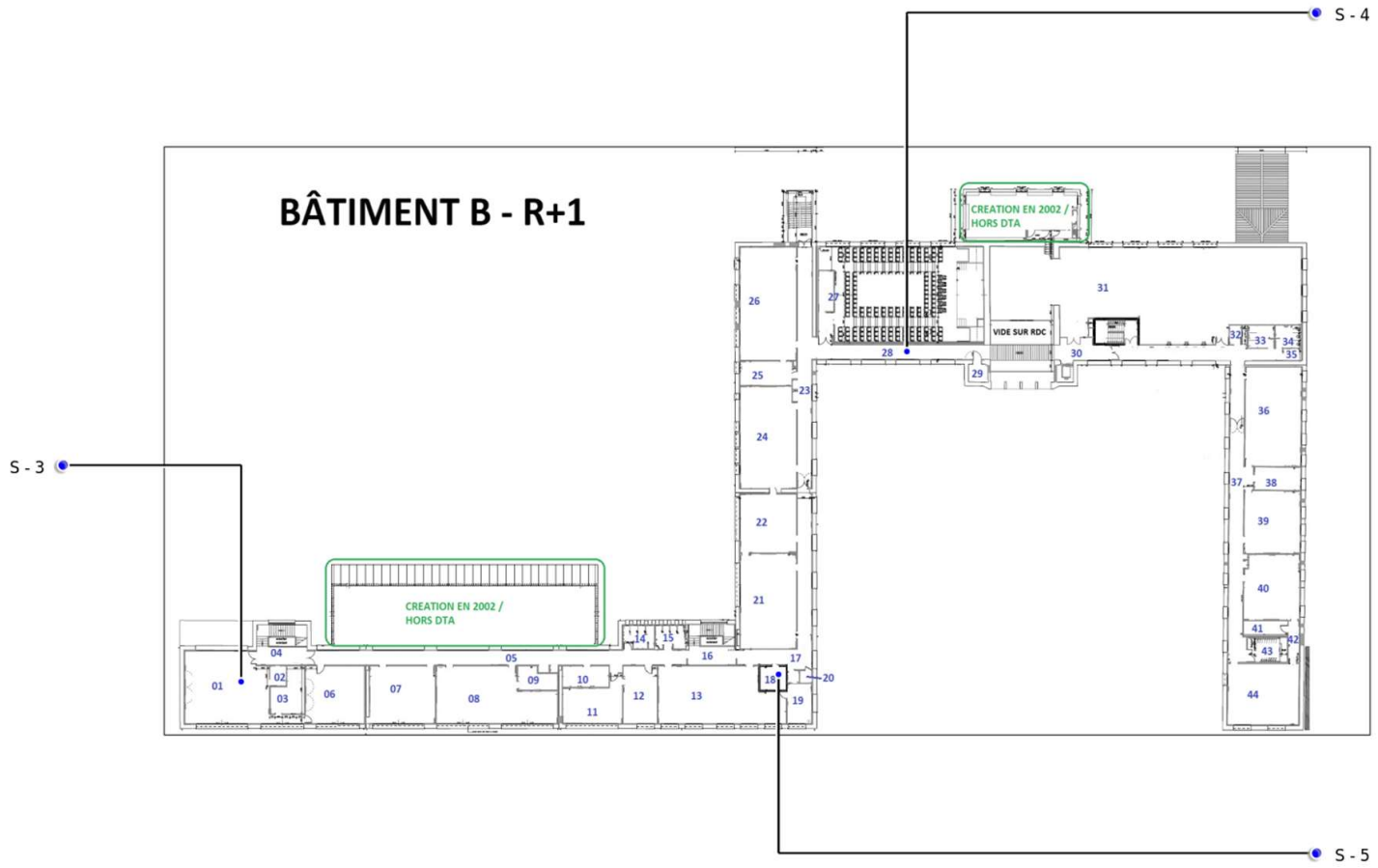


R+1 -> Local 03	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 04	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 05	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 06	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 07	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 08	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 09	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 10	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 11	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 12	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 13	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 14	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 15	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 16	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 17	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 18	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 19	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 20	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 21	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 22	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 23	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 24	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 25	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 26	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 27	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 28	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture

R+1 -> Local 29	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 30	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 31	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 32	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 33	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 34	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 35	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 36	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 37	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 38	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 39	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 40	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 41	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 42	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 43	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture
R+1 -> Local 44	Sol : Linoléum collé Mur : Peinture Plafond : Peinture



PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE	
ADRESSE	INSPE DRAGUIGNAN AVENUE PHILIPPE SEGUIN 83300 DRAGUIGNAN
	Date visite : Du 17/01/2024 au 18/01/2024
R+1	Auteur : <b>Gerald BRASSAC</b>
	N° dossier : 21072747/S6/6/AM-DTA/1-9SJ6X-341
Plans	Planche : 2 / 2
	Indice : 1
LEGENDE	
<p>S ● Sondage</p>	
<p><u>Matériaux et produits contenant de l'amiante :</u></p>	
<p>SITUATION DU BIEN OBJET DU REPERAGE</p>	




### 6.3. Photos


Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante		
ZPSO - 2	Sondage 2	Plaques
Localisation	RDC -> Local 33	



Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante		
ZPSO - 1	Sondage 1	Panneaux
Localisation	RDC -> Local 34	



Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante		
ZPSO - 3	Sondage 3	Panneaux
Localisation	R+1 -> Local 01	



Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante		
ZPSO - 4	Sondage 4	Plaques
Localisation	R+1 -> Local 28	



## 6.4. Attestation d'assurance



Europe

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

**BUREAU VERITAS SERVICES France SAS**  
4 Place des Saisons  
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

**Bureau Veritas Exploitation SAS**  
4 Place des Saisons  
92400 Courbevoie

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

#### 1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulage,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipement concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.  
Cette activité comprend également la reprise provisoire d'étanchéité en toiture.
- Diagnostic portant sur la gestion des Produits, Matériaux et des Déchets (PMD) issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiment (Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021), y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

#### 2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
  - Location
  - Cession immobilière

MSIG Insurance Europe AG  
Succursale en France  
65 Rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tel: +33(0)1 40 67 42 42  
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z  
Siège social: An den Dominikanern 11-27  
50668 Cologne  
Allemagne



- ERP
- Neuf
- Mise à jour du DPE,
- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic méréule (DDT),
- Etat parasitaire et diagnostic méréule (hors DDT),
- Diagnostic Plomb avant / après travaux,
- Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
  - En cas de location / vente
  - Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
- Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb,
- Etat des lieux,
- Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
- Millièmes de copropriété,
- Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
- Sécurité piscine,
- Diagnostic technique Loi SRU,
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public.

3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.

4) Conseil en performance énergétique.

5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.

6) Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

7) Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.

8) Concernant l'utilisation des appareils à plomb contenant des sources ionisantes l'Assureur note et précise que les garanties du contrat s'entendent y compris du fait de la détention l'usage et le transport de ces matériels, pour tous dommages causés aux tiers.

9) Laboratoire il est en outre précisé que pour les activités de laboratoire d'analyse d'échantillons (y compris les échantillons d'amiante) et de prélèvements d'air relatifs aux activités garanties, les garanties sont acquises notamment lors :

- De missions d'analyse d'échantillons de matériaux prélevés et identifiés par le client sous la responsabilité de BV que ces matériaux soient incorporés aux équipements du bâtiment ou aux équipements et process.
- Des missions de prélèvement sur les instructions du client et d'analyse de matériaux identiques à ceux-ci-dessus.

La présente attestation valable du 01/01/2024 à zéro heure au 31/12/2024 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 5 janvier 2024

MSIG Insurance Europe AG  
65, rue de la Victoire - 75009 Paris  
Tél : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34  
RCS Paris 753143882 - APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG  
Suocursale en France  
65 Rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tel: +33(0)1 40 67 42 42  
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z  
Siège social: An den Dominikanern 11-27  
50668 Cologne  
Allemagne

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Gérald BRASSAC**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2684 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	01/08/2019	31/07/2024
- Diagnostic amiante sans mention	31/07/2019	30/07/2024
- Diagnostic amiante avec mention	31/07/2019	30/07/2024
- Diagnostic de performance énergétique	03/09/2019	02/09/2024
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	03/09/2019	02/09/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	28/07/2019	27/07/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	28/07/2019	27/07/2024

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 03/09/2019



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)



## **6.6. Attestation sur l'honneur**



Je soussigné BRASSAC Gérald,

Atteste sur l'honneur et conformément aux dispositions de l'article R. 271-3 du code de la construction et de l'habitation, remplir les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance, définies par les articles R.271-1 et R.271-2 ; et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 du même code.

### **Garantie de compétence :**

J'atteste que je dispose des compétences certifiées et attestées par un certificat de compétence DEKRA CERTIFICATION DTI2684.

### **Organisation :**

J'atteste que je dispose des moyens en matériel et en personnel, nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics, composant le dossier technique conforme et certifié.

### **Assurance :**

Le cabinet est assuré auprès de la compagnie MSIG (Contrat F210.16.0414).  
Cette assurance est valable jusqu'au 31 Décembre 2024.

### **Impartialité et indépendance :**

J'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, et que Le cabinet n'a aucun intérêt commun avec le propriétaire du bien, ni avec son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir un diagnostic.

J'ai conscience que toute fausse attestation expose aux sanctions prévues par les articles 441-1 et 441-7 du code pénal et que l'établissement d'un diagnostic sans respecter les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance définies par les articles L271-6 est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, en application de l'article R.271-4 du code de la construction et de l'habitation. La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Fait à Aix en Provence, le 01/01/2024.

*Signature*

Bureau Veritas Exploitation SAS - Société par Actions Simplifiée au capital social de 36 315 000 euros  
Siège social 8 cours du Triangle de l'Arche - 92800 PUTEAUX - RCS Nanterre B 790 184 675

CDT/DCSJ/  
SLC

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G12

**OBJET** : FETE DU LIVRE DU VAR 2024 - PRISE EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT DES FRAIS DES AUTEURS, MODERATEURS ET INTERPRETES PARTICIPANT AUX ANIMATIONS ET RENCONTRES DANS LE CADRE DU PRIX DES LECTEURS, EN AMONT DE LA MANIFESTATION ET DU PRIX DES LISERONS

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission culture du 6 mars 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le principe de la prise en charge par le Département des déplacements, hébergement et restauration des auteurs, modérateurs, interprètes participant aux animations et rencontres dans le cadre du prix des lecteurs, en amont de la fête du livre 2024, et dans le cadre du prix des liserons,
- d'autoriser le principe d'un remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des auteurs, modérateurs, interprètes souhaitant réserver eux-mêmes leur transport, leur hôtel et leur restauration sur la base des justificatifs des dépenses engagées et dans la limite :
- d'un aller/retour en train de 2ème classe pour le déplacement depuis la gare la plus proche de leur domicile jusqu'au lieu de la manifestation,
  - d'un montant de 100 € maximum par nuitée,
  - d'un montant de 30 € par repas.
- d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement, de péage et de stationnement pour les auteurs, modérateurs, interprètes utilisant leur véhicule personnel selon le barème de l'administration fiscale en vigueur.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc180867-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

CDT/DCSJ/  
AM

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G13

**OBJET** : FETE DU LIVRE DU VAR 2024 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) ET DE LA SOCIETE FRANCAISE DES INTERETS DES AUTEURS DE L'ECRIT (SOFIA)

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUWARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission culture du 6 mars 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter, en vue de l'obtention d'une subvention pour l'organisation du programme d'activités prévoyant des tables rondes, des lectures-rencontres, des ateliers thématiques, une journée dédiée aux scolaires, une tournée littéraire "Le Var lire en territoire" autour du prix des lecteurs, lors de la fête du livre du Var organisée chaque année,

\* le centre national du livre (CNL)

\* la société française des auteurs de l'écrit (SOFIA),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents relatifs à l'obtention de ces subventions.

Les recettes attendues seront créditées au budget départemental sur le programme CULPG00001, n° d'opération budgétaire 21100296.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc181018-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

CDT/DCSJ/  
BBC

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G15

**OBJET** : TOURNEE CULTURELLE "LES VOIX DEPARTEMENTALES 2024" - APROBATION DU PROJET DE CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT CULTUREL A PASSER AVEC LES COMMUNES ACCUEILLANTES

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.



La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission culture du 6 mars 2024

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver le projet de convention type de partenariat culturel à passer entre le Département et les communes concernées par la tournée « Les voix départementales », tel que joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat culturel avec les communes varoise accueillantes dont la liste est jointe en annexe, conformes au projet de convention type.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc180208-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

LISTE DES COMMUNES ACCUEILLANT LES VOIX DEPARTEMENTALES 2024		
COMMUNE	COORDONNEES MAIRIE	CANTON
LA CELLE		CANTON DE BRIGNOLES Chantal LASSOUTANIE Didier BREMOND
SAINT-ANTONIN DU VAR	Monsieur Serge BALDECCHI Maire Hôtel de ville Route d'Entrecasteaux 83170 SAINT-ANTONIN DU VAR 04 94 04 42 08	CANTON DE BRIGNOLES Chantal LASSOUTANIE Didier BREMOND
ROUGIERS	Monsieur Patrice TONARELLI Maire Hôtel de ville 15 avenue de Brignoles 83170 ROUGIERS 04 96 05 93 30	CANTON DE BRIGNOLES Chantal LASSOUTANIE Didier BREMOND
FOX AMPHOUX	Monsieur Hubert GEOLLE Maire Hôtel de ville 132 place de la mairie 83670 FOX-AMPHOUX mairie.fox@orange.fr 04 94 80 71 58	CANTON DE FLAYOSC Nathalie PEREZ LEROUX Louis REYNIER
FIGANIERES	Monsieur Bernard CHILINI Maire Hôtel de ville 1 rue Saint-Eloi 83830 FIGANIERES 04 94 50 93 60	CANTON DE FLAYOSC Nathalie PEREZ LEROUX Louis REYNIER
CARNOULES	Monsieur Christian DAVID Maire Hôtel de ville 27 Cr Victor Hugo 83660 CARNOULES 04 94 13 80 00	CANTON DE GAREOULT Marie-Laure PONCHON Jean-Martin GUISIANO
LA GARDE FREINET	Monsieur Thomas DOMBRY Maire Hôtel de ville place de la mairie 83680 LA GARDE FREINET 04 94 55 21 00	CANTON DU LUC Christine AMRANE Dominique LAIN
MONTAUROUX	Monsieur Jean-Yves HUET Maire Hôtel de ville CS 9292 Place du clos 83440 MONTAUROUX	CANTON DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS Martine ARENAS Nicolas MARTEL
NANS LES PINS	Monsieur Olivier ARTUPHEL Maire Hôtel de ville avenue Julien Jourdan 83860 NANS-LES-PINS	CANTON DE ST CYR / MER Andrée SAMAT Marc LAURIOL
CALLIAN	Monsieur François CAVALLIER Maire Hôtel de ville place de la mairie 83440 CALLIAN	CANTON DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS Martine ARENAS Nicolas MARTEL
POURCIEUX	Monsieur Claude PORZIO Maire Hôtel de ville rue de l'Église 83470 POURCIEUX	CANTON DE SAINT MAXIMIN Vesselina GARELLO Stéphane ARNAUD
ARTIGUES	Monsieur Yves SOUQUE Maire Hôtel de ville 7 rue de la mairie 83560 ARTIGUES 04 94 80 31 02	CANTON DE SAINT MAXIMIN Vesselina GARELLO Stéphane ARNAUD
LA MOLE	Madame Sophie BARDOLLET Maire Hôtel de ville place de la mairie 83310 LA MOLE 04 94 40 05 80	CANTON DE SAINTE MAXIME Véronique LENCOR Philippe LEONELLI
BELGENTIER	Monsieur Bruno AYCARD Maire Hôtel de ville avenue du huit mai 1945 83210 BELGENTIER 04 94 33 13 00	CANTON DE SOLLIES PONT Véronique BACCINO Bruno AYCARD
LA FARLEDE	Monsieur Yves PALMERI Maire Hôtel de ville place de la Liberté BP 25 83210 LA FARLEDE 04 94 27 85 85	CANTON DE SOLLIES PONT Véronique BACCINO Bruno AYCARD
TARADEAU	Monsieur Albert DAVID Maire Hôtel de ville 38 route de Flayosc 83460 TARADEAU 04 94 99 70 30 accueil@mairie-taradeau.fr	CANTON DE VIDAUHAN Françoise LEGRABEN Claude PIANETTI
TRANS EN PROVENCE	Monsieur Alain CAYMARIS Maire Hôtel de ville 25 avenue de la Gare 83720 TRANS EN PROVENCE 04 94 60 62 49 accueil@transenprovence.fr	CANTON DE DRAGUIGNAN Christine NICCOLETTI Grégory LOEW
AUPS	Monsieur Antoine FAURE Maire Hôtel de ville place Frédéric Mistral 83630 AUPS 04 94 70 00 07	CANTON DE FLAYOSC Nathalie PEREZ LEROUX Louis REYNIER
SAINTE ANASTASIE	Monsieur Frédéric TOUSSAINT Maire Hôtel de ville 33 rue Notre Dame 83136 SAINTE ANASTASIE-SUR-ISSOLE 04 94 69 64 40	CANTON DE FLAYOSC Nathalie PEREZ LEROUX Louis REYNIER
LE CANNET DES MAURES	Monsieur Jean-Luc LONGOUR Maire Hôtel de ville Parc Henri Pellegri 83340 LE CANNET DES MAURES 04 94 50 06 00	CANTON DU LUC Christine AMRANE Dominique LAIN
LE BEAUSSET	Monsieur Edouard FRIEDLER Maire Hôtel de ville place Jean Jaures 83330 LE BEAUSSET 04 94 98 55 75 accueil@ville-lebausset.fr	CANTON DE ST CYR / MER Andrée SAMAT Marc LAURIOL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.C.S.J./  
BBC*

**Acte n° : CO 2024-141**

**PROJET DE CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LE  
DEPARTEMENT DU VAR ET LES COMMUNES ACCUEILLANT LES VOIX  
DEPARTEMENTALES 2024**

**ENTRE :**

Le Conseil départemental du Var, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis MASSON, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 27 mars 2023, désigné ci-après le Département

**ET :**

**La commune de**

**Adresse**

Représentée par :

Fonctions : Maire

Ci après dénommée "la commune",

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

L'un des grands objectifs de la politique culturelle du Département du Var est de faciliter l'accès à la culture pour les varois. Au titre de la solidarité territoriale, la collectivité met en place des actions vers des zones du département où il existe peu de structures culturelles permanentes. L'organisation par le Département de la tournée culturelle estivale "les voix départementales" répond à ces objectifs.

La présente convention de partenariat culturel permet de définir entre les partenaires :

- les modalités de mise en œuvre de la programmation,
- les responsabilités des parties signataires.

pour la manifestation qui se déroulera le \_\_\_\_\_ à 21 h.

Les parties signataires arrêtent ensemble ce qui suit :

## **ARTICLE I – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à accueillir le concert proposé par le Département dans les conditions suivantes :

- désigner une personne référente, au sein de la commune, qui assurera le suivi de cette action de la préparation du concert jusqu'au démontage technique et à la remise en état du site,
- respecter la date fixée en accord avec le Département,
- mettre à disposition pour le bon déroulement du concert, sans contrepartie financière, un site approprié ou une salle adaptée, choisis avec l'accord du Département et à ne pas en changer (sauf circonstances exceptionnelles) et à livrer ce lieu dans un état entièrement propre pour recevoir spectateurs et artistes,
- prendre en charge l'aménagement scénique (scène pour les artistes et chaises pour les spectateurs) du lieu (la régie sera située de préférence centrée et face à la scène à une distance maximale de 20 mètres),
- mettre à disposition des artistes une loge aménagée et adaptée aux mesures sanitaires (point d'eau, savon, toilettes...),
- mettre à disposition du Département un lieu couvert comme solution de repli en cas d'intempéries dans lequel toutes les mesures sanitaires et préventives seront respectées,
- mettre à disposition du Département, sans contrepartie financière, les fluides (eau, gaz, électricité prise 32 Ampères tétra), nécessaires au bon déroulement du concert,
- souscrire une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt pour l'ensemble des dommages causés aux tiers au titre de son engagement dans l'organisation du concert (les attestations d'assurance reprenant ces garanties devront être fournies lors de la signature de ces conventions),
- signaler les date, lieu et programme du concert à son assureur pour couvrir les risques relatifs à l'emplacement de la manifestation,
- assurer la gratuité du concert, qui est un engagement du Département,

- Relayer la communication du Département sur les supports disponibles (panneaux d'affichage, réseaux sociaux, ...)
- citer le Département du Var comme initiateur de cette action dans toutes les interviews, documents rédigés ou autres sollicitations médiatiques et évoquer l'ensemble de la tournée des voix départementales,
- ne programmer aucune autre manifestation aux mêmes horaires le jour retenu pour le concert.

## **ARTICLE II – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

Le Département s'engage à :

- organiser les représentations en respectant les prescriptions réglementaires et légales régissant les actions mises en œuvre : droit du travail, lois sociales et fiscales, autorisations administratives,
- choisir et prendre en charge le recrutement des artistes et des techniciens,
- assurer tous les cachets et frais annexes (transport, repas, hébergement éventuel...),
- prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur (SACEM, SPEDIDAM, ADAMI, SACD) liés à la programmation du concert,
- respecter la fiche technique du concert et assurer la mise en place du matériel son et lumière nécessaire au concert,
- assurer l'ensemble de la communication des concerts et prendre en charge tous les frais liés à sa conception.

## **ARTICLE III – MESURES PRÉVENTIVES DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ**

La commune s'engage à accueillir le concert organisé par le Département, dans le respect des mesures préventives de sécurité et de sûreté en vigueur à la date du concert :

- la nature du site et la catégorie d'ERP (ERP type L salle ou PA plein air) ;
- la capacité d'accueil : nombre de spectateurs à définir en fonction de l'espace mis à disposition (dimension, nombre de chaises...),
- les prescriptions préfectorales éventuelles en matière sanitaire et de sûreté des événements festifs,
- la mise en sûreté du lieu du concert dans la mesure de ses moyens.

Le Département s'engage à :

- déclarer la manifestation, dans le cadre d'un concert en plein air, entre 3 jours et 15 jours francs avant la date de la manifestation au maire en zone gendarmerie ou au préfet en zone police nationale,
- proposer à la commune la mise en place d'un dispositif de sécurité et de sûreté du site,
- appliquer les mesures prescrites par la Préfecture applicables au contexte sanitaire et sécuritaire.

Dans le cadre des visites préparatoires en amont de l'organisation de l'événement, le Département et la commune définissent les mesures de sûreté à adapter en fonction des recommandations préfectorales (barriérage, contrôle et filtrage des accès, patrouilles de police municipale...).

La commune ne peut ni rechercher ni engager la responsabilité du Département au titre des mesures sanitaires et préventives prises dans le cadre du spectacle vivant concerné.

Le cas échéant, le Département appellera la commune en garantie.

#### **ARTICLE IV – RESPONSABILITÉ ET GARANTIES**

La commune ne peut ni chercher ni engager la responsabilité du Département au titre des mesures sanitaires et préventives prises dans le cadre du spectacle vivant concerné.

Le cas échéant, le Département appellera la commune en garantie.

#### **ARTICLE V – ANNULATION DU CONCERT**

En cas de force majeure, d'indisponibilité d'un artiste, et toute autre cause fortuite et non prévisible, si le concert est annulé la veille de la date prévue ou le jour même, la commune et le Département s'entendront pour le reporter à une date ultérieure.

#### **ARTICLE VI – LE TRIBUNAL COMPÉTENT EN CAS DE LITIGE**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Toulon en deux exemplaires, le

Pour la commune

Le maire

**Fait à Toulon, le**

CDT/DCSJ/  
LB

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G29

**OBJET** : ADHESION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DU DEPARTEMENT AU COMITE NATIONAL FRANCAIS DU CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES (ICOM) AU TITRE DE L'ANNEE 2024

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant adoption du règlement financier,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission culture du 6 mars 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion du Département au Comité national français du conseil international des musées (ICOM) dont le siège social est situé 16 rue Massenet - 75116 Paris,



- d'autoriser le versement de la cotisation pour l'année 2024, d'un montant de 805 €,

Les crédits seront prélevés sur l'imputation 011 – 6281 – 314, opération budgétaire 21100027 autres sites culturels.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc178625-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

SH/DEF/  
NF/TO

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G53

**OBJET** : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DU PLANNING FAMILIAL VAROIS (PFV) PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE SANTE SEXUELLE DEPARTEMENTAL

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu les articles L2311-2 et suivants et R2311-7 et suivants du code de la santé publique,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission enfance et centre départemental de l'enfance du 28 février 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention entre le Département et l'association du Planning familial varois portant sur le fonctionnement du centre de santé sexuelle départemental,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc180458-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024



D.E.F./P.M.I.  
NF/TO

Acte n° : CO 2023-1810

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DU  
PLANNING FAMILIAL VAROIS PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE  
SANTÉ SEXUELLE DEPARTEMENTAL

**ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° X du 2024,

*D'une part,*

**ET**

L'association du Planning familial varois, dénommée ci-après «PFV», représentée par ses coprésidentes, Mesdames Danièle DUBOIS et Françoise DENIS.

*D'autre part,*

**PREAMBULE:**

Les centres de santé sexuelle, prévus par les articles L2311-1 et suivants et R2311-7 et suivants du code de la santé publique, exercent les activités suivantes:

- 1° Consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité ;
- 2° Diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans les centres et à l'extérieur de ceux-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés ;

3° Préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial ;

4° Entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse prévus par l'article L. 2212-4 ;

5° Entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse.

En date du 6 septembre 2019, l'association du planning familial varois a été agréée par le Président du Conseil départemental du Var pour la création d'un Centre de santé sexuelle (CSS) en son sein.

**CECI EXPOSÉ,**

**LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer le partenariat relatif au fonctionnement du Centre de santé sexuelle de l'association du Planning Familial Varois, situé au 5 avenue Colbert, 83000 Toulon.

### **ARTICLE 2 : Public concerné**

Les publics suivants pourront bénéficier des mesures de gratuité et d'anonymat proposés par le CSS :

- les mineurs désirant conserver le secret vis-à-vis de leur famille,
- les personnes majeures désirant conserver le secret vis-à-vis de l'assuré dont elles sont ayant droit,
- les personnes majeures sans couverture sociale.

### **ARTICLE 3 : Engagements de l'association au titre du Centre de santé sexuelle**

#### **3.1 Règlement intérieur**

L'association s'engage à adopter un règlement intérieur spécifique au CSS fixant les jours, heures d'ouverture et activités.

Toute modification du règlement intérieur devra être portée sans délai à la connaissance du Département à l'adresse suivante: Département du Var - Direction de l'enfance et de la famille - Pôle PMI et promotion de la santé - 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex

#### **3.2 Personnels**

En la matière, l'association s'engage à ce que son CSS remplisse les conditions suivantes:

- être dirigé par un médecin soit spécialiste qualifié ou compétent qualifié en gynécologie médicale, en obstétrique ou en gynécologie-obstétrique, soit titulaire du diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine de la reproduction et gynécologie médicale,

- disposer au minimum pour les consultations, et de façon permanente, d'une personne compétente en matière de conseil conjugal et familial,
- disposer au minimum pour les consultations médicales, et de façon permanente, d'un médecin ou d'une sage-femme qualifiée,
- disposer d'un secrétariat composé de professionnels formés à l'accueil de ces publics,
- disposer d'une assistante de service social et/ou d'un psychologue, si les besoins l'exigent,
- ne comprendre dans leur personnel de direction et d'encadrement ainsi que dans leur personnel technique aucune personne ayant été condamnée pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou pour une infraction prévue au titre II du livre II de la présente partie et au chapitre IV du titre III du livre IV de la partie V du code de la santé publique.

L'association annexe une fiche technique (annexe 2) au règlement intérieur de son CSS, laquelle mentionne le nom du Directeur ainsi que la liste du personnel exerçant dans le centre de santé sexuelle et comporte en tant que pièces jointes: les pièces d'identité en cours de validité, les photocopies de leurs diplômes et formations spécifiques, les curriculum vitae, les extraits de casier judiciaire de moins de trois mois, les déclarations sur l'honneur des professionnels certifiant qu'aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur leur inscription au tableau de l'ordre n'est en cours à leur encontre, les déclarations sur l'honneur certifiant qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur leurs missions et qu'ils remplissent les conditions de moralité et d'honorabilité.

Toute modification de la fiche technique relative au personnel annexée au règlement intérieur devra être portée sans délai à la connaissance du Département à l'adresse suivante: Département du Var - Direction de l'enfance et de la famille - Pôle PMI et promotion de la santé - 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

La formation continue et la supervision du personnel sont prises en charge par l'association.

### **3.3 Locaux et équipements**

L'association s'engage à mettre en œuvre une signalétique interne et externe permettant d'être parfaitement repéré par le public et incluant le logo du Département conforme à la charte graphique.

Les demandes en matière de signalétique sont à adresser par mail à [gro-def-cellule-admin@var.fr](mailto:gro-def-cellule-admin@var.fr)

Elle met à disposition du CSS les équipements nécessaires à ses activités conformément au cahier des charges des locaux figurant en annexe 1.

Elle pourvoit à leur entretien à ses frais.

Elle assure la stérilisation du petit matériel médical et commande auprès du pharmacien départemental les produits stérilisants nécessaires, lesquels sont pris en charge par le Département.

### **3.4 Communication**

L'association commande a minima deux fois par an les flyers, affiches et marque-pages relatifs aux CSS auprès du Département - Pôle PMI - Cellule administration générale via un tableau partagé de recensement des besoins.

Tout autre document, tant à usage interne qu'à destination du public, et tout événement organisé pour la promotion du Centre de santé sexuelle, doit mentionner que le Département encadre l'activité du centre de santé sexuelle.

L'association informe systématiquement et au préalable le Département des dates et lieux des opérations mises en place dans le cadre de la promotion des événements qu'il organise au titre du CSS.

L'utilisation du logo du Département doit respecter la charte graphique prévue à cet effet. L'utilisation du logo du Département n'est pas exclusive de l'utilisation du logo du centre hospitalier.

### **3.5 Activités obligatoires à mettre en oeuvre par l'association au titre de son CSS autorisé**

Les activités obligatoires sont les suivantes:

1° Consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité.

2° Diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention dans les collèges et les lycées portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisée dans les centres et à l'extérieur de ceux-ci en partenariat avec l'Éducation Nationale et en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés.

3° Préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial.

4° Entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse prévus par l'article L.2212-4 du code de la santé publique et consultations préalables à l'interruption volontaire de grossesse, notamment la consultation préalable à l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse.

5° Interruptions volontaires de grossesse médicamenteuses par un médecin ou une sage-femme.

6° Entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse.

7° Transmission au Département du Var - Direction de l'enfance et de la famille - Pôle PMI et promotion de la santé - 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex **chaque premier trimestre de l'année N+1** des données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'établissement du suivi statistique départemental permettant d'évaluer et de suivre les politiques relatives à la santé sexuelle et du rapport d'activités de l'année écoulée **au plus tard le 31 janvier de l'année N+1**.

### **3.6 Facturation des publics ne bénéficiant pas de la gratuité au titre du Département**

L'association facture aux organismes d'assurance maladie et aux autres débiteurs les vaccins, produits pharmaceutiques, examens biologiques et actes médicaux ne concernant pas le public visé par l'article 2 de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : Engagements du Département**

### **4.1 Vaccins et produits pharmaceutiques**

Le Département fournit gratuitement au CSS, au titre de sa compétence pour les mineurs désirant garder le secret, les personnes majeures désirant conserver le secret vis-à-vis de l'assuré dont elles sont ayant droit et les personnes majeures sans couverture sociale:

- certains vaccins proposés en prévention lors de la consultation de planification (hépatite B, priorix (ROR), papillomavirus),
- les tests de grossesse,
- les médicaments, produits et objets contraceptifs.

Leurs gestion et stock sont assurés par le pharmacien du CSS. Un tableau dématérialisé partagé de gestion et stocks, dont traçabilité, entre le pharmacien du CSS et le pharmacien départemental (Dr MAROSSERO) doit permettre le suivi des stocks et de l'utilisation des produits pharmaceutiques (devant rester anonyme pour la patientèle).

Ces vaccins et produits pharmaceutiques sont délivrés gratuitement par le CSS au public précité.

## **4.2 Examens biologiques**

Les examens biologiques en vue de prescription contraceptive et le dépistage des IST qui pourront être proposés lors de la consultation sont assurés par le laboratoire du CSS.

Le Département, s'agissant des mineurs désirant garder le secret, des personnes majeures désirant conserver le secret vis-à-vis de l'assuré dont elles sont ayant droit et des personnes majeures sans couverture sociale rembourse au CSS les frais suivants :

- les analyses et examens de laboratoire ordonnés en vue de prescription contraceptive,
- les frottis cervico-utérins, les examens de dépistage des IST et autres examens complémentaires au cas par cas (échographie, prise de sang).

## **4.3 Remboursement des actes médicaux réalisés pour des mineurs désirant garder le secret, des personnes majeures désirant conserver le secret vis-à-vis de l'assuré dont elles sont ayant droit et des personnes majeures sans couverture sociale**

S'agissant du remboursement des actes médicaux, le Département remboursera l'association sur la base des dépenses réellement exécutées au profit du public cité à l'article 2 de la présente convention, à l'exception du remboursement des actes médicaux en matière d'IVG des mineures et majeures directement pris en charge par la CPAM.

Les remboursements s'effectueront sur présentation d'états semestriels, selon une trame jointe en annexe 6, récapitulant les actes médicaux effectués en direction de ce public spécifique et adressés par mail au Département du Var à gro-def-cellule-admin@var.fr

## **ARTICLE 5 : Déontologie et confidentialité**

Les parties s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions de la loi n° 2018-493 du 21 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (RGPD).



A cet effet, chacune des parties reconnaît avoir mis en place un registre des traitements des données et disposer d'une charte informatique à l'attention des salariés ou de tout document rappelant aux agents leurs obligations en terme de protection des données.

Il conviendra de veiller à l'information des patients sur la transmission des données au Département.

#### **ARTICLE 6 : Assurances et responsabilités**

L'association devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont pourraient être victimes ou responsables les personnes physiques dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : Contrôle des activités du centre de santé sexuelle**

Le contrôle de l'activité du Centre de santé sexuelle est effectué par le médecin directeur de la protection maternelle et infantile du Département, lequel ou son délégué aura accès aux consultations à tout moment ainsi qu'à toutes les pièces justificatives permettant ledit contrôle. Si le Centre de santé sexuelle cesse de remplir les conditions précisées dans le code de la santé publique, ou refuse de se soumettre au contrôle prévu ci-dessus, le Président du Conseil départemental le met en demeure de se conformer aux prescriptions de ces articles dans un délai maximum de trois mois.

#### **ARTICLE 8 : Modifications de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants ou par l'envoi préalable d'un courrier LRAR précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les modifications qu'elle emporte.

#### **ARTICLE 9 : Durée de la convention**

La présente convention est applicable du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec reconduction tacite annuelle dans la limite de deux ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

#### **ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois.

La perte de l'agrément en qualité de centre de santé sexuelle emporte sans délai la résiliation de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 : Tribunal compétent en cas de litige**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Pour l'association du Planning Familial Varois,  
représentée par ses co-présidentes  
Mesdames Danièle DUBOIS et Françoise DENIS

Fait à Toulon le

# Annexes

Annexe 1 :

Cahier des charges des locaux

Annexe 2 :

Fiche technique relative au personnel et au fonctionnement du centre de santé sexuelle

Annexe 3 :

Organisation des informations collectives

Annexe 4 :

Grille de statistiques

Annexe 5 :

Trame de rapport d'activité

Annexe 6:

Trame type des états semestriels pour remboursement des actes médicaux

## Annexe 1 : Cahier des charges des locaux

### 1) Recommandations de positionnement du centre de santé sexuelle

Le centre de santé sexuelle doit être installé dans un lieu permettant de préserver la discrétion, idéalement au rez-de-chaussée avec un accès direct dispensant ainsi de passer par un accueil général.

### 2) Locaux

L'aménagement des locaux doit permettre d'atténuer tout caractère administratif et favoriser la mise à l'aise et la confidentialité.

#### a) La salle d'attente

La salle d'attente doit permettre l'affichage et la consultation de documents relatifs à la sexualité.

#### b) La salle d'entretien

La configuration des lieux doit favoriser l'écoute plutôt que de suggérer un échange plus administratif de part et d'autre du bureau.

#### c) La salle de consultation

Elle doit être organisée de manière à ce que les jeunes filles ne se focalisent pas sur la table de consultation gynécologique.

#### d) Les sanitaires

Ils sont placés à côté de la salle de consultation pour permettre la réalisation de tests de grossesse qui nécessitent un prélèvement d'urine en toute confidentialité.

Les locaux doivent garantir la confidentialité des usagers. L'ensemble des locaux y compris les sanitaires sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

**Annexe 2 : Fiche technique relative au personnel et au fonctionnement du centre de santé sexuelle**

a) Personnel médical et non médical (en ETP et par qualification) :

- médecin directeur : X ETP
- médecin consultant: X ETP
- sage-femme : X ETP
- conseillère conjugale et familiale: X ETP
- assistant de service social : X ETP
- psychologue : X ETP
- pharmacien : X ETP

b) Personnel administratif (en ETP et par qualification) :

- secrétaire : X ETP
- adjoint administratif : X ETP

c) Dénomination, adresse et coordonnées exhaustives du Centre de santé sexuelle :

d) Jours et horaires d'ouverture au public:

Les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur du Centre de santé sexuelle

### **Annexe 3 : Organisation des informations collectives**

Les informations collectives sont réalisées à titre gratuit par les centres de santé sexuelle. Il s'agit d'une mission obligatoire.

La priorité accordée aux collèges publics et privés ne désengage pas les centres de santé sexuelle de leur mission d'informations collectives auprès des autres établissements scolaires, jeunesse, handicap et d'insertion du département.

La mise à disposition des centres de santé sexuelle auprès des collèges publics et privés du Département est une priorité de l'activité de chaque centre de santé sexuelle.

### Annexe 4 : Grille de statistiques

Nom du CSS: Association du Planning Familial Varois

Adresse : 5 avenue Colbert

Téléphone / fixe : 04 22 14 54 25 / portable : 07 87 19 77 13

Adresse Mail : cpef@planningfamilialvarois.org

Directeur :

Nombre de demi-journées d'ouverture

Nombre de points de consultation fixe (si plusieurs sites géographiques différents)


<b>NOMBRE TOTAL DE PERSONNELS EN POSITION D'ACTIVITE au 31/12 Année N (y compris congés maladie, parental...)</b>	
---	--

	Effectif réel	Nombre d'ETP
--	---------------	--------------

Nombre de Médecins (internes, attachés, contractuels, ...)		
--	--	--

Nombre de Sages-femmes avec compétences conseillères conjugales		
---	--	--

Nombre de Sages-femmes sans compétences conseillères conjugales		
---	--	--

Nombre de Conseillères conjugales et familiales non sages-femmes		
--	--	--

Nombre d'Infirmières		
----------------------	--	--

Nombre de Psychologues		
------------------------	--	--

Nombre de personnels d'accueil administratif		
--	--	--

Nombre d'assistants de service social		
---------------------------------------	--	--

Nombre de vacations		
---------------------	--	--

<b>ACTIVITE DU CENTRE DE SANTE SEXUELLE</b>	
	Nombre
<b>Création de dossiers dans l'année</b>	
<b>Consultant(e)s (= personnes physiques) sur l'année</b>	
Consultants de sexe masculin	
Age des consultants	
< 15 ans (moins de 15 ans révolus)	
15 à 18 ans (15 à 17 ans révolus)	
18 à 21 ans (18 à 20 ans révolus)	
> 21 ans	

**ACTIVITES PAR PROFESSIONNELS**

<b>CONSULTATIONS FAITES PAR UN MEDECIN</b>	
	Nombre
Nombre de 1/2 journées de consultations médicales	
Nombre de consultations médicales effectuées	
Dont consultations destinées aux mineurs	
Dont consultations en lien avec la contraception	
Dont destinées aux mineurs	
Dont consultations en lien avec l'IVG	
Dont destinées aux mineurs	
Dont prévention / traitement des IST	
Dont destinées aux mineurs	
Dont consultations en lien avec d'autres motifs	
Dont destinées aux mineurs	
Personnes (1) ayant bénéficié d'au moins une consultation par un médecin	
Dont mineurs	
Dont personnes de 18 à 25 ans inclus	
Dont personnes de plus de 25 ans	
Dont mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'ASE	
Nombre de personnes de sexe masculin ayant bénéficié d'au moins une consultation par un médecin	

**(1) compter 1 pour une même personne ayant bénéficié de plusieurs entretiens dans l'année**



### CONSULTATIONS DE SAGES-FEMMES

	Nombre
Nombre de 1/2 journées de consultations de sages-femmes	
Nombre de consultations effectuées par une sage-femme	
Dont consultations destinées aux mineurs	
Dont consultations en lien avec la contraception	
Dont destinées aux mineurs	
Dont consultations en lien avec l'IVG	
Dont destinées aux mineurs	
Dont prévention / traitement des IST	
Dont destinées aux mineurs	
Dont consultations en lien avec d'autres motifs	
Dont destinées aux mineurs	
Personnes (1) ayant bénéficié d'au moins une consultation par une sage-femme	
Dont mineurs	
Dont personnes de 18 à 25 ans inclus	
Dont personnes de plus de 25 ans	
Dont mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'ASE	
Nombre de personnes de sexe masculin ayant bénéficié d'au moins une consultation par une sage-femme	

**(1) compter 1 pour une même personne ayant bénéficié de plusieurs entretiens dans l'année**

**DETAIL DES CONSULTATIONS FAITES PAR UN MEDECIN OU UNE SAGE-FEMME**

	Médecin	Sage-femme
	Nombre	
Consultation de contraception		
Pilule du lendemain		
1ère consultation avant IVG		
IVG médicamenteuses réalisées au sein du CSS		
Problème gynécologique		
CS prénatale		
CS postnatale		
Sexologie		
Pose d'implants		
Retrait et/ou changement d'implant		
Pose DIU		
Tests de grossesse réalisés et/ ou prescrits		
Bilan sanguin de contraception		
Frottis réalisés (pour les sages-femmes si suivi gynécologique de contraception)		
ECBU ou PV réalisés et/ ou prescrits		
Sérologie SIDA		
Autres sérologies IST		
Dépistage chlamydia		

**ACTIVITE DES CONSEILLERES CONJUGALES ET FAMILIALES**

**(Sage-femme ou non sage-femme)**

	Sage-femme	Non sage-femme
	Nombre	
Nombre de 1/2 journées d'entretiens et conseils effectuées		
Nombre d'entretiens effectués par une conseillère conjugale		
Dont entretiens destinés aux mineurs		
Dont entretiens à thématique majoritaire contraception		
Dont destinés aux mineurs		
Dont entretiens pré-IVG		
Dont destinés aux mineurs		
Dont entretiens post-IVG		
Dont destinés aux mineurs		
Dont entretiens à thématique majoritaire prévention des IST / traitement		
Dont destinées aux mineurs		
Dont entretien majoritairement en lien avec d'autres motifs (grossesse,-violences, sexualité, parentalité ....)		
Dont destinées aux mineurs		
Personnes (1) ayant bénéficié d'au moins un entretien de conseil conjugal ou de planification		
Dont mineurs		
Nombre de personnes de sexe masculin ayant bénéficié d'au moins un entretien par une CCF		

**ACTIVITE DES PSYCHOLOGUES**

	Nombre
Nombre de 1/2 journées d'entretiens effectuées par un psychologue	
Nombre de consultations effectuées par un psychologue	
Dont entretiens destinés aux mineurs	
Dont entretiens à thématique majoritaire contraception	
Dont destinés aux mineurs	
Dont entretiens pré-IVG	
Dont destinés aux mineurs	
Dont entretiens post-IVG	
Dont destinés aux mineurs	
Dont entretiens à thématique majoritaire prévention des IST / traitement	
Dont destinées aux mineurs	
Dont entretien majoritairement en lien avec d'autres motifs (grossesse, violences, sexualité, parentalité ....)	
Dont destinées aux mineurs	

**ACTIVITE GLOBALE DU CENTRE DE SANTE SEXUELLE AU COURS DE L'ANNEE**

	Nombre
Nombre de séances ouvertes (séances = demi-journées d'ouverture des locaux quels que soient les personnels présents)	
Consultations effectuées (par médecin et sage-femme)	
Dont consultations destinées aux mineurs	
Dont consultations en lien avec la contraception	
Dont destinées aux mineurs	
Dont consultations en lien avec l'IVG	
Dont destinées aux mineurs	
Dont consultations en lien avec la prévention / traitement des IST	
Dont destinées aux mineurs	
Dont consultations en lien avec d'autres motifs	
Dont destinées aux mineurs	
Personnes ayant bénéficié d'au moins une consultation (par médecin, sage-femme)	
Dont mineurs	
Dont personnes de 18 à 25 ans inclus	
Dont personnes de plus de 25 ans	
Dont mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'ASE	
Dont entretiens en lien avec le conseil conjugal	
Dont entretiens en lien avec la planification	
Personnes (1) ayant bénéficié d'au moins un entretien de conseil conjugal ou de planification	
Dont mineurs	
IVG médicamenteuses réalisées au sein du CSS	
Dont en milieu scolaire	
Nombre d'élèves rencontrés	
Autres groupes	
Nombre de personnes présentes	

## Annexe 5 : Trame de rapport d'activité

Chaque centre de santé sexuelle doit fournir un rapport annuel sur son fonctionnement technique, administratif et financier au Département, lequel doit être signé par le médecin directeur du centre de santé sexuelle qui en porte la responsabilité.

Ce rapport est dû au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 et comprend :


- une analyse qualitative de l'activité réalisée pour l'année N et les objectifs et perspectives envisagées pour l'année N+1,
- les données quantitatives relatives à l'activité réalisée durant l'année N.

Ce rapport annuel comporte a minima et obligatoirement :

- Le rappel des objectifs poursuivis durant l'année N
- Un titre consacré aux ressources humaines du centre de santé sexuelle
  - Identification des personnels et formations suivies en rapport avec l'activité
  - Accueil des stagiaires et étudiants
- Un titre consacré à l'activité de consultation médicale et de conseil conjugal et familial
  - Analyse quantitative et qualitative de l'activité par site.
  - A minima seront étudiés les indicateurs suivants :
    - Nombre de consultants par site
    - Nombre de nouveaux dossiers créés durant l'année
    - Nombre de mineurs (pourcentage de mineurs)
    - Nombre de consultants de sexe masculin
    - Activité par métier (médecin, sage-femme, conseillère conjugale et familiale, psychologue)
    - Un focus sera réalisé sur les consultations en lien avec la contraception, en lien avec l'IVG, les IST
- Un titre consacré aux informations collectives
  - Rappel de l'organisation de l'activité (temps hebdomadaire consacré et organisation de service)
  - Détails quantitatif et qualitatif des informations collectives réalisées en collège public et élément justificatif si non atteinte du résultat
  - Détails quantitatif et qualitatif de l'activité des autres informations collectives (autres établissements scolaires, de jeunesse, handicap ou insertion)
- Un titre consacré à l'animation du centre de santé sexuelle
  - Nombre de réunions de service et organisation de l'animation
- Les objectifs fixés pour l'année N+1
- Les annexes afférentes

**Annexe 6 : Trame type des états semestriels  
pour remboursement au CSS des actes médicaux non pris en charge par la CPAM**

**Fait à Toulon, le**

	<p align="center"><b>Etats semestriels des actes médicaux non pris en charge par la CPAM</b></p> <p align="center">Centre de santé sexuelle de:</p> <p>Dr/Sage-femme:</p> <p>N° RPPS:</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">SERVICE</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">SICAP:</td> <td style="text-align: center;">ART:</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">VERIFICATION</td> <td style="text-align: center;">N° DU MANDAT</td> </tr> </table>	SERVICE		SICAP:	ART:	VERIFICATION	N° DU MANDAT																																											
SERVICE																																																			
SICAP:	ART:																																																		
VERIFICATION	N° DU MANDAT																																																		
Semestre du // au //																																																			
A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LE CSS AUTORISÉ PAR LE DÉPARTEMENT																																																			
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; font-size: x-small;">CCP OU COMPTE BANCAIRE</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; font-size: x-small;">AGENCE</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; font-size: x-small;">COMMUNE</td> </tr> </table>	CCP OU COMPTE BANCAIRE	AGENCE	COMMUNE	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center; font-size: x-small;">RESERVE A L'ADMINISTRATION</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; font-size: x-small;">SOUS-CHIFFRE</td> <td style="text-align: center; font-size: x-small;">ART.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; font-size: x-small;">N° DE MANDAT</td> <td style="text-align: center; font-size: x-small;">DATE</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; font-size: x-small;">MONTANT FINAL</td> <td style="text-align: center; font-size: x-small;">DD</td> </tr> </table>	RESERVE A L'ADMINISTRATION		SOUS-CHIFFRE	ART.	N° DE MANDAT	DATE	MONTANT FINAL	DD																																							
CCP OU COMPTE BANCAIRE																																																			
AGENCE																																																			
COMMUNE																																																			
RESERVE A L'ADMINISTRATION																																																			
SOUS-CHIFFRE	ART.																																																		
N° DE MANDAT	DATE																																																		
MONTANT FINAL	DD																																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">DATE</th> <th style="width: 20%;">CENTRE DE SANTE SEXUELLE DE</th> <th style="width: 20%;">TYPE D ACTE MEDICAL</th> <th style="width: 10%;">MONTANT</th> <th style="width: 10%;">PATIENT MAJEUR OU MINEUR</th> <th style="width: 20%;">OBJET DE LA CONSULTATION</th> <th style="width: 10%;">TOTAL DU</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td align="center">Consultation hors CCP</td> <td align="right">47,50 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">TOTAUX</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			DATE	CENTRE DE SANTE SEXUELLE DE	TYPE D ACTE MEDICAL	MONTANT	PATIENT MAJEUR OU MINEUR	OBJET DE LA CONSULTATION	TOTAL DU			Consultation hors CCP	47,50 €																																	TOTAUX					
DATE	CENTRE DE SANTE SEXUELLE DE	TYPE D ACTE MEDICAL	MONTANT	PATIENT MAJEUR OU MINEUR	OBJET DE LA CONSULTATION	TOTAL DU																																													
		Consultation hors CCP	47,50 €																																																
	TOTAUX																																																		
A Le																																																			

SH/DDSI/  
CK

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

**N° : G54**

**OBJET** : APPROBATION DE L'ANNEXE AU RAPPORT D'EXECUTION 2022 DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI PASSEE ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DU VAR DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.



La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 28 février 2024

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver l'annexe au rapport d'exécution 2022 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi telle que jointe en annexe, présentant le bilan des actions référencées au titre de la contractualisation en 2023 pour lesquelles le Département s'est engagé.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc181775-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

# Annexe au rapport d'exécution 2022 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portant sur la période juillet-décembre 2023

Toulon, le 8 février 2024  
Provence Alpes-Côte d'Azur  
Var

Conformément aux demandes des services de l'Etat, le présent document est une annexe au rapport d'exécution précédent et porte sur la période allant de juillet à décembre 2023. Les indicateurs de résultats sont présentés en annexe 1 (tableau des indicateurs) et les aspects budgétaires sont abordés en annexe 2 (tableau financier).

## 1. Mesures socle

### FICHE ACTION 1.1

**Intitulé de l'action :** **Accélération dans l'entrée dans le parcours d'insertion des allocataires du RSA**

**Date de mise en place de l'action :** actions en cours de réalisation et/ou optimisation

**Durée de l'action :** poursuite sur 2023

**Partenaires et co-financeurs :**

Internes : direction de l'action sociale de proximité, direction des solutions numériques

Externes : CAF, Pôle Emploi , Worldline, référents spécialisés CD83

**Budget réalisé sur 2023** (hors cofinancement(s) cité(s) ci-dessus le cas échéant) :

Budget	Orientation (droit commun)	Rendez vous droits et devoirs (VIT)
<b>Budget départemental</b>	225 903,00 €	182 500,00 €
<b>Soutien de l'Etat</b>	225 903,00 €	104 000,00 € crédits "insertion"
<b>Total</b>	<b>451 806,00 €</b>	<b>286 500,00 €</b>

**Action déjà financée au titre du FAPI :** ~~oui~~/ non

**Réalisation :**

**L'orientation des allocataires du RSA :**

En 2023 le Département a proposé de donner une nouvelle impulsion au dispositif RSA en lançant une stratégie résolument tournée vers l'emploi, afin de permettre à chacun de sortir durablement de la pauvreté.

**Concernant la phase d'orientation deux principes clés ont été actionnés :**

- une action immédiate et intensive pour **les nouveaux entrants au RSA et un accompagnement fréquent pour tous ;**
- **une exigence réciproque dans la logique de la contractualisation portée par le RSA ;** d'un côté tous les moyens sont donnés pour le retour à l'emploi, de l'autre des sanctions rapides pour les absences à rendez-vous ou le non-respect des engagements pris par la personne (telles que les obligations de recherche d'emploi) et réversibles à tout moment,

**Courant 2023, cette stratégie a commencé par concerner les nouveaux entrants et a capitalisé les objectifs poursuivis depuis la contractualisation CALPAE avec un passage à l'échelle significatif sur le plan des volumes couverts et des moyens nouveaux.**

En matière d'orientation, sur les bases des enseignements et du partenariat avec la CAF pour le giratoire, un nouveau dispositif destiné à couvrir l'ensemble des nouveaux entrants a été déployé :

**Le “rendez-vous des droits et devoirs” avec pour principe :** chaque nouvel entrant dans le RSA est convoqué à un entretien obligatoire, réalisé en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales ; les absences non justifiées entraînant des suspensions de RSA. Cet entretien a pour objectifs :

- de garantir que la personne **accède effectivement à tous ses droits sociaux**
- de garantir qu'elle **comprende pleinement ses devoirs et obligations :** sincérité des déclarations, obligation de respecter ses engagements de recherche d'emploi et d'insertion, etc.

Ces “rendez-vous des droits et des devoirs” concernent environ 8 à 10 000 personnes par an.

L'orientation passe ainsi sur un rythme de flux hebdomadaires, contre mensuels, permettant encore de raccourcir les délais administratifs de traitement.

Chaque allocataire bénéficiaire du RSA, soumis à droits et devoirs, (ainsi que le conjoint s'il est à charge de cette prestation et s'il est également soumis à droits et devoirs) est convoqué en entretien, dans les jours suivant l'ouverture de droit au RSA, par un conseiller accès aux droits de la Caf. Ces rendez-vous sont organisés le plus rapidement possible et dans un délai moyen cible de 10 jours.

Une mise en place échelonnée entre avril et octobre du dispositif du rendez-vous des droits et devoirs a été menée avec la généralisation du dispositif à l'ensemble du territoire varois.

L'action a été mise en œuvre sur l'ensemble du département sur différents sites avec des permanences quotidiennes aux jours ouvrables.

**Le RDD permet de “chaîner” un parcours sans rupture, puisqu’à l’issue de cet entretien l’allocataire repart avec un RDV avec son référent pour un accompagnement intensif, prioritairement vers l’emploi.**

Cet entretien a pour objectif de faciliter l'orientation vers l'accompagnement de droit commun c'est-à-dire un accompagnement intensif de retour à l'emploi, ou l'orientation vers un autre accompagnement plus adapté, au regard de la prise en compte de la situation de l'allocataire au moment de l'entretien, notamment au regard de son indisponibilité immédiate et majeure à l'emploi ou d'un statut particulier (TNS [travailleurs non salariés], mineurs, etc..).

Dans le cadre de ces évolutions un important travail de coordination et d'adaptation a été déployé sur l'ensemble de l'année 2023 autour des axes organisationnels suivants :

- **un travail sur les process de gestion visant à leur simplification** (ex : mise en place d'un nouveau process départementalisé pour les réorientations, réflexion et modélisation d'un process de suspension administrative...) **ainsi qu'à leur bonne communication auprès des nouveaux acteurs** (documents formalisés, film, webinaires...);
- **un travail sur les outils numériques** tel que l'accompagnement pour le paramétrage des outils (RDV insertion) avec la Dium, le développement de nouvelles fonctionnalités (fonction prescripteur sur RDV solidarités) la mise en place d'un formulaire extranet de communication entre le Département et les acteurs (aux fins de suivi des publics) ;
- **un travail sur le partenariat** pour la bonne appropriation et la mutualisation des outils (ex. : élargissement de la prescription AVIP et PEC au nouveau coach référent RSA..);
- **un travail sur la complémentarité** (travail collaboratif sur les métiers en tension du médico-social) **et le parcours sans couture et sans rupture** (ex. : nouveau script pour l'orientation des nouveaux entrants, renfort du lien avec les référents spécialisés pour les publics les plus fragiles, fléchage des TNS vers le

réfèrent CEDIS, non concurrence entre le parcours intensifs Pôle emploi et coaching...).

Cette nouvelle modalité d'orientation des nouveaux entrants a constitué un renforcement des moyens humains, moyens financiers et techniques alloués par le Département pour le dispositif d'insertion et qui est venu s'ajouter aux dépenses déjà engagées.

**Indicateurs :**

**Les objectifs proposés ont été atteints, cf. annexe 1 Tableau des indicateurs.**

**FICHE ACTION 1.2**

**Intitulé de l'action : Intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA dans une logique d'emploi d'abord : Garantie d'activité**

**Date de mise en place de l'action :** à compter de 2019 (renovée en 2023)

**Durée de l'action :** poursuite sur 2022 et 2023

**Partenaires et co-financeurs :**

- ❶ Fonds social européen (FSE+) et contreparties externes à la collectivité départementale mobilisées par les porteurs de projet (financements publics ou privés, déduits des budgets ci-dessous)
- ❷ Pôle Emploi
- ❸ Association CEDIS

**Budget réalisé sur 2023** pour les trois actions de la garantie d'activité

Budget	Garantie départementale (droit commun)	Garantie départementale (VIT-coaching) (proratisée pour cohorte d'env. 800 personnes orientées)
<b>Budget départemental</b>	550 838,00 €	504 000,00 €
<b>Soutien de l'Etat</b>	550 838,00 € dont 87 962,00 € report de crédits 2022	296 000,00 € crédits "insertion"
<b>Total</b>	<b>1 101 676,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>

**Action déjà financée au titre du FAPI :** ~~oui~~/ non

## **Réalisation :**

### **Une refonte des accompagnements en deux temps :**

#### **1. les dispositifs historiques ont été réactualisés à la lumière des enjeux portés par le SPIE du VAR**

Afin de favoriser la transformation visée par le SPIE et l'acculturation autour de ces enjeux, le nouveau cahier des charges relatif à l'offre d'accompagnement d'insertion dite FSE+ publié avant l'été 2022 intégrait les enjeux du SPIE (continuité de parcours avec les référents, offre tournée vers l'emploi concomitamment à la levée de freins, le renforcement du lien à l'entreprise...) mais également la prise en compte de nouveaux publics :

- aller vers un public présent dans le dispositif sur une longue période avec ou sans accompagnement,
- poursuivre et consolider la dynamique emploi des personnes en activité partielle subie,
- aider les travailleurs indépendants dans leur reconversion vers l'emploi salarié,
- prendre en compte les besoins spécifiques des familles monoparentales dans leur retour à l'emploi.

Le premier lot a été basé sur la remobilisation et la levée des freins et organisé en quatre sous thématiques : la remobilisation, le lien à l'entreprise, la mobilité et la santé (chacun des candidats pouvant se positionner sur une, plusieurs ou toutes les sous-thématiques). Le second lot concernait une action expérimentale à destination des parents isolés sur le territoire de Toulon Provence Méditerranée. Le troisième et dernier lot était quant à lui, centré sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

L'ensemble des actions a visé un accompagnement tourné vers le retour à l'emploi ou la mise en activité.

Ainsi, après instruction dix projets, répartis sur l'ensemble du territoire varois, portés par neuf opérateurs ont été retenus mobilisant 4 660 000,00 € de crédits insertion départementaux sur les deux ans.

Au total sur les deux années de l'appel à projets 2023-2024 ce sont 6 430 parcours d'accompagnement qui ont pu être proposés afin de permettre l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou exclus.

## ⇒ focus sur l'un de ces parcours : Parents solos

Il s'agit d'une nouvelle action qui a été expérimentée pour les publics en insertion des communes de la Métropole MTPM en situation de famille monoparentale (400 parcours sur 2 ans). Les personnes ont été accompagnées pour une durée de 7 mois, par une équipe pluridisciplinaire (conseiller en insertion professionnelle, psychologue clinicienne, éducatrice jeunes enfants, coordinatrice) et se sont vu proposer un parcours adapté (23 ateliers "de la parentalité au travail"). Cet accompagnement qui vise un retour vers l'emploi reposait sur l'articulation des temps de vie (familial/professionnel/personnel). L'innovation repose aussi sur une garde d'enfants ponctuelle sur site pouvant accueillir des enfants de 0 à 10 ans. Cette démarche a permis de lever un frein majeur à l'insertion constitué par la garde d'enfants de moins de 3 ans notamment (avant scolarisation).

Courant 2022 le Département a retravaillé le cahier des charges 2023 et suivants du référent RSA socio-professionnel délégué avec plusieurs lignes de force :

- la prise en compte spécifique des publics depuis longtemps dans le dispositif RSA,
- la modélisation de parcours dédiés aux TNS visant à professionnaliser l'activité de ces derniers et en assurer la viabilité avec pour objectif prioritaire la sortie du RSA ; ce référent devient le référent "de droit commun" de ce public,
- une vigilance accrue sur le suivi de parcours, les reportings et sur la rapidité de prise en charge des parcours (suivi de parcours renforcé en cas de mobilisation d'une prestation "déléguée", mesure de l'impact par la sortie positive et spécifiquement la sortie emploi...).

Ces évolutions ont conduit à formaliser une offre de parcours plus resserrés (7 à 8 000 parcours) car plus intensifs et plus structurés avec une fréquence de RDV au moins mensuelle.

## 2. Une nouvelle impulsion pour les nouveaux entrants : le **coaching intensif vers l'emploi**

En 2023 le Département a proposé de donner une nouvelle impulsion au dispositif RSA en lançant une stratégie résolument tournée vers l'emploi, qui permet à chacun de sortir durablement de la pauvreté.

Concernant l'accompagnement, les principes clés actionnés sont :

- le parti pris que presque **tout le monde peut travailler** tout de suite,
- des dépenses d'insertion **très orientées vers l'emploi**,
- une action immédiate et intensive pour **les nouveaux entrants au RSA et un accompagnement fréquent pour tous**,

- des **relations étroites et continues avec les entreprises et le marché du travail**,
- **une exigence réciproque dans la logique de la contractualisation portée par le RSA** ; d'un côté tous les moyens sont donnés pour le retour à l'emploi, de l'autre des sanctions rapides pour les absences à rendez-vous ou le non-respect des engagements pris par la personne (telles que les obligations de recherche d'emploi) et réversibles à tout moment,
- **une évaluation rigoureuse** de chaque action (taux de sortie du RSA, taux de reprise d'emploi).

En complément de l'ensemble des parcours rénovés de la garantie d'activité historique (voir supra) qui est prioritairement pour les allocataires déjà dans le dispositif, pour les nouveaux entrants, le Département a mis en place dès avril 2023 le coaching intensif vers l'emploi des nouveaux entrants au RSA. Ce coaching devrait bénéficier à 6 000 personnes environ par an et sera conduit avec Pôle emploi et avec plusieurs autres partenaires.

Avec ce nouveau dispositif d'insertion, il s'agit d'intervenir de manière immédiate et intensive (sur une durée de 4 à 6 mois) pour les nouveaux entrants dans le dispositif RSA, soumis aux droits et devoirs, par un accompagnement fréquent de type coaching intensif vers l'emploi.

Il s'agit de déployer une offre innovante et nouvelle sur le territoire départemental au travers d'une action courte et dynamique mobilisant de manière intensive les personnes accompagnées (a minima un rdv par semaine) pour le retour à l'emploi, au travers de formations aux techniques de recherche d'emploi, de mise en relation avec des entreprises ("sessions collectives" en présence de chefs d'entreprise, mises en situation professionnelle etc.). De manière corrélée, et afin de répondre aux besoins en recrutements des entreprises et d'offrir des opportunités d'emploi de proximité aux personnes accompagnées, une méthode de "médiation emploi" est prévue, qui permet notamment de capter des offres d'emploi adaptées aux différents publics (notamment les moins qualifiés) et de développer un lien privilégié avec les entreprises afin de faciliter leur gestion en matière de ressources humaines, de sélectionner et de suivre les candidats en vue d'un recrutement sur mesure. Concomitamment, l'ensemble des ressources du territoire peut être mobilisé autant que de besoin afin de traiter les difficultés matérielles ou sociales rencontrées par les personnes accompagnées (ex. : mobilisation des places en crèches AVIP, des aides individuelles à l'insertion pour les déplacements..).

Une partie de cet accompagnement est assurée par Pôle emploi concernant les allocataires du RSA nouveaux entrants dans le dispositif et demandeurs d'emploi, pour une capacité prévisionnelle plafond annuelle de 2 000 allocataires du RSA, sur l'ensemble du Département.



Dans l'optique de compléter le dispositif et d'en garantir l'accès à l'ensemble des nouveaux entrants au RSA, le Département a lancé le 19 décembre 2022 un appel à projets dédié à l'accompagnement intensif et à la médiation vers l'emploi, réparti en deux lots :

- le lot 1 qui concerne le territoire de Toulon, pour une capacité estimée à 1 000 personnes ;
- le lot 2 qui concerne le territoire varois, à l'exclusion de Toulon, pour une capacité estimée à 3 000 personnes.

Ce dispositif s'est déployé à compter d'avril 2023 avec une montée en charge en début de période.

Sur le plan des financements départementaux, le budget annuel de référence a été d'environ 4 M€ et s'est ajouté au budget initial de la garantie d'activité départementale. Sur le second semestre 2023, il a été proposé de flécher une cohorte de 800 personnes orientées sur le coaching. Le coût de parcours étant dépendant de l'aléa (temps de montée en charge du système, volume des entrants, taux de présentéisme aux RDV, réorientations post entretien...), il a été estimé entre 750 € (coût théorique optimal pour 6 000 parcours annuels) et 1000 € (intégrant un taux de "perte" de 33 %).

#### **Indicateurs :**

**Les objectifs proposés ont été atteints, cf. annexe 1 Tableau des indicateurs.**

### **FICHE ACTION 1.3**

**Intitulé de l'action : L'offre de services dans le cadre de l'emploi : la levée des freins à l'emploi (mobilité)**

**Date de mise en place de l'action : Année 2021**

**Durée de l'action : poursuite et évolution en 2023**

**Partenaires et co-financeurs :**

**Budget réalisé sur 2023 :**

<b>Budget</b>	<b>2023</b>
Budget départemental	10 000,00 €
Soutien de l'État	10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>20 000,00 €</b>

## **Réalisation :**

En 2023, le Département s'est engagé, avec la DDETS, à promouvoir et déployer la plateforme **Soliguide**, sur l'ensemble du territoire départemental, dans le cadre du SPIE et de l'ASIP. Cette plateforme numérique vise à référencer les services utiles aux publics visés et à apporter une réponse à l'urgence sociale, facilitant ainsi l'accès aux services de première nécessité en répertoriant tous les lieux utiles. Elle recense notamment les acteurs et solutions existantes dans le champ de la mobilité inclusive, mobilisables et indispensables à l'insertion et l'accès à l'emploi.

Par ailleurs, le Département a contribué aux travaux initiés par la commissaire à la lutte contre la pauvreté :

- en collaborant à la création de 2 livrables (un guide des bonnes pratiques et un annuaire des acteurs) ;

ET

- en participant à la conférence régionale 2023 qui avait pour objectifs de valoriser les livrables, d'impulser une articulation entre les acteurs avec le Plan d'action commun en matière de mobilités solidaires (PAMS)...

Enfin, une réflexion a été engagée dans le domaine des aides financières à la mobilité.

Ainsi, dans le cadre du Plan vélo départemental, le Département a proposé d'élargir le champ des aides individuelles à l'insertion à l'achat et/ou la réparation de vélo. Dès octobre 2023, le dispositif de réparation/achat de vélos a été intégré au dispositif existant d'aides individuelles à l'insertion.

Par ailleurs, un travail a été amorcé afin de rendre ces aides plus accessibles aux allocataires du RSA engagés dans la démarche Var insertion travail.

## **Indicateurs :**

**Les objectifs proposés ont été atteints, cf. annexe 1 Tableau des indicateurs.**

## FICHE ACTION 2.1

**Intitulé de l'action :** **Plan de formation des travailleurs sociaux**

**Date de mise en place de l'action :** 2022

**Durée de l'action :** 36 mois

**Partenaires et co-financeurs :** CNFPT / HETIS (retenu via MAPA)

**Budget réalisé sur 2023 :**

Budget	2023
Budget départemental	0 €
Soutien de l'Etat <i>dont report de crédits 2022 non consommés</i>	22 000,00 € 7 079,00 €
<b>Total</b>	<b>29 079,00 €</b>

**Action déjà financée au titre du FAPI :** ~~oui~~/ non

**Réalisation :**

Le programme 2023 de formation avec le CNFPT avait d'ores et déjà été établi et comptait 30 sessions complètes jusqu'en décembre 2023, soit près de 540 places programmées (capacité de 18 stagiaires inscrits par session). Sur le 2ème semestre 394 personnes ont été formées.

De ce fait, le déploiement des formations complémentaires (faisant l'objet d'un financement spécifique) avec le prestataire HETIS (via MAPA) a été réalisé dans un cadre optimal : les sessions de mai et juin 2023 ont été complétées dès le début d'année et le Département est parvenu à mobiliser les financements prévus, avec 3 sessions planifiées réalisées sur le dernier quadrimestre 2023.

**Indicateurs :**

**Les objectifs proposés ont été atteints, cf. annexe 1 Tableau des indicateurs.**

## FICHE ACTION 2.2

### **Intitulé de l'action : Organisation de la mise en place du premier accueil social inconditionnel de proximité**

**Date de mise en place de l'action :** depuis janvier 2021, charte proposée à la signature des partenaires ASIP sur l'ensemble des territoires des UTS.

**Durée de l'action :** poursuite en 2023, avec élargissement continu en intégrant de nouveaux partenaires.

#### **Partenaires et co-financeurs :**

Internes : direction du développement social et de l'insertion,

Externes: Mairies, établissements publics de coopération intercommunale, CCAS, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, Pôle Emploi, secteur associatif...

#### **Budget réalisé sur 2023:**

<b>Budget</b>	<b>2023</b>
Budget départemental	55 000,00 €
Soutien de l'Etat	55 000,00 €
<b>Total</b>	<b>110 000,00 €</b>

**Action déjà financée au titre du FAPI :** ~~oui~~/ non

#### **Réalisation :**

La centaine de partenaires ASIP a été dépassée au cours du premier semestre 2023 et la dynamique générée sur les territoires a permis d'élaborer et de réaliser le plan d'action suivant pour 2023 :

- plan de formation en partenariat avec le CNFPT pour 2023-2024 pour les agents d'accueil du Département, des CCAS, et des maisons France Service (près de 200 personnes recensées) ;
- plan de formation pour les agents d'accueil du secteur associatif et d'organismes ne relevant pas du champs de compétences du CNFPT (financement SPIE) ;
- déploiement de la plateforme SOLIGUIDE comme outil d'annuaire cartographié des partenaires de l'action sociale, de l'enfance, du logement et de l'insertion... En effet, connaître les partenaires et pouvoir les mobiliser rapidement quand un usager se présente, est un enjeu essentiel de l'ASIP.

#### **Indicateurs :**

**Les objectifs proposés ont été atteints, cf. annexe 1 Tableau des indicateurs.**

## FICHE ACTION 2.3

**Intitulé de l'action :** **Accompagnement et référence de parcours social auprès des publics vulnérables**

**Date de mise en place de l'action :** expérimentation via la plate-forme territoriale d'accompagnement de la CAVEM

Déploiement du dispositif de référent de parcours par la formation dédiée des responsables et travailleurs sociaux depuis février 2021.

**Durée de l'action :** formations en 2022, essaimage dans les équipes en 2022 et 2023.

**Partenaires et co-financeurs :**

**Budget réalisé sur 2023 :**

Budget	2023
Budget départemental	2 750,00 €
Soutien de l'Etat	2 750,00 €
<b>Total</b>	<b>5 500,00 €</b>

**Action déjà financée au titre du FAPI :** ~~oui~~/ non

**Réalisation :**

Malgré l'arrêt des modules de formation, le processus de diffusion par essaimage sur la base des formations et transmissions réalisées a été poursuivi en 2023, ainsi que le dispositif de la plateforme territoriale d'accompagnement (PFTA) sur le territoire de la communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur.

**Indicateurs :**

**Les objectifs proposés ont été atteints, cf. annexe 1 Tableau des indicateurs.**

## 2. Mesures à l'initiative du Département

### FICHE ACTION I.1

Thème de la contractualisation : **Engagements à l'initiative du Département**

Intitulé de l'action : **Soutien aux structures et aux dispositifs dont les actions permettent de répondre aux besoins de première nécessité et coordination départementale de l'aide alimentaire**

Date de mise en place de l'action : action initiée en 2019

Durée de l'action : poursuite et développement en 2023

Partenaires et co-financeurs : Etat

Budget réalisé sur 2023 :

Budget	2023
Budget départemental	120 318,00 €
Soutien de l'État	120 318,00 €
<b>Total</b>	<b>240 636,00 €</b>

Action déjà financée au titre du FAPI : ~~oui~~/ non

Réalisation :

En 2023, la Banque alimentaire a poursuivi les prospections nécessaires auprès des communes afin de nouer les partenariats indispensables destinés à couvrir les territoires dépourvus de distribution d'aide alimentaire, notamment dans le Nord du département. De nouveaux partenariats ont été engagés avec les CCAS. Les plateformes de distribution de la Banque alimentaire ont visé la desserte de 5 nouvelles communes (Rians, Ginasservis, La Verdière, Vinon et Saint Julien).

Par ailleurs, le Département a poursuivi son effort financier à destination des structures qui développent et renforcent leurs actions sur les territoires peu ou pas desservis en matière d'aide alimentaire. De nouveaux partenariats ont également été engagés avec des structures récentes sur les territoires en tension ou dépourvus.

En 2021, l'ANSA a été financée par l'Etat et le Département dans le cadre du diagnostic de la précarité alimentaire dans le département du Var. Ce diagnostic avait pour objectifs de renforcer ou de créer une dynamique de coopération locale pérenne

en matière de lutte contre la précarité alimentaire, notamment au travers d'une expérimentation auprès de 4 territoires pilotes. L'objectif principal de cette action, qui a déjà eu lieu en 2022, était d'amener les participants (porteurs de projets pour la lutte contre la précarité alimentaire) à conduire une instance de coordination à l'échelle locale en leur apportant notamment :

- une impulsion forte pour faire avancer la démarche d'animation sur leur territoire ;
- une communauté d'échanges de pratiques et un réseau de collectivités et d'acteurs impliqués sur ce sujet ;
- les moyens de valoriser leur action auprès des partenaires du projet et trouver de nouvelles pistes de partenariat et de soutien ;
- les apports méthodologiques et les outils nécessaires.

La poursuite de ce partenariat en 2023 a été l'occasion de :

- renforcer l'accompagnement des porteurs de projets impliqués lors des premières phases de déploiement (sur le territoire de 4 EPCI : Coeur du Var, Dracénie, Provence Verte, Toulon Provence Méditerranée) ;
- accompagner 4 nouveaux territoires (Provence Verdon, Golfe de St Tropez, Esterel Côte d'Azur Agglomération, Méditerranée portes des Maures) ;
- favoriser l'acculturation des élus aux enjeux de la lutte contre la précarité alimentaire.

Enfin, le travail engagé en 2022 avec Solinum, a été poursuivi en 2023, dans l'objectif de disposer des premiers livrables en lien avec une cartographie départementale présentant l'offre de services en matière d'action sociale, dans des catégories telles que la santé, l'aide alimentaire et plus largement les besoins de première nécessité, ou encore l'accès aux droits. Cet outil permet aux professionnels et acteurs de l'action sociale, sensibilisés au dispositif, de disposer d'une information fiable, exhaustive, actualisée en temps réel.

## FICHE ACTION I.2

**Intitulé de l'action :** **Soutien aux crèches à vocation d'insertion professionnelle labellisées (AVIP)**

**Date de mise en place de l'action :** 2019

**Durée de l'action :** poursuite en 2023

**Partenaires et co-financeurs :** CAF, Etat, Département, Métropole, communes, Pôle emploi

**Budget réalisé sur 2023:**

Budget	2023
Budget départemental	50 000,00 €
Soutien de l'État	50 000,00 €
<b>Total</b>	<b>100 000,00 €</b>

**Action déjà financée au titre du FAPI :** ~~oui~~/ non

**Réalisation :**

Sur le plan des outils, la plateforme AVIP a été généralisée à tout le Var et de nouveaux prescripteurs de publics ont été intégrés (Maison de l'Emploi de Toulon Provence Méditerranée et d'autres Missions locales volontaires).

Sur la capacité d'accueil, l'enjeu s'est centré sur le déploiement du dispositif AVIP sur les zones non couvertes et/ou les zones avec des besoins insuffisamment couverts en encourageant de nouvelles candidatures.

**L'intégration de nouveaux prescripteurs** avec les missions locales de La Seyne et du Coudon au Gapeau, ainsi que la Maison de l'Emploi pour son accompagnement intensif dans le cadre de Var Insertion Travail.

**Le ciblage du public prioritaire :** au vu du succès des places AVIP et de la saturation sur certains territoires, il a été suggéré de poser des critères de priorité tels que les personnes recherchant un emploi parmi les métiers en tension, les personnes bénéficiaires d'un accompagnement global et d'un accompagnement intensif pour les demandeurs d'emploi allocataires du RSA.



**L'évolution de la plateforme AVIP :** en lien avec le prestataire et les remontées faites par les utilisateurs, la plateforme a connu des améliorations qu'il conviendra de poursuivre. En effet, la plateforme a été généralisée à tout le Var de manière expérimentale. Des améliorations restent nécessaires notamment pour le recueil de statistiques.

**L'augmentation du nombre de places, priorisée sur les zones non couvertes :** de nouvelles candidatures ont été étudiées, avec en particulier, un projet territorial de la communauté d'agglomération de La Provence Verte, de nouvelles places AVIP ont également été créées à La Valette et à Toulon. Ces nouvelles places AVIP permettent de couvrir des zones blanches et des secteurs aux besoins en tension.

### FICHE ACTION I.3

**Intitulé de l'action :** Favoriser l'insertion des jeunes

**Date de mise en place de l'action :** 2020

**Durée de l'action :** 2020-2023

**Partenaires et co-financeurs :** État, Région, Union Européenne, UPV, CCI, TPM, CAVEM, Provence Verte, Communauté d'agglomération dracénoise, Conseil départemental, Pôle Emploi, Missions Locales, association CEDIS, Actif.

**Budget réalisé sur 2023 :**

Budget	2023
Budget départemental	87 474,00 €
Soutien de l'État	87 474,00 €
<b>Total</b>	<b>174 948,00 €</b>

**Action déjà financée au titre du FAPI :** oui pour l'E2C / non

**Réalisation :**

L'E2C couvrait 4 sites sur le département du Var (La Garde, Fréjus, Brignoles, Draguignan) et a ouvert un 5<sup>ème</sup> site à La Seyne-sur-Mer (octobre 2023), afin de favoriser la mobilité du public. L'ouverture d'un 6<sup>ème</sup> site, dans le Golf de Saint Tropez, est en prévision pour 2024. Cette extension a permis d'augmenter la capacité globale d'accueil, passant de 600 à 670 stagiaires.

Destiné en priorité à des jeunes de 16 à 25 ans ne présentant ni diplômes, ni qualifications, le dispositif E2C a décidé d'ouvrir, depuis juillet 2022, l'accès aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent afin de proposer une nouvelle solution de formation et d'accompagnement, pour des jeunes dont le parcours scolaire s'est arrêté après validation d'un premier diplôme mais se trouvant malgré tout dans des difficultés d'accès à l'emploi.

En ce qui concerne le partenariat avec les missions locales, afin d'identifier les pistes d'amélioration pour notamment renforcer les articulations et travailler sur la levée des points de blocage, une rencontre Etat/Département/Missions locales accompagnées de l'Association régionale des missions locales, a eu lieu le 30 mai, autour de l'objectif commun d'insertion des jeunes.

Fort des constats posés, il a été acté collectivement qu'il était nécessaire de renforcer le travail de proximité entre les missions locales et les services sociaux du Département, afin de travailler ensemble à l'amélioration des orientations des jeunes âgés de 16 à 25 ans et de l'évaluation de leur accompagnement. Ainsi, pour l'année 2024, différentes modalités de rencontres au niveau départemental, comme sur les territoires, ont été prévues et inscrites dans la nouvelle convention, dont un comité de pilotage annuel réunissant toutes les missions locales et les 3 directions de la délégation aux solidarités humaines.

## **FICHE ACTION I.6**

**Intitulé de l'action :** **Action favorisant la sortie des femmes de la pauvreté et lutte contre la violence faite aux femmes**

**Date de mise en place de l'action :** Janvier 2020 (financement postes d'intervenants sociaux dans les commissariats)

**Durée de l'action :** action reconduite d'année en année

**Partenaires et co-financeurs :**

Bureau de la sécurité publique (Etat), délégation aux droits des femmes

**Budget réalisé sur 2023 :**

<b>Budget</b>	<b>2023</b>
Budget départemental	18 250,00 €
Soutien de l'État	18 250,00 €
<b>Total</b>	<b>36 500,00 €</b>

**Action déjà financée au titre du FAPI : ~~oui~~/ non**

**Réalisation :**

L'extension du dispositif sur le dernier secteur encore non couvert (La Seyne - Sanary) et le changement de partenaires sur les territoires de Gassin et Brignoles en 2023, a permis un égal accès à ce dispositif sur tous les territoires varois pour les publics concernés, mais aussi l'ensemble des partenaires de cette politique publique essentielle. Le travail engagé visant à renforcer le partenariat sur les territoires a été poursuivi en 2023 avec l'intégration du "pack nouveau départ" annoncé fin 2022 par Madame la Première Ministre.

**FICHE ACTION I.7**

**Intitulé de l'action : Favoriser l'insertion sociale et éducative des jeunes 16/25 ans**

**Date de mise en place de l'action :** 1er juin 2020

**Durée de l'action :** convention financière annuelle

**Partenaires et co-financeurs :** Etat, ARS, CAF, PJJ, Région PACA, TPM et Ville de Toulon

**Budget réalisé sur 2023 :**

Budget	2023
Budget départemental	57 500,00 €
Soutien de l'État	57 500,00 €
<b>Total</b>	<b>115 000,00 €</b>

**Action déjà financée au titre du FAPI : ~~oui~~/ non**

**Réalisation :**

Il a été proposé de reconduire cette action pour l'année 2023.

Il s'est agit de poursuivre les orientations des jeunes relevant ou sortant de l'ASE et de conforter les partenariats existants en travaillant à leur pérennisation.

Conformément aux attendus des services de l'Etat, il est a été retenu pour le dernier semestre 2023 la remontée d'un nouvel indicateur : calcul du taux d'occupation des 15 places réservées au titre de l'ASE.

## FICHE ACTION I.9

**Intitulé de l'action : Renforcement et amélioration de la dynamique de parcours dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)**

**Date de mise en place de l'action : 2021**

**Durée de l'action : 2021 et suivantes**

**Partenaires et co-financeurs : Etat**

**Budget réalisé sur 2023 :**

<b>Budget</b>	<b>prévisionnel 2023</b>	<b>réalisé 2023</b>
Budget départemental	17 500,00 €	12 250,00 €
Soutien de l'État	17 500,00 €	12 250,00 €
<b>Budget total</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>24 500,00 €</b>

**Action déjà financée au titre du FAPI : ~~oui~~/ non**

**Réalisation :**

En 2023, pour soutenir les chantiers dans leur développement, le Département a poursuivi sa démarche d'optimisation de la répartition des CDDI dans le cadre de la CAOM passée avec l'Etat. Cette répartition a tenu compte des réalisations des capacités conventionnées, de la couverture territoriale et des besoins formulés par les structures d'augmentation du nombre de CDDI.

L'augmentation du nombre de prescriptions ainsi que la préparation du public en amont de l'entrée dans les parcours SIAE sont restés des objectifs à maintenir.

Pour augmenter le nombre de prescriptions, la communication sur l'IAE auprès des référents de parcours et des nouveaux prescripteurs a été renforcée. Des démonstrations de la plateforme des emplois de l'inclusion (outil de positionnement des personnes au sein des SIAE) doivent être maintenues aux fins d'une meilleure appropriation et optimisation de cet outil très pertinent et simple d'utilisation.

Enfin, un travail de sensibilisation des SIAE aux réponses aux marchés clausés a été fait par le Conseil départemental en lien avec l'Etat par l'intermédiaire des actions conduites par le facilitateur des clauses d'insertion du Département. Ainsi, des formations ont été dispensées à une vingtaine d'agents de différentes directions opérationnelles du Département. L'objectif de ces informations est de promouvoir

l'achat responsable et de communiquer sur les marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique.

Par ailleurs, les conditions sont réunies pour que les clauses d'insertion dans les marchés publics connaissent un développement important dans les années à venir. En effet, plusieurs facteurs doivent contribuer à ce développement :

- le plan national des achats durables 2022-2025 (PNAD), structuré autour de deux volets : un volet environnemental et un volet social lequel instaure un objectif de 30 % des contrats (marchés, concessions) incluant une considération sociale ;
- l'élargissement du champ d'application des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable (SPASER), en réduisant de moitié le seuil au-delà duquel ils seront obligatoires. Ainsi, le SPASER est opposable à l'ensemble des acheteurs publics dont le montant des achats est supérieur ou égal à 50 M€ avec l'obligation de suivi annuel et de restitution des indicateurs et concerne de ce fait un nombre plus important de collectivités territoriales ;
- la loi climat et résilience du 22 août 2021 impose, à compter d'août 2026 au plus tard, des considérations sociales dans tous les marchés et concessions atteignant les seuils européens.

Ainsi, afin de contribuer à ce développement des clauses d'insertion dans les marchés publics, les entreprises titulaires de marché intégrant des clauses sociales, ont été invitées lors des réunions de chantier à faire appel à des SIAE dans le cadre de la sous-traitance. Les rencontres avec les maîtres d'ouvrage, ont été aussi l'occasion de renforcer la connaissance des "marchés réservés" aux SIAE. En effet, cet outil offre aux SIAE de réelles opportunités de diversifier leur sources de financement, tout en se rapprochant des entreprises et de développer ainsi des contrats passerelles au profit des publics accompagnés.

Les maîtres d'ouvrage et les entreprises ont été informés de l'existence de la plateforme Marché de l'inclusion qui permet de connaître l'offre de services des SIAE sur le territoire.

Afin d'accroître l'efficacité de cette sensibilisation, il a été prévu d'organiser un atelier collectif associant des élus et cadres territoriaux en vue de lever les éventuelles réticences liées à la mise en œuvre des clauses d'insertion et d'informer sur l'évolution de leur caractère obligatoire dans certains cas. Celui-ci n'a pas pu être mené, mais des formations ont été dispensées à une vingtaine d'agents de différentes directions opérationnelles du Département. L'objectif de ces informations était de promouvoir l'achat responsable et de communiquer sur les marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique.

Les facilitateurs des clauses sociales ont bénéficié d'un appui de la part de la préfecture du Var par l'envoi d'un courrier à l'ensemble des EPCI les invitant à intégrer les clauses d'insertion dans leurs achats. L'envoi de ce courrier a été décidé lors du SPEL du 22 septembre 2023 au cours duquel les facilitateurs ont fait part des difficultés à convaincre les acheteurs à intégrer les clauses sociales dans les marchés.

En parallèle, la DDETS a déployé, par l'intermédiaire du dispositif local d'accompagnement (DLA), l'information auprès des SIAE concernant les réponses qu'elles pourraient formuler à l'égard des offres relevant de la commande publique.

## FICHE ACTION I.10

**Intitulé de l'action :** **Renforcement des dispositifs d'insertion par le logement**

**Date de mise en place de l'action :** 2021

**Durée de l'action :** poursuite en 2023

**Partenaires et co-financeurs :** partenaires du PDALHPD

**Budget réalisé sur 2023 :**

Budget	2023
Budget départemental	17 500,00 €
Soutien de l'État	17 500,00 €
<b>Total</b>	<b>35 000,00 €</b>

**Action déjà financée au titre du FAPI :** ~~oui~~/ non

**Réalisation :**

En 2023, toujours avec la même volonté d'optimisation des moyens et d'adaptation aux besoins, des ajustements sur la ventilation des mesures d'ASLL entre partenaires et territoires ont été réalisés en renforçant notamment les mesures sur le territoire de Val Gapeau Iles d'Or où les listes d'attente sont importantes.

Quant à l'action d'IML de SOLIHA, l'objectif cible de 15 logements captés a été atteint, avec une répartition des logements sur différents territoires : Toulon, La Seyne-sur-Mer, Saint-Raphaël, Cuers, Nans-les-Pins, Le Beausset, Le Muy ou encore Pignans. Le soutien à l'action "tiers lieu-familles" a été poursuivi ainsi que l'accompagnement à la structuration de la Maison de l'habitat.

Le Département a poursuivi son action visant à renforcer les solutions “logement” de proximité dans ses accompagnements.

Ainsi, en 2023, deux nouvelles actions ont été financées :

- L'action Construis toit, mise en œuvre par la Fondation apprentis d'Auteuil sur Brignoles et qui consiste en l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement de 4 jeunes (2 filles, 2 garçons) au sein du foyer jeunes travailleurs (FJT) de Brignoles. Cette action vise l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en grande précarité. Un trinôme “éducateur du FJT / conseiller en insertion professionnelle de la mission locale / accompagnatrice Ligue varoise de prévention (LVP)” garantit une prise en charge globale de la personne accompagnée et permet le repérage et l'évaluation des situations ainsi qu'un suivi soutenu. Les publics intégrés souffrent souvent d'addictions et connaissent des situations complexes. Le contexte du foyer est sécurisant et favorise l'activation très efficace des partenaires.
- L'accueil séjour de courte durée, déployé par la Maison des frères UDV, qui met à disposition un logement, situé au Beausset, de type studio équipé pour une durée pouvant atteindre 15 jours, renouvelable une fois, au bénéfice de familles en difficulté, orientées par les travailleurs sociaux du Département. Un travailleur social, présent sur la structure, assure le lien avec l'UTS à l'origine de l'orientation. Cette action de proximité permet une activation rapide et est destinée aux familles dont la situation nécessite une mise à l'abri (par exemple en raison de violences familiales), une période de répit ou de repos (suite à une accumulation de difficultés), offre un lieu pour un regroupement familial, une mise en autonomie pour une évaluation et/ou un soutien à la parentalité.

Sur un plan stratégique, l'année 2023 a été consacrée à la phase de concertation et d'élaboration du nouveau Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2023-2029.

Dans le cadre du démarrage des travaux de révision du plan, le Département du Var et l'Etat ont été accompagnés par le cabinet Habitat & territoires conseil (HTC) sur trois volets :

- l'évaluation du PDALHPD 2016-2022,
- l'évaluation des besoins territoriaux,
- la définition des nouveaux objectifs et actions du PDALHPD 2023-2029.

Sur la base du diagnostic réalisé par l'Audat, HTC a conduit le bilan du précédent plan afin de capitaliser ses réussites et identifier les problématiques saillantes.

Sur cette base, grâce au travail de concertation des acteurs du territoire, les enjeux du nouveau plan ont pu être retranscrits en axes, ambitions et actions pour les 6 prochaines années.

La concertation s'est accomplie au travers d'ateliers et groupes de travail et du séminaire auquel plus de 60 personnes ont participé. Un temps de consultation des publics a également été organisé avec l'appui des partenaires de terrain.

Ce travail a permis de dégager 17 ambitions déclinées en actions opérationnelles ou prospectives à mettre en œuvre pour le Plan 2024-2030 et notamment celles qui doivent être mises en place de manière prioritaire.

Le plan a été structuré en 5 axes thématiques que sont le parcours, l'accompagnement et le maintien dans le logement tout comme la lutte contre la précarité énergétique et la gouvernance du plan. En effet, une attention toute particulière a été apportée à la gouvernance du plan qui devient un axe à part entière afin de garantir la mise en œuvre des différentes actions du plan et de leur suivi.

Le plan a reçu l'avis favorable du Comité responsable du PDALHPD du 19 janvier 2024.

Partant du constat partagé par l'ensemble des acteurs d'un dispositif Fonds de solidarité pour le logement (FSL) non adapté aux enjeux de la précarité en matière de logement et de modalités peu lisibles, un travail conjoint a été mené entre la DEETS, la Métropole TPM et le Département, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "logement d'abord", dans l'objectif de la révision de son règlement intérieur.

Les évolutions ont visé la simplification du dispositif, pour un accès facilité, mais aussi l'élargissement de ses bénéficiaires, avec des critères d'éligibilité revus (taux d'effort locatif, plafonds de ressources, barèmes de quotient social harmonisés...). Une aide complémentaire a été notamment rendue accessible à certains publics spécifiques, tels que les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance ou encore les personnes victimes de violences conjugales.

Dans un souci de lisibilité et d'équité territoriale, le Département et la Métropole TPM ont voté l'application d'un règlement intérieur analogue dès le mois d'octobre 2023. Sur les premiers mois d'application on constate déjà un impact haussier en volume d'aide et en montant moyen alloué, tendance qui sera à observer en année pleine sur 2024.



## FICHE ACTION I.11

**Intitulé de l'action :** Structuration du dispositif “Obligation de formation des jeunes mineurs de 16 à 18 ans”

**Date de mise en place de l'action :** juin 2021

**Durée de l'action :** 24 mois

**Partenaires et co-financeurs :** Etat, Région, missions locales, Education nationale

**Budget détaillé sur 2023 :**

Budget	2023
Budget départemental	15 000,00 €
Soutien de l'État	15 000,00 €
<b>Total</b>	<b>30 000,00 €</b>

**Action déjà financée au titre du FAPI :** ~~oui~~/ non

**Réalisation :**

Un bilan de l'action a été réalisé avec la chargée de mission Insertion des jeunes de la DDETS et l'inspectrice de l'Éducation nationale chargée de l'information et l'orientation de la DSDEN du Var.

Il a été proposé pour l'année 2024 de reconduire l'action en partenariat avec les institutions en charge du pilotage du dispositif afin de conforter sa mise en œuvre sur le plan départemental et local autour des axes suivants :

1. Le repérage des situations : identifié en 2023, ce levier sera déployé en 2024 sur la base de la dynamique partenariale initiée. Il s'agit de travailler à la mise en place d'un outil partagé pour favoriser le croisement des données et faciliter le repérage des jeunes relevant de l'obligation de formation. Avec comme attendu au préalable un travail de fiabilisation des listings initiaux par les services compétents.
2. Le suivi des situations par les services sociaux du Département : la procédure départementale a prévu un nouvel outil de suivi permettant une remontée harmonisée sur le département des données qualitatives et quantitatives des situations signalées.

3. Conforter les partenariats locaux : afin de favoriser une meilleure harmonisation départementale dans le fonctionnement et l'organisation des PSAD, une réunion partenariale a été organisée regroupant les missions locales, les CIO et les UTS. Cette rencontre a également permis de dynamiser le portage du dispositif sur certains territoires.
4. La communication autour de l'obligation de formation : une intensification de l'information relative au dispositif a été menée auprès des usagers des services départementaux et des acteurs de la protection de l'enfance dans le cadre des accompagnements socio-éducatifs mis en place auprès des familles. Le Département du Var a relayé les actions de communication grand public qui pourraient être développées par les pilotes de l'action.

ANNEXE 1 - TABLEAU DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION 2023

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022 (1/01/2022 au 31/12/22)	Résultat atteint sur le 1er trimestre 2023 (actions en année glissante)	Résultat attendu en 2023 (objectif fixé)	Résultat atteint 2 ème semestre 2023
<b>1. Insertion des allocataires du RSA</b>										
<b>1.1. L'accélération dans l'entrée dans le parcours d'insertion des allocataires du RSA</b>	nombre total de nouveaux entrants						8621		-	3674
	Nombre de nouveaux entrants orientés (tous référents confondus)	Depuis la dernière remontée d'informations	9294	9 307	11 167	7 856	7 467		-	2622
	Nombre de nouveaux entrants orientés hors Pôle emploi		-	-	-	-	4 918		-	1886
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.	43%	7 (0,08 %)	20,88%	3 289 (41,87 %)	7 128 (95 %)		100%	1818
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.	40%	2 414 (25,55%)	13,94%	1 892 (33,23 %)	3125 63,54 %		100%	1503
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés		38%	2 378 (25,55%)	16,57%	186 (9,83 %)	606 19,39 %		100%	1286
	Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements	38%	2 833	13,87%	1 524 (26,77%)	2 521 51,26 %		100%	1465
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation	4,3 %	20 (0,21%)	54,34%	447 (29,33%)	1 370 54,34 %		100%	1255
	Nombre de personnes orientées via le RDD			-	-	-	-		1600	3838
<b>1.2. L'intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA dans une logique d'emploi d'abord : la garantie d'activité</b>	Nombre l'allocataires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global PE			3 016		5604	5 419	3 509	3250	4916
	Nombre l'allocataires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité dont l'ac. global PE			2 605 (dont 287 en acc global)		8922	7 348	6 704	5000	5252
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale	-> cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA -> c'est HORS accompagnement global	2 966	2 588		4944	4 749	3 295	2970	4456
	Nombre d'allocataires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (hors acco glo)		2 514	2 318		8412	6 781	6 533	4600	4956
	Nombre d'allocataires du RSA orientés vers l'accompagnement global	(reporting pouvant être assuré par pôle emploi)	Indicateur Pôle emploi	428		660	670	214	280	372
	Nombre d'allocataires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global	(reporting Pôle emploi)	Indicateur Pôle emploi	287		510	567	171	400	181
	Nombre moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié du Pôle Emploi		Indicateur Pôle emploi	44		53	47	62	70 (cible imposée)	66
	Délai moyen de démarrage de l'accompagnement global Pôle Emploi		Indicateur Pôle Emploi	24,6 jours		28 jours	32,8 jours	NC	21	24,7

ANNEXE 1 - TABLEAU DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION 2023

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022 (1/01/2022 au 31/12/22)	Résultat atteint sur le 1er trimestre 2023 (actions en année glissante)	Résultat attendu en 2023 (objectif fixé)	Résultat atteint 2ème semestre 2023
	Taux de retour à l'emploi à 12 mois					51 %	59%	NC		48%
	Nombre de bénéficiaires orientés sur l'accompagnement coaching VIT au 2nd semestre	COACHING var insertion travail nouvel indicateur 23							800	2700
<b>1-3 Insertion L'offre de services dans le cadre de l'accès à l'emploi : la levée des freins à l'emploi (mobilité)</b>	Nombre de mesures de diagnostic et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le Département		-	-	-	72	75	-	15	55
	Nombre de mesures de soutien financier à la mobilité relevant du diagnostic global effectué par le référent		-	-	-	1 108	1 337	-	500	504
	Adoption d'une délibération Départementale faisant évoluer le dispositif des aides individuelles à	nouvel indicateur	-	-	-	-	-	-	100 %	100%
<b>Accès aux droits et rénovation du travail social</b>										
<b>2.1. Formation des travailleurs sociaux</b>	<b>Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :</b>									
	Numérique					-	-	-	-	
	Participation des personnes					0	124	54	150	158
	Développement social					-	-	-	-	
	Aller vers	Depuis la dernière remontée d'informations				0	312	36 + 54	300	151+159
	Territoires					-	-	-	-	
	Insertion socio-professionnelle	Depuis la dernière remontée d'informations				-	-	-	-	
	<b>Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique:</b>									
	Numérique					-	-	-	-	
	Participation des personnes					-	-	-	-	
	Développement social					-	-	-	-	
	Aller vers					0	6	0	36	84
	Territoires					-	-	-	-	
Insertion socio-professionnelle					-	-	-	-		
Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes		Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.			80%	80 %	80 %		80 %	80%

ANNEXE 1 - TABLEAU DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION 2023

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022 (1/01/2022 au 31/12/22)	Résultat atteint sur le 1er trimestre 2023 (actions en année glissante)	Résultat attendu en 2023 (objectif fixé)	Résultat atteint 2 <sup>ème</sup> semestre 2023
<b>2.2. Premier accueil social inconditionnel de proximité</b>	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux			Nouvel indicateur 2021	53	94		125	118
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	Depuis la dernière remontée d'informations			145 059	146 355	193 493		100 000	146 908
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel				Nouvel indicateur 2021	Pas de donnée recensée	154 000		80 000	178 000
<b>2.3. Référent de parcours</b>	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.			25 (au 30/04/2021)	40	73	73	73	73
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours			18 (au 30/04/2021)	42	82	82	90	82

**ANNEXE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL**  
**CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS A L'EMPLOI - Région Provence Alpes Côte d'Azur- Département du Var**  
**Prévisionnel Année 2023**

	Thème de la contractualisation	Fiche action 2022 N°	Intitulé de l'action	A Participation État notifiée pour la convention 2023 (nouveaux crédits Etat 2023)	B Crédits Etat 2022 reportés sur 2023 (le cas échéant)	C Crédits CD affectés pour la convention 2023	D Crédits CD 2022 reportés sur 2023 (le cas échéant)	F Budget global de l'action prévu en 2023 (A+B+C+D+E)	Montant total réalisé du 01/07/23 au 31/12/2023
Engagements relevant du socle	1- Insertion- Accélération dans l'entrée dans le parcours d'insertion des allocataires du RSA	1.1	Orientation et parcours des allocataires du RSA -	225 903,00 €		225 903,00 €		451 806,00 €	451 806,00 €
		1.1 bis	Rendez-vous des droits et devoirs ("crédits insertion")	104 000,00 €		182 500,00 €		286 500,00 €	286 500,00 €
	1- Insertion- Intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA dans une logique d'emploi d'abord : <b>la garantie d'activité</b>	1.2	Garantie d'activité -	462 876,00 €	87 962,00 €	550 838,00 €		1 101 676,00 €	1 101 676,00 €
		1.2 bis	Coaching : Var insertion travail (crédits "insertion")	296 000,00 €		504 000,00 €		800 000,00 €	800 000,00 €
	1- Insertion L'offre de services dans le cadre de l'accès à l'emploi: <b>la levée des freins à l'emploi (mobilité)</b>	1.3	L'offre de services dans le cadre de l'accès à l'emploi: la levée des freins à l'emploi (mobilité)	10 000,00 €		10 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €
		<b>TOTAUX THEME "INSERTION"</b>		<b>1 098 779,00 €</b>	<b>87 962,00 €</b>	<b>1 473 241,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 639 982,00 €</b>	<b>2 639 982,00 €</b>
	2- Accès aux droits - Mise en place du <b>plan de formation des travailleurs sociaux</b> des conseils départementaux	2.1	Plan de formation des travailleurs sociaux	14 921,00 €	7 079,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
	2- Accès aux droits - <b>Premier accueil social inconditionnel de proximité</b>	2.2	Organisation de la mise en place du 1er accueil social inconditionnel de proximité	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
	2- Accès aux droits - <b>Référent de parcours</b>	2.3	Accompagnement et référence de parcours social auprès des publics vulnérables	2 750,00 €	0,00 €	2 750,00 €	0,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
		<b>TOTAUX "ACCES AUX DROITS"</b>		<b>72 671,00 €</b>	<b>7 079,00 €</b>	<b>57 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>137 500,00 €</b>	<b>137 500,00 €</b>
		<b>TOTAUX SOCLE</b>		<b>1 171 450,00 €</b>	<b>95 041,00 €</b>	<b>1 530 991,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 777 482,00 €</b>	<b>2 777 482,00 €</b>
		1.1	Soutien aux structures et aux dispositifs dont les actions permettent de répondre aux besoins de première nécessité	120 318,00 €	0,00 €	120 318,00 €	0,00 €	240 636,00 €	240 636,00 €
		1.2	Soutien aux crèches à vocation d'insertion professionnelle labellisées (AVIP)	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

**ANNEXE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL**  
**CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS A L'EMPLOI - Région Provence Alpes Côte d'Azur- Département du Var**  
**Prévisionnel Année 2023**

	Thème de la contractualisation	Fiche action 2022 N°	Intitulé de l'action	A Participation État notifiée pour la convention 2023 (nouveaux crédits Etat 2023)	B Crédits Etat 2022 reportés sur 2023 (le cas échéant)	C Crédits CD affectés pour la convention 2023	D Crédits CD 2022 reportés sur 2023 (le cas échéant)	F Budget global de l'action prévu en 2023 (A+B+C+D+E)	Montant total réalisé du 01/07/23 au 31/12/2023
Engagements à l'initiative du Département		I.3	Insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de moins de 25 ans	87 474,00 €	0,00 €	87 474,00 €	0,00 €	174 948,00 €	174 948,00 €
		I.6	Action favorisant la sortie des femmes de la pauvreté et lutte contre les violences faites aux femmes	18 250,00 €	0,00 €	18 250,00 €	0,00 €	36 500,00 €	36 500,00 €
		I.7	Résidence Sociale à Orientation Educative - Fondation Apprentis d'Auteuil	57 500,00 €	0,00 €	57 500,00 €	0,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €
		I.9	Renforcement et amélioration de la dynamique de parcours dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	17 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	35 000,00 €	24 500,00 €
		I.10	Renforcement des dispositifs d'insertion par le logement	17 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
		I.11	Structuration du dispositif "Obligation de formation des jeunes mineurs de 16 à 18 ans"	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
			<b>TOTAUX INITIATIVES</b>	<b>383 542,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>383 542,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>767 084,00 €</b>	<b>756 584,00 €</b>
		<b>TOTAUX</b>	<b>1 554 992,00 €</b>	<b>95 041,00 €</b>	<b>1 914 533,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 544 566,00 €</b>	<b>3 534 066,00 €</b>	

SST/DBEP/  
SK

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

**N° : G58**

**OBJET** : POLE MEDICO-SOCIAL DE BRIGNOLES - REVISION DU NIVEAU D'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.



La Commission permanente du Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul des valeurs estimée des besoins en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 relative à la délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A15 du 3 avril 2023 relative à l'approbation du regroupement des services départementaux et au vote de l'autorisation de programme "Pôle médico-social de Brignoles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A19 du 6 novembre 2023 relative à la révision de l'autorisation de programme Pôle médico social de Brignoles,

Vu la délibération du Commission permanente n°G32 du 25 septembre 2023 relative à l'acquisition sous la forme d'une vente en l'état futur achèvement de locaux tertiaire,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 mars 2024  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de réviser le niveau d'affectation de l'autorisation de programme 2023-DI23003 PMS BRIGNOLES à hauteur de 12 971 988,27 €, selon la répartition suivante :

- 600 000 € afin d'assurer le lancement des études bâtimentaires pour l'évaluation du coût de travaux d'aménagement des plateaux de bureaux sur l'opération budgétaire 21100302 pôle médico social de Brignoles (PMS) ;
- 118 870,11 € pour porter l'affectation à 12 371 988,27 € afin de prendre en compte les frais notariés liés à l'acte d'acquisition sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de locaux tertiaire à aménager destinés à accueillir notamment le pôle médico-social de Brignoles, sur l'opération budgétaire 22OPE01078 PMS Brignoles – acquisition en VEFA plateau de bureaux et aménagement.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc180665-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

SST/DGIF/  
SB

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : **G59**

**OBJET** : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE MEDICO SOCIAL DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL (AVAF)

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Lactitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3211-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1,

Vu la délibération du conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président ,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 29 février 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la convention portant mise à disposition à titre gratuit de locaux au sein du centre médico social de Saint-Maximin situé 45 chemin des Fontaines à Saint-Maximin-la-sainte-Baume, au profit de l'association varoise d'accueil familial (AVAF), telle que jointe en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc180285-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.G.I.F./  
SB

Acte n° : CO 2024-110

PROJET CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX  
AU SEIN DU CENTRE MEDICO SOCIAL SITUE 45 RUE DES FONTAINES A SAINT  
MAXIMIN, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL (AVAF)

Entre les Soussignés :

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, domicilié Hôtel du Département, 390 avenue des Lices, CS 41303, 83 076 TOULON Cedex, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° ,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-présidente(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission “XXX” agissant en vertu de l’arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

Ci-après dénommée par le “Département”, d’une part

**ET**

L’Association Varoise d’Accueil Familial, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dont le siège est situé 274 Avenue Amiral Collet- L’Alcyon 1 à TOULON, représentée par sa présidente, Mme AUBERT Nathalie par décision en Assemblée Générale en date du lundi 02 juin 2023.

Ci-après dénommée «Le Preneur», d’autre part,

***Il est préalablement exposé ce qui suit :***

L'Association Varoise d'Accueil Familial (AVAF), a pour but d'apporter une aide sociale et éducative, à toutes personnes qui en auraient besoin ainsi qu'à leurs familles, de les loger et de les accueillir pendant le temps nécessaire et de soutenir la défense de leurs intérêts tant matériels que moraux.

Elle est financée par le Département pour assurer des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL).

Dans le cadre des missions de service public en matière d'interventions sociales confiées au Département du Var, ce dernier et l'AVAF ont entendu se rapprocher en vue de mettre à la disposition de l'Association, des locaux pour réaliser toute action d'aide sociale compatible avec les objectifs indiqués ci-dessus.

Les interventions du Preneur ayant un lien avec la politique sociale du Département, il convient de matérialiser cette occupation par l'établissement d'une convention.

Afin de fixer les clauses et conditions autorisant cette nouvelle mise à disposition, les parties se sont réunies et ont convenu de ce qui suit.

### **Article 1: Objet de la présente convention**

Le Département met à disposition du Preneur, au sein du centre médico-social situé 45 chemin des fontaines à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470), le bureau n°106 d'une surface de 10,02 m2.

### **Article 2: Désignation des locaux objets de la présente convention**

Les lieux susvisés sont mis à la disposition du Preneur pour le seul exercice de ses missions d'accompagnement social selon un planning pré-établi en concertation avec le centre médico-social, les 2ème lundi et jeudi et 4ème jeudi de chaque mois l'après-midi de 14h00 à 17h00.

Les adjonctions d'activités connexes ou complémentaires, ainsi que l'exercice dans les lieux mis à disposition d'une ou plusieurs activités différentes de celles prévues ci-dessus, ne seront possibles qu'après autorisation préalable expresse du Département.

### **Article 3: Cession et sous location**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, le Preneur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit sauf autorisation préalable écrite du Département.

### **Article 4: Désignation des équipements et matériels mis à disposition**

Le Département met à disposition du Preneur le mobilier existant ci-dessous désigné:

- Un bureau
- 3 chaises
- 1 ordinateur relié à internet

### **Article 5: Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de un an à compter de sa date de signature, et peut être renouvelée tacitement par période de un an, sans que sa durée totale

ne puisse excéder neuf années. Au terme de ces neuf années, la convention doit être renouvelée de façon expresse.

### **Article 6: Résiliation**

La convention peut être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception :

- Par le Preneur, à tout moment, en respectant un préavis de trois mois;
- Par le Département, à tout moment, en respectant un préavis de trois mois.

### **Article 7: Redevance**

Conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit, le Preneur étant une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

### **Article 8: Jouissance des lieux**

Le Preneur jouit des lieux paisiblement et ne devra en aucune façon troubler la jouissance paisible de l'immeuble voisin et des autres occupants éventuels.

Il ne doit pas modifier leur distribution, ni effectuer de construction ou démolition, ni percer des murs ou cloisons, sans autorisation préalable expresse du Département.

Le Preneur doit veiller à préserver le local de toute dégradation et à le conserver autant que possible en état permanent de propreté.

Le Preneur doit se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police, au règlement de copropriété ainsi qu'à tout règlement intérieur.

Il ne peut rien déposer sur les appuis de fenêtres, balcons et ouvertures quelconque, qui puisse présenter un danger pour les autres occupants de l'immeuble, leur occasionner une gêne ou nuire à l'aspect de l'immeuble.

### **Article 9 : Responsabilité et recours**

#### **Assurances**

Le Preneur est tenu :

- d'assurer sa responsabilité locative à l'égard du Département en cas d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que le recours des voisins et des tiers ;
- de prendre en charge et d'assurer les bris de glaces, et les détériorations immobilières liées à une intrusion ou tentative d'intrusion ou encore à l'effet des secours ;
- d'assurer sa responsabilité civile garantissant l'ensemble de ses activités, notamment celles exercées dans les biens mis à disposition.

Il doit fournir au Département une attestation d'assurance.

Il doit déclarer immédiatement, à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le Département, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.



Il ne peut exercer aucun recours contre le Département en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

### **Démolition de l'immeuble**

Si pendant la durée de la convention, les locaux mis à disposition sont détruits en totalité, la convention est résiliée de plein droit sans indemnité.

Le Preneur renonce à tout autre recours vis-à-vis du Département, en ce qui concerne la privation de jouissance.

### **Article 10: Charges, impôts et taxes**

Les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage et la gestion des compteurs s'y rapportant restent à la charge du Département, ainsi que l'entretien de la totalité des locaux mis à disposition.

### **Article 11: Modification**

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

### **Article 12: Juridiction**

Les parties s'engagent à appliquer la convention loyalement et à éviter tout différend.

A défaut d'accord amiable, les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront déférés devant la juridiction compétente.

### **Article 13 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Le Département, en son siège social sus-indiqué ;
- Le preneur, en son siège social sus-indiqué.

Tous litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la situation de l'immeuble.

### **Article 14 : Annexes**

Est annexé à l'exemplaire remis au preneur qui reconnaît l'avoir reçue :

- Une copie du plan des locaux mis à disposition

**Article 15 : Régime fiscal.**

Le présent acte est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des Impôts.

Le présent acte est établi en deux exemplaires, soit un pour chacune des parties.

La Présidente

Nathalie AUBERT

**Fait à Toulon, le**

SH/DDSI/  
MD

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

**N° : G61**

**OBJET** : CONTRAT DEPARTEMENTAL DES SOLIDARITES ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT AU TITRE DES ANNEES 2024 A 2027

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 28 février 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de contrat départemental des solidarités et ses annexes entre l'Etat et le Département au titre des années 2024 à 2027,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit contrat.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc181226-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

**Acte n°CO-2024-267**

**Projet de Contrat départemental des solidarités  
2024 - 2027**

Entre

**L'État**, représenté par Monsieur Philippe MAHE, préfet du département du Var, et désigné ci-après par les termes « le préfet », d'une part,

Et

**Le Département du Var**, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, président du Conseil départemental du Var, et désigné ci-après par les termes « le Département » d'autre part,

**Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var en date du 26 mars 2024 autorisant le président du Conseil départemental à signer le présent contrat,

Il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur trois axes, chacun ancré dans l'un des grands chantiers du quinquennat : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités

dès l'enfance ; la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ; et la transition écologique solidaire.

Le soutien de l'Etat auprès du département dans le champ de l'insertion se traduira par une convention dédiée dans le cadre de France Travail.

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités avec les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales dans les champs de la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits, et la transition écologique et solidaire.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le préfet et le président du Département du Var définissent des engagements réciproques relevant du Pacte national des solidarités, dans trois champs : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, l'accès aux droits essentiels, et la transition écologique et solidaire.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT**

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements du Département et de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue et d'une gouvernance associant les autres collectivités locales, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi, les partenaires associatifs et tout acteur concerné par les champs et les actions du pacte local.

Un dialogue de gestion entre l'État et le Département permet d'assurer le suivi du contrat, de la mise en œuvre des actions et des financements.

Les partenaires peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

## **2.1. Actions mises en œuvre**

Le Département et l'État déterminent les actions à conduire, en cohérence avec leur champ de compétence et dans le cadre de référentiels nationaux. Ces engagements sont décrits en annexe. Les fiches actions, parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action. Chaque action comporte des indicateurs de suivi que le Département s'engage à renseigner.

## **2.2. Engagements financiers**

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites infra.

Sur les trois premières années de la convention, le soutien financier de l'État s'élève à un montant de 1 097 681 € annuels, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits et du principe d'annualité budgétaire :

- Axe 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance : 274 766 €
- Axe 2 Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits : 418 294 €
- Axe 3 Construire une transition écologique solidaire : 404 621 €

Une partie des crédits peut être réduite l'année suivante (année n+1), si l'exécution comptable des actions en année fait état d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part du Département.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention. Il s'engage à apporter au moins 50 % des crédits dévolus à chaque action contractualisée.

Tout au long de la période de conventionnement, le Département s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

## **2.3. Suivi et évaluation**

Le Département renseigne chaque année le niveau d'atteinte des indicateurs. Un dialogue de gestion est mis en place entre les services de l'État et le Département.

Dans le cadre de l'évaluation du pacte local à mi-parcours, le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. Il décrit, pour chaque action du contrat, les résultats obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés et dans la mesure du possible l'impact social de l'action sur ses bénéficiaires ; il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire. Il fait l'objet d'une

délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars 2026.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Département d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

#### **2.4. Communication**

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère des solidarités et des familles et du Pacte national des solidarités, en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration.

#### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS**

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat à hauteur de 1 097 681 € en 2024 sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » action 23 "Pacte des Solidarités" ; domaine fonctionnel 0304-23

- Axe 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance : 274 766 €, code activité 304-50-23-23-01
- Axe 2 Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits : 418 294 €, code activité 304-50-23-25-01
- Axe 3 Construire une transition écologique solidaire : 404 621 €, code activité 304-50-23-26-01

La contribution de l'administration pour 2024 est versée en totalité dans les quinze jours suivant la signature de la convention. Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle est déterminée par avenant.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département du Var selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR

Code établissement : 30001

Code guichet : 00831

Numéro de compte : C8340000000

Clé RIB : 90

IBAN : FR 90 3000 1008 31C8 3400 0000 090

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Var, Monsieur Philippe MAHE.



Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT**

Les dispositions du présent contrat relatives au pacte local des solidarités sont conclues pour une durée de quatre ans et couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

#### **ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION**

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Le Département veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution du présent contrat.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Département, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les services de l'État sans délai.

À titre exceptionnel, l'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues au présent contrat.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Département s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée par l'une ou l'autre des parties, d'un commun accord. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 7 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre 2024 au préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 2 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention relative à l'axe des pactes locaux des solidarités.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

## **ARTICLE 8 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulon après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Toulon, le

Le président du Conseil départemental  
du Var  
Jean-Louis MASSON

Le préfet  
du Var  
Philippe MAHE

Pour visa, le Directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**TABLEAU DES INDICATEURS NATIONAUX ET LOCAUX DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS  
DÉPARTEMENT DU VAR**

Thématiques	N°	Actions	Indicateurs	Situation au 31 déc. 2023	Cible locale en 2024	Cible locale en 2025	Cible locale en 2026	Cible locale en 2027
<b>Axe 1 - Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et lutte contre les inégalités dès l'enfance</b>								
Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	1.1	Soutien aux modalités d'accueil des enfants des familles précaires	Nombre de places en crèche d'insertion	188	220	235	250	265
			Nombre de structures	34	40	40	40	40
			Nombre d'enfants accueillis issus de familles relevant de minima sociaux	150	200	225	250	275
			Nombre d'enfants de familles mnoparentales	100	125	130	130	130
			Nombre de parents ayant participé à une action d'accompagnement à la parentalité	15	30	30	30	30
Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 4 ans	1.2	Accompagnement des familles sans domicile, prioritairement monoparentales, ou femmes enceintes ou sortant de maternité ou victimes de violence	Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller-vers et/ou d'accompagnement	350	350	350	350	350
			Nombre de mères seules sans domicile avec enfants de moins de 4 ans accompagnées	70	70	70	70	70
			Durée d'hébergement en hôtels : moyenne du nombre de jours et/ou médiane du nombre de jours	64	55	50	40	30
Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	1.3	Renforcement des classes passerelles	Parmi l'effectif de la classe, % de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %
			Parmi les effectifs de la classe, % de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
			Parmi les publics sortant du dispositif, % de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante)	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %
<b>Axe 2 - Accès aux droits essentiels</b>								
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers"	2.1	Renforcement de l'outil Soliguide de coordination partenariale	Nombre de structures référencées dans la plateforme	379	550	700	850	1 000
			Nombre de connexions à la plateforme	33 000	50 000	100 000	100 000	100 000
			Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits	3 500 RDD reçus	6 000	7 000	8 000	8 000

Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : renforcement de l'accompagnement	2.2	Dispositif "Reconnect" de lutte contre le non recours aux droits	Nombre de personnes touchées par des démarches « d 'aller vers » pour l'accès aux droits.	4 500 RDD convoqués	10 000	10 000	10 000	10 000
			Taux de présentéisme au RDV RDD	80 % (partiel)	80 %	85 %	85 %	85 %
			Taux de présentéisme au RDV RECONNECT	Nouveau	70 %	70 %	75 %	80 %
<b>Axe 3 - Transition écologique et solidaire</b>								
Droit à la mobilité pour tous	3.1	Ecomobilité solidaire	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité	75	125	200	250	300
			Nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins une action de levée des obstacles à la mobilité à la suite du diagnostic	60	100	160	200	240
			Répartition par typologie de solutions mobilité (véhicule individuel / collectif)	NC	en cours de détermination	en cours de détermination	en cours de détermination	en cours de détermination
Lutte contre la précarité alimentaire	3.2	Lutte contre la précarité alimentaire	Nombre de points d'approvisionnement de la BA	88	92	96	100	104
			Nombre de points de distribution	93	97	100	104	108
			Tonnes de denrées distribuées	2 868	2 970	3 070	3 180	3 298
			Nombre de bénéficiaires (BA)	57 509	-	-	-	-
			<b>Suivi de l'évolution du camembert nutritionnel :</b>	-	-	-	-	-
			% fruits et légumes	30%	31%	32%	33%	33%
			% gras, sucré, salé	8,6%	7%	5%	4%	2,5%
			% matières grasses ajoutées	4,3%	4%	3%	2%	2,5%

**TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS**  
**- Région Provence Alpes-Côte d'Azur - Département du Var -**  
**Prévisionnel Année 2024**

Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation État notifiée pour la convention 2024	B Crédits CD affectés pour la convention 2024	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2024 (A+B+C)
Axe 1 Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et lutte contre les inégalités dès l'enfance	1.1	Soutien aux modalités d'accueil des enfants des familles précaires	134 766 €	134 766 €	100 000 €	369 532 €
	1.2	Accompagnement des familles sans domicile, prioritairement monoparentales, ou femmes enceintes ou sortant de maternité ou victimes de violence	100 000 €	100 000 €	0 €	200 000 €
	1.3	Renforcement des classes passerelles	40 000 €	40 000 €	0 €	80 000 €
	Sous total		<b>274 766 €</b>	<b>274 766 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>649 532 €</b>
Axe 2 Accès aux droits essentiels	2.1	Renforcement de l'outil Soliguide de coordination partenariale	35 000 €	35 000 €	0 €	70 000 €
	2.2	Dispositif "Reconnect" de lutte contre le non recours aux droits	383 294 €	383 294 €	0 €	766 588 €
	Sous total		<b>418 294 €</b>	<b>418 294 €</b>	<b>0 €</b>	<b>836 588 €</b>
Axe 3 Transition écologique et solidaire	3.1	Ecomobilité solidaire	250 000 €	250 000 €	0 €	500 000 €
	3.2	Lutte contre la précarité alimentaire	154 621 €	154 621 €	0 €	309 242 €
	Sous total		<b>404 621 €</b>	<b>404 621 €</b>	<b>0 €</b>	<b>809 242 €</b>
<b>TOTAUX FINANCIERS</b>			<b>1 097 681 €</b>	<b>1 097 681 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>2 295 362 €</b>

AXE 1

Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et lutte contre les inégalités dès l'enfance

Fiche action 1.1

**Soutien aux modalités d'accueil des enfants des familles précaires**

Contexte - constats

Le département du Var se caractérise par un taux de couverture des modes d'accueil de 48,4 % inférieur à la cible nationale (contre 58 % pour cible nationale CNAF). Cette offre d'accueil et de mode de garde possède des enjeux de développement importants et des disparités territoriales fortes avec encore plusieurs territoires très carencés notamment dans le Haut Var (Lacs et Gorges du Verdon et Dracénie Provence Verdon).

Sur près de 30 000 enfants de moins de 3 ans, 15 692 (hors scolarisation très petite section) ne sont pas couverts par un mode de garde dans le Var.

Il existe également de vrais enjeux de recrutement sur la filière Petite Enfance qui sont la cause de fermeture durable de places d'accueil.

Pour les familles les plus vulnérables (14 500 familles monoparentales en situation de pauvreté), l'offre en soutien à la parentalité et aux modes de garde reste à renforcer, notamment :

- Le dispositif à vocation d'insertion (AVI) comptait, en 2023, 188 places.
- Un enjeu de développement et de volumétrie pour toucher plus de familles avec des modalités adaptées aux situations spécifiques et aux évolutions du marché de l'emploi. Dans ce sens, ont été engagés une réflexion et un travail prospectif pour se doter d'un mode de garde réactif, souple et adapté à ses usagers reprenant un emploi à court terme. Ce service devra apporter un soin particulier à sa facilité de mobilisation. L'idée de la création d'une crèche familiale avec des "petites" unités d'assistantes maternelles, à proximité des publics précaires, et notamment des quartiers politique de la ville, a émergé sur le modèle lancé dans les Alpes-Maritimes, dans le cadre du SPIE.

Objectifs poursuivis par l'action

Les travaux du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) ont fait émerger la nécessité d'augmenter le nombre de places de garde d'enfants mais aussi de construire une offre adaptée à un public plus éloigné de l'emploi.

Il s'agit de proposer une offre de service répondant aux familles ayant un besoin de garde aux fins de construire leur parcours d'insertion professionnelle, mais aussi pour des familles pour lesquelles il est essentiel de prioriser et de sécuriser la réussite du parcours de (ré)insertion sociale. Développer la dimension de "crèches préventives" comme un lieu propice à l'éveil et la socialisation de l'enfant, ainsi qu'un temps de répit parental pour le parent et un lieu d'accompagnement à la parentalité.

Les contours d'une crèche de type à vocation d'insertion reposent sur les principes fondamentaux suivants :

- La combinaison d'une offre d'accueil de qualité du jeune enfant, proposant des activités centrées sur l'éveil et la motricité du jeune enfant (activité d'éveil artistique et culturel, atelier danse...) d'une part, et du soutien à la parentalité - porté et financé par l'Etat -, d'autre part ;

- L'intervention dans un cadre partenarial concerté et décloisonné avec les acteurs et/ou les structures d'insertion sociale, dans une logique « d'aller vers » afin de détecter les besoins des familles qui ne s'expriment pas ;

- La formation des équipes à l'accueil de ces publics « fragiles » et/ou la mise en place d'équipes pluridisciplinaires médico-sociales pédagogiques pour accompagner les équipes et/ou les familles.

Public cible	Territoire
<ul style="list-style-type: none"> <li>Familles précaires, notamment en situation de monoparentalité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ensemble du Département du Var</li> </ul>

L'action est-elle nouvelle ?

Le dispositif de crèche à vocation d'insertion (AVI) est renforcé tant en volume que territorialement. L'appel à projets visant à soutenir la création d'une crèche familiale est une action nouvelle.

Mise en œuvre et étapes

Pour le dispositif de places en crèches à vocation d'insertion :

Relance des appels à projets de places en crèches à vocation d'insertion en partenariat avec les services de la CAF ;

Chaque année de la contractualisation, les appels à projets seront renouvelés sur cette base commune.

Lancement d'un appel à projets expérimental en vue de créer une crèche familiale :

La création d'une crèche familiale constituerait une opportunité de création nette de nouvelles places de gardes d'enfants sur le territoire. Pour rappel, une crèche familiale est un mélange entre la crèche collective et l'assistante maternelle : la crèche familiale propose un mode de garde au domicile de la nounou, complété par un accueil en collectivité, durant quelques jours.

Un appel à projets sera lancé au 1er semestre 2024, pour une durée de deux ans, avec un financement dans le cadre du pacte, pour permettre à la structure porteuse et créatrice de la crèche d'assurer le salariat des assistantes maternelles à un bon niveau de rémunération, en privilégiant des recrutements pour deux enfants maxima et de préférence résidant en QPV ou en proximité.

Pour ces deux actions, les financements du Département et de la CAF porteront sur la labellisation et la création de nouvelles places, et la participation financière de l'Etat portera sur le déploiement des outils de soutien et d'accompagnement à la parentalité.

Condition de réussite, articulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette action est liée au SDSF piloté par la CAF.</li> </ul>
-------------------------------------	--

Calendrier

Date de mise en place 2024	<b>Durée</b> Toute la durée du Pacte
-------------------------------	---

Porteur de projet / rédacteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Caisse d'allocations familiales du Var</li> <li>Conseil départemental du Var (directions de l'action sociale de proximité, enfance et famille, développement social et insertion)</li> </ul>
-------------------------------	---

Partenaire(s) impliqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● France Travail</li> <li>● Etat : DDETS</li> </ul>
------------------------------	--

### Indicateurs de référence, de suivi et de résultat

Indicateurs	Type (national / local)	Situation de référence 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
<i>Nombre de places en crèche d'insertion</i>	local	188	220	235	250	265
<i>Nombre de structures</i>	local	34	40	40	40	40
<i>Nombre d'enfants accueillis issus de familles relevant de minima sociaux</i>	local	<del>150</del> 100	200	225	250	275
<i>Nombre d'enfants de familles monoparentales</i>	local	100	125	130	130	130
<i>Nombre de parents ayant participé à une action d'accompagnement à la parentalité</i>	local	15	30	30	30	30

### Budget détaillé du Pacte

Montant apporté par l'Etat, par la collectivité et, le cas échéant, par d'autres partenaires ; détail par année  
*Pour 2025 et 2026, les montants des crédits seront reconduits à l'identique, sous réserve de la disponibilité  
annuelle des crédits.*

Année et poste de dépense	Etat	Collectivité	Autres Partenaires	Total
2024	134 766	134 766	100 000	369 532
2025	120 000	120 000	100 000	340 000
2026	120 000	120 000	100 000	340 000
2027	120 000	120 000	100 000	340 000
<i>Total</i>	494 766	494 766	400 000	1 389 532



**AXE 1** **Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et lutte contre les inégalités dès l'enfance**

**Fiche action 1.2** **Accompagnement des familles sans domicile, prioritairement monoparentales, ou femmes enceintes ou sortant de maternité ou victimes de violence**

**Contexte - constats**

Les familles sans domicile fixe et notamment les femmes seules avec enfant(s) de moins de 4 ans, enceintes, sortant de la maternité ou victimes de violence, constituent un public spécifique auquel il faut apporter un hébergement et un accompagnement singulier.

Actuellement, les besoins sont exponentiels face à une offre saturée : des capacités actuellement inadaptées tant sur les hébergements d'urgence que les centres d'hébergement famille ; des listes d'attente, des difficultés à répondre à toutes les demandes. De ce fait, il est constaté une forte hausse du nombre d'hébergement en nuitées d'hôtels, de par un nombre croissant de familles qu'il faut mettre à l'abri, mais surtout, un allongement des durées d'hébergement de par la saturation des dispositifs cités précédemment et un accès au logement rendu plus encore difficile.

Ces familles ont par ailleurs un besoin d'accompagnement social renforcé dans leur parcours, et si possible combiné avec un accompagnement à l'emploi, accéder à un emploi étant un levier majeur de l'accès à un logement durable. Aussi, il est proposé de :

- Créer une équipe mobile constituée - a minima - d'un travailleur social et d'un conseiller en insertion professionnelle – afin d'organiser un accompagnement renforcé des familles avec enfants - priorité avec enfants de moins de 4 ans - hébergées / mises à l'abri aux fins d'accélérer l'entrée dans un dispositif plus pérenne, voire un logement durable ;
- Travailler à la création de nouveaux lieux d'hébergement d'urgence (centre d'hébergement d'urgence) et de disposer sur site d'une équipe dédiée à l'accompagnement des familles mises à l'abri, qui sera financée via le pacte local des solidarités..

**Objectifs poursuivis par l'action**

Cette action aura pour objectifs de :

- Apporter un accompagnement renforcé à ces familles, :
  - en s'assurant de l'ouverture de leurs droits ;
  - en mettant en place un accompagnement adapté à l'accès : soit un hébergement plus pérenne, soit un logement durable,
  - en engageant, si possible, les démarches en vue d'un retour à l'emploi de l'un des membres du foyer ;
  - en proposant des mesures d'accompagnement à la parentalité.
- Réduire les délais de mise à l'abri / hébergement précaire en nuitées d'hôtels.
- Déployer un accompagnement dédié en direction des familles monoparentales, notamment victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales, sur de nouveaux sites d'hébergement que le Département pourra créer sur la période..

Public cible	Territoire
<ul style="list-style-type: none"> <li>Familles sans domicile, prioritairement monoparentales et/ou avec enfant(s) de moins de 4 ans, ou enceintes, ou sortantes de maternité</li> <li>Femmes avec enfant(s) victimes de violence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ensemble du territoire départemental</li> </ul>

#### L'action est-elle nouvelle ?

Oui

#### Mise en œuvre et étapes

1/ Lancement d'un appel à projets au 1er semestre 2024 pour déterminer la structure porteuse de l'équipe mobile.

Proposition d'un AAP sur deux ans (renouvelable)

2/ Lancement d'appels à projets pour l'accompagnement des familles hébergées sur de nouveaux sites d'hébergement d'urgence porté par le Département.

#### Conditions de réussite, articulation

*Le projet de création de nouveaux sites d'hébergement d'urgence dépend de la politique foncière du Département (selon priorisation politique protection de l'enfance - MECS).*

*Les financements du pacte se porteront uniquement sur l'accompagnement des familles hébergées, et non sur la création de places nouvelles d'hébergement.*

#### Calendrier

**Date de mise en place**  
2024

**Durée**  
Toute la durée du Pacte

#### Porteur de projet rédacteur

● Département

#### Partenaire(s) impliqué(s)

● Etat : DDETS

### Indicateurs de référence, de suivi et de résultat

Indicateurs	Type (national / local)	Situation de référence 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
<i>Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller-vers et/ou d'accompagnement</i>	national	350	350	350	350	350
<i>Nombre de mères seules sans domicile avec enfants de moins de 4 ans accompagnées</i>	national	70	70	70	70	70
<i>Durée d'hébergement en hôtels : moyenne du nombre de jours et/ou médiane du nombre de jours</i>	local	64	55	50	40	30

### Budget détaillé du Pacte

Montant apporté par l'Etat, par la collectivité et, le cas échéant, par d'autres partenaires ; détail par année  
*Pour 2025 et 2026, les montants des crédits seront reconduits à l'identique, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits.*

Année et poste de dépense	Etat	Collectivité	Autres Partenaires	Total
2024	100 000	100 000		200 000
2025	100 000	100 000		200 000
2026	100 000	100 000		200 000
<b>2027</b>	100 000	100 000		200 000
<b>Total</b>	<b>400 000</b>	<b>400 000</b>		<b>800 000</b>

AXE 1 Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et lutte contre les inégalités dès l'enfance

Fiche action 1.3 **Renforcement des classes passerelles**

Contexte - constats

Les classes passerelles sont des classes menées au sein des lycées de l'aire de TPM, touchant un public 16-18 ans, dont l'objectif est une remise à niveau accélérée de langue et des savoirs de base pour faciliter l'intégration scolaire des lycéens primo arrivants.-

Cette action menée en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale (CASNAV) se déroule selon le calendrier scolaire, en accolant au dispositif UPE2A un accompagnement social et une formation FLE renforcée, plus adaptée aux spécificités de prise en charge des jeunes cumulant des problématiques de statut, de niveau scolaire, de disponibilité.

Les activités proposées sont de plusieurs ordres :

- Apprentissage des prérequis scolaires, remise à niveau scolaire et linguistique
- Action d'accompagnement vers l'apprentissage d'un métier
- Stage de découverte des métiers en entreprise
- Action de sensibilisation à la citoyenneté
- Sensibilisation et éducation à la santé
- Présentation aux certifications et examens (DILF DELF A2 ASSR PSC1 CFG)
- Accompagnement social si besoin

A la suite de cette formation, les jeunes primo arrivants sont en capacité de reprendre une scolarité dans la filière générale et technologique ou professionnelle.

Il est proposé de financer deux classes passerelles sur la zone de la Métropole Toulon Provence Méditerranée :

- ➔ 1 classe au lycée CLARET (Association FDLC)
- ➔ 1 classe au lycée CISSON (Association En chemin)

Les classes accueillent 30 à 40 personnes au maximum et sont actuellement dédoublées en groupes de 15 à 18 personnes originaires de différents pays. La plus-value de la classe passerelle au regard d'un accompagnement UPE2A classique s'inscrit sur différents niveaux :

- c'est un dispositif plus souple, apte à admettre les élèves mineurs à tout moment de l'année, dès leur arrivée sur le territoire et dès que leur situation administrative le permet
- les temps de cours s'adaptent aux besoins des bénéficiaires qui seraient amenés à s'absenter des cours pour accomplir leurs démarches administratives liées à leur parcours d'insertion scolaire et sociale.
- l'accent est mis sur la maîtrise du français avec 80 % des temps d'enseignement dédiés à la maîtrise de la langue (contre seulement 9 à 12 h / semaine pour une classe UPE2A classique). De ce fait, la classe admet des élèves à niveaux de scolarité très divers, allant du niveau lycée au niveau primaire.
- les jeunes bénéficient d'un accompagnement social et scolaire renforcés, l'opérateur intervenant en médiation avec les directions d'établissements scolaires et les référents socio-éducatifs des mineurs lorsqu'un suivi existe

- les temps de stage et d'immersion en entreprise sont démultipliés par rapport à une scolarité classique.
- des temps d'intervention extérieures sont prévues sur des thématiques connexes (ex CODES sur l'éducation en santé)

Les classes passerelles, insérant les jeunes dans la vie d'un établissement d'enseignement, sont également un lieu de repérage privilégié des désordres psychologiques ou des difficultés d'adaptation culturelles.

Les constats :

La classe passerelle ne concerne pour l'instant que deux lycées du territoire de TPM pour un effectif total d'une soixantaine d'élèves.

Il est à envisager au vu des contextes politiques internationaux une augmentation des arrivées de jeunes gens étranger sur le territoire qui justifierait le développement de classes passerelles sur d'autres secteurs du Var.- Ces constats amènent à vouloir développer ces classes passerelles, voire les essaimer dans d'autres territoires.

Objectifs poursuivis par l'action

Cette action vise à offrir des parcours aux primo-arrivants-

Public cible	Territoire
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mineurs primo-arrivants</li> </ul>	<p>Ce dispositif gagnerait à être essaimé sur d'autres parties du département notamment sur les secteurs de Hyères, Draguignan, Brignoles, Fréjus</p>

L'action est-elle nouvelle ?

Oui dans le cadre des Pactes locaux des solidarités

Mise en œuvre et étapes

Première année : . Mise en place d'un groupe de travail Etat (DDETS et Education Nationale)-CD-associations pour travailler les axes de développement. À la rentrée scolaire 2024-2025, renforcement des enseignements pour les adapter aux besoins d'insertion.

Deuxième année et années suivantes : renforcement du dispositif au regard des besoins des publics de l'encadrement et de la couverture géographique.

Plusieurs pistes de travail sont d'ores et déjà évoquées :

- développement du dispositif :
  - outiller d'autres classes passerelles du département en fonction des points de présence des structures d'accueil.
  - afin de pallier la labilité des places, concevoir un dispositif mobile permettant d'intervenir en divers points du département (en fonction de l'indisponibilité des classes UPE2A laissées à l'initiative des chefs d'établissement.
- Renforcer les temps de formateurs FLE afin d'augmenter la capacité d'accueil des classes passerelles et de travailler des groupes de niveau permettant d'individualiser les accompagnements.
- Introduire des modules de formations à la citoyenneté et à la laïcité afin concourir à la prévention des phénomènes de radicalisation et d'emprise

- Renforcer le volet prévention santé et délinquance en intensifiant les partenariats existants (CODES, PJJ)

Diversification des publics cibles :

- ➔ Intégrer des places 13/14 ans, afin d'intensifier la remise à niveau en langue au-delà des 9h/semaine de FLE dispensées par les collèges.
- ➔ Mettre en place un filière d'excellence au sein des classes passerelles.

Dès février 2024, un groupe de travail sera constitué associant PJJ, EN, CD , Etat pour explorer ces pistes.

Conditions de réussite, articulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Cette action est particulièrement liée à ...</li> <li>- <i>bonne orientation des publics</i></li> <li>- <i>bonne identification des publics par l'opérateur</i></li> <li>- <i>bonne utilisation de la classe passerelle au bénéfice des publics ne relevant pas d'autres dispositifs de remise à niveau en langue.</i></li> <li>- <i>bonne articulation des acteurs de l'Education Nationale (souhaitant être cosignataire de la fiche action), de l'hébergement, de l'accompagnement social, en amont de l'orientation.</i></li> </ul>
--------------------------------------	--

Calendrier	
Date de mise en place 2024	<b>Durée</b> Toute la durée du Pacte

Porteur de projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>● CD</li> </ul>
-------------------	--

Partenaire(s) impliqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Etat (DDETS, Education nationale)</li> </ul>
---------------------------	---

## Indicateurs de référence, de suivi et de résultat

Indicateurs	Type (national / local)	Situation de référence 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Parmi l'effectif de la classe, % de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation	local	90%	90%	90%	90%	90%
Parmi les effectifs de la classe, % de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	local	80%	80%	80%	80%	80%
Parmi les publics sortant du dispositif, % de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante)	local	90%	90%	90%	90%	90%

## Budget détaillé du Pacte

Montant apporté par l'Etat, par la collectivité et, le cas échéant, par d'autres partenaires ; détail par année

Année et poste de dépense	Etat	Collectivité	Autres Partenaires	Total
2024	40 000	40 000		80 000
2025	55 000	55 000		110 000
2026	55 000	55 000		110 000
2027	55 000	55 000		110 000
<i>Total</i>	205 000	205 000		410 000

**AXE 2                      Accès aux droits essentiels**

**Fiche action 2.1            Renforcement de l’outil Soliguide de coordination partenariale**

**Contexte - constats**

Au niveau national, le non-recours aux droits est estimé à 30%, 34% pour le RSA.

Sur le territoire, dans le cadre du SDAASP, du SDSF et des CTG, l’offre s’est structurée avec le réseau des Maisons France Service, l’accueil social inconditionnel de proximité et l’ensemble des dispositifs et projets d’inclusion numérique.

Sur l’accès aux droits et la meilleure orientation des publics précaires, il est essentiel d’assurer une lisibilité d’ensemble, tant pour les partenaires que pour les publics, via Soliguide : plateforme cartographiée de l’offre et des outils de l’action sociale.

**Objectifs poursuivis par l’action**

A travers cette action, il est prévu de poursuivre du développement et le financement local de la plateforme cartographiée des acteurs de l’action sociale, de l’accès aux droits et de l’insertion : Soliguide

<b>Public cible</b>	<b>Territoire</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Publics précaires</li> <li>● Professionnels du social pour l’orientation des publics précaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Ensemble du territoire départemental</i></li> </ul>

**L’action est-elle nouvelle ?**

Non mais il s’agit d’un renforcement

**Mise en œuvre et étapes**

Poursuivre la cartographie des acteurs de l’action sociale au sens large sur le territoire départemental : après l’aide alimentaire, le comité de pilotage a validé deux thématiques prioritaires pour fin 2023 et 2024 à savoir :

- Lieux d’accès aux droits : CCAS/CIAS, Maisons France Service, maison du droit, centres sociaux...
- Outils de mobilité solidaire.

Les priorités à venir sont : les points d’accès numériques (en lien avec le programme France Numérique Ensemble), la santé, le logement et l’hébergement (en lien avec les actions de l’axe 1 du pacte)...

**Conditions de réussite, articulation**

- La réussite de l’action est liée à la mobilisation des acteurs, et en particulier des partenaires territoriaux pour mobiliser le tissu associatif et les potentiels



	professionnels utilisateurs..
--	-------------------------------

<b>Calendrier</b>	
<b>Date de mise en place</b> 2024	<b>Durée</b> Toute la durée du Pacte

<b>Porteur de projet</b>	● <i>SOLINUM</i>
--------------------------	------------------

<b>Partenaire(s) impliqué(s)</b>	● <i>Département, Etat, EPCI, CAF...</i>
----------------------------------	--

### Indicateurs de référence, de suivi et de résultat

Indicateurs	Type (national / local)	Situation de référence 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
<i>Nombre de structures référencées dans la plateforme</i>	local	379	550	700	850	1 000
<i>Nombre de connexions à la plateforme</i>	local	33.000	50.000	100.000	100.000	100.000

### Budget détaillé du Pacte

Montant apporté par l'Etat, par la collectivité et, le cas échéant, par d'autres partenaires ; détail par année

<i>Année et poste de dépense</i>	<i>Etat</i>	<i>Collectivité</i>	<i>Autres Partenaires</i>	<i>Total</i>
2024	35 000	35 000	0	70 000
2025	35 000	35 000	0	70 000
2026	35 000	35 000	0	70 000
2027	35 000	35 000	0	70 000
<b>Total</b>	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>	<b>0</b>	<b>280 000</b>

## AXE 2                      Accès aux droits essentiels

### Fiche action 2.2                      Dispositif “Reconnect” de lutte contre le non recours aux droits

#### Contexte - constats

**L’une des portes d’entrée de la stratégie de lutte contre la pauvreté est l’accès aux droits.** En effet, il existe pour le public situation de précarité et relevant des minimas sociaux un enjeu en matière d'accès à l'ensemble de ses droits sociaux et fondamentaux (prestations CAF, logement, santé numérique, accompagnement pour le retour à l’emploi, etc..) . Pour le public RSA qui est une partie importante de ce public s’ajoute également un enjeu et de bonne compréhension du cadre spécifique du RSA (prévention des indus et de la radiation des droits) qui est le pendant direct de l'accès aux droits . Outre son efficacité contre le non recours, ce préalable garantit par ailleurs la bonne intégration dans le parcours d'accompagnement.

Dispositif giratoire permettant un point de situation sur l’ensemble des droits.

Le dispositif a été initialement conçu pour les allocataires du RSA, pour lesquels le diagnostic a révélé une problématique importante dans ce domaine ; 21 % des nouveaux entrants au RSA n'accèdent pas pleinement à leurs droits, dont les droits à la santé pour 6 %. La situation est probablement plus dégradée pour les allocataires du RSA de longue durée sans accompagnement qui par ailleurs n'accèdent pas à leur droit à l'accompagnement.

Après une première expérimentation initiée sur une partie des nouveaux entrants au RSA en 2023 au travers du dispositif du rendez-vous des droits et des devoirs confié à la CAF (RDD), le Département souhaite systématiser, en année pleine cette dynamique, sur tous les nouveaux entrants, dont la volumétrie est en hausse depuis novembre-décembre 2023. L’année 2024 sera l’année du passage à l’échelle pour ce dispositif.

Ainsi, au regard du constat évoqué ci-dessus, le process du 360° des droits va être élargi et adapté à une nouvelle cible prioritaire, les allocataires sans suivi, au travers d’un dispositif “Reconnect”, visant à restaurer le lien social et favoriser l’insertion sociale et professionnelle au travers d’un accès aux droits élargis .

En effet, le département du Var compte 12 à 15 000 nouveaux entrants au RSA par an et plus de 32.000 allocataires du RSA. Parmi eux, une part assez importante d’allocataires n'est pas/plus accompagnée ou ne relève pas d’un accompagnement suffisamment intensif.

Au-delà de ce public prioritaire, le dispositif s'ouvrira à d'autres publics vulnérables.

Par ailleurs pour prendre en compte les publics les plus fragilisés et rendre cette démarche inclusive un maillage avec les acteurs de l'accueil inconditionnel de proximité et les référents spécialisés accompagnant les publics hébergés et “à la rue”, est à intégrer concomitamment au déploiement de ces dispositifs d'accès aux droits élargis.

## Objectifs poursuivis par l'action

objectifs stratégiques :

- La lutte contre le non recours des publics relevant des minima sociaux ;
- Le droit à l'accompagnement pensé comme un axe de sortie de la pauvreté ;
- Une approche globale des droits : prestations sociales, santé, numérique, insertion et la pleine dimension des droits (actualisation, déclaration, droits et devoirs) privilégiant la notion d'autonomie et d'empowerment de l'individu ;
- Une approche individualisée et pluridisciplinaire (acteur social et conseiller insertion), quelque soit la situation de la personne (hébergées, domiciliées, travailleurs indépendants, famille monoparentale etc..) ;
- La pleine intégration de l'accès aux droits dans le parcours de l'allocataire comme préalable à une insertion réussie.

objectifs opérationnels :

- Démarche d'aller vers tous les allocataires sans accompagnement ;
- Entretien (pluridisciplinaire) individuel en présentiel visant l'accès aux droits élargis (sociaux, logements, santé, accompagnement) et au regard de la situation ;
- Logique de parcours "sans rupture" qui se poursuit pour chacun par l'orientation avec un accompagnement socioprofessionnel adapté ou une sortie du dispositif.

Public cible	Territoire
<ul style="list-style-type: none"><li>● Public concerné : personnes sans accès effectif aux droits sociaux et santé, en particulier allocataires du RSA sans accompagnement et personnes en "rupture de lien", Personnes précaires et vulnérables.</li><li>● Nouveaux entrants au RSA, RDD 12/15000 ARSA/an, dans une logique de prévention du non recours mais également des indus de prestations sociales</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ VAR</li></ul>

**L'action est-elle nouvelle ?**

**Oui**

**Rendez-vous des droits et des devoirs: oui dans sa volumétrie, Reconnect : oui**

**Mise en œuvre et étapes**

- 1/ 2024 généralisation et montée en charge du RDD pour tous les nouveaux entrants au RSA
- 2/ 2024 démarrage de reconnect pour les nouveaux publics (4 à 6000 en année pleine)
- 3/ 2025 et suivants : élargissement progressif du public au suivi insuffisant/inadapté et sans solution

**Conditions de réussite, articulation**

SI (système d'information), interopérabilité des données, recrutement des professionnels, difficile mobilisation des publics, enjeux de couverture territoriale.  
Coordination avec les acteurs et dispositifs logement, santé et insertion.

**Calendrier**

<b>Date de mise en place</b> 2024	<b>Durée</b> Toute la durée du Pacte
--------------------------------------	---

<b>Porteur de projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● RDD : CAF du VAR</li> <li>● Reconnect : sera géré par un ou plusieurs partenaires associatifs</li> </ul>
--------------------------	---

<b>Partenaire(s) impliqué(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Etat, CAF/CD/France Travail</li> <li>● réseau de l' ASIP</li> <li>● Référent spécialisés ( sans domicile et hébergés)</li> </ul>
----------------------------------	---

### Indicateurs de référence, de suivi et de résultat

Indicateurs	Type (national / local)	Situation de référence 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits	national	RDD reçus (3 500)	6 000	7 000	8 000	8 000
Nombre de personnes touchées par des démarches «d'aller vers » pour l'accès aux droits.	national	RDD convoqués (4 500)*	10 000	10 000	10 000	10 000
<b>Taux de présentéisme au RDV RDD</b>	local	partiel (80%)	80%	85%	85	85%
<b>Taux de présentéisme au RDV RECONNECT</b>	local	nouveau	70%	70%	75%	80%

### Budget détaillé du Pacte

Montant apporté par l'Etat, par la collectivité et, le cas échéant, par d'autres partenaires ; détail par année

Année et poste de dépense	Etat	Collectivité	Autres Partenaires	Total
2024	383 294	383 294	0	766 588
2025	383 294	383 294	0	766 588
2026	383 294	383 294	0	766 588
2027	383 294	383 294	0	766 588
<b>Total</b>	<b>1 533 176</b>	<b>1 533 176</b>	<b>0</b>	<b>3 066 352</b>

## AXE 3 Transition écologique et solidaire

### Fiche action 3.1 Ecomobilité solidaire

#### Contexte – constats

Le manque de solutions de mobilité est un obstacle majeur à l’insertion sociale et professionnelle. En effet, les populations les plus précaires sont les plus impactées par les difficultés de mobilité. Aussi un grand nombre d’entre elles sont “captive” de leur situation ne pouvant effectuer les démarches les plus élémentaires ; à titre d’illustration , 50% des personnes en insertion ont dû refuser un emploi par absence de solution de mobilité (Laboratoire de la Mobilité Inclusive). Par conséquent, la mobilité peut accentuer la reproduction et le maintien dans la pauvreté.

Lors du webinaire du 25 janvier 2022 consacré au mobilités solidaires en PACA dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, Eric LE BRETON sociologue à l’Université de Rennes 2 et spécialiste de la mobilité, explique que l’on trouve “Des centaines de dispositifs mais petits et fragiles ; moins de 10 % des besoins sont ainsi pris en charge. Il y a donc un enjeu de seuils à franchir ; il faut industrialiser” la mobilité inclusive”. Ce changement d’échelle doit être accompagné avec une coordination au niveau départemental.

En effet, dans le département du Var, il existe une multitude d’acteurs et de dispositifs agissant dans le champ de la mobilité. Cependant, les acteurs ne se connaissent pas suffisamment et les dispositifs restent pour la plupart petits et méconnus du public concerné et parfois même des professionnels. Aussi, l’interconnaissance des partenaires est à renforcer tandis qu’ il n’existe pas de vision d’ensemble structurante. Le besoin se décline donc autour d’un dispositif agile, identifiable, massif, capable de “combler les trous dans la raquette” et de coordonner les actions et les acteurs de la mobilité.

Le Département du Var est résolu à agir de manière opérationnelle et opérante autour d’un dispositif “Var Mobilités Solidaires” consistant à :

- favoriser la mutualisation, la coordination et la complémentarité des actions de mobilités solidaires avec les acteurs de terrain, intervenir auprès des publics et/ou territoires prioritaires en déployant des solutions mobilité ad hoc.
- **Favoriser la mobilité écologique en apportant des solutions ad hoc par la mise à disposition de véhicules électriques et écologiques au service d’une inclusion durable des publics visés.**

Afin de renforcer les dispositifs existants et combler les “trous dans la raquette”, en proposant rapidement des solutions “clés en main” pour lever l’obstacle “des premiers et derniers kilomètres” du déplacement pour les publics précaires lors des moments clés du parcours (insertion socio-professionnelle, démarches de reprise d’emploi, entretien d’embauche etc..) : déploiement d’ une action pilote sur deux territoires : Provence Verte et territoire de l’agglomération Estérel côte d’azur autour d’une solution mobilité par la mise à disposition de véhicules prioritairement électriques et écologiques et par un accompagnement personnalisé vers des mobilités durables et écologiques.

Cela se traduit par un partenariat étroit avec les référents prescripteurs qui orientent vers l’action afin de proposer une réponse réactive et sur mesure sur les deux territoires en mobilisant :

- un diagnostic mobilité personnalisé sur prescription du référent afin de définir les besoins et les solutions à apporter ( le transport en commun d’abord, le covoiturage, la mise à disposition de véhicule lorsqu’il n’existe pas de solutions alternatives)

- un appui en conseils et accompagnement des personnes confrontées à des difficultés de mobilité de la même manière sur l'ensemble du territoire dans l'optique d'un parcours vers une mobilité autonome et durable
- une flotte de véhicule prioritairement électriques et/ou écologiques mise à disposition pour l'accès à l'insertion socio-professionnelle des plus fragiles
- un parcours vers une mobilité autonome

### Objectifs poursuivis par l'action

Cette démarche a pour objectif : d'apporter des solutions de mobilités écologiques et solidaires en comblant les manques des dispositifs existants par des solutions ad hoc basées sur un diagnostic mobilité personnalisée et sur prescription du référent, dont la mise à disposition de véhicules, en fonction des besoins des publics priorités et des territoires.

Cette offre de services est à la main des référents accompagnateurs (diagnostic mobilité, mise à disposition de véhicules) et capitalise les dispositifs existants.

Le ciblage territorial est sur deux territoires avec une action renforcée pilote en Provence Verte et Est Var.

Public cible	Territoire(s)
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Publics précaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Renfort sur deux territoires pertinents : Provence Verte et territoire de l'agglomération Estérel Côte d'Azur</li> </ul>

### L'action est-elle nouvelle ?

Oui et renforcement

### Mise en œuvre et étapes

Acquisition d'une flotte électrique et écologique, définition des process d'orientation et des modalités d'accueil autour de la mise à disposition de véhicules électriques et écologiques.

<b>Conditions de réussite, articulation</b>	Cette action s'imbrique et complète les dispositifs existants sur les différents territoires. Elle pallie les manques constatés tout en permettant la mise en place de guichets uniques de solutions de mobilités écologiques, durables et solidaires sur les deux territoires .
---	--

### Calendrier

<b>Date de mise en place</b> 2024	<b>Durée</b> Toute la durée du Pacte
--------------------------------------	---

<b>Porteur projet</b> de	● à déterminer pour partie et existant (ex Logivar Est)
--------------------------	---

<b>Partenaire(s) impliqué(s)</b>	● <i>l'ensemble des professionnels accompagnant les personnes précaires</i>
----------------------------------	---

### Indicateurs de référence, de suivi et de résultat

Indicateurs	Type (national / local)	Situation de référence 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité	national	75	125	200	250	300
Nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins une action de levée des obstacles à la mobilité à la suite du diagnostic	national	60	100	160	200	240
Répartition par typologie de solutions mobilité (véhicule individuel/collectif)	local	NC	en cours de détermination	en cours de détermination	en cours de détermination	en cours de détermination

### Budget détaillé du Pacte

Montant apporté par l'Etat, par la collectivité et, le cas échéant, par d'autres partenaires ; détail par année

<i>Année et poste de dépense</i>	<i>Etat</i>	<i>Collectivité</i>	<i>Autres Partenaires</i>	<i>Total *</i>
2024	250 000	250 000	0	500 000
2025	250 000	250 000	0	500 000
2026	250 000	250 000	0	500 000
2027	250 000	250 000	0	500 000
<b>Total</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>2 000 000</b>

\*dont maximum 120 000 € d'investissement par an

### AXE 3

### Transition écologique et solidaire

#### Fiche action 3.2

#### Lutte contre la précarité alimentaire

##### Contexte – constats

Depuis 2019, au travers de la contractualisation avec l'Etat en faveur de la stratégie de lutte contre la pauvreté et également sur ses ressources propres, le Département renforce chaque année son soutien auprès des structures œuvrant pour l'alimentation des personnes les plus précaires.

Il le fait de manière globale et continue en soutenant des partenaires associatifs notamment sur les territoires les moins couverts, ainsi qu'en consolidant la structuration de l'approvisionnement et de la distribution des denrées dont est en charge la Banque alimentaire du Var.

Il peut également le faire, de manière ponctuelle, par un soutien financier exceptionnel, comme par exemple en 2022 lors du conflit russo-ukrainien, afin de prendre en considération les conséquences pour la banque alimentaire (augmentation du prix des denrées et augmentation du volume des personnes à prendre en charge). De la même façon, des aides en investissement ont pu être accordées pour l'acquisition d'outillages, véhicules, gros matériels ou le soutien d'une nouvelle épicerie solidaire.

Le Var connaît une hausse importante des demandes d'aide alimentaire suite à la crise sanitaire. L'Etude précarité alimentaire dans le Var 2022 (ANSA) fait état d'un recours important à l'aide alimentaire :

- Plus de 44% des répondant.es à l'enquête ANSA se rendent dans les lieux de distribution au moins une fois par semaine ;
- Plus de 66% des répondants déclarent que l'aide alimentaire constitue leur principale source d'approvisionnement.

L'alimentaire devient pour la première fois le deuxième poste de dépenses après le logement pour les personnes aidées. Les catégories de publics ayant majoritairement recours aux aides alimentaires sont les femmes (près de 35%) et les familles monoparentales (près de 25%). Il s'agit le plus souvent de personnes sans emploi (50%).

De plus, du côté des approvisionnements en denrées, il est nécessaire de relever les difficultés rencontrées aujourd'hui par les banques alimentaires, dont principalement :

- La baisse des approvisionnements européens (environ moins 60% entre 2021 et 2023 pour le Var) ;
- La baisse du volume des ramasses auprès de la grande distribution du fait notamment des effets négatifs de la loi GAROT n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Dans ce contexte et grâce aux possibilités offertes par le pacte des solidarités, l'Etat et le Département souhaitent poursuivre leur action partenariale en faveur des structures luttant contre la précarité alimentaire sur deux axes principaux :

- un axe permettant d'agir sur la sécurisation de l'approvisionnement et le "mieux manger" (en favorisant des produits de meilleure qualité dont des produits frais . ) un axe assurant une continuité d'action en faveur d'une meilleure couverture territoriale de l'aide alimentaire et une optimisation des modalités de sa distribution.



## Objectifs poursuivis par l'action

- Axe 1 agir sur la sécurisation de l'approvisionnement et le "mieux manger"

Contribuer à l'amélioration du sourcing de la production et de l'approvisionnement notamment des produits maraîchers. Cela se traduit par le renforcement du soutien à la Banque alimentaire autour d'une fonction de logisticien, afin d'intervenir en direction des maraîchers, des chantiers d'insertion spécialisés dans le maraîchage et des supermarchés. Le rôle du logisticien sera de chercher à améliorer les ramasses des supermarchés, voire à démarcher de nouveaux commerces susceptibles d'entrer dans le circuit des ramasses.

Plus globalement dans cette préoccupation de la qualité alimentaire et dans un souci de lutte contre le gaspillage alimentaire, les surplus de denrées issues des ramasses ou des productions locales pourront être valorisés au travers d'initiatives favorisant l'empowerment des publics : épiceries solidaires ou atelier de cuisine et de transformation des denrées....

- Axe 2 continuité d'action en faveur d'une meilleure couverture territoriale de l'aide alimentaire et une optimisation des modalités de sa distribution.

Poursuivre l'effort financier engagé à destination des structures actuelles ou à venir qui proposent/ renforcent des actions sur les territoires peu ou pas desservis en matière d'aide alimentaire.

Concernant la poursuite du travail de structuration et de coordination de la distribution des denrées par la banque alimentaire, le logisticien aura un rôle à jouer (poursuite du travail) de prospection, d'information auprès des communes et des structures déjà présentes aux fins d'optimisation des modalités de distribution. L'amélioration de l'activité de ramasses (augmentation du volume des denrées..) prévu à l'axe 1 doit concourir à la bonne réalisation du présent objectif.

Enfin pour 2024 la capacité distributive de la banque alimentaire sera renforcée de manière très opérationnelle au travers d'un soutien en équipement afin d'augmenter la flotte de véhicules : cela permettra d'accroître l'autonomie de la Banque par sa capacité à réagir vite en fonction de là où se trouve l'offre

Public cible	Territoire
● Publics précaires	● Var

## L'action est-elle nouvelle ?

Oui

## Mise en œuvre et étapes

1/ 2024 Structuration de la fonction de logisticien  
2/ 2024 Achat d'un camion  
3/ 2024 et suivantes : déploiement de la stratégie de sourcing et poursuite du soutien financier en direction des structures mettant en œuvre des actions de lutte contre la précarité alimentaire

## Conditions de réussite, articulation

Action en lien avec l'esprit de la démarche « Naturellement Var » du CD sur le développement durable (action « A la Table du Var », mieux manger pour les collégiens - approvisionnement maraîcher pour collèges).

## Calendrier

Date de mise en place  
2024

Durée  
Toute la durée du Pacte

<b>Porteur de projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Banque alimentaire du Var</li> </ul>
--------------------------	---

<b>Partenaire(s) impliqué(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Conseil Départemental</i></li> <li>● <i>DDETS</i></li> <li>● <i>partenaires associatifs liés à l'alimentaire et au dispositif IAE (chantiers d'insertion)</i></li> </ul>
----------------------------------	--

- la couverture territoriale : nombre de points de distributions créés dans les zones blanches

#### Indicateurs de référence, de suivi et de résultat

Indicateurs	Type (national / local)	Situation de référence 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de points d'approvisionnement de la BA	local	88	92	96	100	104
Nombre de points de distribution	local	93	97	100	104	108
Tonnes de denrées distribuées	local	2 868	2970	3070	3180	3298
Nombre de bénéficiaires (BA)	local	57 509	—	-	-	-
Suivi de l'évolution du camembert nutritionnel :						
% fruits et légumes	local	30%	31%	32%	33%	33%
% gras, sucré, salé	local	8,6%	7%	5%	4%	2,5%
% matières grasses ajoutées	local	4,3%	4%	3%	2%	2,5%

#### Budget détaillé du Pacte

Montant apporté par l'Etat, par la collectivité et, le cas échéant, par d'autres partenaires ; détail par année

<i>Année et poste de dépense</i>	<i>Etat</i>	<i>Collectivité</i>	<i>Autres Partenaires</i>	<i>Total</i>
2024	154 621	154 621		309 242
2025	154 621	154 621		309 242
2026	154 621	154 621		309 242
2027	154 621	154 621		309 242
<b>Total</b>	618 484	618 484		1 236 968

**AXE 1** **Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et lutte contre les inégalités dès l'enfance**

**Fiche action 1.1** **Soutien aux modalités d'accueil des enfants des familles précaires**

**Contexte - constats**

Le département du Var se caractérise par un taux de couverture des modes d'accueil de 48,4 % inférieur à la cible nationale (contre 58 % pour cible nationale CNAF). Cette offre d'accueil et de mode de garde possède des enjeux de développement importants et des disparités territoriales fortes avec encore plusieurs territoires très carencés notamment dans le Haut Var (Lacs et Gorges du Verdon et Dracénie Provence Verdon).

Sur près de 30 000 enfants de moins de 3 ans, 15 692 (hors scolarisation très petite section) ne sont pas couverts par un mode de garde dans le Var.

Il existe également de vrais enjeux de recrutement sur la filière Petite Enfance qui sont la cause de fermeture durable de places d'accueil.

Pour les familles les plus vulnérables (14 500 familles monoparentales en situation de pauvreté), l'offre en soutien à la parentalité et aux modes de garde reste à renforcer, notamment :

- Le dispositif à vocation d'insertion (AVI) comptait, en 2023, 188 places.
- Un enjeu de développement et de volumétrie pour toucher plus de familles avec des modalités adaptées aux situations spécifiques et aux évolutions du marché de l'emploi. Dans ce sens, ont été engagés une réflexion et un travail prospectif pour se doter d'un mode de garde réactif, souple et adapté à ses usagers reprenant un emploi à court terme. Ce service devra apporter un soin particulier à sa facilité de mobilisation. L'idée de la création d'une crèche familiale avec des "petites" unités d'assistantes maternelles, à proximité des publics précaires, et notamment des quartiers politique de la ville, a émergé sur le modèle lancé dans les Alpes-Maritimes, dans le cadre du SPIE.

**Objectifs poursuivis par l'action**

Les travaux du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) ont fait émerger la nécessité d'augmenter le nombre de places de garde d'enfants mais aussi de construire une offre adaptée à un public plus éloigné de l'emploi.

Il s'agit de proposer une offre de service répondant aux familles ayant un besoin de garde aux fins de construire leur parcours d'insertion professionnelle, mais aussi pour des familles pour lesquelles il est essentiel de prioriser et de sécuriser la réussite du parcours de (ré)insertion sociale. Développer la dimension de "crèches préventives" comme un lieu propice à l'éveil et la socialisation de l'enfant, ainsi qu'un temps de répit parental pour le parent et un lieu d'accompagnement à la parentalité.

Les contours d'une crèche de type à vocation d'insertion reposent sur les principes fondamentaux suivants :

- La combinaison d'une offre d'accueil de qualité du jeune enfant, proposant des activités centrées sur l'éveil et la motricité du jeune enfant (activité d'éveil artistique et culturel, atelier danse...) d'une part, et du soutien à la parentalité - porté et financé par l'Etat -, d'autre part ;

- L'intervention dans un cadre partenarial concerté et décloisonné avec les acteurs et/ou les structures d'insertion sociale, dans une logique « d'aller vers » afin de détecter les besoins des familles qui ne s'expriment pas ;
- La formation des équipes à l'accueil de ces publics « fragiles » et/ou la mise en place d'équipes pluridisciplinaires médico-sociales pédagogiques pour accompagner les équipes et/ou les familles.

Public cible	Territoire
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Familles précaires, notamment en situation de monoparentalité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensemble du Département du Var</li> </ul>

### L'action est-elle nouvelle ?

Le dispositif de crèche à vocation d'insertion (AVI) est renforcé tant en volume que territorialement. L'appel à projets visant à soutenir la création d'une crèche familiale est une action nouvelle.

### Mise en œuvre et étapes

Pour le dispositif de places en crèches à vocation d'insertion :

Relance des appels à projets de places en crèches à vocation d'insertion en partenariat avec les services de la CAF ;

Chaque année de la contractualisation, les appels à projets seront renouvelés sur cette base commune.

Lancement d'un appel à projets expérimental en vue de créer une crèche familiale :

La création d'une crèche familiale constituerait une opportunité de création nette de nouvelles places de gardes d'enfants sur le territoire. Pour rappel, une crèche familiale est un mélange entre la crèche collective et l'assistante maternelle : la crèche familiale propose un mode de garde au domicile de la nounou, complété par un accueil en collectivité, durant quelques jours.

Un appel à projets sera lancé au 1er semestre 2024, pour une durée de deux ans, avec un financement dans le cadre du pacte, pour permettre à la structure porteuse et créatrice de la crèche d'assurer le salariat des assistantes maternelles à un bon niveau de rémunération, en privilégiant des recrutements pour deux enfants maxima et de préférence résidant en QPV ou en proximité.

Pour ces deux actions, les financements du Département et de la CAF porteront sur la labellisation et la création de nouvelles places, et la participation financière de l'Etat portera sur le déploiement des outils de soutien et d'accompagnement à la parentalité.

### Condition de réussite, articulation

- Cette action est liée au SDSF piloté par la CAF.

### Calendrier

Date de mise en place  
2024

Durée  
Toute la durée du Pacte

### Porteur de projet / rédacteur

- Caisse d'allocations familiales du Var
- Conseil départemental du Var (directions de l'action sociale de proximité, enfance et famille, développement social et insertion)

### Partenaire(s) impliqué(s)

- France Travail
- Etat : DDETS

## Indicateurs de référence, de suivi et de résultat

Indicateurs	Type (national / local)	Situation de référence 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
<i>Nombre de places en crèche d'insertion</i>	local	188	220	235	250	265
<i>Nombre de structures</i>	local	34	40	40	40	40
<i>Nombre d'enfants accueillis issus de familles relevant de minima sociaux</i>	local	<del>150</del> 100	200	225	250	275
<i>Nombre d'enfants de familles monoparentales</i>	local	100	125	130	130	130
<i>Nombre de parents ayant participé à une action d'accompagnement à la parentalité</i>	local	15	30	30	30	30

## Budget détaillé du Pacte

Montant apporté par l'Etat, par la collectivité et, le cas échéant, par d'autres partenaires ; détail par année  
*Pour 2025 et 2026, les montants des crédits seront reconduits à l'identique, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits.*

Année et poste de dépense	Etat	Collectivité	Autres Partenaires	Total
2024	134 766	134 766	100 000	369 532
2025	120 000	120 000	100 000	340 000
2026	120 000	120 000	100 000	340 000
2027	120 000	120 000	100 000	340 000
<b>Total</b>	494 766	494 766	400 000	1 389 532

**AXE 1** **Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et lutte contre les inégalités dès l'enfance**

**Fiche action 1.2** **Accompagnement des familles sans domicile, prioritairement monoparentales, ou femmes enceintes ou sortant de maternité ou victimes de violence**

**Contexte - constats**

Les familles sans domicile fixe et notamment les femmes seules avec enfant(s) de moins de 4 ans, enceintes, sortant de la maternité ou victimes de violence, constituent un public spécifique auquel il faut apporter un hébergement et un accompagnement singulier.

Actuellement, les besoins sont exponentiels face à une offre saturée : des capacités actuellement inadaptées tant sur les hébergements d'urgence que les centres d'hébergement famille ; des listes d'attente, des difficultés à répondre à toutes les demandes. De ce fait, il est constaté une forte hausse du nombre d'hébergement en nuitées d'hôtels, de par un nombre croissant de familles qu'il faut mettre à l'abri, mais surtout, un allongement des durées d'hébergement de par la saturation des dispositifs cités précédemment et un accès au logement rendu plus encore difficile.

Ces familles ont par ailleurs un besoin d'accompagnement social renforcé dans leur parcours, et si possible combiné avec un accompagnement à l'emploi, accéder à un emploi étant un levier majeur de l'accès à un logement durable. Aussi, il est proposé de :

- Créer une équipe mobile constituée - a minima - d'un travailleur social et d'un conseiller en insertion professionnelle - afin d'organiser un accompagnement renforcé des familles avec enfants - priorité avec enfants de moins de 4 ans - hébergées / mises à l'abri aux fins d'accélérer l'entrée dans un dispositif plus pérenne, voire un logement durable ;
- Travailler à la création de nouveaux lieux d'hébergement d'urgence (centre d'hébergement d'urgence) et de disposer sur site d'une équipe dédiée à l'accompagnement des familles mises à l'abri, qui sera financée via le pacte local des solidarités..

**Objectifs poursuivis par l'action**

Cette action aura pour objectifs de :

- Apporter un accompagnement renforcé à ces familles, :
  - en s'assurant de l'ouverture de leurs droits ;
  - en mettant en place un accompagnement adapté à l'accès : soit un hébergement plus pérenne, soit un logement durable,
  - en engageant, si possible, les démarches en vue d'un retour à l'emploi de l'un des membres du foyer ;
  - en proposant des mesures d'accompagnement à la parentalité.
- Réduire les délais de mise à l'abri / hébergement précaire en nuitées d'hôtels.
- Déployer un accompagnement dédié en direction des familles monoparentales, notamment victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales, sur de nouveaux sites d'hébergement que le Département pourra créer sur la période..

Public cible	Territoire
<ul style="list-style-type: none"> <li>Familles sans domicile, prioritairement monoparentales et/ou avec enfant(s) de moins de 4 ans, ou enceintes, ou sortantes de maternité</li> <li>Femmes avec enfant(s) victimes de violence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ensemble du territoire départemental</li> </ul>

#### L'action est-elle nouvelle ?

Oui

#### Mise en œuvre et étapes

1/ Lancement d'un appel à projets au 1er semestre 2024 pour déterminer la structure porteuse de l'équipe mobile.

Proposition d'un AAP sur deux ans (renouvelable)

2/ Lancement d'appels à projets pour l'accompagnement des familles hébergées sur de nouveaux sites d'hébergement d'urgence porté par le Département.

<b>Conditions de réussite, articulation</b>	<p><i>Le projet de création de nouveaux sites d'hébergement d'urgence dépend de la politique foncière du Département (selon priorisation politique protection de l'enfance - MECS).</i></p> <p><i>Les financements du pacte se porteront uniquement sur l'accompagnement des familles hébergées, et non sur la création de places nouvelles d'hébergement.</i></p>
---	--

#### Calendrier

**Date de mise en place**  
2024

**Durée**  
Toute la durée du Pacte

<b>Porteur de projet / rédacteur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Département</li> </ul>
--------------------------------------	---

<b>Partenaire(s) impliqué(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etat : DDETS</li> </ul>
----------------------------------	--

### Indicateurs de référence, de suivi et de résultat

Indicateurs	Type (national / local)	Situation de référence 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
<i>Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller-vers et/ou d'accompagnement</i>	national	350	350	350	350	350
<i>Nombre de mères seules sans domicile avec enfants de moins de 4 ans accompagnées</i>	national	70	70	70	70	70
<i>Durée d'hébergement en hôtels : moyenne du nombre de jours et/ou médiane du nombre de jours</i>	local	64	55	50	40	30

### Budget détaillé du Pacte

Montant apporté par l'Etat, par la collectivité et, le cas échéant, par d'autres partenaires ; détail par année  
 Pour 2025 et 2026, les montants des crédits seront reconduits à l'identique, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits.

Année et poste de dépense	Etat	Collectivité	Autres Partenaires	Total
2024	100 000	100 000		200 000
2025	100 000	100 000		200 000
2026	100 000	100 000		200 000
<b>2027</b>	100 000	100 000		200 000
<b>Total</b>	<b>400 000</b>	<b>400 000</b>		<b>800 000</b>



**AXE 1** **Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et lutte contre les inégalités dès l'enfance**

**Fiche action 1.3** **Renforcement des classes passerelles**

**Contexte - constats**

Les classes passerelles sont des classes menées au sein des lycées de l'aire de TPM, touchant un public 16-18 ans, dont l'objectif est une remise à niveau accélérée de langue et des savoirs de base pour faciliter l'intégration scolaire des lycéens primo arrivants.

Cette action menée en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale (CASNAV) se déroule selon le calendrier scolaire, en accolant au dispositif UPE2A un accompagnement social et une formation FLE renforcée, plus adaptée aux spécificités de prise en charge des jeunes cumulant des problématiques de statut, de niveau scolaire, de disponibilité.

Les activités proposées sont de plusieurs ordres :

- Apprentissage des prérequis scolaires, remise à niveau scolaire et linguistique
- Action d'accompagnement vers l'apprentissage d'un métier
- Stage de découverte des métiers en entreprise
- Action de sensibilisation à la citoyenneté
- Sensibilisation et éducation à la santé
- Présentation aux certifications et examens (DILF DELF A2 ASSR PSC1 CFG)
- Accompagnement social si besoin

A la suite de cette formation, les jeunes primo arrivants sont en capacité de reprendre une scolarité dans la filière générale et technologique ou professionnelle.

Il est proposé de financer deux classes passerelles sur la zone de la Métropole Toulon Provence Méditerranée :

- 1 classe au lycée CLARET (Association FDLC)
- 1 classe au lycée CISSON (Association En chemin)

Les classes accueillent 30 à 40 personnes au maximum et sont actuellement dédoublées en groupes de 15 à 18 personnes originaires de différents pays. La plus-value de la classe passerelle au regard d'un accompagnement UPE2A classique s'inscrit sur différents niveaux :

- c'est un dispositif plus souple, apte à admettre les élèves mineurs à tout moment de l'année, dès leur arrivée sur le territoire et dès que leur situation administrative le permet

- les temps de cours s'adaptent aux besoins des bénéficiaires qui seraient amenés à s'absenter des cours pour accomplir leurs démarches administratives liées à leur parcours d'insertion scolaire et sociale.

- l'accent est mis sur la maîtrise du français avec 80 % des temps d'enseignement dédiés à la maîtrise de la langue (contre seulement 9 à 12 h / semaine pour une classe UPE2A classique). De ce fait, la classe admet des élèves à niveaux de scolarité très divers, allant du niveau lycée au niveau primaire.

- les jeunes bénéficient d'un accompagnement social et scolaire renforcés, l'opérateur intervenant en médiation avec les directions d'établissements scolaires et les référents socio-éducatifs des mineurs lorsqu'un suivi existe

- les temps de stage et d'immersion en entreprise sont démultipliés par rapport à une scolarité classique.

- des temps d'intervention extérieures sont prévues sur des thématiques connexes (ex CODES sur l'éducation en santé)

Les classes passerelles, insérant les jeunes dans la vie d'un établissement d'enseignement, sont également un lieu de repérage privilégié des désordres psychologiques ou des difficultés d'adaptation culturelles:

Les constats :

La classe passerelle ne concerne pour l'instant que deux lycées du territoire de TPM pour un effectif total d'une soixantaine d'élèves.

Il est à envisager au vu des contextes politiques internationaux une augmentation des arrivées de jeunes gens étranger sur le territoire qui justifierait le développement de classes passerelles sur d'autres secteurs du Var.

Ces constats amènent à vouloir développer ces classes passerelles, voire les essayer dans d'autres territoires.

### Objectifs poursuivis par l'action

Cette action vise à offrir des parcours aux primo-arrivants

Public cible	Territoire
<ul style="list-style-type: none"><li>Mineurs primo-arrivants</li></ul>	Ce dispositif gagnerait à être essaimé sur d'autres parties du département notamment sur les secteurs de Hyères, Draguignan, Brignoles, Fréjus

### L'action est-elle nouvelle ?

Oui dans le cadre des Pactes locaux des solidarités

### Mise en œuvre et étapes

**Première année :** . Mise en place d'un groupe de travail Etat (DDETS et Education Nationale)-CD-associations pour travailler les axes de développement. À la rentrée scolaire 2024-2025, renforcement des enseignements pour les adapter aux besoins d'insertion.

**Deuxième année et années suivantes :** renforcement du dispositif au regard des besoins des publics de l'encadrement et de la couverture géographique.

Plusieurs pistes de travail sont d'ores et déjà évoquées :

- développement du dispositif :
  - outiller d'autres classes passerelles du département en fonction des points de présence des structures d'accueil.
  - afin de pallier la labilité des places, concevoir un dispositif mobile permettant d'intervenir en divers points du département (en fonction de l'indisponibilité des classes UPE2A laissées à l'initiative des chefs d'établissement.
- Renforcer les temps de formateurs FLE afin d'augmenter la capacité d'accueil des classes passerelles et de travailler des groupes de niveau permettant d'individualiser les accompagnements.
- Introduire des modules de formations à la citoyenneté et à la laïcité afin concourir à la prévention des phénomènes de radicalisation et d'emprise

- Renforcer le volet prévention santé et délinquance en intensifiant les partenariats existants (CODES, PJJ)

Diversification des publics cibles :

- Intégrer des places 13/14 ans, afin d'intensifier la remise à niveau en langue au-delà des 9h/semaine de FLE dispensées par les collèges.
- Mettre en place un filière d'excellence au sein des classes passerelles.

Dès février 2024, un groupe de travail sera constitué associant PJJ, EN, CD , Etat pour explorer ces pistes.

<b>Conditions de réussite, articulation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette action est particulièrement liée à ...             <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>bonne orientation des publics</i></li> <li>- <i>bonne identification des publics par l'opérateur</i></li> <li>- <i>bonne utilisation de la classe passerelle au bénéfice des publics ne relevant pas d'autres dispositifs de remise à niveau en langue.</i></li> <li>- <i>bonne articulation des acteurs de l'Education Nationale (souhaitant être cosignataire de la fiche action), de l'hébergement, de l'accompagnement social, en amont de l'orientation.</i></li> </ul> </li> </ul>
---	--

<b>Calendrier</b>	
<b>Date de mise en place</b> 2024	<b>Durée</b> Toute la durée du Pacte

<b>Porteur de projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CD</li> </ul>
--------------------------	--

<b>Partenaire(s) impliqué(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat (DDETS, Education nationale)</li> </ul>
----------------------------------	---

## Indicateurs de référence, de suivi et de résultat

Indicateurs	Type (national / local)	Situation de référence 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Parmi l'effectif de la classe, % de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation	local	90%	90%	90%	90%	90%
Parmi les effectifs de la classe, % de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	local	80%	80%	80%	80%	80%
Parmi les publics sortant du dispositif, % de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante)	local	90%	90%	90%	90%	90%

## Budget détaillé du Pacte

Montant apporté par l'Etat, par la collectivité et, le cas échéant, par d'autres partenaires ; détail par année

Année et poste de dépense	Etat	Collectivité	Autres Partenaires	Total
2024	40 000	40 000		80 000
2025	55 000	55 000		110 000
2026	55 000	55 000		110 000
2027	55 000	55 000		110 000
<b>Total</b>	<b>205 000</b>	<b>205 000</b>		<b>410 000</b>

**AXE 2                      Accès aux droits essentiels**

**Fiche action 2.1            Renforcement de l'outil Soliguide de coordination partenariale**

**Contexte - constats**

Au niveau national, le non-recours aux droits est estimé à 30%, 34% pour le RSA.

Sur le territoire, dans le cadre du SDAASP, du SDSF et des CTG, l'offre s'est structurée avec le réseau des Maisons France Service, l'accueil social inconditionnel de proximité et l'ensemble des dispositifs et projets d'inclusion numérique.

Sur l'accès aux droits et la meilleure orientation des publics précaires, il est essentiel d'assurer une lisibilité d'ensemble, tant pour les partenaires que pour les publics, via Soliguide : plateforme cartographiée de l'offre et des outils de l'action sociale.

**Objectifs poursuivis par l'action**

A travers cette action, il est prévu de poursuivre du développement et le financement local de la plateforme cartographiée des acteurs de l'action sociale, de l'accès aux droits et de l'insertion : Soliguide

<b>Public cible</b>	<b>Territoire</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Publics précaires</li> <li>● Professionnels du social pour l'orientation des publics précaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Ensemble du territoire départemental</i></li> </ul>

**L'action est-elle nouvelle ?**

Non mais il s'agit d'un renforcement

**Mise en œuvre et étapes**

Poursuivre la cartographie des acteurs de l'action sociale au sens large sur le territoire départemental : après l'aide alimentaire, le comité de pilotage a validé deux thématiques prioritaires pour fin 2023 et 2024 à savoir :

- Lieux d'accès aux droits : CCAS/CIAS, Maisons France Service, maison du droit, centres sociaux...
- Outils de mobilité solidaire.

Les priorités à venir sont : les points d'accès numériques (en lien avec le programme France Numérique Ensemble), la santé, le logement et l'hébergement (en lien avec les actions de l'axe 1 du pacte)...

<b>Conditions de réussite, articulation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La réussite de l'action est liée à la mobilisation des acteurs, et en particulier des partenaires territoriaux pour mobiliser le tissu associatif et les potentiels professionnels utilisateurs..</li> </ul>
---	---

<b>Calendrier</b>	
<b>Date de mise en place 2024</b>	<b>Durée</b> Toute la durée du Pacte

<b>Porteur de projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>SOLINUM</i></li> </ul>
--------------------------	--

<b>Partenaire(s) impliqué(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Département, Etat, EPCI, CAF...</i></li> </ul>
----------------------------------	--

#### Indicateurs de référence, de suivi et de résultat

Indicateurs	Type (national / local)	Situation de référence 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
<i>Nombre de structures référencées dans la plateforme</i>	local	379	550	700	850	1 000
<i>Nombre de connexions à la plateforme</i>	local	33.000	50.000	100.000	100.000	100.000

#### Budget détaillé du Pacte

Montant apporté par l'Etat, par la collectivité et, le cas échéant, par d'autres partenaires ; détail par année

<i>Année et poste de dépense</i>	<i>Etat</i>	<i>Collectivité</i>	<i>Autres Partenaires</i>	<i>Total</i>
2024	35 000	35 000	0	70 000
2025	35 000	35 000	0	70 000
2026	35 000	35 000	0	70 000
2027	35 000	35 000	0	70 000
<b>Total</b>	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>	<b>0</b>	<b>280 000</b>

## AXE 2                      Accès aux droits essentiels

### Fiche action 2.2              Dispositif “Reconnect” de lutte contre le non recours aux droits

#### Contexte - constats

**L'une des portes d'entrée de la stratégie de lutte contre la pauvreté est l'accès aux droits.** En effet, il existe pour le public situation de précarité et relevant des minima sociaux un enjeu en matière d'accès à l'ensemble de ses droits sociaux et fondamentaux (prestations CAF, logement, santé numérique, accompagnement pour le retour à l'emploi, etc..) . Pour le public RSA qui est une partie importante de ce public s'ajoute également un enjeu et de bonne compréhension du cadre spécifique du RSA (prévention des indus et de la radiation des droits) qui est le pendant direct de l'accès aux droits . Outre son efficacité contre le non recours, ce préalable garanti par ailleurs la bonne intégration dans le parcours d'accompagnement.

Dispositif giratoire permettant un point de situation sur l'ensemble des droits.

Le dispositif a été initialement conçu pour les allocataires du RSA, pour lesquels le diagnostic a révélé une problématique importante dans ce domaine ; 21 % des nouveaux entrants au RSA n'accèdent pas pleinement à leurs droits, dont les droits à la santé pour 6 %. La situation est probablement plus dégradée pour les allocataires du RSA de longue durée sans accompagnement qui par ailleurs n'accèdent pas à leur droit à l'accompagnement.

Après une première expérimentation initiée sur une partie des nouveaux entrants au RSA en 2023 au travers du dispositif du rendez-vous des droits et des devoirs confié à la CAF (RDD), le Département souhaite systématiser, en année pleine cette dynamique, sur tous les nouveaux entrants, dont la volumétrie est en hausse depuis novembre-décembre 2023. L'année 2024 sera l'année du passage à l'échelle pour ce dispositif.

Ainsi, au regard du constat évoqué ci-dessus, le process du 360° des droits va être élargi et adapté à une nouvelle cible prioritaire, les allocataires sans suivi, au travers d'un dispositif “Reconnect”, visant à restaurer le lien social et favoriser l'insertion sociale et professionnelle au travers d'un accès aux droits élargis .

En effet, le département du Var compte 12 à 15 000 nouveaux entrants au RSA par an et plus de 32.000 allocataires du RSA. Parmi eux, une part assez importante d'allocataires n'est pas/plus accompagnée ou ne relève pas d'un accompagnement suffisamment intensif.

Au-delà de ce public prioritaire, le dispositif s'ouvrira à d'autres publics vulnérables.

Par ailleurs pour prendre en compte les publics les plus fragilisés et rendre cette démarche inclusive un maillage avec les acteurs de l'accueil inconditionnel de proximité et les référents spécialisés accompagnant les publics hébergés et “à la rue”, est à intégrer concomitamment au déploiement de ces dispositifs d'accès aux droits élargis.

## Objectifs poursuivis par l'action

objectifs stratégiques :

- La lutte contre le non recours des publics relevant des minima sociaux ;
- Le droit à l'accompagnement pensé comme un axe de sortie de la pauvreté ;
- Une approche globale des droits : prestations sociales, santé, numérique, insertion et la pleine dimension des droits (actualisation, déclaration, droits et devoirs) privilégiant la notion d'autonomie et d'empowerment de l'individu ;
- Une approche individualisée et pluridisciplinaire (acteur social et conseiller insertion), quelque soit la situation de la personne (hébergées, domiciliées, travailleurs indépendants, famille monoparentale etc..) ;
- La pleine intégration de l'accès aux droits dans le parcours de l'allocataire comme préalable à une insertion réussie.

objectifs opérationnels :

- Démarche d'aller vers tous les allocataires sans accompagnement ;
- Entretien (pluridisciplinaire) individuel en présentiel visant l'accès aux droits élargis (sociaux, logements, santé, accompagnement ) et au regard de la situation ;
- Logique de parcours "sans rupture" qui se poursuit pour chacun par l'orientation avec un accompagnement socioprofessionnel adapté ou une sortie du dispositif.

Public cible	Territoire
<ul style="list-style-type: none"><li>• Public concerné : personnes sans accès effectif aux droits sociaux et santé, en particulier allocataires du RSA sans accompagnement et personnes en "rupture de lien", Personnes précaires et vulnérables.</li><li>• Nouveaux entrants au RSA, RDD 12/15000 ARSA/an, dans une logique de prévention du non recours mais également des indus de prestations sociales</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ VAR</li></ul>

## L'action est-elle nouvelle ?

Oui

Rendez-vous des droits et des devoirs: oui dans sa volumétrie, Reconnect : oui

## Mise en œuvre et étapes

1/ 2024 généralisation et montée en charge du RDD pour tous les nouveaux entrants au RSA  
2/ 2024 démarrage de reconnect pour les nouveaux publics (4 à 6000 en année pleine)  
3/ 2025 et suivants : élargissement progressif du public au suivi insuffisant/inadapté et sans solution

## Conditions de réussite, articulation

SI (système d'information), interopérabilité des données, recrutement des professionnels, difficile mobilisation des publics, enjeux de couverture territoriale.  
Coordination avec les acteurs et dispositifs logement, santé et insertion.

## Calendrier



<b>Date de mise en place</b> 2024	<b>Durée</b> Toute la durée du Pacte
--------------------------------------	---

<b>Porteur de projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RDD : CAF du VAR</li> <li>• Reconnect : sera géré par un ou plusieurs partenaires associatifs</li> </ul>
--------------------------	---

<b>Partenaire(s) impliqué(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat, CAF/CD/France Travail</li> <li>• réseau de l' ASIP</li> <li>• Référent spécialisés ( sans domicile et hébergés)</li> </ul>
----------------------------------	---

#### Indicateurs de référence, de suivi et de résultat

Indicateurs	Type (national / local)	Situation de référence 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits	national	RDD reçus (3 500)	6 000	7 000	8 000	8 000
Nombre de personnes touchées par des démarches «d'aller vers » pour l'accès aux droits.	national	RDD convoqués (4 500)*	10 000	10 000	10 000	10 000
Taux de présentéisme au RDV RDD	local	partiel (80%)	80%	85%	85	85%
Taux de présentéisme au RDV RECONNECT	local	nouveau	70%	70%	75%	80%

#### Budget détaillé du Pacte

Montant apporté par l'Etat, par la collectivité et, le cas échéant, par d'autres partenaires ; détail par année

Année et poste de dépense	Etat	Collectivité	Autres Partenaires	Total
2024	383 294	383 294	0	766 588
2025	383 294	383 294	0	766 588
2026	383 294	383 294	0	766 588
2027	383 294	383 294	0	766 588
<b>Total</b>	<b>1 533 176</b>	<b>1 533 176</b>	<b>0</b>	<b>3 066 352</b>

## AXE 3 Transition écologique et solidaire

### Fiche action 3.1 Ecomobilité solidaire

#### Contexte – constats

Le manque de solutions de mobilité est un obstacle majeur à l'insertion sociale et professionnelle. En effet, les populations les plus précaires sont les plus impactées par les difficultés de mobilité. Aussi un grand nombre d'entre elles sont "captives" de leur situation ne pouvant effectuer les démarches les plus élémentaires ; à titre d'illustration , 50% des personnes en insertion ont dû refuser un emploi par absence de solution de mobilité (Laboratoire de la Mobilité Inclusive). Par conséquent, la mobilité peut accentuer la reproduction et le maintien dans la pauvreté.

Lors du webinaire du 25 janvier 2022 consacré aux mobilités solidaires en PACA dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, Eric LE BRETON sociologue à l'Université de Rennes 2 et spécialiste de la mobilité, explique que l'on trouve "Des centaines de dispositifs mais petits et fragiles ; moins de 10 % des besoins sont ainsi pris en charge. Il y a donc un enjeu de seuils à franchir ; il faut industrialiser" la mobilité inclusive". Ce changement d'échelle doit être accompagné avec une coordination au niveau départemental.

En effet, dans le département du Var, il existe une multitude d'acteurs et de dispositifs agissant dans le champ de la mobilité. Cependant, les acteurs ne se connaissent pas suffisamment et les dispositifs restent pour la plupart petits et méconnus du public concerné et parfois même des professionnels. Aussi, l'interconnaissance des partenaires est à renforcer tandis qu'il n'existe pas de vision d'ensemble structurante. Le besoin se décline donc autour d'un dispositif agile, identifiable, massif, capable de "combler les trous dans la raquette" et de coordonner les actions et les acteurs de la mobilité.

Le Département du Var est résolu à agir de manière opérationnelle et opérante autour d'un dispositif "Var Mobilités Solidaires" consistant à :

- favoriser la mutualisation, la coordination et la complémentarité des actions de mobilités solidaires avec les acteurs de terrain, intervenir auprès des publics et/ou territoires prioritaires en déployant des solutions mobilité ad hoc.
- **Favoriser la mobilité écologique en apportant des solutions ad hoc par la mise à disposition de véhicules électriques et écologiques au service d'une inclusion durable des publics visés.**

Afin de renforcer les dispositifs existants et combler les "trous dans la raquette", en proposant rapidement des solutions "clés en main" pour lever l'obstacle "des premiers et derniers kilomètres" du déplacement pour les publics précaires lors des moments clés du parcours (insertion socio-professionnelle, démarches de reprise d'emploi, entretien d'embauche etc..) : déploiement d'une action pilote sur deux territoires : Provence Verte et territoire de l'agglomération Estérel côte d'azur autour d'une solution mobilité par la mise à disposition de véhicules prioritairement électriques et écologiques et par un accompagnement personnalisé vers des mobilités durables et écologiques.

Cela se traduit par un partenariat étroit avec les référents prescripteurs qui orientent vers l'action afin de proposer une réponse réactive et sur mesure sur les deux territoires en mobilisant :

- un diagnostic mobilité personnalisé sur prescription du référent afin de définir les besoins et les solutions à apporter ( le transport en commun d'abord, le covoiturage, la mise à disposition de véhicule lorsqu'il n'existe pas de solutions alternatives)

- un appui en conseils et accompagnement des personnes confrontées à des difficultés de mobilité de la même manière sur l'ensemble du territoire dans l'optique d'un parcours vers une mobilité autonome et durable
- une flotte de véhicule prioritairement électriques et/ou écologiques mise à disposition pour l'accès à l'insertion socio-professionnelle des plus fragiles
- un parcours vers une mobilité autonome

### Objectifs poursuivis par l'action

Cette démarche a pour objectif : d'apporter des solutions de mobilités écologiques et solidaires en comblant les manques des dispositifs existants par des solutions ad hoc basées sur un diagnostic mobilité personnalisée et sur prescription du référent, dont la mise à disposition de véhicules, en fonction des besoins des publics priorités et des territoires.

Cette offre de services est à la main des référents accompagnateurs (diagnostic mobilité, mise à disposition de véhicules) et capitalise les dispositifs existants.

Le ciblage territorial est sur deux territoires avec une action renforcée pilote en Provence Verte et Est Var.

Public cible	Territoire(s)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publics précaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renfort sur deux territoires pertinents : Provence Verte et territoire de l'agglomération Estérel Côte d'Azur</li> </ul>

### L'action est-elle nouvelle ?

Oui et renforcement

### Mise en œuvre et étapes

Acquisition d'une flotte électrique et écologique, définition des process d'orientation et des modalités d'accueil autour de la mise à disposition de véhicules électriques et écologiques.

<b>Conditions de réussite, articulation</b>	Cette action s'imbrique et complète les dispositifs existants sur les différents territoires. Elle pallie les manques constatés tout en permettant la mise en place de guichets uniques de solutions de mobilités écologiques, durables et solidaires sur les deux territoires .
---	--

### Calendrier

<b>Date de mise en place</b> 2024	<b>Durée</b> Toute la durée du Pacte
--------------------------------------	---

<b>Porteur de projet</b>	• à déterminer pour partie et existant (ex Logivar Est)
--------------------------	---

<b>Partenaire(s) impliqué(s)</b>	• <i>l'ensemble des professionnels accompagnant les personnes précaires</i>
----------------------------------	---

## Indicateurs de référence, de suivi et de résultat

Indicateurs	Type (national / local)	Situation de référence 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité	national	75	125	200	250	300
Nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins une action de levée des obstacles à la mobilité à la suite du diagnostic	national	60	100	160	200	240
Répartition par typologie de solutions mobilité (véhicule individuel/collectif)	local	NC	en cours de détermination	en cours de détermination	en cours de détermination	en cours de détermination

## Budget détaillé du Pacte

Montant apporté par l'Etat, par la collectivité et, le cas échéant, par d'autres partenaires ; détail par année

Année et poste de dépense	Etat	Collectivité	Autres Partenaires	Total *
2024	250 000	250 000	0	500 000
2025	250 000	250 000	0	500 000
2026	250 000	250 000	0	500 000
2027	250 000	250 000	0	500 000
<b>Total</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>2 000 000</b>

\*dont maximum 120 000 € d'investissement par an

### **AXE 3 Transition écologique et solidaire**

#### **Fiche action 3.2 Lutte contre la précarité alimentaire**

##### **Contexte – constats**

Depuis 2019, au travers de la contractualisation avec l'Etat en faveur de la stratégie de lutte contre la pauvreté et également sur ses ressources propres, le Département renforce chaque année son soutien auprès des structures œuvrant pour l'alimentation des personnes les plus précaires.

Il le fait de manière globale et continue en soutenant des partenaires associatifs notamment sur les territoires les moins couverts, ainsi qu'en consolidant la structuration de l'approvisionnement et de la distribution des denrées dont est en charge la Banque alimentaire du Var.

Il peut également le faire, de manière ponctuelle, par un soutien financier exceptionnel, comme par exemple en 2022 lors du conflit russo-ukrainien, afin de prendre en considération les conséquences pour la banque alimentaire (augmentation du prix des denrées et augmentation du volume des personnes à prendre en charge). De la même façon, des aides en investissement ont pu être accordées pour l'acquisition d'outillages, véhicules, gros matériels ou le soutien d'une nouvelle épicerie solidaire.

Le Var connaît une hausse importante des demandes d'aide alimentaire suite à la crise sanitaire. L'Etude précarité alimentaire dans le Var 2022 (ANSA) fait état d'un recours important à l'aide alimentaire :

- Plus de 44% des répondant.es à l'enquête ANSA se rendent dans les lieux de distribution au moins une fois par semaine ;
- Plus de 66% des répondants déclarent que l'aide alimentaire constitue leur principale source d'approvisionnement.

L'alimentaire devient pour la première fois le deuxième poste de dépenses après le logement pour les personnes aidées. Les catégories de publics ayant majoritairement recours aux aides alimentaires sont les femmes (près de 35%) et les familles monoparentales (près de 25%). Il s'agit le plus souvent de personnes sans emploi (50%).

De plus, du côté des approvisionnements en denrées, il est nécessaire de relever les difficultés rencontrées aujourd'hui par les banques alimentaires, dont principalement :

- La baisse des approvisionnements européens (environ moins 60% entre 2021 et 2023 pour le Var) ;
- La baisse du volume des ramasses auprès de la grande distribution du fait notamment des effets négatifs de la loi GAROT n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Dans ce contexte et grâce aux possibilités offertes par le pacte des solidarités, l'Etat et le Département souhaitent poursuivre leur action partenariale en faveur des structures luttant contre la précarité alimentaire sur deux axes principaux :

- un axe permettant d'agir sur la sécurisation de l'approvisionnement et le "mieux manger "en favorisant des produits de meilleure qualité dont des produits frais . )un axe assurant une continuité d'action en faveur d'une meilleure couverture territoriale de l'aide alimentaire et une optimisation des modalités de sa distribution.

### Objectifs poursuivis par l'action

- Axe 1 agir sur la sécurisation de l'approvisionnement et le "mieux manger "

Contribuer à l'amélioration du sourcing de la production et de l'approvisionnement notamment des produits maraîchers. Cela se traduit par le renforcement du soutien à la Banque alimentaire autour d'une fonction de logisticien, afin d'intervenir en direction des maraîchers, des chantiers d'insertion spécialisés dans le maraîchage et des supermarchés. Le rôle du logisticien sera de chercher à améliorer les ramasses des supermarchés, voire à démarcher de nouveaux commerces susceptibles d'entrer dans le circuit des ramasses.

Plus globalement dans cette préoccupation de la qualité alimentaire au travers d'initiatives qui favorisent l'empowerment des publics (type épiceries solidaires ou atelier de cuisine et de transformation des denrées...).

- Axe 2 continuité d'action en faveur d'une meilleure couverture territoriale de l'aide alimentaire et une optimisation des modalités de sa distribution.

Poursuivre l'effort financier engagé à destination des structures actuelles ou à venir qui proposent/renforcent des actions sur les territoires peu ou pas desservis en matière d'aide alimentaire.

Concernant la poursuite du travail de structuration et de coordination de la distribution des denrées par la banque alimentaire, le logisticien aura un rôle à jouer (poursuite du travail) de prospection, d'information auprès des communes et des structures déjà présentes aux fins d'optimisation des modalités de distribution. L'amélioration de l'activité de ramasses (augmentation du volume des denrées..) prévu à l'axe 1 doit concourir à la bonne réalisation du présent objectif.

Enfin pour 2024 la capacité distributive de la banque alimentaire sera renforcée de manière très opérationnelle au travers d'un soutien en équipement afin d'augmenter la flotte de véhicules : cela permettra d'accroître l'autonomie de la Banque par sa capacité à réagir vite en fonction de là où se trouve l'offre

Public cible	Territoire
<ul style="list-style-type: none"><li>• Publics précaires</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Var</li></ul>

### L'action est-elle nouvelle ?

Oui

### Mise en œuvre et étapes

1/ 2024 Structuration de la fonction de logisticien  
2/ 2024 Achat d'un camion  
3/ 2024 et suivantes : déploiement de la stratégie de sourcing et poursuite du soutien financier en direction des structures mettant en oeuvre des actions de lutte contre la précarité alimentaire

### Conditions de réussite, articulation

Action en lien avec l'esprit de la démarche « Naturellement Var » du CD sur le développement durable (action « A la Table du Var », mieux manger pour les collégiens - approvisionnement maraîcher pour collèges).

### Calendrier

Date de mise en place  
2024

Durée  
Toute la durée du Pacte

Porteur de projet	Banque alimentaire du Var
-------------------	---------------------------

Partenaire(s) impliqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil Départemental</li> <li>• DDETS</li> <li>• partenaires associatifs liés à l'alimentaire et au dispositif IAE (chantiers d'insertion)</li> </ul>
---------------------------	---

- la couverture territoriale : nombre de points de distributions créés dans les zones blanches

#### Indicateurs de référence, de suivi et de résultat

Indicateurs	Type (national / local)	Situation de référence 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de points d'approvisionnement de la BA	local	88	92	96	100	104
Nombre de points de distribution	local	93	97	100	104	108
Tonnes de denrées distribuées	local	2 868	2970	3070	3180	3298
Nombre de bénéficiaires (BA)	local	57 509	—	-	-	-
<b>Suivi de l'évolution du camembert nutritionnel :</b>						
% fruits et légumes	local	30%	31%	32%	33%	33%
% gras, sucré, salé	local	8,6%	7%	5%	4%	2,5%
% matières grasses ajoutées	local	4,3%	4%	3%	2%	2,5%

#### Budget détaillé du Pacte

Montant apporté par l'Etat, par la collectivité et, le cas échéant, par d'autres partenaires ; détail par année

Année et poste de dépense	Etat	Collectivité	Autres Partenaires	Total
2024	154 621	154 621		309 242
2025	154 621	154 621		309 242
2026	154 621	154 621		309 242
2027	154 621	154 621		309 242
<b>Total</b>	<b>618 484</b>	<b>618 484</b>		<b>1 236 968</b>

SH/DASP/  
EO

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G62

**OBJET** : PACTE LOCAL DES SOLIDARITES - LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DES L'ENFANCE - LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2024 EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR POUR LE DEPLOIEMENT DES PLACES EN CRECHES PREVENTIVES A VOCATION D'INSERTION SOCIALE

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.



La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en oeuvre territoriale du pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux de solidarités conclus entre l'Etat et les conseils départementaux pour les années 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 26 mars 2024 relative à l'adoption des contractualisations, entre le Département et l'Etat, du pacte local des solidarités et de France travail,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission insertion et action sociale du 28 février 2024,

Considérant l'avis de la commission enfance et centre départemental de l'enfance du 28 février 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'approuver le lancement et les modalités de l'appel à projets porté en partenariat avec la caisse d'allocations familiales du Var pour le déploiement des places en crèches "préventives" à vocation d'insertion sociale (AVIS) pour l'année 2024,

L'appel à projets sera doté d'une enveloppe de 200 000 € par an, répartie comme suit :

- 100 000 € pour la caisse d'allocations familiales ;
- 50 000 € pour l'État dans le cadre du pacte local des solidarités ;
- 50 000 € pour le Département dans le cadre du pacte local des solidarités.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous actes et documents en lien avec cette procédure.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc181218-DE-1-1

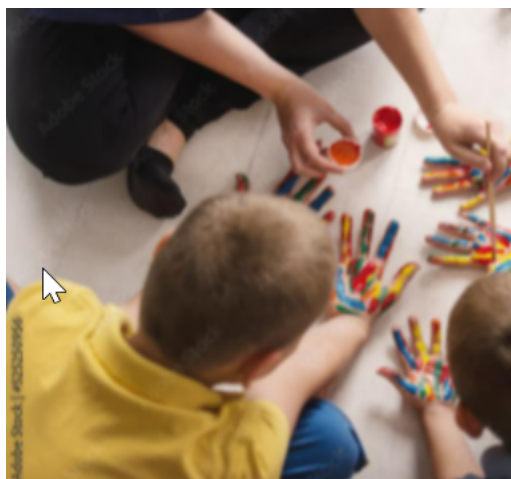
Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024



LE DÉPARTEMENT



Avis d'appel à projets - année 2024

Crèche préventive – À Vocation d'Insertion Sociale

**Cahier des charges**

Date de clôture de l'appel à projets : **13/05/2024**

Service chargé du suivi de l'appel à projets :

CAF du Var - Branche Développement Social

[petiteenfance@caf83.caf.fr](mailto:petiteenfance@caf83.caf.fr) ( 06 11 55 02 80)

Conseil départemental - Direction de l'action sociale de proximité (DASP)

[AAPcrecheAVIS2024@var.fr](mailto:AAPcrecheAVIS2024@var.fr) ( 04 83 95 15 71)

## Préambule

Avec la signature de la COG 2023-2027 en juillet 2023, la branche Famille se mobilise pour soutenir une politique d'accueil du jeune enfant ambitieuse répondant à de multiples enjeux : la lutte contre la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge, l'accès et le maintien dans l'emploi des parents, l'égalité femmes / hommes, le répit parental, l'inclusion des enfants en situation de handicap, le développement et l'épanouissement des enfants.

Les études d'experts (commission 1 000 jours, travaux du cycle de séminaires Premiers Pas) montrent que la fréquentation régulière d'un mode d'accueil de qualité, sécurisant et ludique a des effets bénéfiques sur le développement langagier, pré-mathématique et moteur, notamment pour les enfants issus des familles les plus défavorisées.

L'investissement social dès l'enfance pour prévenir la reproduction de la pauvreté constituait l'axe 1 de la stratégie gouvernementale de lutte contre la pauvreté, prolongé en 2024 par le pacte local des solidarités.

15,3% de la population du Var est touchée par la pauvreté. Les grandes villes du département et certaines communes du Haut-Var sont marquées par une importante précarité et des disparités fortes sont constatées entre les zones rurales isolées et les zones urbaines sensibles,

A travers cet enjeu commun de prévention de la précarité et de lutte contre les inégalités sociales dès l'enfance, la Caisse d'Allocations Familiales du Var et le Conseil Départemental du Var souhaitent renouveler en 2024, l'appel à projets des crèches préventives dites crèches À Vocation d'Insertion Sociale.

En 2023, le Caisse d'Allocations Familiales du Var et le Conseil Départemental du Var lançaient le premier appel à projet expérimental des crèches à Vocation d'Insertion Sociale.

Deux candidats, gérant 15 structures d'accueil en milieu rural ou dans des zones urbaines sensibles ont été retenus.

Fort du succès de cette expérimentation, le dispositif de crèches préventives - AVIS est confirmé et renforcé en 2024 avec :

- une augmentation de 80 à 100.000 euros de la participation financière de la CAF ;
- une mobilisation du Département du Var à hauteur de 100.000 euros, dans le cadre du pacte local des solidarités 2024-2027 (avec un cofinancement 50% de l'Etat).

Aussi, dans une démarche de simplification et de lisibilité, le soutien financier pour les nouveaux porteurs 2024 se formalise par un forfait par place labellisée AVIS compris entre 2 500€ / place (1000€ CAF / 1500€ CD83) en cas de financement de place d'accueil déjà existante (des places de droit commun remobilisées pour les publics visés ans le présent appel à projet) et 3000€ par place (1500€ CAF /1500€ CD 83) en cas de création de place nette nouvelle (sous réserve de pré validation du projet d'augmentation ou d'avis favorable des services de la PMI) et ce afin de préserver l'offre de place disponible pour les familles qui n'entreraient pas dans le dispositif .

## 1) Les porteurs de projets et structures éligibles

Peuvent se porter candidats des collectivités territoriales, des associations qui sont gestionnaires de crèches implantées dans le département du Var et conventionnées au titre de la prestation de service unique (Psu) avec la Caf du Var.

Les crèches en cours de création et de conventionnement Psu avec la Caf du Var, ayant une date d'ouverture prévisionnelle au plus tard en septembre 2024 sont également éligibles.

## 2) Les attendus d'un projet « crèche préventive, à vocation d'insertion sociale »

- **La dimension partenariale, une logique « d'aller vers »**

Une crèche (ou micro-crèche) préventive doit s'inscrire dans une démarche « d'aller vers » les familles les plus vulnérables.

De par leur implantation territoriale sur certaines communes ou certains quartiers (notamment QPV quartier Politique de la Ville) certains établissements accueillent déjà une part importante d'enfants « pauvres ». Le volume d'enfants pauvres accueillis n'est pas une condition suffisante pour qualifier la crèche de « préventive ». La dimension de lutter contre le non-recours est primordial.

Dans le présent appel à projets, les parents sont repérés et orientés par les travailleurs sociaux des UTS (Unité Territoriale Sociale) du Conseil Départemental du Var.

Toutefois, les candidatures de crèches ayant déjà développé des partenariats formels ou informels avec des acteurs locaux ou association intervenant dans le champ de l’insertion sociale, des CHRS (Centre d’Hébergement et de Réinsertion Sociale), CADA (Centre d’Accueil pour Demandeur d’Asile), association de femmes victimes de violence conjugales, centres sociaux et culturels etc. seront examinées avec une grande attention.

Les candidats sont invités à renseigner dans le dossier de candidature (annexe 2), les partenariats déjà engagés en ce sens.

Enfin, pour favoriser une coordination efficace entre les services de l’insertion sociale et les crèches , le candidat devra impérativement nommer un interlocuteur unique au sein de son organisation.

- **La dimension pédagogique et éducative, le renfort et la formation des équipes**

Inspirée des travaux de Sylviane Giampino dans le cadre de son rapport sur « *le développement du jeune enfant, les modes d’accueil et de formation des professionnels* », la charte nationale d’accueil du jeune enfant est désormais opposable à tous les établissements depuis la réforme NORMA sur les modes d’accueil et fixe le cadre national pour l’accueil du jeune enfant.

Les candidats au présent appel à projet devront ainsi expliciter dans le dossier de candidature (annexe 2), les actions concrètes mises en œuvre pour répondre aux 10 principes fixés par la charte nationale d’accueil du jeune enfant, notamment en matière d’activité artistiques, culturelles etc., de renfort de personnel (notamment du champ médico-social) et de taux d’encadrement (au-delà des obligations réglementaires), de plan de formations du personnel, d’analyse des pratiques professionnelles (au-delà des obligations réglementaires).

A noter que la Caf du Var dans ses orientations 2024 , a renouvelé son soutien en faveur d’initiatives visant à soutenir la qualité d’accueil du jeune enfant à travers son appel à projets “qualité d’accueil” et proposera dès le second semestre 2024 des actions de formations gratuites à destination des professionnelles de la petite enfance.

Ainsi le jury de sélection sera très attentif à la qualité des projets pédagogiques et éducatifs proposés par les crèches candidates, même si un haut niveau d’exigence est déjà attendu de l’ensemble des gestionnaires de crèche du Var.

L’appel à projets des crèches AVIS n’a pas vocation à financer ces actions de formation, de renfort de personnel ou d’intervenants mais l’effectivité de ces actions constitue un des piliers d’une crèche A Vocation d’Insertion Sociale.

- **Le type d’accueil**

S’agissant de parent en situation d’insertion sociale, très éloignée de l’emploi, l’accueil peut être, en fonction de la situation, d’urgence, occasionnel ou régulier sur du temps partiel.

Le nombre d’heures et de jours d’accueil minimum n’est pas prescrit par le présent cahier des charges. Toutefois, pour assurer une prise en charge de qualité, une continuité éducative et permettre un véritable travail de soutien à la parentalité, il appartiendra aux crèches de proposer une

régularité d'accueil de l'enfant, avec une fréquence d'au moins une journée par semaine . Un échange sera établi au travers d'une fiche de prescription entre le travailleur social et la crèche ; et un bilan de l'intervention sera demandé.

Les décisions d'admission d'une famille orientée par le Conseil départemental doivent se réaliser en circuit court, en dehors des commissions d'admission.

- **Les locaux**

Enfin, l'entretien des locaux (non-vétustes) et l'aménagement des espaces (choix du mobilier, couleur, éclairage, accessibilité, jardin, etc.) ou tout autre élément concourant à rendre la structure d'accueil agréable à vivre et accueillante, entreront en compte dans les critères de sélection.

Une visite sur site du jury pourra être organisée.

- **Le territoire d'intervention**

Le territoire de déploiement du dispositif de crèches préventives à vocation d'insertion sociale (AVIS) est l'ensemble du territoire du département du Var., avec une priorité forte pour les crèches ou micro-crèches situées dans des quartiers sensibles en zone urbaine ou dans des zones rurales isolées.

### 3) Le jury de sélection des projets

Le jury est composé de représentants de la Direction du Développement des Services et des Territoires de la Caf du Var, de la Direction de l'Action Sociale de Proximité et de la Direction de l'Enfance du Conseil Départemental du Var.

Les critères de sélection des projets tiennent compte :

- de la qualité du projet éducatif, (actions concrètes mises en oeuvre pour répondre aux principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant) et des, moyens en personnel et accompagnement des professionnels prévus ;
- Du territoire d'intervention / d'implantation de la crèche ;
- de la qualité bâtementaire des locaux de la crèche ;
- de l'expérience du porteur de projet dans l'accueil des familles "vulnérables" ;
- des outils et modalités de collaboration et d'échange avec les prescripteurs.

Par ailleurs l'offre d'accueil disponible dans le Var étant de 52 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, les projets intégrant une dimension de développement de places d'accueil nettes (sous réserve de pré-validation du projet d'augmentation d'agrément par les services de la PMI du Var) seront prioritaires.

### 4) Modalités de soutien financier de la Caf du Var et du Département

Le financement est compris entre 2 500 euros par place labellisée AVIS ( CAF : 1000 € / CD : 1500€) et 3 000 euros par place labellisée AVIS (CAF : 1500€ / CD : 1500€), incluant une majoration de 500€ par place labellisée AVIS financée par la Caf du Var pour les projets AVIS intégrant un développement

net de places d'accueil. En effet la saturation de places d'accueil en crèche dans le Var (52 places pour 100 enfants de 0-3 ans) est telle que la Caf du Var entend apporter des réponses satisfaisantes et financièrement accessibles à **l'ensemble des parents ayant un besoin de mode d'accueil, quelle que soit leur situation.**

La majoration de 500 €/place sera appliquée à l'ensemble des places labellisée AVIS dès la création de la première place nette créée en 2024 dans une même crèche. Si cette création est prévue sur le second semestre 2024, une pré validation du projet par les services de la PMI est requise pour en bénéficier.

Les projets intégrant une augmentation de la capacité d'accueil seront strictement prioritaires, sous réserve du respect de l'ensemble des points énoncés au présent cahier des charges.

Néanmoins, le budget devra faire apparaître l'affectation des crédits à des dépenses fléchées et dédiées au dispositif AVIS : moyens particuliers mis en œuvre, personnel mis à disposition (% ETP), ateliers spécifiques, intervenants extérieurs ponctuels...

Les financements seront octroyés sous la forme d'une subvention qui sera versée en deux temps :

- un acompte de 70% versé au moment de la sélection du projet ou de réception de la convention de financement signée ;
- un solde de 30% versé après transmission du bilan du projet, en fin d'action ou en fin d'exercice, et après évaluation de l'occupation des places.

## 6) Evaluation

Les projets soutenus dans le cadre du présent appel à projets devront faire l'objet de modalités d'évaluation précises et préétablies.

Sont attendus comme éléments de bilans à minima (non exhaustif):

Indicateurs à suivre :

- le nombre d'enfants accueillis /orientés
- le volume d'heures d'accueil global et par famille
- volume horaire d'accueil réel et facturé des parents orientés dans le cadre du dispositif AVIS
- nombre d'enfants en accueil occasionnel et en accueil régulier ;
- moyenne des participations familiales ;
- typologie des familles : monoparentale / 1 enfant / 2 enfants / plus de 2 enfants...
- Nombre de rupture anticipée du contrat par les familles + motif à préciser (déménagement / placement de l'enfant / mise à l'abri de la famille / accueil collectif non adapté après période d'adaptation / autres



- Nombre de rupture anticipée du contrat par les gestionnaires + motif à préciser (non respect du règlement de fonctionnement / du contrat d'accueil / autres)

Bilan qualitatif :

- les actions menées : ateliers d'éveil, soutien à la parentalité etc. et le nombre de participants

- les effets observés sur l'adaptation de l'enfant au sein de la crèche, son évolution etc.

L'établissement pourra présenter dans son projet d'autres indicateurs d'évaluation et expliciter dans le dossier leur pertinence et leur utilité.

## 7) Echéancier :

Les projets doivent être déposés au plus tard le lundi 13 mai à 23h59 au moyen du dossier de candidature figurant en Annexe 2 du présent appel à projets.

Les dossiers de candidature accompagnés des pièces justificatives nécessaires devront être transmis par voie dématérialisée aux adresses mail suivantes :

[petiteenfance@caf83.caf.fr](mailto:petiteenfance@caf83.caf.fr) ET [AAPcrecheAVIS2024@var.fr](mailto:AAPcrecheAVIS2024@var.fr)

L'objet du mail devra mentionner : [réponse appel à projet crèches préventives 2024]

Les dossiers incomplets, déposés hors délais, ou ne tenant pas compte des modalités du présent cahier des charges, ne pourront pas être retenus.

- Clôture de l'appel à projets : 13/05/2024
- sélection des projets par le jury : à partir du 14/06/2024

SH/DASP/  
CM

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

**N° : G63**

**OBJET** : PACTE LOCAL DES SOLIDARITES - LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DES L'ENFANCE  
- LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2024-2025 "CREATION D'UNE CRECHE FAMILIALE"

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en oeuvre territoriale du pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux de solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 mars 2024 relative à l'adoption des contractualisations, entre le Département et l'État, du pacte local des solidarités et de France travail,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission insertion et action sociale du 28 février 2024,

Considérant l'avis de la commission enfance et centre départemental de l'enfance du 28 février 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'approuver le lancement et les modalités de l'appel à projets "création d'une crèche familiale" pour les années 2024 et 2025,

L'appel à projets sera doté d'une enveloppe de 80 000 € par an, pour une durée de 2 ans, répartie comme suit :

- 40 000 € pour l'Etat, par an, dans le cadre du pacte local des solidarités,
- 40 000 € pour le Département, par an, dans le cadre du pacte local des solidarités,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous actes et documents en lien avec cette procédure.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc181172-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024



# LE DÉPARTEMENT

## ***Avis d'appel à projets - années 2024 - 2025***

Soutien à la création de crèche familiale

Date de clôture de l'appel à projets : **13/05/2024**

Service chargé du suivi de l'appel à projets :

Conseil départemental - Direction de l'action sociale de proximité (DASP)

[AAPcrechefamiliale2024@var.fr](mailto:AAPcrechefamiliale2024@var.fr) ( 04 83 95 15 71)

## **CADRE GENERAL**

Le département du Var se caractérise par un taux de couverture des modes d'accueil de 52 % inférieur à la cible nationale (contre 58% pour cible nationale CNAF). Cette offre d'accueil et de mode de garde possède des enjeux de développement importants et des disparités territoriales fortes avec encore plusieurs territoires très carencés notamment dans le Haut Var (Lacs et Gorges du Verdon et Dracénie Provence Verdon).

Sur près de 30.000 enfants de moins de 3 ans, 15 692 enfants (hors scolarisation très petite section) ne sont pas couverts par un mode de garde dans le Var.

Il existe également de vrais enjeux de recrutement sur la filière Petite Enfance qui sont la cause de fermeture durable de places d'accueil.

Le métier d'assistant maternel est actuellement confronté à un manque d'attractivité. A court terme, la pénurie risque de s'aggraver : en effet, dans le Var, 44 % des assistant-e-s maternel-le-s actif/ves ont plus de 50 ans et 10% plus de 60 ans.

Pour les familles les plus vulnérables (14. 500 familles monoparentales en situation de pauvreté), l'offre en soutien à la parentalité et aux modes de garde reste à renforcer et le Département du Var se positionne en acteur et soutien actif au déploiement de places de garde d'enfants notamment au travers des appels à projets conjoints avec la caisse d'allocations familiales du Var, pour les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) et à vocation d'insertion sociale (AVIS).

Dans le cadre du pacte local des solidarités, le Département souhaite accroître son implication en soutenant la création, à titre expérimental, d'un mode de garde réactif, souple et adapté à ses usagers inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle ou sociale.

Dans ce sens, le Département a décidé de lancer cet appel à projets pour une crèche familiale pour faire face d'une part aux problématiques de modes de garde des enfants de moins de 3 ans et d'agir d'autre part sur l'attractivité du métier d'assistant maternel en leur offrant un cadre sécurisant, une stabilité des revenus et une lutte contre l'isolement

## **OBJECTIF**

En s'inscrivant dans sa démarche partenariale, avec la caisse d'allocations familiales du Var, de déploiement des places en crèches AVIP et AVIS, le Département souhaite aussi contribuer à la création de nouveaux dispositifs et de places nouvelles de mode de garde permettant d'octroyer un mode de garde réactif, adapté aux besoins des usagers en insertion. Ce service devra apporter un soin particulier à sa facilité de mobilisation.

Cet appel à projets, vise donc à soutenir le gestionnaire qui aura la capacité de proposer un service d'accueil familial afin de permettre aux familles fragilisées d'accéder notamment à une activité professionnelle ou à une formation, en levant ainsi les freins que peut constituer l'accès à un mode de garde pour un enfant de moins de 3 ans.

## **TYPLOGIE D'ACTION ATTENDUE**

Il est attendu par le candidat la création et mise en œuvre d'une crèche familiale pour des enfants de 3 mois à 3 ans, selon la réglementation en vigueur, couvrant le périmètre géographique du département du Var.

L'opérateur devra préciser dans le cadre de son dépôt de projet :

- le type de structure,
- l'organisation envisagée, notamment le nombre d'assistantes maternelles prévues, le nombre d'enfants par assistantes maternelles, les temps de regroupement en collectif...
- le budget prévisionnel,
- les besoins de recrutement,
- le sourcing pour le recrutement
- la tarification projetée,
- les modalités de prise en charge du public éligible.

Pour le recrutement des assistantes maternelles, il sera demandé de privilégier des publics en insertion ou ayant obtenu un agrément d'assistante maternelle dans les 12 derniers mois et ayant une capacité d'accueil de deux enfants maxima

permettant d'offrir un cadre de travail sécurisant et stable pour des personnes dont la capacité de garde est limitée par la taille de leur logement.

Il est EXIGÉ que la contribution horaire des familles soit proportionnelle à leurs moyens budgétaires limités, en s'inscrivant dans une tarification liée à la prestation de service unique (PSU) attribuée par la Caf aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje).

La structure proposée devra s'inscrire dans la catégorie "les petites crèches familiales d'une capacité d'accueil inférieure à 30 places" mentionnée au premier alinéa du paragraphe II de l'article R.2324-48 du code de la santé publique<sup>1</sup>. Le projet devra respecter l'ensemble des conditions relatives à cette catégorie de crèche familiale (cf. [fiche sur les conditions de mise en oeuvre d'une crèche familiale - Annexe](#))

## **PARTICIPATION FINANCIÈRE**

A titre indicatif, la subvention annuelle allouée pour cette action, dans le cadre du pacte local des solidarités (cofinancement de l'Etat à 50%), par le Département est de 80.000 € (quatre-vingt mille euros) maximum par an.

Le versement de la subvention s'effectue, par convention, de la manière suivante :

- le 1er versement de 70 % de la subvention à la signature de la convention par les parties OU au démarrage effectif de l'action (ouverture de l'EAJE),
- le 2ème versement de 30 % de la subvention à réception du bilan d'activités intermédiaire à 9 mois, et selon les résultats et l'atteinte des objectifs fixés.

Le porteur de projet devra également solliciter la Caf pour obtenir un financement complémentaire via la prestation de service unique (Psu), incluant le bonus mixité sociale voire le bonus territorial. Pour ce faire, il devra remplir les conditions d'ouverture de droits pour le bénéfice de la Psu figurant dans une convention d'objectifs et de financement qui définira les engagements des parties.

Enfin, une participation financière des familles fréquentant la structure est également prévue selon des barèmes fixés par la réglementation Cnaf.

Le porteur de projet pourra solliciter le financement d'autres collectivités territoriales : à l'appui de son projet, il devra, à défaut de la délibération d'attribution de subvention, fournir une lettre d'engagement du(des) potentiel((s) financeur(s).

## **SECTEUR D'INTERVENTION**

L'appel à projet porte sur l'ensemble du territoire du département du Var.

## **PUBLIC CIBLE**

Les familles précaires, en insertion, en recherche de mode de garde en vue notamment de la reprise d'une activité professionnelle, d'un parcours de formation : demandeurs d'emploi intégrés dans la mesure Accompagnement Global de France Travail, les allocataires du RSA...

## **ELIGIBILITÉ DES PORTEURS DE PROJETS**

Sont éligibles à cet appel à projets :

- ✓ Les gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;
- ✓ Les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;

## **FORMALISATION DES PROJETS**

La réponse au présent appel à projets devra se faire sous la forme d'un mémoire technique et d'un budget prévisionnel.

Le mémoire technique contiendra tout élément utile à démontrer la qualité du projet proposé.

Le budget prévisionnel ne devra faire apparaître que les coûts liés à la mise en œuvre de l'action. Le dossier de demande de subvention devra être complémentaire au mémoire technique.

Les pièces du présent appel à projets devront être exclusivement rédigées en français.

L'unité monétaire des projets déposés est l'euro.

Le Département se réserve le droit de préciser les projets susceptibles d'être retenus à travers un entretien.

---

<sup>1</sup> I.-Les crèches familiales mentionnées au 3° du II de l'article [R. 2324-17](#) contribuent à l'offre d'accueil du jeune enfant, tant occasionnel que régulier, ainsi qu'au développement des compétences des assistants maternels qu'elles emploient.

II.-Les crèches familiales relèvent de l'une des catégories suivantes :

1° Les petites crèches familiales d'une capacité d'accueil inférieure à trente places ;

Un comité de sélection des projets se réunira dans un délai de 4 semaines à compter de la date limite de remise des projets. Les projets non sélectionnés feront l'objet d'une notification de rejet.

Le projet retenu sera formalisé par une convention biennale entre le Département et le porteur de projet afin de préciser la nature des engagements réciproques. Dès sélection du projet votée par les élus départementaux, un projet de convention sera soumis au vote de l'assemblée départementale. Une notification d'attribution de subvention sera ensuite transmise aux porteurs de projets retenus.

**En tous les cas, une fois le projet retenu dans le cadre du présent appel à projets, le porteur de projet devra déposer auprès de la cellule établissements d'accueil des jeunes enfants du service départemental de la protection maternelle et infantile, un dossier complet de demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement. Il est demandé de transmettre avec la réponse au dossier de l'appel à projets, un projet très détaillé du projet (projet pédagogique et personnel envisagé) ainsi qu'un plan indiquant les surfaces et destinations des pièces ainsi que l'extérieur.**

#### **DURÉE DU PROJET**

Les projets seront soutenus et financés dans le cadre d'une convention biennale applicable à compter de la création effective de l'EAJE, et l'embauche des premières assistantes maternelles.

La participation financière du Département pourra aussi être modulée au prorata du nombre de places réellement créé et déployé au regard du nombre de places annoncé dans le projet.

#### **CRITÈRES D'INSTRUCTION ET DE SÉLECTION DES PROJETS**

Le Département se réserve le droit de demander des précisions aux candidats par écrit. Le choix final du porteur de projet se fera par référence à la grille d'évaluation (annexe 2). En cas de résultats ex aequo, le moins disant sera retenu.



SH/DASP/  
EO

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G64

**OBJET** : PACTE LOCAL DES SOLIDARITES - LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DES L'ENFANCE - LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2024-2025 "AMELIORER L'ACCES AU LOGEMENT DES FAMILLES AVEC ENFANTS SANS ABRI"

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux de solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 mars 2024 relative à l'adoption des contractualisations, entre le Département et l'État, du pacte local des solidarités et de France Travail,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 28 février 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'approuver le lancement et les modalités de l'appel à projets "améliorer l'accès au logement des familles avec enfants sans abri" pour les années 2024 et 2025,

L'appel à projets sera doté d'une enveloppe de 140 000 € par an, et pour une durée de 2 ans, répartis comme suit :

70 000 € pour l'Etat, par an, dans le cadre du pacte local des solidarités,

70 000 € pour le Département, par an, dans le cadre du pacte local des solidarités.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous actes et documents en lien avec cette procédure.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc181037-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024



# LE DÉPARTEMENT

## ***Avis d'appel à projets - années 2024 - 2025***

Améliorer l'accès au logement des familles avec enfants sans abri

Date de clôture de l'appel à projets : **13/05/2024**

Service chargé du suivi de l'appel à projets :

Conseil départemental - Direction de l'action sociale de proximité (DASP)

[AAPequipemobilehebergement2024@var.fr](mailto:AAPequipemobilehebergement2024@var.fr) ( 04 83 95 15 71)

## CADRE GENERAL

Les familles sans-domicile fixe et notamment les femmes seules avec enfant, enceintes, sortant de la maternité ou victimes de violence, constituent un public spécifique auquel il faut apporter une solution d'hébergement rapide et un accompagnement singulier.

Actuellement, les besoins sont exponentiels face à une offre saturée : des capacités actuellement inadaptées tant sur les hébergements d'urgence que les centres d'hébergement famille ; des listes d'attente, des difficultés à répondre à toutes les demandes.

De ce fait, il est constaté une forte hausse du nombre d'hébergement en nuitées d'hôtels, de par un nombre croissant de familles qu'il faut mettre à l'abri, mais surtout, un allongement des durées d'hébergement précaire en hôtel de par la saturation des dispositifs cités précédemment et un accès au logement rendu plus encore difficile.

Ces familles ont par ailleurs un besoin d'accompagnement social renforcé dans leur parcours, et si possible combiné avec un accompagnement à l'emploi. En effet, l'accès à l'emploi constitue un levier majeur vers un logement durable.

Dans le cadre du pacte local des solidarités, le Département souhaite créer, avec le soutien des services de l'Etat, un dispositif dédié aux fins d'organiser un accompagnement renforcé des familles avec enfants - priorité avec enfants de moins de 4 ans - hébergées / mises à l'abri aux fins d'accélérer l'entrée dans un dispositif plus pérenne, voire un logement durable ;

Dans ce sens, le Département a décidé de lancer cet appel à projets pour la création d'une équipe mobile constituée - a minima - d'un travailleur social et d'un conseiller en insertion professionnelle – afin d'accompagner dans sa globalité toute famille mise à l'abri, hébergée en hôtels afin qu'elle puisse accéder à un hébergement stable ou un logement durable.

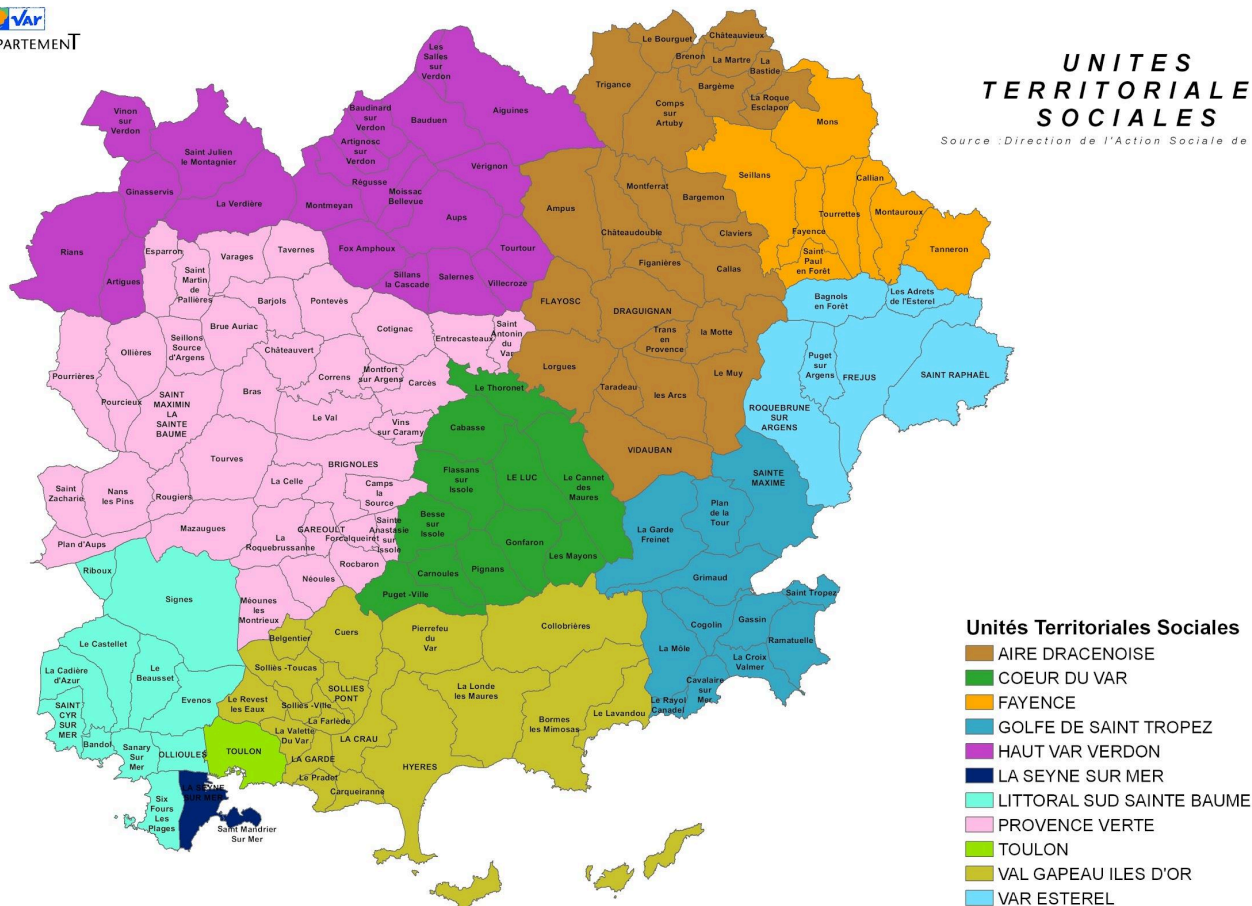
## OBJECTIFS

Le Département et les services de l'Etat (DDETS) sont confrontés à une augmentation du nombre de familles avec enfants, mises à l'abri de manière précaire en hôtels, et de surcroît à un allongement important du nombre de nuitées, du fait de la saturation des centres d'hébergement (d'urgence ou de réinsertion sociale). L'objectif de l'action est de réduire fortement le temps d'hébergement précaire de ces familles et d'accélérer les délais d'accès à un hébergement stable ou un logement durable.

Cet appel à projets vise donc à créer un dispositif dédié d'accompagnement global et renforcé de ces familles vers un hébergement stable ou un logement durable. L'objectif est de proposer une prise en charge et un accompagnement de l'ensemble des problématiques sociales, administratives, voire parentales de ces familles, et d'engager si possible, les démarches d'insertion professionnelle, levier majeur de l'accès à un logement.

En 2023, le Département a mis à l'abri et financé l'hébergement en hôtels de 195 familles (avec au moins un enfant de moins de 4 ans) réparties territorialement comme suit :

Unité territoriale sociale (UTS)	2022	2023
Aire Dracénoise - Fayence	5	11
Coeur du Var	2	3
Golfe de St. Tropez	2	4
Littoral Sud - Ste Baume	21	23
La Seyne - St. Mandrier	6	8
Provence Verte	6	6
Toulon	80	110
Val Gapeau - Iles d'Or	14	9
Var Estérel	11	21
<b>Total</b>	<b>147</b>	<b>195</b>



1:500 000

© BDCARTO © IGN/PFAR-PACA-000144 2000 © CD83 - DIT-SIG - Contact : sig@var.fr

La DDETS recense 161 familles hébergées en hôtel (dont elle a la responsabilité du financement) en 2023, avec une répartition territoriale similaire à celle du Département.

### TYOLOGIE D'ACTION ATTENDUE

Il est attendu par le candidat la création et mise en œuvre d'un dispositif d'équipe mobile dédiée à l'accompagnement global vers un hébergement stable ou un logement durable, des familles hébergées en hôtels par les services du Département ou de l'Etat.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'aller-vers les publics en difficulté.

L'opérateur devra préciser dans le cadre de son dépôt de projet :

- le type de structure ;
- les moyens humains en précisant (et en justifiant) les compétences ou les métiers retenus pour ce dispositif (si possible joindre les curriculum vitae des salarié-e-s affecté-e-s au dispositif) ;
- le contenu, les modalités de l'accompagnement global proposé, le(s) lieu(x) de réception et de prise en charge des publics ;
- le budget prévisionnel ;
- les besoins de recrutement ;
- l'organisation proposée pour répondre aux besoins territoriaux ;
- les modalités de réponse aux orientations des publics par les institutions partenaires (UTS, SIAO) ;
- l'expérience de la structure en matière d'accompagnement global, et plus spécifiquement en matière d'hébergement et d'accès au logement ;
- le(s) partenaire(s) éventuel(s) mobilisé(s) dans le projet en précisant le contenu de leur intervention, les compétences déployées sur l'un ou l'autre volet d'accompagnement : transmettre tout document mentionnant l'adhésion formelle du partenaire.

## **PARTICIPATION FINANCIÈRE**

A titre indicatif, la subvention annuelle allouée pour cette action, dans le cadre du pacte local des solidarités (cofinancement de l'Etat à 50%), par le Département est de 140.000 € (cent quarante mille euros) maximum par an.

Le versement de la subvention s'effectue, par convention, de la manière suivante :

- le 1er versement de 70 % de la subvention à la signature de la convention par les parties,
- le 2ème versement de 30 % de la subvention à réception du bilan d'activités intermédiaire à 9 mois, et selon les résultats et l'atteinte des objectifs fixés.

Le porteur de projet pourra solliciter le financement d'autres organismes (fondation...) : à l'appui de son projet, il devra, à défaut de la délibération d'attribution de subvention, fournir une lettre d'engagement du(des) potentiel(s) financeur(s).

## **SECTEUR D'INTERVENTION**

L'appel à projet porte sur l'ensemble du territoire du département du Var.

## **PUBLIC CIBLE**

Les familles avec enfants sans domicile fixe, hébergées en hôtels, avec priorité pour les familles ayant des enfants âgés de moins de 4 ans. Les familles à prendre en charge relèvent :

- de situations de rupture d'hébergement familial ;
- de mise à l'abri suite à des violences conjugales et intrafamiliales ;
- de situation de demande d'asile en cours ;
- de mise à l'abri suite à un arrêté de péril sur logement / immeuble occupé...

## **ELIGIBILITÉ DES PORTEURS DE PROJETS**

Sont éligibles à cet appel à projets :

- ✓ Les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;
- ✓ Les fondations.

## **FORMALISATION DES PROJETS**

La réponse au présent appel à projets devra se faire sous la forme d'un mémoire technique et d'un budget prévisionnel.

Le mémoire technique contiendra tout élément utile à démontrer la qualité du projet proposé.

Le budget prévisionnel ne devra faire apparaître que les coûts liés à la mise en œuvre de l'action. [Le dossier de demande de subvention](#) devra être complémentaire au mémoire technique.

Les pièces du présent appel à projets devront être exclusivement rédigées en français.

L'unité monétaire des projets déposés est l'euro.

Le Département se réserve le droit de préciser les projets susceptibles d'être retenus à travers un entretien.

Un comité de sélection des projets se réunira dans un délai de 4 semaines à compter de la date limite de remise des projets. Les projets non sélectionnés feront l'objet d'une notification de rejet.

Le projet retenu sera formalisé par une convention biennale entre le Département et le porteur de projet afin de préciser la nature des engagements réciproques. Dès sélection du projet votée par les élus départementaux, un projet de convention sera soumis au vote de l'assemblée départementale. Une notification d'attribution de subvention sera ensuite transmise aux porteurs de projets retenus.

## **DURÉE DU PROJET**

Les projets seront soutenus et financés dans le cadre d'une convention biennale applicable à compter du démarrage effectif de l'action, et de la signature de la convention.

## **CRITÈRES D'INSTRUCTION ET DE SÉLECTION DES PROJETS**

Le Département se réserve le droit de demander des précisions aux candidats par écrit. Le choix final du porteur de projet se fera par référence à la grille d'évaluation (annexe). En cas de résultats ex aequo, le moins disant sera retenu.

SH/DDSI/  
MD

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G73

**OBJET** : CONVENTION DEPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA REFORME FRANCE TRAVAIL ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.



La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 28 février 2024

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver le projet de convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail et ses annexes entre l'Etat et le Département au titre de l'année 2024,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc181239-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**LE DÉPARTEMENT**

Imputation budgétaire

Programme : 102

Action :

Sous-action :

Activité :

GM :

Convention n°...

Montant : 1 282 826 €

**Acte n°CO-2024-268**

**PROJET DE CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL**

**2024**

Entre

**Le Ministère du travail, du plein emploi et l'insertion**, représenté par Monsieur Philippe MAHE, préfet du Département du Var, et désigné ci-après par les termes « l'administration », d'une part,

Et

**Le Département du Var**, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, président du Conseil départemental du Var, et désigné ci-après par les termes « le Département » d'autre part,

**Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

**Vu** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

**Vu** l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail,

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités »

conclus entre l'État et les conseils départementaux d'une part, et entre l'État et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var en date du 26 mars 2024 autorisant le président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la réforme de France Travail comme du Pacte des solidarités, l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Les principes qui président à la réforme France Travail et à la démarche du Pacte des solidarités sont en effet convergents : « aller vers », parcours « sans couture », intensification de l'accompagnement personnalisé selon les situations, décloisonnement des acteurs, logique contractuelle, action au plus près du terrain, accompagnement des acteurs, facilitation des échanges de données, recensement et mutualisation de l'offre de solutions quels que soient les statuts, gouvernance simplifiée et coordination renforcée des interventions.

Le partenariat entre l'État et les départements sera un facteur décisif de réussite de l'atteinte de ces objectifs et pourra s'appuyer pour cela sur l'opérateur France Travail. Parce que la mobilisation croissante des compétences des départements est essentielle en matière d'insertion durable des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) et de lutte contre la pauvreté, les conseils départementaux sont donc invités à contractualiser avec l'État sur deux piliers :

- Investir pour le plein emploi et bâtir France Travail,
- Investir pour les solidarités, l'accès aux droits et la transition solidaire via les contrats locaux des solidarités.

**La présente convention pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail** soutient les départements autour de 3 objectifs : préparer la mise en place de la réforme France Travail, intensifier les accompagnements et densifier l'offre de solutions locales et pour certains d'entre eux, déployer un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

La contractualisation pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail est annuelle, pour l'année 2024. Elle s'inscrit dans une logique transitoire et est conçue comme préparatoire au cadre pérenne pluriannuel à partir de 2025 qui sera co-construit avec les départements. Elle s'inscrit en complémentarité des conventions annuelles d'objectifs et de moyens existantes qui sont le cadre de référence pour la mobilisation du conseil départemental en matière de cofinancement de l'insertion par l'activité économique et des contrats aidés.

Ainsi, cette première contractualisation pour l'insertion et l'emploi doit assurer à la fois une certaine continuité pour préserver les acquis des engagements préalables, en sécuriser les résultats, mais surtout permettre d'amorcer la transformation induite par la mise en œuvre des processus et des outils que le cadre législatif de la loi pour le plein emploi aura fixés.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la réforme France Travail, la présente convention prévoit un soutien de l'État aux actions d'insertion portées par les conseils départementaux visant à :

- Préparer les évolutions prévues par la loi pour le plein emploi de manière à préparer et assurer la mise en œuvre au plus tard au 1er janvier 2025 en fonction des dispositions ;
- Soutenir des actions d'initiatives du département, notamment dans le cadre du plan départemental d'insertion, qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes :
  - financées par l'État (et dont certaines sont cofinancées par le département) : IAE, EA, contrats aidés, programmes du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi...,
  - relevant des programmes de Pôle emploi, futur opérateur France Travail,
  - relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétences (offre de formation des régions notamment dans le cadre des programmes régionaux d'investissement dans les compétences).
- Dans les territoires concernés, façonner une offre de service transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le préfet et le président du Conseil départemental du Var définissent les engagements relevant de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail sur deux axes.

L'axe 1 vise à préparer la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi.

L'axe 2 vise à étoffer l'offre de solutions d'insertion locale, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions permettant d'assurer la transition vers la mise en œuvre de la réforme France Travail, développer et améliorer la qualité de l'offre de service pour des parcours d'insertion plus efficaces, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, le concours opérationnel de l'opérateur France Travail et l'ensemble des parties prenantes.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

### **3.1. Actions et moyens mis en œuvre**

La présente convention porte sur deux axes précisés en article 1. Les engagements à ce titre sont définis conjointement par l'État et le Département sur la base des référentiels définis au niveau national.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action détaillé (annexe 1) associé à un plan de financement (annexe 2).

### **3.2. Rendu compte et suivi du projet**

Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale.

Le Département s'engage à produire un bilan final au plus tard trois mois suivant la fin de la durée de convention mentionnée à l'article 2.

Le bilan doit comporter :

- un bilan de mise en œuvre du plan d'actions objet de la présente convention ;
- un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée de la convention.

### **3.3. Engagements financiers**

Le montant, la nature et l'affectation prévisionnels des financements consentis par l'État sont définis dans le plan de financement mentionné à l'article 3.1.

Le Département mobilise également ses moyens propres nécessaires à la bonne réalisation des actions.

Il participe à hauteur de 50 % du coût total des actions inscrites à l'axe 2 au titre du cofinancement avec l'administration.

### **3.4 Communication**

Le Département s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration.

### **3.5 Pilotage et partage de données**

Le Département s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de partager ses données et faire évoluer son système d'information avec pour cible l'interopérabilité avec le système d'information Plateforme France Travail.

Pour chacun des axes couverts par la présente convention, le Département s'engage à renseigner les indicateurs correspondants et précisés dans l'annexe 4.

Pour les porteurs de projet ayant contractualisé au titre d'axe 2 une action de référencement des solutions d'insertion socio-professionnelle, est finançable tout ou partie d'un animateur – responsable référencement de l'offre dès lors que son rôle et sa mission font sens à l'échelle de l'écosystème partenarial local.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION**

### **4.1 Engagements financiers**

L'administration apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention. Un montant de 1 282 826 € (un million-deux-cent-quatre-vingt-deux-mille-huit-cent-vingt-six euros) est alloué au Département.

Ce montant se décline de la façon suivante :

- 135 000 € (cent-trente-cinq-mille euros) au titre de l'axe 1 visant la préparation et la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi ;
- 1 147 826 € (un-million-cent-quarante-sept-mille-huit-cent-vingt-six euros) au titre de l'axe 2 visant à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales.

### **4.2 Précisions sur les dépenses non-éligibles au financement de l'État**

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'État.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

## **ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le Département et l'administration (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- Le suivi de l'exécution de la présente convention est appuyé par le niveau central. Ce suivi inclut un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'État et de leur impact pour les usagers des différents territoires ;
- Le suivi implique l'administration au niveau territorial (DDETS-PP) ;
- Le Département s'engage, selon les modalités prévues à l'article 3.2 à rendre compte des actions menées à l'administration et à produire les éléments de bilan.

## ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La contribution de l'administration est versée de la manière suivante :

- Une avance de 60 % du montant prévisionnel indiqué à l'article 4.1 à la signature de la convention ;
- Un versement du solde du montant prévisionnel indiqué à l'article 4.1 suivant la production du bilan final mentionné à l'article 3.2.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département du Var selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'État lors de la production du bilan final d'exécution.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR
Code établissement : 30001
Code guichet : 00831
Numéro de compte : C8340000000
Clé RIB : 90
IBAN : FR 90 3000 1008 31C8 3400 0000 090
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est *[A compléter]*.

Le comptable assignataire de la dépense est *[A compléter]*.

La dépense est imputée suivant :

CF	
DF	
Activité	
GM action de la CV	

## **ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Département, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai en lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

L'administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'administration peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 3.2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Département s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention établie pour un an peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

## **ARTICLE 10 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.



## **ARTICLE 11 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Toulon après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à ... le ...

Le président du Conseil départemental  
du Var

Monsieur Jean-Loui MASSON

Le préfet  
du Var

Monsieur Philippe MAHE

Le préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'azur

Monsieur Christophe MIRMAND

Construction du plan de financement - VOLET 1 - Période du 01/01/24 au 31/12/24							
PLAFOND DEPARTEMENT	135 000 €						
			Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)
<b>Renforcement des équipes locales CD</b>							
<i>ETP CD</i>	Ingénierie (chefferie de projet)						
<b>Autre</b>	prestation d'assistance et d'accompagnement à la transformation des systèmes d'information	garantir l'interopérabilité des systèmes d'information, le partage des données et le renfort du pilotage, le paramétrage des process et fonctionnalités du SI en conformité avec les dispositions de la loi pour le plein emploi	0 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	0 €
<b>Total ETP CD</b>			<b>0 €</b>	<b>135 000 €</b>	<b>135 000 €</b>	<b>135 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Développement SI</b>							
<i>Dépenses CD</i>	Paramétrage SI en vue de l'interconnexion						
<b>Total</b>							
<b>TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :</b>						<b>135 000 €</b>	

Construction du plan de financement - VOLET 2 - Période du 01/01/24 au 31/12/24							
PLAFOND DEPARTEMENT	1 147 826 €						
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
			Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)
<b>Etoffer l'offre de solutions locales</b>							
<i>Intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA</i>	Solutions d'accompagnement complémentaires (augmentation capacitaire, élargissement de périmètre, publics cibles spécifiques etc)	2.1 accompagnement renforcé	800 000 €	2 295 652 €	1 495 652 €	1 495 652 €	0 €
	ETP d'accompagnement (CD, PE...)	SO					
<b>Total</b>			<b>800 000 €</b>	<b>2 295 652 €</b>	<b>1 495 652 €</b>	<b>1 495 652 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Remobilisation / entrée de parcours</b>							
<i>Levée des freins socio-professionnels</i>	Outil médiation à l'emploi	2.2 médiation emploi	0 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	0 €
	Mobilité	2.3 mobilité vers l'emploi	0 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	0 €
<b>Total</b>			<b>0 €</b>	<b>800 000 €</b>	<b>800 000 €</b>	<b>800 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement</b>							
<b>Total</b>			<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :</b>						<b>2 295 652 €</b>	

MPA/DF/  
SV

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G78

**OBJET** : SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "ENSOLEILLADO" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 6 LOGEMENTS SITUES 642 AVENUE DU MARECHAL LECLERC A HYERES

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de la CDC Habitat Social SA d'HLM en date du 21 septembre 2023 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 687 140 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 150301, pour financer l'opération « Ensoleillado », sise commune de Hyères,

Vu la délibération de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 14 novembre 2023 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 687 140 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 150301, pour financer l'opération « Ensoleillado » sise commune de Hyères,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (1er août 2024), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 28 février 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 mars 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 687 140 € souscrit par la CDC Habitat social SA d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Ensoleillado, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements situés 642 avenue du Maréchal Leclerc, 83400 Hyères », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150301, constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 343 570 € (trois cent quarante-trois mille cinq cent soixante-dix euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la CDC Habitat social SA d'HLM, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la CDC Habitat social SA d'HLM.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc180380-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024



D.F./  
SV

Acte n° : CO 2024-60

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET CDC HABITAT SOCIAL APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 687 140 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "ENSOLEILLADO", PARC SOCIAL PUBLIC, D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 6 LOGEMENTS SITUES 642 AVENUE DU MARECHAL LECLERC, 83400 HYERES

**ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 26 mars 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

**d'une part,**

**ET**

La CDC Habitat Social société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM), dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, représentée par son Directeur Interrégional PACA Corse, Monsieur Pierre FOURNON,

**d'autre part,**

**LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n° du 26 mars 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la CDC Habitat Social société anonyme d'habitations à loyer modéré SA d'HLM sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 687 140 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Ensoleillado, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements situés 642 avenue du Maréchal Leclerc, 83400 Hyères ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 150301, signé le 05 septembre 2023 entre la CDC Habitat Social SA d'HLM et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

### **ARTICLE 1 bis:**

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 26 mars 2024 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

### **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la CDC Habitat Social SA d'HLM au Département du Var de prendre, à la charge de la CDC Habitat Social SA d'HLM, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

### **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

### **ARTICLE 4 :**

La CDC Habitat Social SA d'HLM s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.



Si la CDC Habitat Social SA d'HLM ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la CDC Habitat Social SA d'HLM.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la CDC Habitat Social SA d'HLM s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la CDC Habitat Social SA d'HLM pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la CDC Habitat Social SA d'HLM de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est nul.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la CDC Habitat Social SA d'HLM.

La CDC Habitat Social SA d'HLM s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la CDC Habitat Social SA d'HLM adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La CDC Habitat Social SA d'HLM s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

#### **ARTICLE 8 :**

La CDC Habitat Social SA d'HLM s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (comadmin@var.fr) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie

**ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Interrégional PACA Corse de la CDC Habitat Social société anonyme d'habitations à loyer modéré,

Monsieur Pierre FOURNON,

**Fait à Toulon, le**

MPA/DF/  
SV

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G79

**OBJET** : SA D'HLM GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "L'AUBEPINE" DE CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LIEU-DIT LA CLAUVADE A CUERS

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Dépôts/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de Grand delta habitat en date du 1er septembre 2023 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 692 120 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 148596, pour financer l'opération « L'Aubépine », sise commune de Cuers,

Vu la délibération de la commune de Cuers en date du 09 novembre 2023 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 692 120 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 148596, pour financer l'opération « L'Aubépine » sise commune de Cuers,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (29 août 2025), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 28 février 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 mars 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 692 120 € souscrit par Grand delta habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « L'aubépine, parc social public, de construction de 14 logements situés lieu-dit la Clauvade, 83390 Cuers », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148596, constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 346 060 € (un million trois cent quarante-six mille soixante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Grand delta habitat, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et Grand delta habitat.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc180343-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024



D.F./  
SV

Acte n° : CO 2024-58

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET GRAND DELTA HABITAT APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 2 692 120 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "L'AUBEPINE", PARC SOCIAL PUBLIC, DE CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SITUES LIEU-DIT LA CLAUVADE, 83390 CUERS

**ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°        du        2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

**d'une part,**

**ET**

Grand Delta Habitat, dont le siège social est situé 3 rue Martin Luther King -CS 30531- 84054 Avignon Cedex 1, représentée par Monsieur Reinaldo DA COSTA, Directeur administratif et financier,

**d'autre part,**

**LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n°        du        2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Grand Delta Habitat sa garantie, à hauteur de 50% d'un

emprunt global de 2 692 120 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « L'Aubépine, parc social public, construction de 14 logements situés lieu-dit la Clauvade, 83390 Cuers ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 148596, signé le 03 août 2023 entre Grand Delta Habitat et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

#### **ARTICLE 1 bis:**

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par Grand Delta Habitat au Département du Var de prendre, à la charge de Grand Delta Habitat, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

#### **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

#### **ARTICLE 4 :**

Grand Delta Habitat s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Grand Delta Habitat ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Grand Delta Habitat.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Grand Delta Habitat s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

**ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Grand Delta Habitat pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Grand Delta Habitat de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

**ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est d'un logement social.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation du logement réservé.

**ARTICLE 7 :**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Grand Delta Habitat.

Grand Delta Habitat s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Grand Delta Habitat adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Grand Delta Habitat s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

**ARTICLE 8 :**

Grand Delta Habitat s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (comadmin@var.fr) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie



**ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Directeur administratif et financier de Grand Delta Habitat

Monsieur Reinaldo DA COSTA,

**Fait à Toulon, le**

SST/DENFA/  
EC

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G82

**OBJET** : ADOPTION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA REDACTION DE PLANS SIMPLES DE GESTION (PSG) - ABROGATION DE LA DELIBERATION G47 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 JUILLET 2020

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Dépôts/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 312-1 du code forestier,

Vu la délibération du Conseil général n°A50 du 12 décembre 2007 relative à l'incitation à la gestion durable de la forêt privée varoise par l'aide à la rédaction des plans simples de gestion,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A20 du 21 juin 2013 relative à l'incitation à la gestion durable de la forêt privée varoise par le renouvellement de l'aide à la rédaction des plans simples de gestion,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G47 en date du 20 juillet 2020 relative à la mise en place d'un dispositif en faveur de la gestion durable des forêts privées par une aide à la rédaction des plans simples de gestion (PSG),

Vu le rapport du Président,

Considérant le nouveau calcul d'aide imposé par la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,

Considérant l'avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 29 février 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'abroger la délibération n° G47 de la Commission permanente du 20 juillet 2020, fixant les modalités d'attribution de l'aide du Département en faveur de l'élaboration des plans simples de gestion,

- d'approuver le nouveau dispositif d'aide à l'élaboration de plans simples de gestion (PSG), dans le cadre de la compétence de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), tel que décrit ci-dessous,

- de financer l'élaboration de plans simples de gestion (PSG) aux propriétaires privés de forêts situées dans le Var et comptant au moins 10 hectares,

- de conditionner l'aide au respect des dispositions suivantes :

- que le PSG prenne en compte les besoins en matière de défense des forêts contre l'incendie, les périmètres de protection des captages d'eau potable existants et les possibilités de sortie des bois via les itinéraires routiers,
- que le bénéficiaire procède à l'éco-certification (type PEFC, FSC...) de la gestion forestière définie dans le PSG,
- que le bénéficiaire confie la rédaction du PSG à un expert forestier ou un gestionnaire forestier professionnel, qui suivra le PSG pendant les 5 premières années,
- que le PSG prenne en compte et respecte l'ensemble des règlements applicables au site.

- d'exclure du bénéfice de l'aide aux plans simples de gestion (PSG), les propriétaires bénéficiant d'exonérations fiscales du fait de leur domaine forestier et ceux ayant réalisé des coupes ou travaux illégaux dûment constatés sur leurs parcelles forestières.

- de calculer le montant de l'aide comme suit :

- pour les PSG obligatoires : 50 % du coût TTC de la prestation de rédaction, aide plafonnée à 3 000 €,
- pour les PSG volontaires : aide forfaitaire de 900 €,
- l'aide aux PSG concertés n'est pas reconduite,

- l'aide sera versée au rédacteur du plan simple de gestion sur présentation de l'accusé de réception attestant du dépôt du PSG finalisé auprès du Centre national de la propriété forestière (CNPFF), en vue de son agrément.

Dès l'agrément du PSG obtenu, le bénéficiaire est tenu d'adresser au Département :

- la facture (€ TTC) acquittée de la prestation,
- le numéro d'agrément du PSG, fourni par le CNPFF,
- le certificat d'adhésion du propriétaire à une démarche de gestion durable et certifiée de sa forêt (type PEFC, FSC...),
- le plan simple de gestion finalisé avec les données SIG vectorisées (bases de données et fichiers carto).

La subvention est mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales.

En cas de non-réalisation, ou de réalisation partielle de l'action subventionnée, le Département se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

La dépense sera imputée au budget départemental à l'opération budgétaire 21100158 "soutien aux actions de protection de la forêt contre les incendies"

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc180877-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

SST/DGIF/  
FS

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : **G83**

**OBJET** : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION EN TREFONDS DE DEUX CANALISATIONS ELECTRIQUES GREVANT DES PARCELLES SITUEES AU SEIN DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DEPARTEMENTAL 'PROPRIETE DE CASTELLANE' A SILLANS-LA-CASCADE - AFFAIRE : ENEDIS

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4 , relatif à la constitution de servitudes sur le domaine public,

Vu les articles 637 et suivants du code civil relatifs aux servitudes,

Vu l'article L.113-8 du code de l'urbanisme, relatif aux espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du Conseil général n°A29 du 22 mars 2010 rénovant la politique du Département relative aux espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 29 février 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'approuver la constitution d'une servitude au bénéfice de la société ENEDIS grevant les parcelles départementales cadastrées section H numéros 87 et 88, situées sur la commune de Sillans-la-cascade et faisant partie de l'espace naturel sensible "Propriété de Castellane", pour l'implantation en tréfonds de deux canalisations électriques dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 161 mètres, telle qu'indiquée dans les plans annexés au projet de convention, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 €,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 70, fonction 738, article 7088 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100300.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc180796-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024





CONVENTION DE SERVITUDES

**CONVENTION CS 06**

Commune de : Sillans-la-Cascade

Département : VAR

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DE25/016245 PAC2 SALER\_SILLAN\_Secu SillanCascade 831

Chargé d'affaire Enedis : FINOCCHIARO Stéphane

**CONVENTION DE SERVITUDES**

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional Enedis Côte d Azur Mr Pascal DASSONVILLE 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom \*: **DEPARTEMENT DU VAR représenté(e) par .....**, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **CONSEIL GENERAL DU VAR 0390 AV DES LICES, 83000 TOULON**

Téléphone : ..... **DEPARTEMENTAL**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Sillans-la-Cascade		H	0087	LE VIGNAL	
Sillans-la-Cascade		H	0088	LE VIGNAL	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :



- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. .... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 161 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ..... mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) *cf avis technique joint en annexe*

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

#### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 20 (vingt euros) euros (inscrire la somme en toutes lettres).



Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

**(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)**

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

#### **ARTICLE 4 – Responsabilités**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### **ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

#### **ARTICLE 7 – Données à caractère personnel**

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

#### **ARTICLE 8 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Maître Carine PIQ notaire à 83170 TOURVES, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
------------	-----------



DEPARTEMENT DU VAR représenté(e) par  
....., dûment habilité(e) à  
cet effet

**Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"**

**ARTICLE 4 - Responsabilités**

Le présent contrat est un contrat de prestation de services. Le prestataire s'engage à effectuer les travaux indiqués dans le devis et à garantir la qualité de son œuvre. Le client s'engage à régler les sommes dues au prestataire dans les délais convenus.

**ARTICLE 5 - Litiges**

Tous les litiges relatifs à l'exécution du présent contrat seront réglés par la voie amiable. En cas d'échec de cette procédure, les parties conviendront de recourir à l'arbitrage.

**ARTICLE 6 - Entrée en application**

Le présent contrat est conclu en deux exemplaires dont un original est remis au client et l'autre au prestataire. Les deux exemplaires ont la même valeur.

En deux exemplaires dont un original est remis au client et l'autre au prestataire. Les deux exemplaires ont la même valeur.

**ARTICLE 7 - Données à caractère personnel**

Le prestataire s'engage à traiter les données personnelles du client de manière sécurisée et à ne les divulguer qu'à des fins strictement nécessaires à l'exécution du contrat.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont détruites à l'expiration de ce délai.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de portabilité de vos données.

**ARTICLE 8 - Finalités**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de réalisation des travaux de rénovation de la cuisine de l'immeuble situé au 123 rue de la République à 83000 Toulon.

Le prestataire s'engage à respecter les délais et le budget convenus et à garantir la qualité de son œuvre.

Le présent contrat est conclu en deux exemplaires dont un original est remis au client et l'autre au prestataire.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Date de signature

Signature	Signature
-----------	-----------



# LE DÉPARTEMENT

**Avis technique**  
**N° affaire DE25-016245**  
**Commune de Sillans-la-Cascade**  
**Espace naturel sensible La Castellane, Bien n°128P01**

1°) Contexte:

Le projet consiste à la restructuration du réseau électrique de distribution publique sur la commune de Sillans-la-Cascade. Une ligne HTA souterraine sur une longueur d'environ 160 m est à construire.

Le cheminement de la gaine se fera dans la prairie et au niveau du sentier existant comme indiqué sur les photomontages du dossier administratif.

2°) Mesures à respecter pour le Département du Var:

a) Informer le Département de la date précise du début des travaux avec au moins 15 jours ouvrés de préavis.

b) Réaliser l'ensemble des zones de stationnements des engins, zone de stockage des matériaux et des bases de vie en dehors des zones sensibles. Ces zones doivent impérativement être en dehors du milieu naturel, prairie et cours d'eau.

c) Ne pas intervenir sur la végétation (coupe, élagage, etc) sans avoir reçu l'accord du Département.

**d) Ne pas intervenir sur un sol détrempé ou trop humide afin d'éviter de dégrader la structure du sol (ornièrre) provoquée par le passage d'engins. Eviter le cheminement des engins en dehors de la zone de travaux.**

e) Les matériaux terrassés en déblai doivent être stockés sur une place de dépôt dédiée, seront réutilisés le cas échéant pour reboucher les tranchées, l'excédent sera évacué du site.

f) Le sol au niveau de la tranchée devra être remis à niveau.

g) Le sol de la tranchée devra être griffé après tassement afin de favoriser la revégétalisation naturelle. Le gestionnaire du site devra être averti avec au moins 15 jours ouvrés de préavis.

h) Tous les matériaux utilisés doivent être inertes et locaux.

i) Réaliser un nettoyage des engins avant toute intervention sur le milieu afin d'éviter toute **propagation d'espèces végétales envahissantes**. Une attestation sur l'honneur devra être fournie au service gestion des ENS du Département.

j) Faire le nettoyage complet du site après travaux.

k) Mettre en place de panneaux de chantier aux entrées du chemin (amont/aval).

l) Le site devant être aménagé, il convient de poser des bornes de repérage.





Zone concernée par la servitude

ENS "Propriété de Castellane"



# CROQUIS D'IMPLANTATION

01/02

Commune de  
**SILLANS-LA-CASCADE**

Section : H  
Parcelle : 87/88

Nom(s) et Prénom(s) du Propriétaire :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

390 AV LICES CS 41303 83070 TOULON  
CEDEX



Section : H  
Parcelle : 88

Section : H  
Parcelle : 87

HTAS 3x240<sup>2</sup> Al à poser

HTAS 3x240<sup>2</sup> Al à poser

HTA 3x95Al 94S33

D4

D36

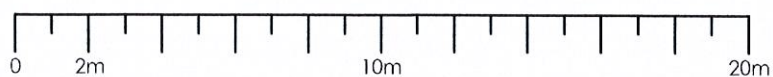
HTA 3x95Al 94S33

- Fouille à réaliser
- Boîte de dérivation D3UP 240/95 à réaliser

Photo 54

DATE :  
SIGNATURE :

Echelle 1/200



02/02

01/02

HTAS 3x240<sup>2</sup> AI à poser

Section : H  
Parcelle : 87/88

Nom(s) et Prénom(s) du Propriétaire :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

390 AV LICES CS 41303 83070 TOULON  
CEDEX



# CROQUIS D'IMPLANTATION

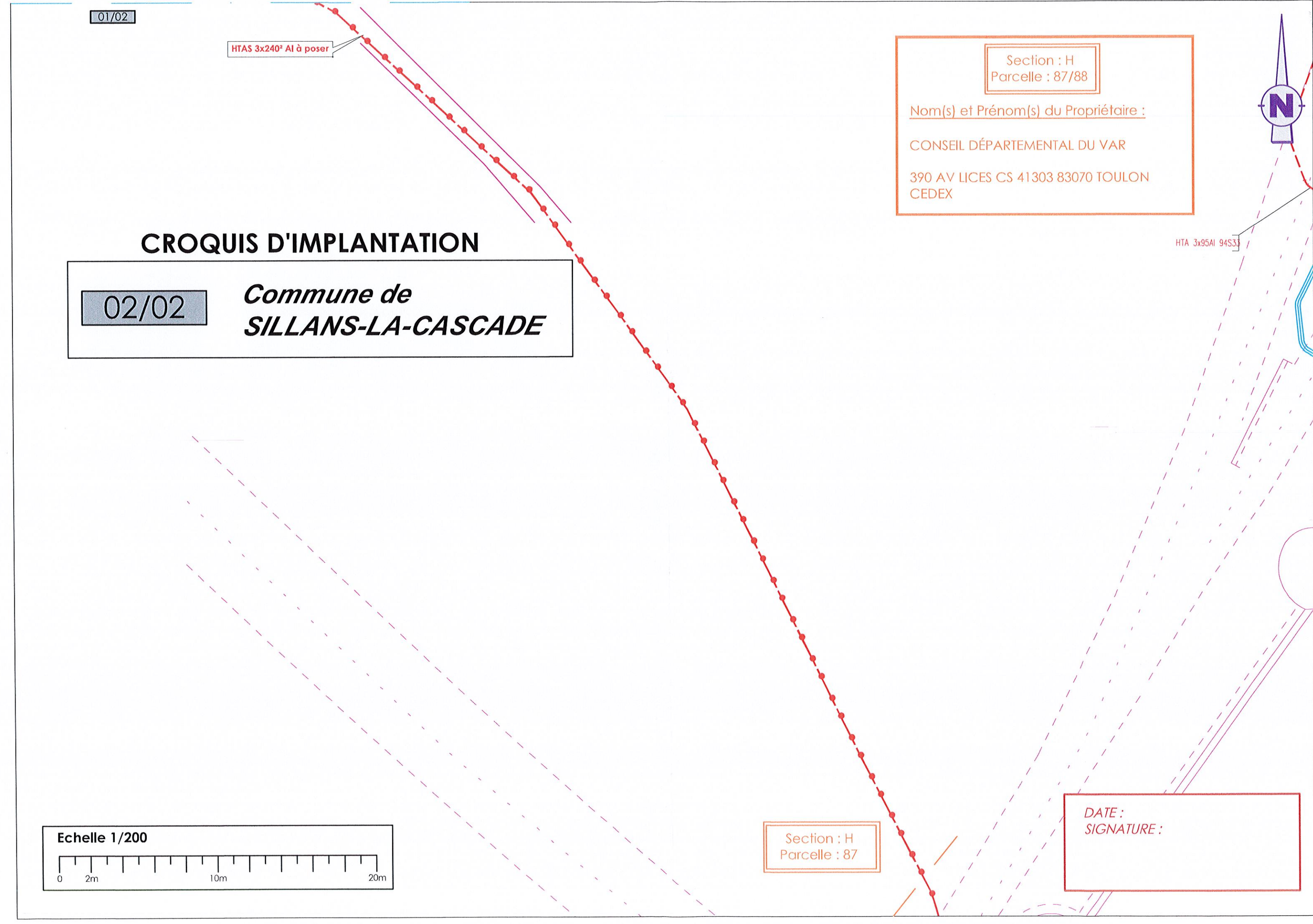
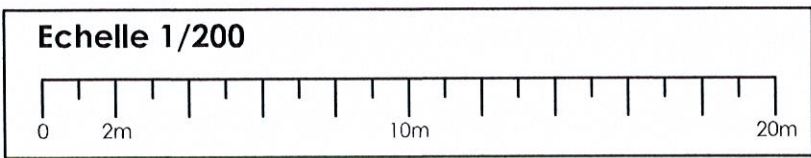
02/02

*Commune de  
SILLANS-LA-CASCADE*

HTA 3x95AI 94S33

Section : H  
Parcelle : 87

DATE :  
SIGNATURE :





SST/DGIF/  
FS

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G84

**OBJET** : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-ARGENS LIEUX-DITS "LE VILLAGE" ET "ROUSSIN"

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.



La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
 Vu l'article L113-8 du code de l’urbanisme relatif aux espaces naturels sensibles,  
 Vu la délibération du Conseil général n°A29 du 22 mars 2010 rénovant la politique du Département relative aux espaces naturels sensibles,  
 Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,  
 Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,  
 Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Montfort-sur-Argens n° 2023/052 en date du 28 novembre 2023 approuvant l’échange de la parcelle communale,  
 Vu les avis du Domaine des 1er et 21 août 2023 relatifs aux terrains concernés,  
 Vu le rapport du Président,  
 Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 29 février 2024  
 Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver l’échange sans soulte, entre le Département du Var et la commune de Montfort-sur-Argens, des parcelles situées sur le territoire de la commune de Montfort-sur-Argens et désignées ci-après :

<b>Cession par</b>	<b>Lieux-dits</b>	<b>Sections et numéros</b>	<b>Superficies cédées</b>	<b>Indemnités</b>
Département du Var	Le Village	D 217 et D 725	2 160 m <sup>2</sup>	Sans soulte
Commune de Montfort-sur-Argens	Roussin	A 1025	20 320 m <sup>2</sup>	

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer l’acte correspondant et tout document s’y rapportant,

- de classer dans le domaine public du Département au titre des espaces naturels sensibles la parcelle A 1025 pour qu’elle soit, conformément à l’article L113-8 du code de l’urbanisme, aménagée en vue de son ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu,

- de faire relever du régime forestier, dès le terme de la procédure, ladite parcelle qui en a été distraite pour les besoins de cet échange.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 21, fonction 71, compte 2118 du budget départemental et sera inscrite à l’opération budgétaire 21100064.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 71, compte 775 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100064.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc180842-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

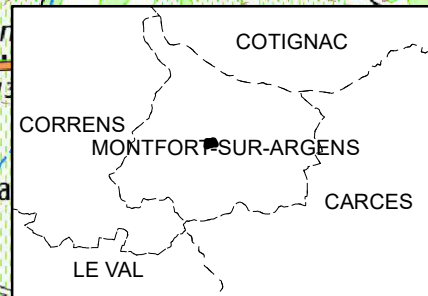
Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024



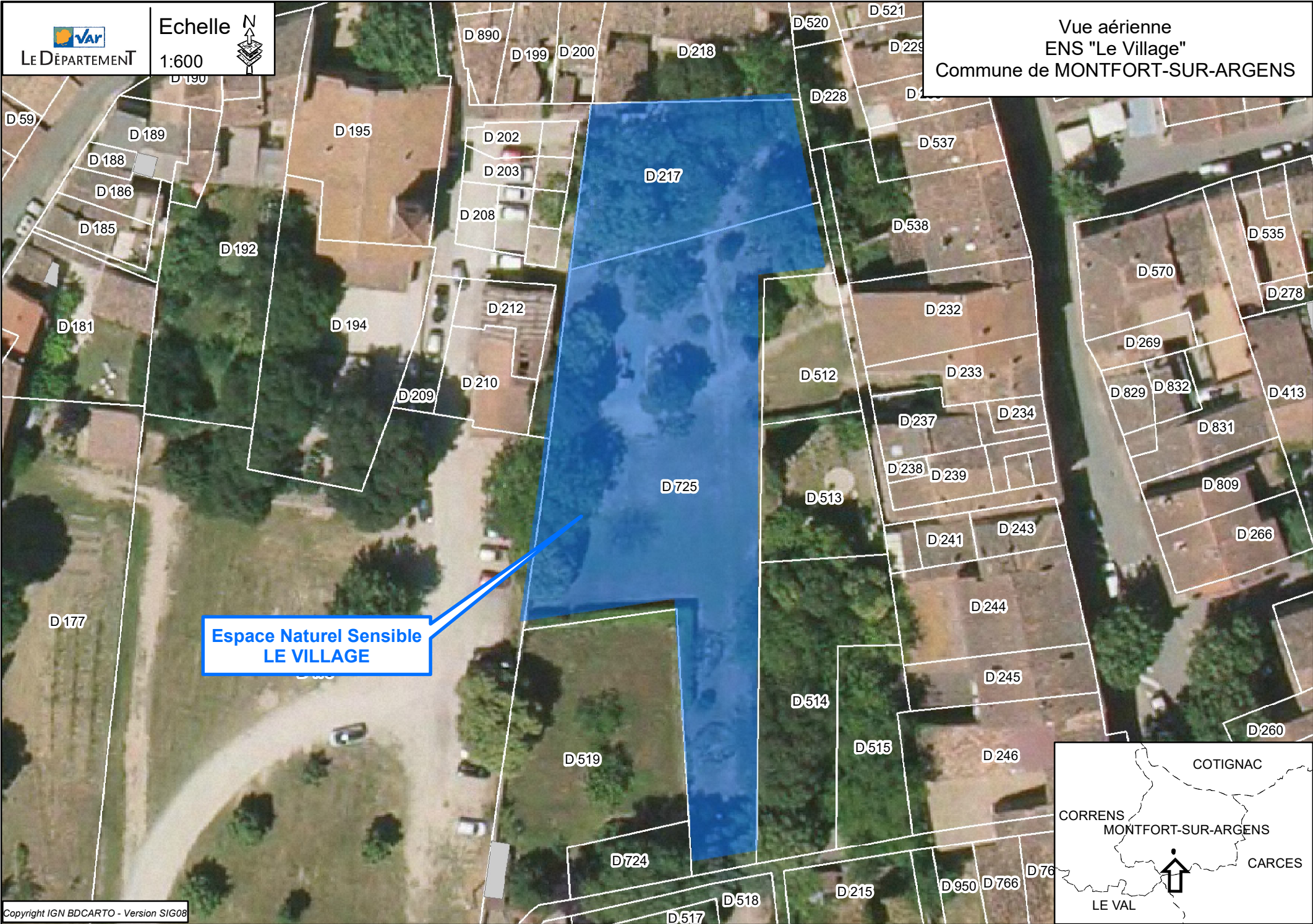
Parcelle communale A 1025

ENS Le Village

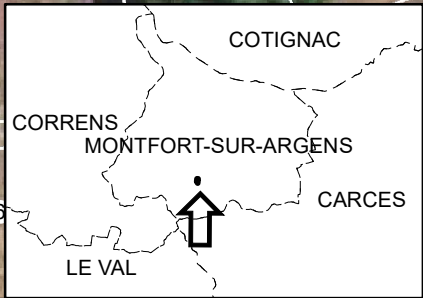
Montfort-sur-Argens







Espace Naturel Sensible  
LE VILLAGE





**Direction Générale des Finances Publiques**  
**Direction départementale des Finances publiques du Var**  
Pôle d'évaluation domaniale du Var  
Place Besagne – CS 91409  
83 056 TOULON Cedex  
Courriel : ddip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 1 août 2023

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Var

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA  
Courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 04 94 50 52 68

à

**DÉPARTEMENT DU VAR**

Réf DS : 13321498  
Réf OSE : 2023-83083-54068

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

**ESPACE NATUREL**

*Adresse du bien :*

**Le Village – 83570 MONTFORT-SUR-ARGENS**

*Valeur :*

**13 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %**

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : SPADA Florence

## 2 - DATES

de consultation :	10 juillet 2023
du dossier complet :	10 juillet 2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une propriété non bâtie dans le cadre d'un échange avec la Commune.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune de Montfort-sur-Argens est une commune du centre Var située au Nord de Brignoles. Il s'agit d'une commune rurale à dominante viticole. Le village domine la plaine de l'Argens et présente, sur les hauteurs, un château templier du XIIIe siècle.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles, mitoyennes, forment un ensemble de grande superficie situé au centre de la commune. L'accès s'effectue par l'ouest depuis un parking, par l'est depuis une voie piétonne, ou directement depuis la mairie.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Parcelle	Superficie (en m <sup>2</sup> )
D 217	500
D 725	1 660
<b>TOTAL</b>	<b>2 160</b>

### 4.4. Descriptif

De bonne planimétrie, les parcelles sont en nature d'espaces verts, complantés d'arbres de belle dimension : cyprès, troènes, platanes, oliviers, magnolia... et clôturés par des haies et mur en pierres. Ce bien abrite également des jeux d'enfants qui ont été retirés récemment pour cause de vétusté, mais qui seront remplacés très prochainement par les services de la Commune.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : DÉPARTEMENT DU VAR

### 5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre de toute location ou occupation.

## 6 - URBANISME

### Règles actuelles

**PLU de la commune de MONTFORT-SUR-ARGENS (approuvé par DCM en date du 13 février 2020).**

**Zone N** : zone qui représente la délimitation des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels,
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles,
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion de crues.

Le **secteur Nj** correspond à secteur de jardins publics, équipements légers.

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### *8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison*

Les mutations à titre onéreux de jardins, sur la commune de Monfort-sur-Argens, pour la période postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ont été recherchées.

<b>Biens non bâtis – valeur vénale</b>									
N	Date mutation	Réf. Acte	Adresse	Cadastre	Surface terrain (en m <sup>2</sup> )	Urbanisme	Prix	Prix /m <sup>2</sup>	Observations
1	02/05/2022	22P14309	Barrare	B 596	166	A	166 €	1,00 €	Jardin
2	01/06/2021	21P16380	Joube	B 603	55	A	138 €	2,51 €	Jardin
3	21/12/2021	22P00042	Peloquin	C 1384	87	A	435 €	5,00 €	Jardin
4	01/06/2021	21P16281	Peloquin	C 1386	27	A	68 €	2,52 €	Jardin
5	06/09/2021	21P25531	Les Ollieres	C 1388	578	A	1 445 €	2,50 €	Jardin
6	17/03/2022	22P09660	Le Village	D 143 et 144	677	Np	6 000 €	8,86 €	Jardin
Moyennes					265		1 375 €	3,73 €	

Il ressort de ces critères un total de 6 mutations.

### **8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP**

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

### **8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue**

Le terme de comparaison le plus pertinent est le terme n°6 (zone équivalente, situation géographique à proximité), soit 8,86 €/m<sup>2</sup>. Un abattement de 30 % est pratiqué pour tenir compte du contexte dimensionnel plus important, soit un prix unitaire s'élevant à 6,20 €/m<sup>2</sup>

Superficie (en m <sup>2</sup> )	PU €/m <sup>2</sup>	Valeur Vénale	Arrondie à
2 160	6,20 €	13 392 €	13 000 €

## **9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION**

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **13 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 11 700 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

## **10 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Cet avis est valable pour une durée de douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*



En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

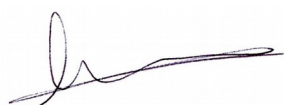
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

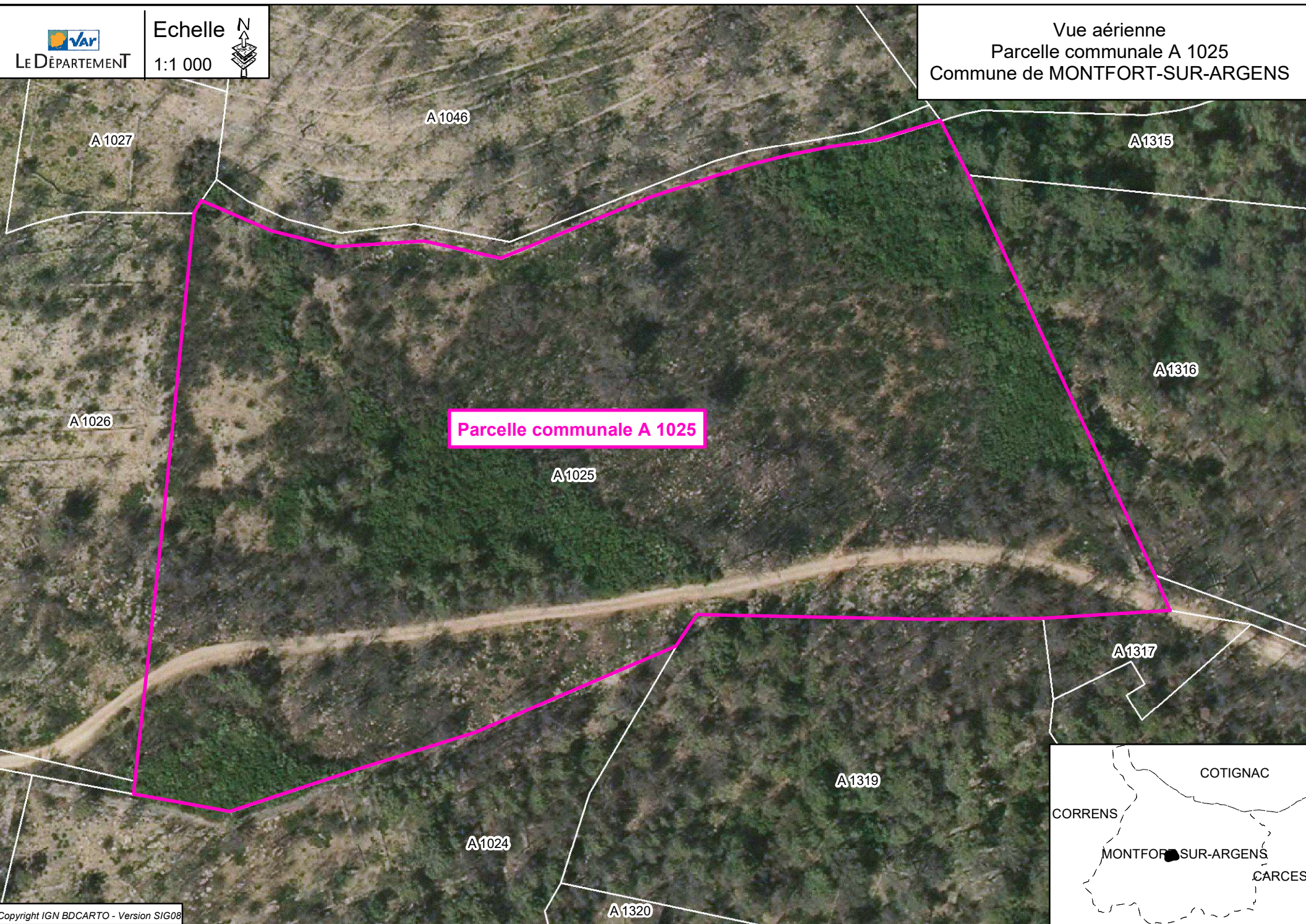
**L'Évaluatrice,**



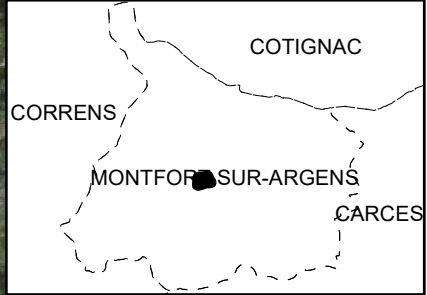
Anne ROCCASALVA

**Inspectrice des Finances publiques**





**Parcelle communale A 1025**







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 21 août 2023

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale du Var

Place Besagne – CS 91409

83 056 TOULON Cedex

Courriel : [ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Var

#### POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

Courriel : [anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr)

Téléphone : 04 94 50 52 68

DÉPARTEMENT DU VAR

Réf DS : 13517296

Réf OSE : 2023-83083-58378

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

ESPACE NATUREL

*Adresse du bien :*

Roussin – 83570 MONTFORT-SUR-ARGENS

*Valeur :*

13 600 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : SPADA Florence

## 2 - DATES

de consultation :	27 juillet 2023
du dossier complet :	27 juillet 2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition d'une propriété non bâtie dans le cadre d'une régularisation foncière engagée entre le Département du Var et la Commune de Montfort-sur-Argens.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune de Montfort-sur-Argens est une commune du centre Var située au Nord de Brignoles. Il s'agit d'une commune rurale à dominante viticole. Le village domine la plaine de l'Argens et présente, sur les hauteurs, un château templier du XIIIe siècle.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle est située au nord du centre de la commune. Elle est accessible et traversée par un chemin carrossable non revêtu dans sa partie sud.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Parcelle	Superficie (en m <sup>2</sup> )
A 1025	20 320

### 4.4. Descriptif

De déclivité moyenne et régulière, elle abrite une végétation dense composée de cistes surmontés d'une futaie mixte de chênes verts, chênes kermès et pins d'Alep résultant d'un incendie survenu sur le secteur il y a une dizaine d'années.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Commune de Montfort-sur-Argens.

### 5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre de toute location ou occupation.

## 6 - URBANISME

### Règles actuelles

**PLU de la commune de MONTFORT-SUR-ARGENS (approuvé par DCM en date du 13 février 2020).**

**Zone N** : zone qui représente la délimitation des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels,
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles,
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion de crues.

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### **8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison**

Les mutations à titre onéreux de terrains naturels, dans un rayon de 500 mètres autour de la parcelle, pour la période postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ont été recherchées.

N	Date mutation	Réf. Acte	Adresse	Cadastre	Surface terrain (en m <sup>2</sup> )	Urbanisme	Prix	Prix /m <sup>2</sup>	Observations
1	26/07/2022	22P21496	Les Canebieres	A 70 et 72	4 080	N	6 000 €	1,47 €	Bois
2	26/10/2021	21P30803	Les Suys	A 219 et 360	10 462	N	3 000 €	0,29 €	Bois
3	26/10/2021	21P30782	Peicabrier	A 218...	27 573	N	8 000 €	0,29 €	Bois
4	29/12/2021	22P01481	Peicabrier	A 233...	6 770	N	4 410 €	0,65 €	Terres
Moyennes					12 221		5 353 €	0,67 €	

Il ressort de ces critères un total de 4 mutations.

### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

A défaut de terme de comparaison exactement équivalent la valeur moyenne des termes recensés est retenue, soit 0,67 €/m<sup>2</sup>.

Superficie (en m <sup>2</sup> )	PU €/m <sup>2</sup>	Valeur Vénale	Arrondie à
20 320	0,67 €	13 614 €	13 600 €

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **13 600 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 15 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

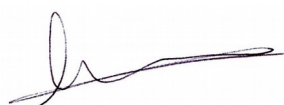
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

**L'Évaluatrice,**



Anne ROCCASALVA

**Inspectrice des Finances publiques**

CDT/DIT/  
ATH/ES

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G85

**OBJET** : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA FINALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU SEUIL DU BEAL SUR L'ARGENS A PASSER AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties : M. Stéphane ARNAUD, M. Didier BREMOND, M. Dominique LAIN, M. Nicolas MARTEL, M. Claude PIANETTI.

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.



La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-10,

Vu le code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission solidarités et ingénierie pour les territoires du 28 février 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre le Département du Var et le Syndicat mixte de l'Argens, ayant pour objet la finalisation du projet de restauration de la continuité écologique du seuil du Béal sur l'Argens, tel que joint en annexe, qui définit les engagements de chaque partie,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à demander une subvention auprès de l'agence de l'eau et du FEDER dans le cadre de ladite convention.

La dépense sera imputée sur le chapitre 23, compte 2313, fonction 71 (AP n° 1204J2-001), opération budgétaire 21100131.

M. Didier BREMOND, M. Dominique LAIN, M. Claude PIANETTI, M. Nicolas MARTEL et M. Stéphane ARNAUD n'ont pas pris part au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc181363-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

**PROJET**

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE  
D'OUVRAGE  
POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE  
RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU  
SEUIL DU BÉAL**

## LES SOUSSIGNÉS

Le **Département du Var**, représenté par son Président, M. Jean-Louis MASSON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° XXX en date du 19 mars 2024, d'une part,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/conseiller(e) départementale (e) et président (e) de la commission XXX XXXX agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

Ci-après désigné « maître d'ouvrage »

Le **Syndicat Mixte de l'Argens**, représenté par son Président, Didier M.BREMOND, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil syndical en date du XXXX, d'autre part,

Ci-après désigné « maître d'ouvrage délégué »

Vu

- Le Code de l'Environnement,
- La Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et particulièrement ses articles 2, 3, 4 et 5,
- la délibération N°A31 en date du 26 juin 2018 par laquelle le maître d'ouvrage a décidé de confier la restauration de la continuité écologique du seuil du Béal au syndicat mixte de l'Argens

Convient de ce qui suit :

### Article 1. **OUVRAGE CONCERNÉ ET OBJET DU MANDAT**

Le seuil du Béal est un ouvrage hydraulique (petit barrage en lit mineur) qui barre l'Argens, dans la basse vallée du fleuve.

L'ouvrage recoupe la limite administrative des communes de Roquebrune sur Argens (en rive droite) et de Puget sur Argens (en rive gauche).

Il est situé à environ 2100 mètres à l'aval des Ponts de Roquebrune (route départementale n°7), et le milieu de l'ouvrage se trouve aux coordonnées géographiques suivantes, en lambert II étendu :

- - 950 179,04 m
- - 1 837 337,03 m

Conformément aux dispositions de l'article L.215-2 du Code de l'Environnement, le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives, et le seuil du Béal est par conséquent la propriété du Département du Var, qui possède les parcelles cadastrales suivantes, toutes situées de part et d'autre de l'ouvrage, au lieu-dit l'Isle :



Photos aérienne 1: localisation du seuil

Rive et commune	Référence cadastrale	Superficie en m <sup>2</sup>
Gauche - Puget	D 1194	467
Gauche Puget	D 1195	11874
Droite - Roquebrune	BH 458	289
Droite - Roquebrune	BH 452	34
Droite - Roquebrune	BH 454	385
Droite - Roquebrune	BH 456	382

Par arrêté du 19 juillet 2013, le Préfet coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée a classé l'ouvrage au titre de l'article L.214-17 alinéa 2 du Code de l'Environnement. Il résulte de ce classement que

l'ouvrage devait initialement faire l'objet, dans un délai de cinq ans à partir du 11 septembre 2013, d'un aménagement ou de mesures de gestion lui permettant d'assurer un transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Ce classement et l'obligation qui en découle ont été notifiés au Conseil Départemental du Var par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var par lettre du 7 juillet 2014.

Le Département a obtenu plusieurs dérogations dont la dernière, en date du 15 avril 2021, autorise le Département à réaliser les travaux avant le 11 septembre 2023. Compte-tenu des délais des différentes procédures, le calendrier définitif, fixé avec les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires de l'opération, fait état d'une réalisation des travaux courant l'été 2024.

**Le projet consiste à ajouter un dispositif de franchissement en rive gauche, de type bassins successifs avec échancrure latérale et accompagnée d'une rampe à anguilles, avec une entrée au pied du seuil, tout en maintenant la cote initiale du seuil.**

Le Syndicat Mixte de l'Argens est la structure porteuse du PAPI Complet de l'Argens et réalise à ce titre plusieurs actions en basse vallée de l'Argens. Certaines sont en lien direct avec l'objet de la présente convention :

- Action 37 : définition d'un projet d'aménagement hydraulique à moyen et long terme de la basse vallée, intégré au projet d'aménagement de l'espace de la basse vallée (Action 28 PAPI complet, portée par l'Agglomération Estérel Côte d'Azur) ;
- Action 39 : dérasement du seuil du Moulin des Iscles (travaux réalisés en 2020) .

## **ARTICLE 2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION**

Dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre dont le titulaire était la société SUEZ, le SMA a fait réaliser deux avant-projets à la demande du comité de pilotage de l'action.

Ce rapport comprenant deux solutions d'AVP a été présenté aux services de l'Etat et aux différents partenaires du projet qui ont statué sur la première des deux solutions, à savoir : le maintien du seuil à sa cote initiale avec l'ajout d'un dispositif de franchissement en rive gauche, de type bassins successifs, avec une entrée au pied du seuil.

De même, le SMA avait passé avec les sociétés SELAFA-GEOFIT Expert et HYDRO GÉOTECHNIQUE Sud deux accords-cadres à bons de commande qu'il a mis en œuvre pour faire réaliser les prestations topographiques et géotechniques afférentes sur le seuil du Béal. Enfin le SMA a fait bénéficier l'opération des conclusions des études qu'il a fait réaliser parallèlement dans le cadre du PAPI : action 37 (étude hydraulique de la basse vallée) et 39 (maîtrise d'œuvre pour la suppression du seuil du Moulin des Iscles).

Le SMA a souhaité poursuivre la maîtrise d'œuvre de ce projet avec un autre prestataire (ACRI-IN , avec Hydrosphère, bureau d'études spécialisé dans la gestion de la continuité écologique) qui a été notifié le 20 février 2023. Une expertise de l'AVP précédent a été nécessaire pour repartir sur des bases techniques solides, des compléments de modélisation ont également été nécessaires. Le nouveau maître d'œuvre a ensuite réalisé la phase PRO (Études de projet - présentation au COPIL en avril 2024) puis a commencé la phase ACT (Assistance à la passation du ou des contrats), en préparant le cahier des clauses techniques particulières, destiné à consulter les entreprises en capacité de réaliser les travaux de restauration écologique du seuil.

Des études topographiques et géotechniques supplémentaires ont été nécessaires pour pouvoir préciser le projet, via de nouveaux accords-cadres à bons de commande passés par le SMA avec respectivement OPSIA et ERG.

Le bureau d'études Symbiodiv, diligenté par le SMA, a réalisé les études faune-flore préalables, puisqu'une mise à jour des études réalisées précédemment devait être réalisée.

Le SMA, après la conduite de ces études, a notamment porté en régie le dossier de déclaration et de reconnaissance de l'ouvrage, déposé auprès des services de l'État le 10 novembre 2023. Le dossier est réputé complet.

### **Il convient maintenant de réaliser la suite de l'opération :**

- Phases suivantes de la maîtrise d'œuvre :

- PRO : présentation en COPIL
- ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux : finalisation du dossier et analyse des offres
- VISA : examen de la conformité des études de synthèse et d'exécution
- DET : direction des travaux
- OPC : Ordonnancement , coordination et pilotage du chantier
- AOR : Assistance au maître d'ouvrage délégué lors des opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement

- Travaux de préparation du site (débroussaillage des accès, de la base de vie, enlèvements d'embâcles sur le seuil, abattage d'arbres ...)

- Etudes complémentaires en géotechnique

- Suivi faune-flore pendant les travaux

- Suivi de l'efficacité du dispositif amont-aval via analyses ADN (si demandé par l'Etat)

- Coordination Sécurité et protection de la santé (CSPS)

- Contrôle technique

- Suivi photo et vidéo des travaux (timelapse)
- Répondre aux exigences de communication des partenaires financiers

### **ARTICLE 3. NATURE DES PRESTATIONS ET DISPOSITIONS PRÉALABLES PRISES PAR LE SMA**

#### **ATTRIBUTIONS CONFIEES AU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ**

Dans ce contexte et conformément aux dispositions du Titre 1 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le Département du Var confie au Syndicat Mixte de l'Argens, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'il a arrêté, l'exercice des attributions suivantes :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté après consultation du Département ;
2. Préparation du choix de l'ensemble des prestations nécessaires et notamment celles dont la liste non exhaustive figurant ci-dessous au présent article après approbation du choix par le maître d'ouvrage ;
3. Gestion technique du projet : suivi du maître d'œuvre, réalisation des travaux de préparation du site , réalisation du suivi photo et vidéo pendant les travaux (timelapse) suivi des prestataires complémentaires (géotechnique, topographie le cas échéant, faune-flore) suivi CSPS et suivi du contrôleur technique.
4. Gestion financière, comptable et administrative de l'opération ;
5. Mise en place des panneaux de communication demandés par les financeurs (FEDER notamment)
6. Actions en justice, et d'une manière générale l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le Syndicat Mixte de l'Argens accepte cette délégation en tant que structure compétente pour l'exercice de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, compétence dite "GEMAPI" , notamment sur le territoire de la Basse-vallée de l'Argens, où est situé le seuil du Béal

Outre les marchés déjà passés et visés à l'article précédent, l'opération d'aménagement du seuil du Béal dont il est ainsi délégataire repose sur la dévolution à des opérateurs économiques de marchés publics au titre des prestations suivantes (Liste non exhaustive):



- Bureau d'étude spécialisé en biologie et écologie, pour les compléments des études faune-flore
- Bureau d'études spécialisé en géotechnique, capable de garantir la stabilité du futur ouvrage.
- Bureau d'études spécialisé en conception d'ouvrages fluviaux, maîtrisant les aspects hydrauliques, hydromorphologiques et écologiques liés à l'ouvrage de franchissement piscicole projeté.
- Entreprise de travaux qualifiée en matière de restauration de continuité écologique (terrassment, génie civil, travaux en rivière ...)

Pour tout document devant faire l'objet d'une validation préalable par le maître d'ouvrage (cahiers des charges, analyses des offres, résultats des études ...) , celui-ci sera envoyé par courrier ou par tout moyen donnant preuve certaine de réception par le Département. A la signature de la présente convention, le Département transmettra au SMA la liste des contacts à informer.

Le maître d'ouvrage délégué est également chargé de représenter le maître d'ouvrage, auprès des tiers pour les seules attributions énumérées au présent article, jusqu'à ce que le maître d'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission conformément aux stipulations de la présente convention.

#### **ARTICLE 4. ATTRIBUTIONS NON DÉLÉGUÉES**

Le Conseil Départemental du Var conserve les attributions suivantes :

- Toutes obligations, actes et diligences résultant de l'application du L.214-17 alinéa 2 du Code de l'Environnement et de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 classant l'ouvrage du Béal, ainsi que des notifications et mises en demeures afférentes ;
- Arrêter l'enveloppe prévisionnelle des travaux
- Les demandes d'aides financières aux tiers
- La maîtrise foncière des terrains et des emprises nécessaires à la mise en œuvre des travaux , les autorisations de passage par les propriétaires riverains pour les accès, pour les emprises chantier prévisionnelles, etc.

Le maître d'ouvrage délégué conserve les missions suivantes :

- Indemnisations de tout ordre des tiers et parties à l'opération dans le cadre de la réalisation des travaux.

#### **ARTICLE 5. DÉFINITION DE L'ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE DE DÉPENSES ET ÉCHÉANCIERS**

L'enveloppe prévisionnelle et ses échéanciers, au sens de l'article 3 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, est arrêtée par le Maître d'ouvrage suite aux conclusions de la phase PRO dont la réalisation a été confiée à un maître

d'œuvre (ACRI-IN et Hydrosphère qui ont pris la suite du BE SUEZ) par le MOD.

## **ARTICLE 6 . MODE DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

### **6.1 Avances versées par le maître d'ouvrage**

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, le maître d'ouvrage versera au maître d'ouvrage délégué 50% du montant estimatif de la convention (s'élevant à 2 M€ HT) soit **1,2 M€ TTC**

Le maître d'ouvrage finance également les autres études nécessaires à la réalisation du projet (complément géotechnique si nécessaire, suivi faune-flore des travaux , etc). Un tableau récapitulatif est en annexe 1. Le montant définitif sera ajusté en fonction des dépenses réelles , sur présentation des justificatifs (Cf article 7-1).

Le maître d'ouvrage délégué fournira au maître d'ouvrage les devis détaillés pour validation concernant les prestations complémentaires, au fur et à mesure de l'avancement de l'action.

Globalement, le maître d'ouvrage versera au maître d'ouvrage délégué les avances d'un montant égal aux dépenses prévues, définies au fur et à mesure par le maître d'ouvrage délégué (cf tableau récapitulatif).

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du maître d'ouvrage délégué durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

### **6.2 Décompte périodique**

A l'occasion de chaque mise à jour mensuelle de l'échéancier prévisionnel des dépenses, le maître d'ouvrage délégué fournira au maître d'ouvrage un décompte faisant apparaître :

- a. le montant cumulé des dépenses justifiées par le maître d'ouvrage délégué pour la réalisation de l'opération,
- b. le montant cumulé des versements effectués par le maître de l'ouvrage
- c. le montant de l'avance nécessaire pour couvrir la période à venir
- d. le montant du versement demandé par le maître d'ouvrage délégué qui correspond à la somme des postes "a", "c", ci-dessus diminuée du poste "b". Le maître d'ouvrage procédera au mandatement du montant visé au "d" dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

### 6.3 Rémunération du maître d'ouvrage délégué

Le maître d'ouvrage délégué interviendra à titre gratuit pour la phase de réalisation de la maîtrise d'œuvre complète et le suivi du maître d'œuvre pendant les travaux.

### 6.4 Modalités de reversement des aides

Concernant les modalités de reversement des aides entre le Département et le SMA :

- Le Département du Var s'engage à reverser la totalité des subventions publiques reçues au SMA via le remboursement de la totalité des frais de prestation engagés par le SMA,
- le SMA donne pouvoir au Département du Var aux fins de le représenter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Conseil Régional dans tous ces actes pour solliciter et percevoir une aide relative à l'opération de restauration écologique du seuil du Béal sur l'Argens ,
- le SMA s'engage à respecter les clauses générales et les dispositions particulières de l'Agence de l'eau telles que arrêtées dans la convention d'aide relative à l'opération ,
- le SMA s'engage à respecter les clauses générales et les dispositions particulières du FEDER telles qu'arrêtées dans la convention d'aide relative à l'opération ,
- le SMA renonce à tout recours et à toute demande de réparation à l'encontre de l'Agence de l'eau du fait de l'inexécution totale ou partielle des obligations du mandataire.

## **ARTICLE 7. CONTRÔLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE EXERCÉ PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

### 7.1 Contrôle technique

Le maître d'ouvrage délégué associe étroitement le maître d'ouvrage au suivi de l'exécution des études. À cette fin, les informations relatives à l'avancement de l'objet de la convention sont transmises régulièrement au maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage délégué est tenu d'inviter le Département à assister à l'ensemble des réunions concernant l'opération. Le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au maître d'ouvrage délégué et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci. À défaut d'avoir formulé des observations dans un délai de 15 jours calendaires à compter du lendemain des réunions, le MOA est censé avoir accepté les décisions prises et

les constats opérés.

Le maître d'ouvrage est destinataire, pour tous les marchés publics passés par le maître d'ouvrage délégué :

- l'ensemble des livrables du maître d'œuvre
- des dossiers de consultation des entreprises et prestataires
- des rapports d'analyses des offres
- de la copie des marchés notifiés
- des comptes-rendus des réunions
- des factures afférentes aux marchés conclus

A défaut de réaction dans les 10 jours calendaires suivants réception des documents ci-dessus, le MOA est réputé avoir rendu un avis favorable. Il peut, à tout moment, demander la communication de toutes pièces et contrats concernant l'opération.

Pour toute modification des obligations du maître d'œuvre et des entreprises entraînant une augmentation de leur rémunération, le maître d'ouvrage délégué doit obtenir préalablement l'accord du maître d'ouvrage.

#### 7.1 Contrôle financier et comptable

Le maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au maître d'ouvrage délégué la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Pendant toute la durée de la convention et à chaque trimestre, le maître d'ouvrage délégué transmettra au maître d'ouvrage un compte rendu de l'avancement de l'opération comportant:

- un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération (voir article 5)
- un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération
- un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants
- le justificatif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage délégué pour la réalisation de l'opération (article 3) accompagné de l'attestation comptable

En fin de mission, le maître d'ouvrage délégué établira et remettra (par voie électronique) au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties.

## **ARTICLE 8 . MODE DE PASSATION DE CONTRAT**

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le maître d'ouvrage délégué est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage, mentionnées dans le code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le maître d'ouvrage délégué doit être approuvé par le maître d'ouvrage (direction opérationnelle DIT). Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître d'ouvrage dans le délai de 30 jours suivant la proposition motivée du maître d'ouvrage délégué.

## **ARTICLE 9. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION**

L'ensemble des documents transmis par les prestataires, programmes, études de conception, devra faire apparaître le logotype ainsi que le nom de l'ensemble des parties à la présente. Les panneaux d'information placés sur le ou les chantiers devront comporter les logotypes et le nom de l'ensemble des parties ainsi que les obligations d'affichage liées au programme FEDER.

## **ARTICLE 10 . DÉLAIS**

Le maître d'ouvrage délégué s'engage sur les délais indicatifs suivants :

- Rapport PRO : 6 semaines (fin décembre à mi mars)
- Préparation et mise en place de la consultation pour les travaux : DCE (CCTP, CCAP, AE, RC, annexes ) : 4 semaines (mi-mars 2023 à mi-avril 2024)
- Mise en ligne, et présentation des candidatures/mémoire techniques de la part des titulaires : 8 semaines (fin avril 2024 à mi juin 2024)
- Analyse des offres et production d'un rapport d'analyse, préparation des mises au point éventuelles : 2 semaines (dernière quinzaine de juin 2024)
- Notification des entreprises non retenues, puis notification du titulaire retenu : 3 semaines (3 premières semaines de juillet 2024)
- VISA – Examen de la conformité des études de synthèse et d'exécution : 4 semaines (jusqu'à mi août 2024)
- Direction de l'exécution des travaux / OPC - Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier : 24 semaines (de août 2024 à février 2025)
- Assistance au MOA lors des opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement : 11 semaines (de février à fin mai 2024)

Ces délais sont éventuellement prolongés des retards dont le maître d'ouvrage délégué ne pourrait être tenu pour responsable.

## **ARTICLE 11. ACHÈVEMENT DE LA MISSION**

La mission du maître d'ouvrage délégué prend fin après la réception sans réserve de l'ouvrage (décembre 2026)

## **ARTICLE 12. PÉNALITÉS**

La mission ne fait l'objet d'aucune pénalité.

## **ARTICLE 13. RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée dans les cas suivants :

1. Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire
2. Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention sans indemnité
3. Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sans indemnité
4. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification écrite de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire . Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage. Toute demande de résiliation doit être précédée d'une phase de conciliation amiable

## **ARTICLE 14 . ASSURANCES.**

Le maître d'ouvrage délégué devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification :

De l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux, causés aux tiers ou à ses cocontractants.

## **ARTICLE 15. CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE**

Le maître d'ouvrage délégué pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à l'achèvement de sa mission dans les conditions de l'article 11, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le maître d'ouvrage délégué devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 16 . CONTENTIEUX**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Toulon.

#### **ARTICLE 17 . DISPOSITIONS DIVERSES**

##### 17.1 Mise à disposition préalable des terrains

Le maître d'ouvrage met l'ensemble des terrains nécessaires à disposition du maître d'ouvrage délégué dès la date de signature de la présente convention. L'autorisation du propriétaire est obtenue (CO 2023-1808).

##### 17.2 Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention se fera par la signature d'un avenant.

#### **ARTICLE 18 . DATE D'EFFET**

La convention prendra effet à compter de la date de signature.

Fait en 2 exemplaires,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Argens

M Didier BREMOND

**Fait à Toulon, le**

**Pour le Président du Conseil départemental**

Madame / Monsieur XXXX  
Xème vice-président(e) / conseiller(e) départemental(e)  
et président(e) de la commission xxx

ou

le président du Conseil départementale

**Monsieur Jean-Louis MASSON**

Mission	Prestataire	Coût HT	Coût TTC
Expertise MOE précédente	OTEIS	4 500,00	
Lancement de la mission	ACRI-IN	2 800,00	
Audit AVP	ACRI-IN	6 000,00	
Modélisations complémentaires	ACRI-IN	2 050,00	
Réalisation PRO	ACRI-IN	16 000,00	
Rédaction DCE	ACRI-IN		
Rapport d'analyse des offres	ACRI-IN	4 500,00	
Phase VISA	ACRI-IN	4 500,00	
Phase DET	ACRI-IN		
Phase OPC	ACRI-IN	41 400,00	
Phase AOR	ACRI-IN	12 500,00	
Finalisation	ACRI-IN	2 000,00	
REPORT Travaux Préparation du site	ATE	12 728,00	
Compléments géotechniques		5 000,00	
REPORT Dépenses convention MOD 2023 non réglées au SMA		49 950,00	
actualisation de prix de factures payées sur convention 2023 et précédente		4 952,59	5 943,09
Suivi faune-flore pendant les travaux	Symbiodiv	12 000,00	
Suivi efficacité du dispositif amont-aval	Symbiodiv	3 600,00	
Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)		5 000,00	
Contrôle technique		6 000,00	
Suivi travaux en vidéo (Timelapse)		5 000,00	
Travaux		1 800 000,00	
<b>TOTAL estimatif</b>		<b>2 000 480,59</b>	

estimés à **2,050 000€ HT** en l'absence du montant exact de travaux (montant qui ne sera connu qu'après la consultation des entreprises)



SST/DIM/  
EA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : **G86**

**OBJET** : APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE REGIONALE DE MISE EN RESILIENCE DES INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORT FACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM »),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-786 du 15 juin 2016 autorisant la ratification de l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015,

Vu le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n°401/2009 et (UE) 2018/1999 et intitulé « Loi européenne sur le climat »,

Vu les orientations des conférences internationales de développement durable, intégrées dans la Stratégie européenne de développement durable, ainsi que les COP 21, 22, 23, 24, 25, 26,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires approuvé et arrêté par le Préfet de Région le 15 octobre 2019,

Vu la délibération n°23-0010 du 24 mars 2023 du Conseil régional approuvant la mise en œuvre du protocole conclu avec la Première ministre pour une mobilité sobre et décarbonée en Provence-Alpes-Côte d'Azur et la charte d'engagement dans la démarche de résilience des systèmes de transport face au changement climatique,

Vu la délibération n° 23-0240 du 23 juin 2023 de la Commission permanente du Conseil régional concernant l'accord État-Région de mise en œuvre de la planification écologique pour la mobilité et premières actions,

Vu la charte d'engagement signée par les représentants respectifs de l'Etat, la Région PACA et le CEREMA et certifiée exécutoire le 27 mars 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 29 février 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la charte d'engagement dans le cadre d'une démarche régionale de mise en résilience des infrastructures et services de transport face aux effets du changement climatique, initiée par la Région PACA en étroite association avec l'Etat, ci-annexée,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la dite charte.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc181872-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024



PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES  
CÔTE D'AZUR

# Charte d'engagement

**Démarche régionale de mise en  
résilience des infrastructures et services  
de transport face aux effets du  
changement climatique**

## **I. Préambule :**

L'attractivité des territoires et leur dynamisme économique dépend étroitement des transports. Cette dépendance est d'autant plus importante que nos territoires et nos modes de vie ont été façonnés depuis les années 1950 par l'essor de la voiture individuelle et de la logistique à bas-coût, rendus possibles par un pétrole bon marché et abondant.

Dans un contexte de changement climatique, dont les effets sont déjà visibles et vont continuer à s'aggraver tant en fréquence qu'en intensité (inondations, vagues de chaleur, incendies, glissements de terrain, etc.), et de tensions grandissantes sur les ressources (matières premières critiques, énergie, eau, foresterie et agriculture), la résilience des territoires passera notamment par la capacité des systèmes de transport à faire face aux crises.

Cela est particulièrement marqué en région Provence – Alpes – Côte d'Azur qui, appartenant à l'espace méditerranéen, est un territoire très vulnérable vis-à-vis des impacts du réchauffement climatique d'après le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat), le MedECC (Mediterranean Experts on Climate and environmental Change) et le GREC Sud (Groupe Régional d'Experts sur le Climat). Le changement climatique aura ainsi des conséquences importantes sur les infrastructures et services de transports de la région, dont la gouvernance est multiple.

Il est dès lors crucial de prendre des mesures dès à présent pour préparer les infrastructures et activités de transport face aux conséquences du changement climatique. Cela implique entre autres de mettre en place des systèmes de surveillance pour anticiper et répondre aux perturbations et de modifier les politiques d'aménagement, d'investissement et d'entretien.

La Région Provence – Alpes – Côte d'azur a signé avec l'Etat un protocole d'expérimentation de la planification écologique, ce qui en fait une Région pilote dans ce domaine. Elle a ainsi délibéré le 16 décembre 2022<sup>1</sup> une stratégie d'adaptation au dérèglement climatique du système régional de transport et s'est engagée à lancer une démarche multi-partenariale d'adaptation des transports aux effets du changement climatique. Cette stratégie décline le premier axe du cadre stratégique régional de transition écologique dans les transports organisé en quatre axes : Adapter – Convertir – Reporter – Sobriété.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique et à ce titre, l'Etat en est un partenaire majeur. L'Etat soutient cette expérimentation, menée sur un territoire particulièrement exposé, et vise l'émergence d'une méthodologie applicable par d'autres régions à partir du retour d'expérience sur la démarche de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur. L'Etat soutien également la démarche en tant qu'elle concerne des infrastructures et des services d'intérêt national qui sont situés sur le territoire régional.

La présente charte, initiée par la Région en étroite association avec l'Etat, s'adresse aux acteurs de la mobilité et des transports, notamment les gestionnaires d'infrastructures de transport, les opérateurs de transport, les organismes scientifiques experts sur les thématiques liées aux infrastructures de transport et au changement climatique, et plus globalement aux parties prenantes du territoire impliquées dans la résilience du système régional de transport.

En signant cette charte, ces acteurs montrent leur engagement à travailler en coopération pour assurer un système régional de transport résilient et adapté face aux effets du changement climatique pour tous les habitants et les usagers et pour toutes les activités économiques de la Région.

<sup>1</sup> Délibération n° 22-0810, 16 décembre 2022.



## II. Objet de la charte :

La charte d'engagement a pour objet de fédérer les acteurs du territoire autour de la thématique de l'adaptation des systèmes de transport face aux défis du changement climatique. Les signataires de la charte s'engagent à travailler de manière collaborative en ce qui les concerne, et en lien avec les autres démarches de ce type sur leur périmètre, sur l'étude de la vulnérabilité des infrastructures et activités de transport, et à travailler sur l'élaboration de plans d'action multi-partenariaux pour améliorer leur durabilité et résilience face aux effets du changement climatique. Ils s'engagent également à suivre et évaluer les progrès.

Cette charte est un engagement à long terme pour tous les acteurs de travailler ensemble pour ambitionner, aux horizons 2030 / 2050 / 2100, des systèmes de transport durables et résilients pour le territoire. Elle est fondée sur le principe selon lequel un travail collectif et coordonné est nécessaire pour faire face aux défis imposés par le changement climatique et assurer la viabilité des systèmes de transport pour les générations futures.

Cette charte n'a pas pour objet de formaliser un engagement financier des acteurs. Aussi, en tant que de besoin, des conventions particulières seront établies pour formaliser d'éventuels futurs engagements financiers. A titre d'information, l'Etat et la Région indiquent aux acteurs qu'un partenariat public-public a été contractualisé avec le CEREMA permettant de réaliser les études initiales de diagnostic sur le système régional de transport et que les besoins financiers afférents sont couverts par l'Etat et la Région.

## III. Objectifs de la charte :

Compte tenu des points évoqués en préambule de la présente charte, les objectifs sont :

1. **Fédérer les acteurs** : Créer un forum/groupe pour les gestionnaires d'infrastructures de transport, les opérateurs de transport, les scientifiques et d'autres parties prenantes pour discuter de la thématique de l'adaptation des systèmes de transport face au changement climatique.
2. **Étudier la vulnérabilité** : Mener une étude de diagnostic, en lien avec l'étude menée par le Ministère des Transports sur le Réseau Routier National (RRN), pour évaluer la vulnérabilité des infrastructures et activités de transport existantes aux effets du changement climatique, et définir les infrastructures et activités à forts enjeux pour le territoire sur lesquelles la mise en place d'un plan d'adaptation est prioritaire.
3. **Planifier les actions** : Élaborer des plans d'action concrets pour améliorer la durabilité et la résilience des infrastructures et des activités de transport face aux effets du changement climatique. Ces plans d'action seront notamment basés sur des options d'adaptation identifiées à partir de l'étude de vulnérabilité, et dont la faisabilité technique et financière, ainsi que l'impact environnemental seront évalués.
4. **Suivre et évaluer** : Mettre en place un système de suivi et d'évaluation pour garantir que les plans d'action mis en œuvre seront efficaces et pour en mesurer les résultats.
5. **Améliorer en continu** : Continuer à évaluer les effets du changement climatique sur les infrastructures de transport et à ajuster les plans d'action en conséquence pour garantir une adaptation continue aux défis changeants.

## IV. Périmètres et hypothèses d'entrée :

Le périmètre de cette charte d'engagement concerne les infrastructures de transport considérées d'intérêt national et régional (routières, ferroviaires, maritimes, fluviales, portuaires et aéroportuaires) situées sur

le territoire de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, ainsi que les activités de transport utilisant ces infrastructures. Elle s'applique à tous les acteurs signataires impliqués dans la planification, la construction, la gestion, la maintenance et l'exploitation de ces infrastructures, y compris les organisations publiques et privées. Le périmètre inclut aussi les opérateurs de transport.

Le cadrage climatique de l'étude comprend à ce stade plusieurs scénarios de réchauffement mondial basés sur les travaux du GIEC. L'un d'eux sera un scénario considéré par les instances scientifiques comme potentiellement atteignable étant donnés les engagements nationaux et internationaux actuels pour lutter contre le changement climatique, et un autre sera un scénario de réchauffement aggravé. Ces scénarios évolueront pour prendre en compte notamment les orientations définies au niveau national pour une trajectoire de réchauffement mondial de référence pour l'adaptation au changement climatique ou les études liées à la résilience lancées au niveau national.

La vulnérabilité physique et la vulnérabilité fonctionnelle<sup>2</sup> du système régional de transport seront étudiées.

Cette charte ne fixe pas définitivement le périmètre des infrastructures retenues. Celui-ci pourra être complété en fonction des besoins de l'étude de vulnérabilité, en cohérence avec les initiatives similaires déjà lancées à l'échelle des réseaux nationaux, de même que le cadrage climatique.

## **V. Engagements :**

L'Etat et la Région s'engagent à soutenir les acteurs engagés dans la démarche et à valoriser le retour d'expérience des actions qu'ils conduisent, respectivement aux échelles nationale et régionale.

Le Cerema s'engage à mobiliser son expertise au service de la démarche.

Les autres signataires de la charte s'engagent à :

- Étudier l'impact du changement climatique sur les infrastructures et services de transport.
- Coopérer à la démarche multi partenariale.
- Participer aux instances de gouvernance et notamment aux Comités de Pilotage et aux Comités Techniques lorsque le signataire est concerné.
- Participer activement aux travaux techniques et aux groupes de travail.
- Dans la mesure du possible, fournir les données nécessaires, lorsqu'elles sont disponibles et sous condition de confidentialité le cas échéant, aux prestataires de l'étude de vulnérabilité pour la réalisation de cette dernière, notamment celles concernant ses infrastructures si le signataire est un gestionnaire d'infrastructures de transport.
- Partager les résultats des études de vulnérabilité déjà menées et en cours couvrant les infrastructures de la région sous condition de confidentialité le cas échéant.
- Emettre un avis sur les résultats de l'étude de vulnérabilité.
- Contribuer à l'élaboration des plans d'action pour l'adaptation du système régional de transport.

---

<sup>2</sup> La vulnérabilité physique désigne les risques de dommages physiques auxquels sont exposées les infrastructures de transport. Elle est obtenue par croisement entre l'exposition des infrastructures aux aléas climatiques et la sensibilité de celles-ci aux aléas (âge de l'infrastructure considérée, niveau d'entretien...).

La vulnérabilité fonctionnelle désigne les risques que le changement climatique fait peser sur les fonctions remplies par les infrastructures de transport et les activités de transport utilisant ces infrastructures (interruption du service, perturbation de la qualité de service notamment par des ralentissements...).

## **VI. Confidentialité des données et modalités de communication des résultats**

Concernant le partage de données confidentielles ou sensibles : si certaines données sont sensibles ou confidentielles, des conventions spécifiques pourront être élaborées pour préciser les conditions d'usage et de diffusion de celles-ci.

Les modalités de communication des résultats issus de la démarche (notamment les résultats de l'étude de vulnérabilité et les plans d'action d'adaptation) seront décidées lors des comités de pilotage qui seront présidés par le Préfet et le Président de Région.



## VII. Signataires :

### Premiers signataires :

➤ **Organismes co-pilotes :**

Pour l'Etat,  
Le Préfet de région Provence Alpes Côte  
d'Azur

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Didier MAMIS

Christophe MIRMAND

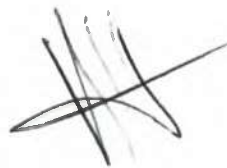
Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Le Président



Renaud MUSELIER

➤ **Organisme expert associé :**

Pour le Cerema,  
Le Directeur Général



Pascal BERTEAUD

*Charte d'engagement - Démarche régionale de mise en résilience des infrastructures et services de transport  
face aux effets du changement climatique*

**Partenaires signataires :**

Entité

Nom du signataire

SST/DIM/  
IG

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : **G88**

**OBJET** : BILAN DE CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE LA GALIOTE SUR LA RD 559 A FREJUS

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.103-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil général n° A28 du 14 février 2012, prenant en considération l'opération d'aménagement de l'ouvrage de la Galiote à Villepey,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu l'arrêté départemental AR 2023-1461, relatif aux modalités de la concertation publique concernant la reconstruction du pont de la Galiote à Fréjus (RD 559),

Vu la concertation publique préalable organisée du 31 octobre au 24 novembre 2023, réalisée à Saint-Aygulf, sur la commune de Fréjus,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 29 février 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le bilan de la concertation publique réalisée du 31 octobre au 24 novembre 2023, ci-annexé, pour le projet de reconstruction du pont de la Galiote sur la RD 559 à Fréjus,
- de valider le principe de la reconstruction du pont de la Galiote "en lieu et place",

- de valider, parmi les trois variantes d'ouvrage présentées dans le cadre de la concertation, le choix de la variante mixte béton-métal (variante B).

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc180392-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

**DIRECTION DES  
INFRASTRUCTURES  
& DE LA MOBILITÉ**

  
**LE DÉPARTEMENT**

## **RECONSTRUCTION DU PONT DE LA GALIOTE À FRÉJUS (RD 559)**



**CONCERTATION PUBLIQUE**  
**du 31 octobre au 24 novembre 2023**

**- BILAN DE LA CONCERTATION -**

# SOMMAIRE

<b>1 – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION</b>	<b>4</b>
1-1 – HISTORIQUE DU PROJET	4
1-2 – PRÉSENTATION DES VARIANTES	5
1-3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT	5
<b>2 – CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION</b>	<b>5</b>
2-1 – CADRE LÉGAL	5
2-2 – OBJET DE LA CONCERTATION	6
<b>3 – DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE</b>	<b>6</b>
3-1 – DISPOSITIF D'INFORMATION AU PUBLIC	6
3-1-1 – Arrêté départemental	6
3-1-2 – Presse	6
3-1-3 – Affichage	6
3-1-4 – Exposition publique	7
3-2 – DISPOSITIF DE PARTICIPATION ET D'EXPRESSION DU PUBLIC	7
3-2-1 – Réunion publique	7
3-2-2 – Permanences du maître d'ouvrage	7
3-2-3 – Registre	7
<b>4 – BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE</b>	<b>7</b>
4-1 – PARTICIPATION DU PUBLIC	7
4-2 – LA RÉUNION PUBLIQUE	8
4-3 – THÉMATIQUES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION	8
4-3-1 – Les variantes présentées	9
4-3-2 – L'esthétique du nouveau pont	11
4-3-3 – Les conditions de circulation pendant la coupure du pont	11
4-3-4 – La durée et le planning des travaux	12
4-3-5 – La problématique modes doux	13
4-3-6 – Le renforcement des liaisons en transport en commun	14
4-3-7 – La problématique commerciale durant les travaux	14
4-3-8 – Le transit des poids-lourds	15
4-3-9 – Questions diverses	15
4-3-10 – Et pour finir... les remerciements !	15
<b>5 – ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	<b>17</b>
5-1 – DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION	17
5-2 – UNE CONCERTATION QUI MET BIEN EN ÉVIDENCE LES ENJEUX DU PROJET	17
5-3 – OPPORTUNITÉ DU PROJET ET PERTINENCE DES OBJECTIFS	17
5-4 – ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES – RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONCERTATION	19
5-4-1 – Le choix de la variante parmi celles présentées	19
5-4-2 – Les conditions de circulation pendant la coupure du pont	20
5-4-3 – La durée et le planning des travaux	22

5-4-4 – La problématique modes doux	22
5-4-5 – Le renforcement des liaisons en transport en commun	23
5-4-6 – La problématique commerciale durant les travaux	23
5-4-7 – Le transit des poids-lourds	24
5-4-8 – Questions diverses	24
<b>6 – ANNEXES</b>	<b>25</b>
6-1 – ARRÊTÉ FIXANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION	25
6-2 – COMMUNIQUÉS DE PRESSE	28
6-3 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE EN MAIRIE	29
6-4 – ARTICLES DE PRESSE	31



# 1 – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

## 1-1 – HISTORIQUE DU PROJET

Le quartier de Saint-Aygulf constitue une zone de villégiature importante sur la commune de Fréjus. Il est relié au cœur de ville par la RD559 et le parcours cyclable du Littoral (PCL), qui longent les étangs de Villepey.

C'est le pont de la Galiote qui permet à la route départementale de franchir le chenal reliant les étangs à la mer.



Construit en 1928, cet ouvrage d'art, long de 124 m et constitué de cinq arches, a été réalisé en béton armé. Situé dans un environnement marin particulièrement agressif, il a fait l'objet de plusieurs campagnes de travaux de confortement, suite à la constatation d'un mauvais état général. Il continue malgré tout à présenter des signes d'usures prononcées, liées à son âge très avancé.

La largeur circulaire sur le pont est d'environ 5,50 m et il est équipé de deux petits trottoirs (0,90 m de large). Cette faible largeur des trottoirs ne permet ni la continuité de la piste cyclable, ni la circulation sécurisée des piétons. L'insécurité ressentie est donc importante compte tenu de l'intensité du trafic.

Dans ce contexte, le Département s'est donné comme objectifs de conforter/réhabiliter le pont (dont l'état structurel est très dégradé), de sécuriser la circulation des piétons sur l'ouvrage et d'assurer la continuité de la piste cyclable du littoral.

Un premier projet avait été élaboré, avec une réalisation des travaux programmée au début des années 2010. Mais cette opération n'a pu aboutir, la faisabilité du projet ayant été remise en cause du fait d'un changement de norme technique pour le calcul des ouvrages.

Une nouvelle étude préliminaire a alors été engagée, afin de proposer plusieurs scénarios d'aménagements, d'en vérifier la faisabilité et de les comparer.

Cette réflexion, finalisée en 2017, a permis d'identifier deux scénarios permettant de répondre au mieux aux exigences de l'opération :

- une reconstruction du pont en lieu et place ;
- une reconstruction du pont plus au nord, induisant une modification de l'embouchure en mer des étangs de Villepey.

Bien que ce dernier scénario présentait un avantage certain, en permettant un maintien de la circulation sur la route littorale durant la quasi totalité du chantier, il est apparu qu'il induisait des contraintes trop fortes vis-à-vis du milieu naturel, ce qui remettait en cause sa faisabilité du point de vue de la réglementation environnementale.

Aussi, d'un commun accord, le Département et la ville de Fréjus ont décidé de privilégier le scénario de reconstruction du pont en lieu et place et de relancer une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre.

Sur cette base, 3 variantes d'ouvrages différentes ont été étudiées.

## **1-2 – PRÉSENTATION DES VARIANTES**

Trois variantes ont été étudiées, dans le but d'optimiser le délai des travaux et de minimiser la durée de coupure de la circulation sur la RD559.

- VARIANTE A – POUTRES PRÉCONTRAINES BÉTON EN TÉ INVERSÉ
- VARIANTE B – BIPOUTRES TREILLIS MIXTES ACIER/BÉTON
- VARIANTE C – BIPOUTRES CAISSONS MÉTALLIQUES

## **1-3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT**

Le Département du Var est maître d'ouvrage du projet de reconstruction du pont de la Galiote.

A ce stade des études (études préliminaires), le montant prévisionnel de l'opération est estimé entre 7 M€ HT (variante A) et 8,4 M€ HT (variante C).

# **2 – CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION**

## **2-1 – CADRE LÉGAL**

Au regard du montant prévisionnel de l'opération rappelé ci-dessus, la concertation publique a été engagée au titre des articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme, ce dernier spécifiant que *“la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et*

conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants, est soumis à concertation en application du 3° de l'article L.103-2".

## **2-2 – OBJET DE LA CONCERTATION**

La concertation publique, conduite du 31 octobre au 24 novembre 2023 par le Département du Var, a porté sur l'ensemble du projet de reconstruction du pont de la Galiote.

Le public a été invité à s'exprimer sur les trois variantes envisagées, ainsi que sur les modalités de maintien et/ou de rétablissement du trafic pour l'ensemble des usagers (trafic routier, piétons et deux-roues) durant la période des travaux.

Cette phase de concertation va permettre au Département du Var d'arrêter définitivement le choix de la variante d'ouvrage à réaliser, qui fera alors l'objet d'études détaillées et pour laquelle seront engagées les études environnementales et constitués les dossiers réglementaires permettant d'obtenir les autorisations préalables à la réalisation des travaux.

Le public a eu l'opportunité d'exprimer son avis, ses préoccupations et ses propositions sur le projet et ses composantes, par l'intermédiaire des différents supports de concertation mis à sa disposition tout au long de la période de concertation.

## **3 – DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

### **3-1 – DISPOSITIF D'INFORMATION AU PUBLIC**

#### **3-1-1 – Arrêté départemental**

Par arrêté du 9 octobre 2023, le Président du Conseil départemental a fixé les modalités de la concertation :

- une réunion publique le 31 octobre 2023, en mairie annexe de Saint-Aygulf ;
- une exposition publique, du 31 octobre au 24 novembre 2023, en mairie annexe de Saint-Aygulf, avec présence de techniciens pouvant répondre aux questions durant 4 demi-journées au cours de la période d'exposition ;
- une publicité par voie de presse et un affichage sur panneau d'information en mairie.

#### **3-1-2 – Presse**

L'avis de concertation a été publié dans les pages locales de Var Matin les 27 octobre et 6 novembre 2023, afin d'avertir et de convier le public à participer à cette concertation.

Par ailleurs :

- deux articles ont été publiés les 31 octobre et 2 novembre 2023 dans la presse locale (Var Matin) ;
- un article est paru le 14 novembre 2023 dans la revue TPBM (Travaux Publics & Bâtiments du Midi).

#### **3-1-3 – Affichage**

Un certificat d'affichage établi par la mairie de Fréjus en date du 10 décembre 2023 atteste que l'avis annonçant la concertation et ses modalités a été affiché en mairie à compter du 24 octobre 2023 jusqu'au 25 novembre 2023, soit tout au long de la concertation.

### **3-1-4 – Exposition publique**

Une exposition a été mise en place pendant toute la durée de la concertation publique dans une salle de la mairie annexe de Saint-Aygulf.

Les supports de l'exposition étaient constitués de 7 panneaux présentant :

- POURQUOI RECONSTRUIRE LE PONT ?
- LES CONTRAINTES ET ENJEUX
- LES SCÉNARIOS ÉTUDIÉS
- LES VARIANTES DU SCÉNARIO RETENU
- LE MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET DE L'ACCESSIBILITÉ

## **3-2 – DISPOSITIF DE PARTICIPATION ET D'EXPRESSION DU PUBLIC**

### **3-2-1 – Réunion publique**

Une réunion publique s'est tenue le 31 octobre 2023 à 19h00, en mairie annexe de Saint-Aygulf.

Elle était présidée par le Président du Conseil départemental, en présence du maire de Fréjus.

### **3-2-2 – Permanences du maître d'ouvrage**

Quatre rencontres avec le maître d'ouvrage, représenté par des techniciens du pôle Ingénierie de la direction des infrastructures et de la mobilité, ont été organisées en mairie annexe :

- mercredi 8 novembre de 13h30 à 16h30
- mardi 14 novembre de 9h00 à 12h00
- lundi 20 novembre de 9h00 à 12h00
- vendredi 24 novembre de 13h30 à 16h30

### **3-2-3 – Registre**

Un registre a été mis à la disposition du public sur le lieu d'exposition, durant toute la durée de la concertation ainsi que pendant les permanences du maître d'ouvrage, afin que le public puisse y poser ses questions, donner un avis et faire des propositions.

## **4 – BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

### **4-1 – PARTICIPATION DU PUBLIC**

Le bilan quantifiable des interventions est le suivant :

- environ 250 personnes ont assisté à la réunion publique du 31 octobre ;
- une cinquantaine de personnes environ est venue consulter les panneaux durant les 4 demi-journées de permanence ;
- 50 contributions ont été déposées dans le registre durant la période de concertation.

Le contenu des interventions du public, que ce soit en réunion publique ou au travers des contributions portées au registre, est analysé de façon plus précise dans les chapitres suivants.



## **4-2 – LA RÉUNION PUBLIQUE**

Comme indiqué précédemment, environ 250 personnes ont assisté à la réunion publique du 31 octobre 2023.

A l'issue des présentations faites par les services techniques du Département, la parole a été donnée au public pour une séance de questions/réponses.

Cinq observations ou questions ont été formulées dans ce cadre. Elles sont retranscrites ci-dessous, avec les réponses qui ont été apportées par le Président du Conseil départemental ou ses services, ou par le maire de Fréjus.

- *Il serait intéressant de mettre en place durant les travaux un système de “bateaux-bus” au départ du port de Saint-Aygulf afin d’assurer la liaison avec le cœur de l’agglomération de Fréjus / Saint-Raphaël.*
  - ↪ Le maire de Fréjus indique que c’est une éventualité envisagée par la communauté d’agglomération et la ville, mais dans un cadre plus général que celui des travaux du pont de la Galiote.
- *N’y aura-t-il pas un impact foncier sur l’hôtel et sur les établissements de plage ?*
  - ↪ L’impact est variable selon les variantes d’ouvrage, qui présentent des largeurs différentes. Les impacts éventuels seront évalués de façon plus précise dans le cadre des études de détail du projet. Des contacts ont d’ores et déjà été établis avec les propriétaires de l’hôtel.
- *Comment seront pris en compte les impacts sur l’activité de l’hôtel et des restaurants et commerces durant les travaux ? Y aura-t-il des dédommagements pour ces établissements ?*
  - ↪ Des procédures existent pour dédommager les commerçants en cas de perte de chiffre d’affaires liée à des travaux publics. Un dossier doit être établi afin de prouver d’une part la réalité de la baisse du chiffre d’affaires, et d’autre part le lien de causalité entre cette baisse et la réalisation des travaux.  
Le Département étudiera les conditions de mise en place de telles procédures dans le cadre des travaux du pont de la Galiote.
- *La passerelle temporaire pour piétons et cyclistes sera-t-elle mise en place dès le début des travaux, ou seulement lors de la coupure de la circulation ? Sachant que la 1ère option est préférable. Ne pourrait-elle d’ailleurs pas être mise en place dès à présent ?*
  - ↪ La passerelle provisoire sera bien mise en place dès le début des travaux et maintenue jusqu’à leur achèvement, y compris durant les périodes de travaux au cours desquelles la circulation routière sera encore possible sur le pont.  
Il est par contre difficile de la mettre en place dès à présent : la passerelle empiétant sur le camping et l’hôtel voisins, il s’agit donc qu’elle soit le plus provisoire possible. La passerelle provisoire sera par ailleurs sensible aux éventuelles crues de l’Argens.
- *Un budget a été défini pour les travaux du pont. Que se passera-t-il si le coût du projet évolue à la hausse par la suite ? Le projet ne pourrait-il pas être remis en cause ?*
  - ↪ L’enveloppe financière définie à ce jour pour les travaux est basée sur les études préliminaires du projet. Cette enveloppe sera si nécessaire réévaluée lorsque les études de détail du projet auront été réalisées et auront défini un coût prévisionnel plus précis.  
Dans tous les cas, le Département s’engage sur la réalisation des travaux de reconstruction du pont de la Galiote.
- *Pourquoi une option de pont béton avec voussoirs préfabriqués n’a-t-elle pas été étudiée ?*
  - ↪ La solution des ponts à voussoirs préfabriqués avec précontrainte est principalement mise en oeuvre dans le cadre de grands ouvrages d’art. Avec le pont de la Galiote, d’une longueur moyenne (une centaine de mètres), on se trouve avec un type d’ouvrage où l’intérêt d’une telle technique est limité : le gain de temps de réalisation qu’elle procure est en effet contrebalancé par les surcoûts importants liés à cette technique de construction des ponts béton. En outre, l’épaisseur des voussoirs rendrait l’insertion côté Saint-Aygulf très difficile.  
Par contre, quelle que soit la variante retenue, le principe de préfabrication d’une partie de la structure du futur pont sera privilégié dans le cadre du projet, afin de réduire le délai des travaux.

## **4-3 – THÉMATIQUES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION**

50 contributions ont été portées au registre mis à disposition du public dans le cadre de l'exposition.

Sur ces 50 contributions, la presque totalité (soit 48 contributions) se positionne clairement quant aux variantes d'aménagement présentées, que ce soit au travers de l'expression d'un choix ou d'une opposition sur une ou plusieurs de ces variantes.

Les 2 dernières contributions se contentent de formuler des observations, sans donner aucun avis en faveur de l'une ou l'autre des variantes.

L'ensemble de ces 50 contributions ont par ailleurs généré des commentaires ou avis que l'on peut regrouper en 7 thématiques principales :

- l'esthétique du nouveau pont ;
- les conditions de circulation pendant la coupure du pont ;
- la durée et le planning des travaux ;
- la problématique modes doux ;
- le renforcement des liaisons en transport en commun ;
- la problématique commerciale durant les travaux ;
- le transit des poids-lourds.

Ces commentaires ou avis sont au nombre d'environ 170 (une contribution ayant pu formuler des commentaires ou avis sur plusieurs de ces différentes thématiques).

### **4-3-1 – Les variantes présentées**

S'agissant de la question des variantes présentées, les 48 contributions qui se positionnent clairement à leur sujet peuvent se répartir ainsi :

- 41 contributions qui se positionnent positivement sur une ou plusieurs de ces variantes ;
- 1 contribution qui se positionne défavorablement à une variante (la variante A), sans se prononcer sur les deux autres ;
- 1 contribution qui propose une variante alternative, tout en restant dans l'esprit du projet présenté par le Département (reconstruction en lieu et place) ;
- 5 contributions qui remettent en cause le principe même du projet présenté par le Département et proposent des solutions alternatives.

#### **● Contributions qui se positionnent positivement sur une ou plusieurs des variantes**

La plupart des contributions déposées dans le registre se positionnent positivement quant aux trois variantes présentées lors de la concertation pour la reconstruction du pont de la Galiote.

Parmi les avis exprimés dans ce cadre :

- la variante A (structure béton) ne recueille aucun suffrage ;
- 32 avis sont favorables à la variante B (structure mixte béton-métal) ;
- 7 avis sont favorables à la variante C (structure métal) ;
- 2 avis mettent en avant les variantes B et C, sans se prononcer pour l'une des deux en particulier.

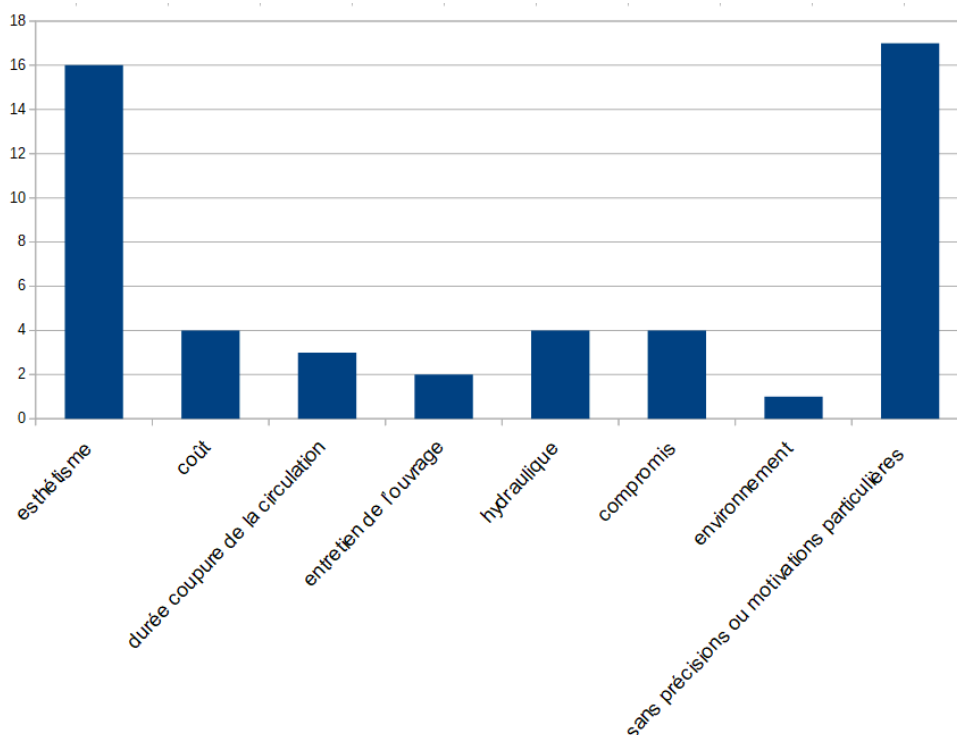
Parmi les considérations ayant conduit les personnes à se positionner pour les variantes B ou C, les motivations principales sont les suivantes :

- 16 mentions de critères relatifs à l'esthétique de l'ouvrage et à son intégration dans le paysage, chacun se positionnant en fonction de ses goûts propres (critère cité par 12 partisans de la variante B et 4 de la variante C) ;
- 4 mentions de critères relatifs au coût de l'ouvrage, toutes par des partisans de la variante B, qui mettent en avant son «*coût médian*» ou son «*budget contenu*» ;

- 3 mentions de critères relatifs à la durée de coupure de la circulation la plus courte, en faveur de la variante C ;
- 2 mentions de critères relatifs à l'entretien de l'ouvrage, par des partisans de la variante B, qui mettent en avant les suggestions d'entretien moindres dans le temps de celle-ci par rapport à la variante C ;
- 4 mentions de critères dénotant une volonté de la part des personnes ayant émis cet avis de prendre en compte les contraintes hydrauliques liées à l'opération, toutes émanant de partisans de la variante C, lesquels mettent en avant le fait que celle-ci présente une pile de moins que les deux autres variantes (et donc un gabarit hydraulique plus important) ;
- 4 avis favorables à la variante B la décrivent comme offrant un «*bon compromis*» (voire le «*compromis idéal*») par rapport aux autres variantes, notamment entre les aspects budgétaires et esthétiques.

Un peu plus d'une quinzaine d'avis favorables à la variante B n'est par contre accompagnée d'aucune motivation particulière, ou bien de motivations plus ou moins vagues ou peu précises (telle que : «*la plus rationnelle*», «*la plus raisonnable*», «*paraît la meilleure*» ou encore «*semble assez bien*»). Un seul avis favorable à la variante C n'est pour sa part pas argumenté.

Les enjeux environnementaux n'apparaissent pas comme un critère de choix pour le public s'étant exprimé : 1 seul avis, en faveur de la variante B, décrit celle-ci comme «*plus respectueuse de l'environnement*».



- **Contributions qui se positionnent négativement sur une ou plusieurs des variantes**

Une contribution se positionne explicitement contre la variante A (structure béton), jugée «*très lourde*», sans toutefois se prononcer en faveur de l'une ou l'autre des deux autres variantes.

On notera que cette appréciation négative quant au rendu architectural de la variante A a été quasi unanimement exprimée verbalement lors des discussions avec les personnes accueillies lors des permanences des techniciens du Département, sans pour autant être retranscrite dans leurs avis portés par écrit au registre.

- **Contributions qui proposent une variante alternative, tout en restant dans l'esprit du projet du Département**

Une contribution ne remet pas en cause le principe de reconstruction du pont en lieu et place, mais, au regard de considérations hydrauliques et esthétiques, s'interroge sur l'absence d'une quatrième variante, à savoir un pont à hauban, avec «*une seule pile et un tablier plus fin*».

- **Contributions qui remettent en cause le principe du projet présenté par le Département**

Enfin, on notera que :

- 4 contributions remettent en cause le principe même du projet présenté par le Département et proposent une ou plusieurs solutions alternatives ;
- 1 contribution met en avant des solutions alternatives à celle proposée par le Département, tout en évoquant la variante B (structure mixte béton-métal) au cas où celles qu'il suggère ne seraient pas techniquement réalisables.

Parmi les considérations ayant conduit ces personnes à remettre en cause le projet présenté, les arguments suivants sont développés par les uns ou les autres :

- Le pont actuel ne pourrait-il pas être réparé ? 4 de ces contributions évoquent en effet le fait qu'une réparation du pont pourrait suffire.
- Les projets présentés par le Département sont considérés comme *«laid»* ou ne présentant pas une *«architecture extraordinaire identifiable pour la ville (...)»*.
- Le coût estimé du projet indiqué par le Département est remis en question (coût sous-évalué).
- La coupure du pont va induire des contraintes à la circulation trop fortes qui vont engendrer : des bouchons sur les routes du secteur (RD7 et RD8), une mise en danger économique des commerçants de Saint-Aygulf (effondrement du commerce faute d'accessibilité), une impossibilité pour les secours de circuler sur la RD8 si une crue survient pendant les travaux.
- La position du pont proposée par le Département (reconstruction en lieu et place) n'est pas la meilleure option pour l'écoulement des crues de l'Argens. 3 de ces contributions utilisent cette problématique hydraulique comme argument contre le projet départemental.
- La problématique piétons et deux-roues ne concerne que les deux mois d'été ; le reste du temps, le pont est *«vide de piétons et vélos»* (argument toutefois mis en avant par 1 seule personne).
- Il existe d'autres solutions plus pertinentes.

Les autres solutions proposées sont :

- Le projet porté initialement par la mairie de Fréjus (reconstruction du pont plus au nord, au droit de l'immeuble *le Venise*) → proposé dans 3 de ces contributions.
- Dans l'hypothèse d'une réparation préalable du pont actuel : la construction d'une passerelle pour les piétons et cyclistes en amont/aval, indépendante ou en encorbellement du pont actuel → proposé dans 4 de ces contributions.

#### **4-3-2 – L'esthétique du nouveau pont**

L'esthétique est un critère important, que ce soit pour les personnes favorables au projet présenté à la concertation, mais également pour celles qui lui sont plutôt hostiles et proposent des solutions alternatives. C'est ainsi le point qui est le plus souvent évoqué dans les différentes contributions recueillies.

Sur la quarantaine de contributions s'étant prononcées positivement sur un choix entre les variantes, le critère esthétique est ainsi revenu dans 16 d'entre elles, en faveur des variantes B ou C.

Si la variante A n'a recueilli aucun suffrage favorable, c'est essentiellement en raison de son esthétique jugée beaucoup trop *«massive»* (argument entendu à de multiples reprises lors des discussions avec les personnes rencontrées lors des permanences). C'est même cette considération qui étaye un commentaire du registre explicitement défavorable à cette variante A, jugée *«très lourde par rapport au paysage magnifique de la plage»*, cet avis indiquant en guise de recommandation : *«Merci de penser à l'esthétique du tablier du pont»* !

L'esthétique est également un argument avancé par des personnes plutôt hostiles au projet présenté. Dans deux de ces contributions, les projets présentés sont ainsi considérés comme *«laid»*, ne montrant que *«du béton non travaillé harmonieusement»*, ou ne présentant pas une *«architecture extraordinaire identifiable pour la ville (...)»*. Est ainsi préférée une structure type pont à haubans par un de ces commentateurs, les deux mettant par ailleurs en avant l'exemple du pont du Préconil à Sainte-Maxime *«utilisé comme logo par la ville»*.



### 4-3-3 – Les conditions de circulation pendant la coupure du pont

Une fois le pont de la Galiote coupé va se poser la problématique de la mise en place d'itinéraires de déviation afin de pouvoir continuer de relier Saint-Aygulf et Fréjus. Il est ainsi prévu dans le cadre du projet de dévier le trafic par la RD8.

Cette problématique est celle qui amène le plus de commentaires après la question de l'esthétique : le thème est abordé dans 14 contributions (dont 3 par des personnes opposées au projet et qui se servent notamment de cet argument pour le remettre en cause).

Ces contributions mettent l'accent sur des inquiétudes, voire de grosses craintes, quant à la circulation principalement sur la déviation par la RD8 (même en hiver), axe souvent qualifié par certains comme étant déjà aujourd'hui une «*route déjà saturée*» et accidentogène.

Il est alors prédit que cette situation ne pourra de ce fait que se renforcer, créant alors selon certains d'«*innombrables bouchons*» (les plus pessimistes évoquant même une «*impossibilité de circuler*» et prédisant un «*effondrement du commerce*»). Au regard de ces difficultés de trafics annoncées, certains s'interrogent sur la circulation des secours et l'évacuation des populations en cas d'inondation.

Un point singulier ressort à plusieurs reprises (5 contributions) : le rond-point des Harkis (raccordement de la RD8 sur la voirie locale côté Fréjus). Ce giratoire est décrit comme étant aujourd'hui «*déjà, en hiver, embouteillé*» ou encore comme «*déjà très problématique aujourd'hui*». Avec la mise en place de la déviation par la RD8, il est donc prédit une situation «*beaucoup plus préoccupante en été*», voire un «*blocage*» du carrefour.

Des difficultés de circulation également prévisibles sur la RD7 sont moins mises en avant (3 contributions).

L'impossibilité d'utiliser la RD8 comme déviation tant qu'elle n'est pas «*transformée en vrai axe routier*» est généralement mise en avant ; un avis demande une «*vraie déviation par la RD8 et non un petit aménagement*».

Ces contributions demandent ainsi que soient prises toutes les mesures qu'elles estiment être nécessaires afin de palier à ces dysfonctionnements annoncés, et notamment :

- de réaliser tous les travaux nécessaires sur la RD8 pour y améliorer les conditions de circulation, tels que des «*travaux d'aménagement des virages et de la largeur*» ;
- d'aménager le rond-point des Harkis, 2 avis suggérant la création d'une voie de tourne-à-droite de la RD8 vers l'avenue du 8 mai 1945 ;
- de doubler le pont (trop étroit) sur le bras de l'étang de Villepey (1 avis).

D'autres types d'aménagements sont également souhaités par certains sur la RD7 :

- étudier l'aménagement d'un mini-giratoire au niveau du camping Capfun ;
- un élargissement (sans autre précision).

Une proposition est faite pour faciliter la circulation durant cette phase de déviation (reprise dans 3 contributions) : étudier la possibilité d'utiliser le chemin des Etangs comme voie de circulation temporaire, «*au moins pour les véhicules légers*» et moyennant «*remise en état*» et «*dérogations d'usage*».

Un avis suggère même la création d'une voie provisoire sur le tracé de l'ancien Train des pignes, via le parking de l'hôtel (avec accord à solliciter du propriétaire) et moyennant une organisation des flux pour limiter l'impact du trafic dans Saint-Aygulf.

**En résumé, les 14 contributions s'étant exprimées sur les conditions de circulation pendant la coupure du pont ont mis en avant le fait que :**

- les conditions de circulation sur la RD8 (voire aussi la RD7 pour certains) vont être difficiles, voire très difficiles, une fois la déviation mise en place, et ce au regard de la situation déjà constatée aujourd'hui [14 avis/commentaires] ;
- les conditions de circulation très difficiles sur la RD8 auront de telles conséquences négatives qu'une solution alternative au projet départemental doit être mise en oeuvre [3 avis/commentaires] ;
- le rond-point des Harkis va être un point de blocage et doit être aménagé [5 avis/commentaires] ;
- la RD8 doit être réaménagée préalablement aux travaux de la Galiote [7 avis/commentaires] ;
- le pont sur le bras de l'étang de Villepey doit être doublé [1 avis/commentaire] ;
- des aménagements doivent être réalisés sur la RD7 [2 avis/commentaires].

#### 4-3-4 – La durée et le planning des travaux

La question de la durée et du planning des travaux revient dans 9 contributions.

Dans quatre d'entre elles, il s'agit d'un critère de choix entre les variantes : 3 contributions en faveur de la variante C mettent en avant le fait qu'elle permet la durée de coupure de la circulation la plus courte ; 1 contribution en faveur de la variante B évoque son «*temps de réalisation médian*».

Les autres contributions ont voulu alerter le maître d'ouvrage sur la nécessité de réduire la durée globale des travaux : «*Réduire le temps des travaux si possible*», «*Délais de réalisation à regarder de très près*» ou encore souhait «*que les travaux soient faits rapidement*». Ou encore attirer son attention sur le fait que «*l'interruption de la circulation doit épargner une saison estivale*».

**En résumé, les contributions s'étant exprimées sur la problématique de la durée des travaux ont mis en avant le fait que :**

- la durée globale des travaux doit être réduite au maximum ;
- la durée de coupure de la circulation doit être la plus courte possible ;
- la circulation ne doit pas être coupée durant la saison estivale.

#### 4-3-5 – La problématique modes doux

La problématique de la circulation des modes doux est abordée sous de multiples aspects.

- **La prise en compte des modes doux dans la zone du pont de la Galiote**

La nécessité de la mise en place en amont du pont actuel, durant la durée des travaux, d'une passerelle provisoire permettant aux piétons et cyclistes de relier les deux rives du grau de la Galiote, est notée par 5 contributions. Il est précisé que cette mise en place doit être prévue tout au long des travaux, et donc précéder l'interruption de la circulation sur le pont.

Le fait que le Département ait porté à 3 m la largeur des deux trottoirs situés de chaque côté du pont (continuité PCL côté amont, trottoir piétons côté aval) est saluée dans deux avis.

Une séparation des flux piétons/cyclistes/route jugée meilleure dans la variante C est un des arguments ayant joué en faveur de cette variante pour une des contributions.

Une contribution attire l'attention sur la nécessité d'une continuité des aménagements cyclables en sortie du pont côté hôtel, en direction du centre-ville de Saint-Aygulf.

Pour un opposant au projet, l'absence de continuités cyclables (pont sur l'Argens par exemple), ainsi que «la réapparition des poids-lourds», impliqueront que le meilleur cheminement des modes doux ne sera amélioré qu'au droit du pont, tandis que leur sécurité sera aggravée en amont et en aval.

Pour un autre opposant au projet, la problématique des modes doux n'en est pas une, car elle ne concernerait que les deux mois d'été : le reste du temps, le pont serait «*vide de piétons et vélos*» (argument toutefois mis en avant par cette seule personne et dont il serait aisé de démontrer qu'il est fallacieux).

Pour autant, la plupart de ces opposants au projet (4 d'entre eux) proposent la construction d'une passerelle indépendante pour les piétons et cyclistes, construite en aval du pont actuel (au préalable réparé), voire en encorbellement de ce dernier.

On notera sur ce thème une contribution d'un représentant de l'AF3V (Association Française pour le développement des Véloroutes et Voie Vertes) - favorable pour sa part au projet de reconstruction - qui indique toutefois que «*mélanger piétons et vélos n'est pas une bonne solution*» et qui préconise également la construction d'une passerelle pour les vélos («*fixe*» et «*en dur*») à côté du pont principal reconstruit.

- **La prise en compte des modes doux sur l'itinéraire de déviation**

La question de la sécurité des déplacements en modes doux (notamment cyclistes) sur l'itinéraire de déviation par la RD8 est relevée par 5 contributions.

Jugée comme étant un «*axe dangereux pour les déplacements en modes doux*» déjà actuellement, ce danger ne devrait, selon elles, que se renforcer une fois la déviation du trafic routier mise en place.

La nécessité de prendre en compte cette problématique des modes doux dans les aménagements de la RD8 est donc relevée, et la création d'aménagements cyclables est ainsi demandée.

**En résumé, les contributions s'étant exprimées sur la problématique modes doux ont émis les avis suivants :**

- **la passerelle provisoire doit être mise en place dès le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux [5 avis/commentaires] ;**
- **la continuité du parcours cyclable doit être assurée en amont et en aval [2 avis/commentaires] ;**
- **la largeur des trottoirs portée à 3 m est une bonne chose [2 avis/commentaires] ;**
- **les modes doux devront être pris en compte dans les aménagements de l'itinéraire de déviation par la RD8 [5 avis/commentaires] ;**
- **la problématique des modes doux doit être prise en compte au moyen de la construction d'une passerelle construite en amont/aval, indépendante ou en encorbellement du pont actuel [5 avis/commentaires - dont 4 d'opposants au projet qui préconisent une simple réhabilitation du pont actuel].**

#### **4-3-6 – Le renforcement des liaisons en transport en commun**

En dehors de la problématique du rétablissement du trafic routier lors de la coupure du pont de la Galiote, une mesure d'accompagnement a été proposée par plusieurs contributions (6) : renforcer à cette occasion les liaisons en transport en commun entre Saint-Aygulf et le cœur d'agglomération de Fréjus / Saint-Raphaël, afin d'offrir une alternative à l'usage de la voiture pour assurer ce trajet.

Ces liaisons sont évoquées par bateau (au départ du port de Saint-Aygulf) et/ou par bus (avec un terminus permettant un retournement au niveau des parkings de la plage de Saint-Aygulf).

Le maintien de ce renforcement de la liaison de façon plus pérenne après la fin des travaux est également mise en avant dans certaines de ces contributions.

**En résumé, 6 contributions ont demandé de renforcer durant les travaux les liaisons en transport en commun (bateau et/ou bus) entre Saint-Aygulf et le cœur d'agglomération de Fréjus / Saint-Raphaël, afin d'offrir une alternative à l'usage de la voiture pour assurer ce trajet.**

#### 4-3-7 – La problématique commerciale durant les travaux

La problématique du maintien de l'activité commerciale durant les travaux et la coupure du pont de la Galiote est mise en avant dans 6 contributions, dont 4 de la part de personnes remettant en cause le projet du Département.

Ces 4 derniers craignent que «*les véhicules ne venant plus à Saint-Aygulf*» (route coupée, circulation difficile présagée sur la RD8), alors «*les clients iront ailleurs*», avec des conséquences néfastes : «*les commerces locaux vont souffrir*», selon l'un d'entre eux, voire pire pour un autre qui augure d'un «*effondrement du commerce (...) désastre économique*».

Une seule contribution émane de la gérante d'une activité commerciale : celle de la station service / bar-tabac située le long de la RD559, entre l'Argens et le Reyran. Celle-ci ne remet pas en cause le projet, mais s'inquiète du maintien de son activité lorsque le pont sera coupé et qu'il n'y aura «*aucune circulation sur la RD*». Elle pense ainsi se voir obligée de fermer sa station durant cette période et est intéressée par les procédures d'indemnisation, si celles-ci sont mises en place.

Indirectement, une contribution évoque la problématique commerciale au travers du fait que «*l'interruption de la circulation doit épargner une saison estivale*».

**En résumé, les 6 contributions s'étant exprimées sur la problématique commerciale durant les travaux ont émis les avis suivants :**

- **très fortes craintes quant à la perte de clientèle pour les commerces aygulfois, avec en conséquence remise en cause du projet présenté par le Département et proposition de solutions alternatives [4 avis/commentaires] ;**
- **demande d'indemnisation [1 avis/commentaire] ;**
- **demande d'éviter la période estivale pour les travaux [1 avis/commentaires].**

#### 4-3-8 – Le transit des poids-lourds

La problématique du transit des poids-lourds sur le pont de la Galiote une fois que celui-ci aura été reconstruit est évoquée dans 5 contributions, dont 4 de la part de personnes remettant en cause le projet du Département.

Pour rappel, une limitation de la circulation des poids-lourds sur l'ouvrage à 12 tonnes a été mise en place en 2019, afin de préserver la structure vieillissante du pont tant qu'il n'aura pas été reconstruit.

Est ainsi demandé dans ces 5 contributions le maintien de la limitation de la circulation des poids-lourds sur le pont à 12 tonnes après les travaux, ce qui permettra de réduire fortement la gêne et les nuisances qui étaient occasionnées par le transit de ces poids-lourds dans le centre de Saint-Aygulf avant la mise en place de cette limitation : danger, pollution, bruit. Selon eux, les PL n'ont «*rien à faire là*» ou encore «*n'ont pas à passer sur ce pont dans ce secteur touristique*».

**En résumé, les 5 contributions s'étant exprimées sur la problématique du transit des poids-lourds ont toutes émis l'avis suivant :**

- **La limitation de la circulation des poids-lourds sur l'ouvrage à 12 tonnes doit être maintenue après les travaux, quelle que soit la solution mise en œuvre (reconstruction ou réhabilitation).**

#### 4-3-9 – Questions diverses

Certains points ont été évoqués par très peu de contributions :

- On pourrait profiter du projet de reconstruction du pont pour réensabler la plage de la Galiote (1 seule contribution).
- Il faut faire attention à l'écoulement des eaux pluviales sur le pont (2 contributions).
- Il faudrait prévoir sur le pont un revêtement en enrobés pour «réduire les nuisances sonores» (1 seule contribution).
- La prise en compte des risques de submersion marine ne devrait-elle pas être légèrement réévaluée ? (1 seule contribution).

#### 4-3-10 – Et pour finir... les remerciements !

Avant de terminer, une note positive : on signalera avec plaisir que dans 14 des contributions portées au registre, les personnes ayant laissé un avis ont tenu à faire part de leur satisfaction et de leurs remerciements quant à la tenue de cette concertation et/ou à la qualité des informations apportées par le maître d'ouvrage dans ce cadre.

Ces remerciements sont d'autant plus appréciables qu'ils émanent tout autant des personnes favorables au projet présenté par le Département que, en partie, de certaines de celles qui lui sont opposées.

On trouve dans ce cadre des commentaires tels que :

*«Bravo à l'effort pour la compréhension des enjeux et variantes ! (...) Merci aux représentants du Département pour leur ouverture, leur disponibilité, leur écoute.»*

*«Merci de nous avoir permis de nous exprimer.»*

*«Après études sur études, nous y revoilà ! Réjouissons-nous (...) Merci pour vos explications.»*

*«Merci pour vos explications.»*

*«Intéressantes explications.»*

*«Merci pour tout.»*

*«Merci de cette consultation.»*

*«Merci pour avoir tenu compte de la largeur des trottoirs (...) ainsi que de réaliser la passerelle provisoire pendant les travaux.»*

*«Merci pour la présentation du projet.»*

*«Merci de nous avoir permis de donner notre avis sur le choix de la reconstruction et d'avoir tenu compte de la largeur des trottoirs.»*

*«Mille merci au Président du Conseil du département du Var d'organiser cette concertation publique (...) et donc de nous y associer.»*

*«Merci d'avoir organisé cette réunion de présentation.»*

*«Bravo pour le travail de présentation du projet.»*

*«La présentation est intéressante.»*

## **5 – ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

### **5-1 – DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION**

La concertation pour le projet de reconstruction du pont de la Galiote a donné lieu à une participation constructive, constituée principalement de résidents de Saint-Aygulf.

L'ensemble des échanges ont été cordiaux et les retours globalement très favorables au projet, avec tout de même quelques oppositions à celui-ci.

Quasiment aucune critique n'a été formulée concernant le déroulement, la durée ou les documents présentés lors de la concertation.

A toutefois été évoqué dans l'avis d'un opposant au projet présenté le fait que «*la concertation publique devrait s'étendre (...) au quartier voisin des Issambres (...) et généralement aux habitants de la commune de Roquebrune-sur-Argens*». A ce sujet, on notera que l'information sur l'organisation de cette concertation (réunion publique et exposition) ayant été faite à deux reprises dans la presse locale, tout un chacun, quelle que soit sa commune de résidence, était libre de venir y participer.

Comme évoqué précédemment, beaucoup de participants ont par ailleurs souligné l'intérêt qu'ils ont porté à cette démarche et ont salué le travail fait par le maître d'ouvrage pour l'organisation de cette concertation.

Les permanences ont fait l'objet d'une bonne affluence du public (entre 10 et 15 personnes lors de chaque permanence), lui permettant d'échanger avec le maître d'ouvrage de manière bilatérale.

Les questionnements évoqués lors de ces échanges étaient centrés sur la problématique de la circulation durant la période de coupure du pont, ainsi que sur des questions plus techniques liées à la construction de l'ouvrage.

S'agissant de la cinquantaine de contributions écrites portées au registre laissé à la disposition du public dans la salle d'exposition, on soulignera que, en dehors d'une quinzaine d'entre elles très peu - voire pas du tout - motivées, la majorité de ces contributions étaient relativement bien structurées et argumentées. Ce souci de l'argumentation était notamment très présent dans les avis remettant en cause le principe du projet présenté par le Département.

L'ensemble de ces échanges a ainsi démontré la volonté des personnes ayant participé à cette concertation publique de contribuer à l'élaboration du projet de reconstruction du pont de la Galiote.

### **5-2 – UNE CONCERTATION QUI MET BIEN EN ÉVIDENCE LES ENJEUX DU PROJET**

La concertation publique a été également fructueuse dans la mesure où elle a permis de confirmer les enjeux liés au projet de reconstruction du pont de la Galiote.

L'enjeu principal est ainsi clairement la gestion de la circulation durant les travaux (notamment durant la période de coupure de la circulation au niveau du pont) et de son impact sur l'activité du secteur (et notamment de la période touristique estivale).

### **5-3 – OPPORTUNITÉ DU PROJET ET PERTINENCE DES OBJECTIFS**

Sur l'ensemble des contributions apportées dans le cadre de la concertation, un très large consensus s'est dégagé en faveur du projet de reconstruction du pont de la Galiote présenté par le Département.

L'opportunité du projet et la pertinence de ses objectifs ont donc été confirmées par une très grande majorité des personnes ayant participé à la concertation publique.

On notera toutefois un nombre restreint de contributions (5 au total) contestant plus ou moins formellement l'opportunité du projet présenté :

- 4 avis remettent en cause le principe même du projet présenté par le Département et proposent des solutions alternatives ;



- 1 avis met prioritairement en avant des solutions alternatives à celle proposée par le Département, tout en évoquant une des variantes comme une solution potentielle au cas où celles qu'il suggère ne seraient pas techniquement réalisables.

Ces avis ont pour motivation principale les conséquences très négatives qu'elles présagent du fait de la coupure de la circulation au niveau du pont et de la mise en place d'une déviation du trafic par la RD8.

Elles s'articulent pour la plupart autour de plusieurs axes, au sujet desquels les commentaires suivants peuvent être apportés :

- *Le pont de la Galiote ne peut-il pas être réparé ? Réparer le pont permettrait en effet de ne pas couper la circulation durant les travaux et de limiter le coût de l'opération.*
  - ↳ Une évaluation structurale du pont a été réalisée en 2015 par le CEREMA, dont on retiendra les principales conclusions suivantes :
    - L'ouvrage, construit en 1928, présente aujourd'hui une pathologie importante.
    - Il a été conçu sur la base de règlements anciens qui n'exigeaient pas, comme c'est le cas aujourd'hui, la prise en compte de dispositions spécifiques permettant de garantir une durabilité suffisante lorsque l'ouvrage se situe dans un environnement agressif (tel que l'atmosphère marine dans le cas du pont de la Galiote).
    - 40 ans après sa construction, le pont a fait l'objet d'une première campagne de réparation, des dégradations importantes ayant été constatées (éclatements inquiétants du béton et corrosion importante, voire quasi-disparition, des armatures - pathologie consécutive à la présence de sels marins, fortement aggravée par une hétérogénéité et une «*qualité exécrationnelle du béton*»).
    - Ces réparations ont consisté en la mise en œuvre de béton projeté permettant de reconstituer un enrobage suffisant, afin de limiter la progression des agents agressifs et de ralentir la corrosion des armatures. Ces réparations par projection de béton ont été renouvelées depuis.
    - Aujourd'hui, bien que ces réparations aient démontré leur efficacité, la structure de l'ouvrage est en grande partie masquée par ce béton projeté, ce qui ne permet pas d'apprécier correctement son état. Il est toutefois possible d'observer des armatures apparentes corrodées dans les zones où l'exiguïté n'a pas permis de mettre en œuvre le béton projeté. De plus, la structure présente des fissures d'ouvertures importantes (voire des fractures) qui témoignent de la poursuite du phénomène de corrosion des armatures déjà engagé.
    - Les résultats de l'évaluation structurale effectuée par le CEREMA mettent en évidence des dépassements importants des critères de résistance de l'ouvrage sous l'effet des charges roulantes réglementaires.

En résumé : l'ensemble des campagnes de réparation de l'ouvrage réalisées jusqu'à ce jour a tout juste permis de renforcer en surface sa structure, mais n'a pas permis de stopper les phénomènes de vieillissement du pont, dont la structure interne continue inéluctablement de se dégrader.

La solution de continuer à réparer/conforter le pont de la Galiote n'est donc pas une solution viable sur le long terme.

- *Dans l'hypothèse d'une simple réparation du pont, la construction en aval de l'ouvrage d'une passerelle à l'usage exclusif des modes doux (piétons et cyclistes) est proposée, de façon à assurer une traversée du grau indépendante du pont routier.*
  - ↳ Positionnée en aval du pont de la Galiote (côté mer), une telle passerelle pose un problème de sécurité pour les cyclistes du fait d'une absence de continuité avec le tracé du parcours cyclable du littoral (PCL), situé en amont du pont (côté étangs).  
Les cyclistes roulant sur le PCL seraient en effet obligés de traverser par deux fois la RD pour emprunter la passerelle puis rejoindre à nouveau le PCL, ou bien de continuer à circuler sur le pont routier (avec les risques que cela induit du fait de l'espace confiné du pont).
- *D'autres solutions que la passerelle indépendante pour modes doux en aval sont proposées, du type encorbellements de part et d'autre du pont actuel permettant d'élargir les trottoirs existants.*
  - ↳ Cette solution se heurte aux problèmes structurels du pont de la Galiote relevés ci-dessus.

- *Si le pont ne peut pas être réparé, le projet présenté par le Département n'est pas la meilleure solution qu'il conviendrait de mettre en œuvre.*

*La principale solution mise en avant est celle de reconstruire le pont en déplaçant l'embouchure des étangs de Villepey plus au nord (solution proposée par la commune de Fréjus dans le cadre des études préliminaires du projet), solution dont les principaux avantages escomptés seraient la quasi absence de coupure de la circulation pendant les travaux et un meilleur écoulement des eaux lors des crues de l'Argens.*

→ La solution de reconstruction du pont avec déplacement de l'embouchure des étangs de Villepey a été étudiée lors des études préliminaires du projet et approfondie par la commune de Fréjus.

Il est apparu dans ce cadre que, compte tenu des multiples protections réglementaires auxquelles est soumis le site des étangs de Villepey, la faisabilité de cette solution était fortement mise en cause, celle-ci étant susceptible de ne pas disposer des autorisations nécessaires pour sa réalisation de la part des services de l'Etat.

C'est pourquoi, dans un courrier du 26 juillet 2021, le maire de Fréjus a renoncé au projet de reconstruction qu'il se proposait de porter, revenant à la solution d'une reconstruction du pont en lieu et place sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Au regard de l'ensemble des éléments développés ci-dessus en réponse aux propositions alternatives mises en avant par certains participants à la concertation publique, il apparaît que :

- Une nouvelle campagne de réparation du pont de la Galiote n'est pas une solution viable dans le temps.
- Une reconstruction du pont de la Galiote différente de la solution "en lieu et place", avec déplacement plus au nord du débouché des étangs de Villepey, est une solution dont la complexité et les contraintes réglementaires prévalant dans le secteur ne laissent guère entrevoir une issue favorable.

C'est pourquoi le Département, en accord avec la commune de Fréjus, a considéré que la solution de reconstruction du pont de la Galiote "en lieu et place" était la meilleure réponse aux problématiques techniques et réglementaires qui s'imposent à cette opération.

## **5-4 – ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES – RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONCERTATION**

Afin de permettre la poursuite des études de l'opération, avec dans un premier temps la phase d'avant-projet, il convient que le présent bilan se prononce sur le choix de la variante à retenir parmi celles présentées.

Il convient également de répondre aux attentes et inquiétudes manifestées par le public lors de la concertation, sans pour autant pouvoir conclure sur des choix précis d'aménagement (qui relèveront de la suite des études à mener par le Département ou de réflexions à engager en liaison avec les collectivités locales concernées - ville et communauté d'agglomération).

Ces réponses identifieront par contre des orientations claires qui constitueront des engagements du maître d'ouvrage pour la suite de cette opération.

### **5-4-1 – Le choix de la variante parmi celles présentées**

Les trois variantes présentées au public dans le cadre de la présente concertation étaient les suivantes :

- variante A = structure béton ;
- variante B = structure mixte béton-métal ;
- variante C = structure métal.

On notera en premier lieu un rejet unanime par le public de la variante A, dont le rendu architectural a été jugé trop massif.

Dès lors, les discussions ont porté quasi exclusivement sur une comparaison entre les variantes B et C.

Dans ce cadre, le public s'est largement positionné en faveur de la variante B, essentiellement pour des raisons relatives à l'esthétique de l'ouvrage et à son intégration dans le paysage, motivation la plus souvent citée



(l'esthétique relevant toutefois de considérations subjectives propres aux goûts de chacun en matière architecturale).

On retrouve également dans les motivations en faveur de la variante B (et par comparaison avec la variante C) des considérations relatives à son coût moins important, à des suggestions d'entretien de l'ouvrage moindres dans le temps, ou encore au fait qu'elle constitue un bon compromis entre les trois variantes présentées.

Cette appréciation du public est globalement partagée par les services techniques du Département, au regard de l'analyse multicritères des trois variantes présentée dans l'étude préliminaire de l'opération.

Ainsi, il est exact de considérer, comme cela a été souligné par le public, que la variante B constitue un bon compromis entre les trois variantes présentées :

- La variante B présente des durées de réalisation des travaux et de coupure de la circulation médianes, mais qu'il est possible de rendre équivalentes à celles les plus faibles de la variante C, en adoptant des principes constructifs similaires (pré-assemblage et lancement de la structure du tablier, au lieu d'une mise en place par grutage).
- Si la variante B nécessite des travaux de remise en peinture périodique des parties métalliques (mais moindres que pour la variante C), elle offre par contre une meilleure accessibilité aux différentes parties de l'ouvrage que pour la variante A.
- La variante B n'est pas la meilleure d'un point de vue hydraulique (l'avantage allant à la variante C avec une pile de moins), mais l'espacement de ses piles est plus favorable que pour la variante A.
- La largeur du tablier de la variante B, moindre que celles des variantes A et C, facilite le raccordement de l'ouvrage à l'ensemble chaussée/trottoirs au sud du pont.
- La sécurité apportée aux piétons et cyclistes sur l'ouvrage par la variante B est meilleure que pour la variante A, et elle reste tout de même efficace en comparaison à la variante C pour laquelle la séparation chaussée/trottoirs est la plus sécurisante.
- La variante B présente un coût de réalisation médian entre les variantes A et C.

Au regard de l'ensemble de ces considérations, l'analyse du public et celle des services techniques du Département allant dans le même sens, **il sera donc proposé à l'Assemblée départementale, à l'issue de la présente concertation, de valider ce choix de la variante mixte béton-métal (variante B).**

#### **5-4-2 – Les conditions de circulation pendant la coupure du pont**

Une fois le pont de la Galiote coupé va se poser la problématique de la mise en place d'itinéraires de déviation afin de pouvoir continuer de relier Saint-Aygulf et Fréjus. Il est ainsi prévu de dévier le trafic par la RD8 et la RD7.

Cette problématique est celle au sujet de laquelle ont été exprimées le plus d'attentes et d'inquiétudes par le public lors de la concertation.

Ces inquiétudes concernent les conditions de circulation sur la RD8 une fois que le trafic y aura été dévié, l'accent étant mis sur le fait que cette route est décrite comme déjà aujourd'hui (et même en hiver) régulièrement engorgée. Cette situation ne devrait alors qu'empirer.

Un point singulier ressort de ces inquiétudes : le rond-point des Harkis (raccordement de la RD8 sur la voirie locale côté Fréjus), sur lequel la circulation est décrite comme étant déjà très problématique aujourd'hui.

La situation sur la RD7, avec notamment la traversée de Saint-Aygulf, est également mise en avant.

Des aménagements de la RD8 et du rond-point des Harkis sont donc attendus par le public, préalablement aux travaux du pont de la Galiote.

Conscients de l'existence d'un certain nombre de points durs sur l'itinéraire de la RD8, les services du Département ont dores et déjà engagé un programme d'aménagements, qui va se poursuivre :

- un premier élargissement de la section comprise entre le camping de la Barque et le pont du bras de l'étang de Villepey a été réalisé en 2021 ;

- la section comprise entre le carrefour de la déchèterie et le chemin rural de Carraire courte sera aménagée au cours du 1er semestre 2024 ;
- l'aménagement de la section comprise au sud du pont sur l'Argens, le long du camping de la Barque, est programmé pour le 2e semestre 2024 ;
- l'aménagement de la section comprise entre le chemin rural de Carraire courte et le pont sur l'Argens est envisagé en 2025, sous réserve des acquisitions foncières à réaliser dans ce cadre ;
- l'aménagement du carrefour de la déchèterie est envisagé en 2025-2026.

Ces aménagements consistent notamment en un élargissement de la largeur de chaussée à 6 mètres, permettant à deux véhicules de se croiser en toute sécurité (y compris pour les poids-lourds), avec aménagement des accotements dans la limite des disponibilités foncières.

Une étude va également démarrer début 2024 afin de voir dans quelles mesures des travaux peuvent être entrepris pour améliorer la circulation sur le pont du bras de l'étang de Villepey.

S'agissant de la problématique du rond-point des Harkis, une réflexion va être engagée à ce sujet avec les services techniques de la ville de Fréjus.

L'objectif est que tous les travaux d'amélioration du tracé de la RD8 pouvant permettre de faciliter les conditions de circulation sur cette route puissent être réalisés avant le démarrage des travaux du pont de la Galiote.

La question de la sécurité des déplacements en modes doux (notamment cyclistes) sur la RD8 est un autre point relevé par le public, avec les craintes que l'accroissement du trafic sur cette route le temps de la déviation vienne encore dégrader la situation sur un axe jugé déjà actuellement dangereux pour ces déplacements. La nécessité de prendre en compte cette problématique dans les aménagements de la RD8 est donc relevée, et la création d'aménagements cyclables est ainsi demandée.

Il sera tenu compte de la sécurité des modes doux dans les aménagements à réaliser sur la RD8, la difficulté résidant dans le fait que les travaux envisagés doivent se faire dans une emprise contrainte, pour laquelle tout besoin d'acquisitions foncières complémentaires peut se heurter à des difficultés avec les propriétaires, retardant alors le calendrier de mise en oeuvre de ces aménagements.

On notera par ailleurs que le parcours cyclable du littoral (PCL) restera accessible durant toute la durée des travaux du pont de la Galiote, avec une continuité assurée vers Saint-Aygulf au moyen d'une passerelle provisoire (voir ci-après, chapitre 5-4-4), offrant ainsi aux cyclistes dans la plaine de l'Argens un itinéraire globalement sécurisé (en dehors du point dur du pont sur l'Argens).

Au delà des sujets évoqués ci-dessus, des propositions ont été faites dans le cadre de la concertation :

- *Etudier la possibilité d'utiliser le chemin des Etangs comme voie de circulation temporaire pour faciliter la circulation durant la phase de déviation.*
  - ↪ Cette proposition se heurte à des contraintes assez fortes.
  - En premier lieu, il faut noter que ce chemin (dont la domanialité est privée) est fermé à la circulation (hors desserte des riverains côté RD8). Il traverse la propriété du Conservatoire du littoral et est situé dans le site naturel protégé des étangs de Villepey.
  - Le chemin est assez étroit en plusieurs endroits (moins de 6 m), il longe des campings (problème de sécurité), sa structure n'est pas adaptée à un trafic important (parfois simplement du tout-venant).
  - De plus, il longe les étangs de Villepey et le bras des étangs de Villepey, avec des contraintes écologiques très fortes. Le fait d'être en partie situé dans le site naturel protégé propriété du Conservatoire du littoral rend donc encore plus complexe la concrétisation d'une telle idée de déviation provisoire.
  - Cette proposition sera tout de même étudiée, en liaison avec les services de la ville de Fréjus et le Conservatoire du littoral.
- *Créer une voie provisoire sur le tracé de l'ancien Train des pignes, via le parking de l'hôtel.*
  - ↪ Une telle option nécessiterait l'accord du propriétaire de l'hôtel et semble incompatible avec les contraintes d'exploitation de cet établissement de tourisme.

Elle comporterait également la mise en place d'un pont provisoire, qui serait alors nécessairement un ouvrage relativement important de façon à pouvoir y faire circuler du trafic automobile (un tel ouvrage n'est pas évoqué explicitement par la personne qui a suggéré cette option, mais en est une conséquence implicite).

Elle nécessiterait de plus une réorganisation des flux routiers en direction du centre de Saint-Aygulf, réorganisation complexe au regard de l'exiguïté des lieux et des caractéristiques des voies communales sur laquelle elle se raccorderait.

- *Etudier l'aménagement d'un mini-giratoire au niveau du camping Capfun sur la RD7.*

↪ Cette proposition sort quelque peu de la problématique de facilitation des conditions de circulation sur l'itinéraire de déviation RD8-RD7 et relève plus de l'amélioration de la sécurité de cet accès au niveau de son débouché sur la RD7.

Cette proposition sera tout de même analysée, en liaison avec les services de la ville de Fréjus.

### **5-4-3 – La durée et le planning des travaux**

La question de la durée et du planning des travaux est une problématique importante de l'opération de reconstruction du pont de la Galiote du fait :

- des contraintes importantes qui seront apportées à la circulation dans le secteur durant les travaux ;
- des impacts potentiels des travaux sur le fonctionnement du quartier de Saint-Aygulf ;
- des impacts potentiels des travaux sur les activités économiques du secteur, principalement liées à la saison touristique.

Il conviendra donc de limiter au maximum la durée globale de ces travaux d'une part, la durée spécifique de la coupure de la circulation au niveau du pont de la Galiote (avec mise en place d'une déviation par la RD8) d'autre part.

Il conviendra également d'éviter de réaliser des travaux durant le pic estival de la saison touristique.

Des réflexions sur cette problématique ont déjà été menées par le maître d'œuvre de l'opération, dès le stade des études préliminaires, de façon à optimiser le phasage des travaux avec comme objectif de minimiser ces temps de travaux (construction des piles en maintenant la circulation sur le pont, préfabrication de certaines parties d'ouvrage, etc.).

Ces réflexions se poursuivront tout au long des phases ultérieures d'études (avant-projet et projet).

Les considérations relatives à la limitation de la durée des travaux feront également partie des spécifications particulières qui s'imposeront aux entreprises au travers du cahier des charges technique du marché et des offres qu'elles seront amenées à remettre dans ce cadre.

### **5-4-4 – La problématique modes doux**

La problématique de la circulation des modes doux est prise en compte sous divers aspects dans le cadre de l'opération de reconstruction du pont de la Galiote.

Au niveau des études, le projet du nouveau pont a pris en compte la circulation en sécurité des modes doux sur l'ouvrage, avec la création de deux trottoirs de 3 m de large de chaque côté du pont (continuité PCL côté amont, trottoir piétons côté aval).

Certains ont pu juger que la séparation des flux piétons/cyclistes/route n'était pas optimale pour la variante B (au regard notamment des dispositifs prévus jugés meilleurs pour la variante C). Les études seront affinées sur ce point dans le cadre de l'avant-projet avec le maître d'œuvre et l'architecte de l'opération, afin d'offrir un bon niveau de sécurité aux modes doux vis-à-vis du flux routier.

Au nord du pont, le trottoir amont sera directement raccordé au PCL dans le cadre des travaux de reconstruction de l'ouvrage.

Au sud du pont, l'aménagement cyclable prévu dans le cadre des travaux s'arrêtera au niveau du carrefour avec la rue d'Alsace. Il conviendra donc d'assurer sa continuité vers le centre de Saint-Aygulf : l'étude de ce projet sera engagée en liaison avec la commune de Fréjus.

Au moment des travaux, une passerelle provisoire permettant aux piétons et aux cyclistes de relier les deux rives du grau de la Galiote sera mise en place en amont du pont actuel. Cette passerelle sera mise en place dès le début des travaux et maintenue jusqu'à leur achèvement, y compris durant les périodes de travaux au cours desquelles la circulation routière sera encore possible sur le pont.

L'étude de cette passerelle (type de passerelle, raccordements amont et aval) sera affinée dans le cadre des études d'avant-projet et de projet de l'opération.

S'agissant des contre-propositions pour des aménagements en faveur des modes doux développés par certains, on peut signaler que :

- La construction d'une passerelle indépendante pour les piétons et cyclistes, construite en aval du pont actuel, n'offre pas, comme vu précédemment, des conditions de sécurité optimale : elle oblige les cyclistes roulant sur le PCL à traverser par deux fois la RD pour emprunter la passerelle puis rejoindre à nouveau le PCL. Elle a de plus un impact sur les établissements de la plage de la Galiote.
- La construction de trottoirs élargis en encorbellement du pont actuel réparé se heurte aux problèmes structurels du pont de la Galiote également relevés précédemment.

Quant aux craintes de certains que le meilleur cheminement des modes doux ne soit amélioré qu'au droit du pont, on notera que :

- L'aménagement du trottoir amont du nouveau pont de la Galiote s'inscrit dans la continuité du PCL.
- Au nord du pont, l'itinéraire du PCL est quasi continu jusqu'à la base Nature de Fréjus (où il se connecte avec le réseau cyclable de la commune), avec comme seul point dur l'absence de franchissement sécurisé du pont sur l'Argens (des études devant être lancées par le Département afin d'apporter une réponse à cette discontinuité).
- Au sud du pont, et comme évoqué ci-dessus, des études vont être lancées en liaison avec la commune de Fréjus afin de poursuivre la continuité de l'aménagement cyclable jusqu'à l'avenue du train des Pignes, qui constitue un tronçon du PCL assurant la liaison avec le centre de Saint-Aygulf.

#### **5-4-5 – Le renforcement des liaisons en transport en commun**

Une mesure d'accompagnement a été proposée à plusieurs reprises dans le cadre de la concertation : renforcer au moment des travaux du pont de la Galiote les liaisons en transports en commun (par bateau et/ou par bus) entre Saint-Aygulf et le cœur d'agglomération de Fréjus / Saint-Raphaël, afin d'offrir une alternative à l'usage de la voiture pour assurer ce trajet, et ainsi délester l'itinéraire de déviation routière d'une partie de son trafic.

Il semble en effet tout à fait envisageable d'organiser en rive gauche du grau de la Galiote, au niveau des parkings de la plage de Saint-Aygulf, un terminus provisoire pour les véhicules de transports en commun avec aire de retournement, la liaison étant ensuite assurée pour les piétons vers le centre de Saint-Aygulf via la passerelle provisoire qui sera installée durant toute la durée des travaux.

Cette proposition paraît donc pertinente et devra être réfléchie en liaison avec Estérel Côte d'Azur Agglomération, autorité organisatrice des transports sur le territoire.

Les réflexions sur cette problématique de la réorganisation des transports en commun durant la période des travaux devront également être menées avec la Région, pour ce qui concerne les liaisons entre le territoire du golfe de Saint-Tropez et celui de l'agglomération de Fréjus / Saint-Raphaël.

#### **5-4-6 – La problématique commerciale durant les travaux**

En dehors de la gérante de la station service / bar-tabac située le long de la RD559, cette problématique n'a été soulevée dans le cadre de la concertation par aucun représentant du tissu commercial aygulfois.

On notera à ce sujet que le président de l'Association "Union des commerçants de Saint-Aygulf" est venu apporter sa contribution au registre, sans aborder cette problématique et s'en tenant à remercier le Département pour «*la présentation du projet*».

Il s'agit toutefois d'une thématique qui pourra apparaître une fois que les travaux auront été engagés. Une question sur le sujet a ainsi été posée par un représentant du CEERF (comité de quartier de Saint-Aygulf) lors de la réunion

publique. L'incidence supposée des travaux sur les commerces locaux est par ailleurs un argument développé par les opposants au projet dans leurs contributions écrites.

Ainsi que cela a été répondu par le Président du Conseil départemental lors de la réunion publique, des procédures existent pour dédommager les commerçants en cas de perte de chiffre d'affaires liée à des travaux publics.

Un dossier doit être établi afin de prouver d'une part la réalité de la baisse du chiffre d'affaires (évolution par rapport aux années antérieures), et d'autre part le lien de causalité entre cette baisse et la réalisation des travaux.

Le Département étudiera les conditions de mise en place de telles procédures.

#### **5-4-7 – Le transit des poids-lourds**

Plusieurs personnes (remettant pour la plupart en cause le projet du Département) revendiquent un maintien de la limitation de la circulation des poids-lourds sur le pont à 12 tonnes à l'issue des travaux, dans le but de limiter la gêne et les nuisances occasionnées par le transit de ces poids-lourds dans le centre de Saint-Aygulf : danger, pollution, bruit.

La RD559 est un axe structurant du département : elle est classée dans le réseau des routes à grande circulation du Var (RGC) et fait partie du réseau routier 2TE48 (réseau routier ouvert aux transports exceptionnels de 1ère catégorie et aux convois de 2ème catégorie dont le poids total roulant n'excède pas 48 tonnes).

La limitation de la circulation des poids-lourds sur l'ouvrage à 12 tonnes induit ainsi des contraintes importantes sur l'activité économique du secteur, notamment dans le cadre des liaisons entre les deux territoires de Fréjus / Saint-Raphaël et du golfe de Saint-Tropez : elle impose des itinéraires de déviation et des rallongements de parcours importants pour les poids-lourds et un impact important sur d'autres infrastructures routières départementales.

Cette limitation a été mise en place en 2019 à titre conservatoire, afin de préserver la structure vieillissante du pont, les résultats de l'évaluation structurale effectuée par le CEREMA ayant mis en évidence des dépassements importants des critères de résistance de l'ouvrage sous l'effet des charges roulantes réglementaires.

La limitation de circulation des poids-lourds sur l'ouvrage à 12 tonnes n'est donc que transitoire, dans l'attente des travaux de reconstruction du pont de la Galiote. Elle a vocation à être levée à l'issue de ces travaux.

#### **5-4-8 – Questions diverses**

- *On pourrait profiter du projet de reconstruction du pont pour réensabler la plage de la Galiote.*
  - ↪ Cette problématique est trop éloignée des considérations techniques relatives au projet de reconstruction du pont de la Galiote et elle ne relève, de plus, pas des compétences du Département.
- *Il faut faire attention à l'écoulement des eaux pluviales sur le pont.*
  - ↪ Les eaux pluviales sur le pont seront recueillies au moyen de dispositifs adéquats (à définir en phase projet), de façon à éviter toute stagnation d'eau sur l'ouvrage.
- *Il faudrait prévoir sur le pont un revêtement en enrobés pour réduire les nuisances sonores.*
  - ↪ Les enrobés sur le pont seront réalisés en cohérence avec les enrobés existants de part et d'autre de l'ouvrage (la problématique des nuisances sonores ne pouvant se limiter au traitement d'une section d'une centaine de mètres correspondant à la traversée du pont).
- *La prise en compte des risques de submersion marine ne devrait-elle pas être légèrement réévaluée ?*
  - ↪ La prise en compte des risques de submersion marine sera faite sur la base des dernières données disponibles en la matière, et notamment les études relatives à la caractérisation de l'aléa submersion marine sur le périmètre régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (réalisées par le BRGM en 2017).



### 6-1 – ARRÊTÉ FIXANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*D.I.M./  
IG*

Acte n° AR 2023-1461

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL RELATIF A LA CONCERTATION PUBLIQUE -  
RECONSTRUCTION DU PONT DE LA GALIOTE A FREJUS (RD 559)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1,

Vu la délibération du Conseil général du Var n°A28 du 14 février 2012 prenant en considération l'opération d'aménagement de l'ouvrage de la Galiote à Villepey,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Considérant que les différents partis d'aménagement permettant la reconstruction du pont de la Galiote sur la RD 559 à Saint-Aygulf (commune de Fréjus) se concrétiseront par la réalisation de travaux dont le coût est supérieur à 1 900 000 € TTC, et qu'en application des articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme, cet investissement routier dans une zone urbanisée doit faire l'objet d'une concertation publique préalable.

Considérant la localisation du projet, dans une zone urbanisée de la commune de Fréjus (au sens de la définition de l'INSEE) et située en agglomération.

Considérant que ce projet a pour objectifs :

- de reconstruire l'ouvrage de la Galiote afin d'assurer sa pérennité dans le temps ;
- de permettre une sécurisation des piétons circulant sur le pont ;
- d'assurer la continuité du parcours cyclable du littoral (PCL).

Sur demande du directeur général adjoint chargé de la structuration et des solidarités territoriales,

1

Sur proposition de la directrice générale des services du Conseil départemental,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA CONCERTATION**

Au travers de la concertation publique, les objectifs sont de réaliser un projet plus efficient et adapté aux enjeux du territoire et aux attentes de la population, en recueillant la participation et les avis des habitants, associations, et plus largement de toutes les personnes concernées par le projet.

### **ARTICLE 2 - MODALITES DE LA CONCERTATION**

La concertation publique se déroulera du 31 octobre au 24 novembre 2023 inclus.

En application des articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation prévue pour la reconstruction du pont de la Galiote sont les suivantes :

**Une réunion publique le 31 octobre 2023** à 19h00, salle Charles Denis à Saint-Aygulf.

**Une exposition publique du 31 octobre au 24 novembre 2023**, en mairie annexe de Saint-Aygulf :

- Horaires d'ouverture : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, tous les jours sauf les week-ends et jours fériés.
- Présence de techniciens du pôle Ingénierie de la direction des infrastructures et de la mobilité, pouvant répondre aux questions techniques, durant 4 demi-journées au cours de la période d'exposition :
  - mercredi 8 novembre de 13h30 à 16h30
  - mardi 14 novembre de 9h00 à 12h00
  - lundi 20 novembre de 9h00 à 12h00
  - vendredi 24 novembre de 13h30 à 16h30

Un registre sera mis à la disposition du public sur le lieu d'exposition, durant toute la durée de la concertation, afin que le public puisse y poser ses questions, donner un avis et faire des propositions.

**Une publicité :**

- par voie de presse (un article dans Var Matin au cours de la semaine précédant le début de la concertation),
- par voie d'affichage sur panneau d'information en mairie de Fréjus et en mairie annexe de Saint-Aygulf, une semaine avant le début de la concertation.

### **ARTICLE 3 - BILAN DE LA CONCERTATION**

Au terme de cette période, il sera dressé le bilan de la concertation, qui sera soumis à l'approbation de la Commission permanente du Département.

### **ARTICLE 4**


La directrice générale des services du Département du Var, le Maire de Fréjus, le directeur général adjoint chargé de la structuration et des solidarités territoriales du Département du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

Fait à Toulon, le 09 OCT. 2023



**Jean-Louis MASSON**  
Le Président du Conseil départemental du  
Var



Certifié Nice-Matin - Paru dans édition St-Raphael le 27/10/2023

## Fréjus - Saint-Raphaël

var-matin | Vendredi 27 octobre 2023 | 9

# Un monde de couleurs venu du centre de la Terre

Le salon des minéraux se tiendra samedi et dimanche au palais des congrès de Saint-Raphaël. Au programme : gemmes, fossiles, météorites, pierres, perles... et animations pour les enfants.

Toutes plus scintillantes les unes que les autres : les pierres du salon des minéraux devraient vous ensorceler de leurs mille lieux. Rubis flamboyants, émeraudes et saffirs aux facettes miroitantes, purs diamants, améthystes du Brésil, malachites et lapis-lazuli, pierres fines et perles : autant de trésors d'une beauté terraque qui seront présentés samedi et dimanche au palais des congrès de Saint-Raphaël.

**Atelier de fouilles**  
Des gemmes les plus précieuses aux fossiles les plus anciens, les météorites d'un autre monde et les cristaux venus du centre de la Terre vont vous couper le souffle d'admiration. L'entrée est libre de 10h à 19h, sept euros (trois euros pour les enfants de moins de dix



Venez vous émerveiller devant les trésors de la nature.

(Photo doc VM)

ans accompagnés) pour profiter de ce spectacle fascinant et des animations prévues pendant le week-end.

L'atelier de fouilles et d'identification au dégagement est, en effet, proposé aux plus jeunes qui devront observer, à l'aide de pinceaux, des moulages de fossiles enfouis dans le sable et de ver-

ritables dents de requins fossiles. Équipés de petits percuteurs pneumatiques reliés à un compresseur, les enfants pourront extraire une rhycolocrite de sa ga-

que calcare où elle a été figée lors de sa fossilisation. Les participants pourront repartir avec leur fossile ligé de près de 105 millions d'années.

Pour les jeunes passionnés qui viendront visiter le salon, un échantillon de bois pétrifié de 200 millions d'années, en provenance du Myanmar, sera offert.

Le plus grand, eux, pourront s'offrir des bijoux de créateurs en pierres vitrifiées après avoir découvert le travail lapidaire qui allie les qualités artistiques aux connaissances des lois d'optique.

### Conférences

Rendez-vous est aussi donné par Fabrizio D'Anna, qui donnera deux conférences sur la magie des pierres, et la lithothérapie, les éléphants et bulles de minéraux.

Le salon vous permettra également de différencier les météorites : les sidérites (ferreuses), les chondrites (pierreuses) et les sidérolites (ferreuses et pierreuses). Sans oublier les Minéraux de l'histoire de la Terre, des fossiles rares et bien conservés, provenant de tous les coins de la planète et représentant les lointaines époques géologiques : le rhycolocrite de 90 millions d'années, des ammonites datant de 65 à 200 millions d'années, des trilobites de 400 à 500 millions d'années, des dents de dinosaures de 75 millions d'années, dents de mégalodon, de l'ambre et du bois pétrifié de 200 millions d'années.

Exposition, ventes, expertises : trente stands d'attachent sur 1 900 m<sup>2</sup>.

J.L. | [jrl@nicematin.fr](http://jrl@nicematin.fr)

**VAR LE DÉPARTEMENT**

**AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE**  
au titre du Code de l'urbanisme (articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1)  
**RECONSTRUCTION DU PONT DE LA GALIOTE À FRÉJUS (RD 559)**

Par arrêté n° AR 2023-1461 du 9 octobre 2023, le Président du Conseil départemental du Var a prescrit l'ouverture d'une concertation publique du 31 octobre au 24 novembre 2023 pour la reconstruction du pont de la Galiotte à Fréjus.

La concertation vise à associer le public, afin de réaliser un projet plus efficace et adapté aux enjeux du territoire et aux attentes de la population, en recueillant la participation et les avis des habitants, des associations, et plus largement de toute personne concernée par le projet.

La concertation publique se déroulera du 31 octobre au 24 novembre 2023 inclus, selon les modalités suivantes :

**UNE RÉUNION PUBLIQUE LE 31 OCTOBRE 2023**  
à 19 h 00, salle Charles Denis à Saint-Aygulf.

**UNE EXPOSITION PUBLIQUE DU 31 OCTOBRE AU 24 NOVEMBRE 2023**,  
en mairie annexe de Saint-Aygulf :

- Horaires d'ouverture : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, tous les jours sauf les week-ends et jours fériés.
- Présence de techniciens du pôle Ingénierie de la direction des infrastructures et de la mobilité, pouvant répondre aux questions techniques, durant 4 demi-journées au cours de la période d'exposition :
  - mercredi 8 novembre de 13h30 à 16h30
  - mardi 14 novembre de 9h00 à 12h00
  - lundi 20 novembre de 9h00 à 12h00
  - vendredi 24 novembre de 13h30 à 16h30

Un registre sera mis à la disposition du public sur le lieu d'exposition, durant toute la durée de la concertation, afin que le public puisse y poser ses questions, donner un avis et faire des propositions.

Au terme de cette période, il sera dressé le bilan de la concertation.

**VAR LE DÉPARTEMENT**

**AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE**  
au titre du Code de l'urbanisme (articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1)  
**RECONSTRUCTION DU PONT DE LA GALIOTE À FRÉJUS (RD 559)**

Par arrêté n° AR 2023-1461 du 9 octobre 2023, le Président du Conseil départemental du Var a prescrit l'ouverture d'une concertation publique du 31 octobre au 24 novembre 2023 pour la reconstruction du pont de la Galiotte à Fréjus.

La concertation vise à associer le public, afin de réaliser un projet plus efficace et adapté aux enjeux du territoire et aux attentes de la population, en recueillant la participation et les avis des habitants, des associations, et plus largement de toute personne concernée par le projet.

La concertation publique se déroulera du 31 octobre au 24 novembre 2023 inclus, selon les modalités suivantes :

**UNE RÉUNION PUBLIQUE LE 31 OCTOBRE 2023**  
à 19 h 00, salle Charles Denis à Saint-Aygulf.

**UNE EXPOSITION PUBLIQUE DU 31 OCTOBRE AU 24 NOVEMBRE 2023**,  
en mairie annexe de Saint-Aygulf :

- Horaires d'ouverture : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, tous les jours sauf les week-ends et jours fériés.
- Présence de techniciens du pôle Ingénierie de la direction des infrastructures et de la mobilité, pouvant répondre aux questions techniques, durant 4 demi-journées au cours de la période d'exposition :
  - mercredi 8 novembre de 13h30 à 16h30
  - mardi 14 novembre de 9h00 à 12h00
  - lundi 20 novembre de 9h00 à 12h00
  - vendredi 24 novembre de 13h30 à 16h30

Un registre sera mis à la disposition du public sur le lieu d'exposition, durant toute la durée de la concertation, afin que le public puisse y poser ses questions, donner un avis et faire des propositions.

Au terme de cette période, il sera dressé le bilan de la concertation.



Est-Var

var-matin  
Lundi 6 novembre 2023

En bref  
Fréjus

**Ciné-club**  
Ce soir 20 h, projection  
Le garçon et le lion,  
au cinéma Le Vox.

**Sophrologie  
pour les femmes**  
Demain, de 9 h à 11 h,  
à La Maison d'Alès,  
600 rue des Bâtières.

**Ciné conférence**  
Demain à 18 h 30,  
hommage à Dino Rid,  
suivi du film Parfum de  
femme, au cinéma Le Vox.

**Saint-Raphaël**

**Réunion publique**  
Ce soir 18 h, au sujet de la  
révision générale du Plan  
Local d'Urbanisme (PLU),  
au palais des congrès.

**Thé dansant**  
Demain de 14 h à 18 h.  
Avec Patrick Muscat,  
à l'Estérel Arena. Tarif :  
10 €, Rens. et inscription :  
04 94 19 10 95.

**Comédie**  
Demain soir, à 20 h 30,  
Chéri, j'ai invité mon ex,  
salle Félix Martin. Rens. et  
réserv. : 011erredub.com  
ou 07 59 20 22 36 (SMS).

# De belles soirées à venir au Festival de théâtre de Puget

Les trois coups de la trente-et-unième édition du festival de théâtre amateur seront donnés, mercredi soir, à l'espace culturel Victor-Hugo. Préparez-vous !

Les amateurs de théâtre devaient être comblés dès ce milieu de la semaine et pour plusieurs soirées programmées jusqu'à dimanche à l'espace Victor-Hugo. Six compagnies, venues principalement du Var et des Alpes-Maritimes, se succéderont sur les planches de la salle pugetoise à l'occasion de la nouvelle édition de ce festival de théâtre amateur créé en 1992. Organisée conjointement par la compagnie Le Quiproquo du Foyer laïque culturel et la municipalité, la cuvée 2023 donnera la part belle à quelques classiques du genre : Knock ou La Souricière d'Agatha Christie.

**Du rire et des frissons**  
Les inconditionnels de théâtre de boulevard se presseront dès le premier soir devant une comédie gracieuse mais amusante à souhait de la compagnie Y Sol en Scène : *« Ah non ! La ménagère, elle est pour moi ! »*. Les amoureux de frissons se détacheront eux d'une adaptation totalement libre des œuvres de Jules Verne : *« Myners ou chiens d'or »* parues ou de l'historique mais très décalé : *« Ri-*



La compagnie L'éventail clôturera le festival dimanche avec une adaptation de La Souricière d'Agatha Christie.

**Programme**

- ☛ Ce mercredi 20 h 30 : *« Ah non ! La ménagère, elle est pour moi ! »* de Marc Lucas par Y Sol en Scène.
- ☛ Ce jeudi 20h30 : *« Myners ou chiens d'or »* de Jules Verne par L'imagination du Collectif.
- ☛ Ce vendredi 20h30 : *« Knock ou La Souricière d'Agatha Christie »* par la compagnie L'éventail.

☛ Festival du Sud 12 novembre à l'espace Victor Hugo, 19h 30 (places : 12 €). 8h30 à 19h 30 de répétitions. Carte festival à 5 euros disponible auprès de l'oyer@lapuget.com. Rens. au 04 94 46 41 63



**LE DÉPARTEMENT**

**AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE**  
au titre du Code de l'urbanisme (articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1)  
**RECONSTRUCTION DU PONT DE LA GALIOTE À FRÉJUS (RD 559)**



Par arrêté n° AR 2023-1461 du 9 octobre 2023, le Président du Conseil départemental du Var a prescrit l'ouverture d'une concertation publique du 31 octobre au 24 novembre 2023 pour la reconstruction du pont de la Galiote à Fréjus.

La concertation vise à associer le public, afin de réaliser un projet plus efficient et adapté aux enjeux du territoire et aux attentes de la population, en recueillant la participation et les avis des habitants, des associations, et plus largement de toute personne concernée par le projet. La concertation publique se déroulera du 31 octobre au 24 novembre 2023 inclus, selon les modalités suivantes :

**UNE RÉUNION PUBLIQUE QUI S'EST TENUE LE 31 OCTOBRE 2023,**  
salle Charles Denis à Saint-Aygulf.

**UNE EXPOSITION PUBLIQUE DU 31 OCTOBRE AU 24 NOVEMBRE 2023,**  
en mairie annexe de Saint-Aygulf :

- Horaires d'ouverture : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, tous les jours sauf les week-ends et jours fériés.
- Présence de techniciens du pôle Ingénierie de la direction des infrastructures et de la mobilité, pouvant répondre aux questions techniques, durant 4 demi-journées au cours de la période d'exposition :
- mercredi 8 novembre de 13h30 à 16h30
- mardi 14 novembre de 9h00 à 12h00
- lundi 20 novembre de 9h00 à 12h00
- vendredi 24 novembre de 13h30 à 16h30

Un registre sera mis à la disposition du public sur le lieu d'exposition, durant toute la durée de la concertation, afin que le public puisse y poser ses questions, donner un avis et faire des propositions.

Au terme de cette période, il sera dressé le bilan de la concertation.



**LE DÉPARTEMENT**

**AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE**  
au titre du Code de l'urbanisme (articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1)  
**RECONSTRUCTION DU PONT DE LA GALIOTE À FRÉJUS (RD 559)**



Par arrêté n° AR 2023-1461 du 9 octobre 2023, le Président du Conseil départemental du Var a prescrit l'ouverture d'une concertation publique du 31 octobre au 24 novembre 2023 pour la reconstruction du pont de la Galiote à Fréjus.

La concertation vise à associer le public, afin de réaliser un projet plus efficient et adapté aux enjeux du territoire et aux attentes de la population, en recueillant la participation et les avis des habitants, des associations, et plus largement de toute personne concernée par le projet. La concertation publique se déroulera du 31 octobre au 24 novembre 2023 inclus, selon les modalités suivantes :

**UNE RÉUNION PUBLIQUE QUI S'EST TENUE LE 31 OCTOBRE 2023,**  
salle Charles Denis à Saint-Aygulf.

**UNE EXPOSITION PUBLIQUE DU 31 OCTOBRE AU 24 NOVEMBRE 2023,**  
en mairie annexe de Saint-Aygulf :

- Horaires d'ouverture : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, tous les jours sauf les week-ends et jours fériés.
- Présence de techniciens du pôle Ingénierie de la direction des infrastructures et de la mobilité, pouvant répondre aux questions techniques, durant 4 demi-journées au cours de la période d'exposition :
- mercredi 8 novembre de 13h30 à 16h30
- mardi 14 novembre de 9h00 à 12h00
- lundi 20 novembre de 9h00 à 12h00
- vendredi 24 novembre de 13h30 à 16h30

Un registre sera mis à la disposition du public sur le lieu d'exposition, durant toute la durée de la concertation, afin que le public puisse y poser ses questions, donner un avis et faire des propositions.

Au terme de cette période, il sera dressé le bilan de la concertation.

## **6-3 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE EN MAIRIE**

SECRETARIAT GENERAL  
DR/IPS/AB/LK/SC



**Le Maire**

### **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**LE MAIRE DE FREJUS,**

**CERTIFIE**

Que l’avis de concertation publique au titre du Code de l’urbanisme (articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1) relatif à la reconstruction du pont de la Galiote à Fréjus (RD 559) a été affiché en Mairie à compter du 24 octobre 2023 jusqu’au 25 novembre 2023.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fréjus, le 10 DEC. 2023



**Le Maire,**

**David RACHLINE**

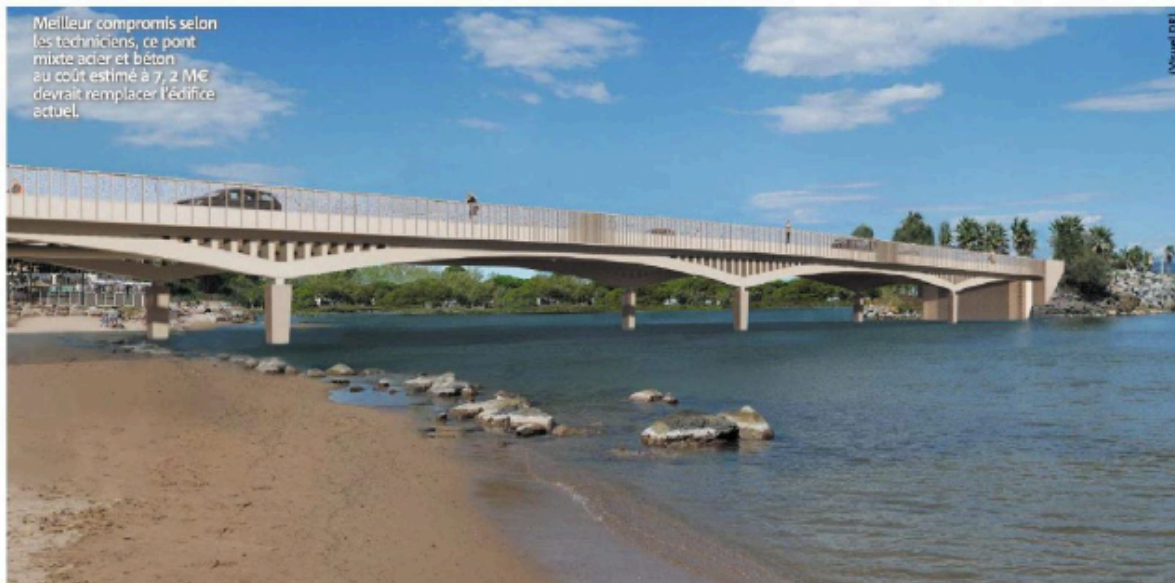
**Département du Var  
M. Benoît Lorenzini  
Pôle ingénierie – Service Etudes Est  
Direction des infrastructures et de la mobilité**

[blorenzini@var.fr](mailto:blorenzini@var.fr)

Hôtel de ville  
Place Formigé  
CS 70108  
83608 Fréjus Cedex  
Tél. 04 94 17 66 00

En vertu de l'article 27 de la loi de 4 janvier 1978, vous êtes informés que vos courriers sont enregistrés sur support informatique.  
Le service gestionnaire de votre email est destinataire des informations collectées. Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du service de courriel.





# La Galliotte : le point sur le futur pont

Ce soir, le projet de reconstruction de l'ouvrage aygulfois sera présenté au public. L'occasion de décortiquer ce dossier exposé en mairie annexe jusqu'au 24 novembre.

Un pont qui n'est plus si loin... Après plusieurs décennies, d'aucuns pouvaient douter de ne jamais voir la réhabilitation de l'ouvrage de la Galliotte. Régulièrement remis au goût du jour au fil des municipalités successives, le dossier se matérialise pourtant bel et bien aujourd'hui avec des travaux envisagés pour 2027.

Les détails du projet seront présentés lors de la réunion publique organisée ce soir, à 19 h, salle Charles-Denis. L'occasion, aussi, de répondre aux interrogations et inquiétudes des administrés. Le coup d'envoi également d'une concertation publique qui durera jusqu'au 24 novembre. Chacun est ainsi invité à y participer en se rendant à la mairie annexe de Saint-Aygulf et en s'informant grâce à une exposition consultable sur place. Mais déjà, nous vous proposons ici de parcourir l'essentiel de ce projet.

## Pourquoi reconstruire ?

Construit en 1928 et long de 124 mètres, le pont de la Galliotte est situé dans un environnement marin agressif. Il a fait l'objet de plusieurs campagnes de travaux de confortement en 1960 puis 68, 93, 95 et 2019. Malgré tout, une usure liée à son âge avancé, est toujours présente : fissures voire fractures, aciers corrodés et éclats. D'ailleurs, une limitation des charges routières à 12 tonnes avait été

mise en place en 2019.

## Contraintes et enjeux

Les étangs de Villepey recelant une biodiversité riche et protégée, ce chantier devra réduire et même compenser son impact sur les milieux naturels. D'ailleurs, le scénario proposant de supprimer le chenal actuel avec reconstruction du pont plus au Nord, permettant le maintien de la circulation sur la route littorale durant la quasi-totalité du chantier, a dû être écarté en raison de trop fortes contraintes vis-à-vis du milieu naturel.

En outre, cette zone représentant un exutoire important pour les crues de l'Argens, le pont de la Galliotte devra maintenir sa capacité d'écoulement.

Enfin, les deux petits trottoirs d'à peine 90 cm de large de part et d'autre de la route ne permettent ni la continuité de la piste cyclable ni la circulation sécurisée des piétons. Le futur ouvrage devrait corriger ce problème.

## L'accès durant le chantier

La création d'un pont provisoire durant les travaux a été étudiée mais cette éventualité a été abandonnée pour des raisons de coût ou encore de contraintes. Soit sur l'hôtel, soit sur les restaurants de plage.

Alors, il s'agira surtout de réduire la durée de coupure de la RD 559. Pour ce faire, les appuis du nouvel ouvrage seront réalisés avant la démolition du pont actuel. Ainsi, la route devrait être fermée pendant « seulement » 6,5 à 8 mois.

Le trafic sera dévié par la RD 7 et la RD 8. Si le Département indique que le temps de parcours passera de 7 à 12 minutes, il faut se rappeler que la fermeture de la route, à la suite de la destruction des ponts flottants du Roc d'Azur par une tempête, avait créé d'énormes embouteillages en 2019.

Pour les piétons et vélos, un cheminement sera maintenu durant les travaux grâce à une passerelle au niveau de l'ancien pont du train des Pignes.

R. PA.

## Fréjus

# Réhabilitation de la Galiote : trois variantes sur le pont

Trois versions de l'édifice viennent d'être présentées aux Aygulfois. Le pont définitif sera choisi après la clôture de la concertation publique, le 24 novembre. Début du chantier prévu pour 2027.

**P**leine comme un œuf. La salle Charles-Denis a vu se presser quelque 250 personnes dans son enceinte à l'occasion de la réunion publique sur la reconstruction du pont de la Galiote. Un dossier dans les tuyaux depuis de nombreuses années et attendu fermement par les Aygulfois. Les autorités n'ont pas mésestimé cet intérêt puisque, outre les élus aygulfois, le président du Conseil départemental Jean-Louis Masson était présent pour répondre aux interrogations du public (lire par ailleurs) et « monter sa colonne de réaliser ces travaux dans les plus brefs délais ».

Un chantier déjà doté d'une vague date de démarrage, en 2027, mais qui est pour l'heure incertain s'agissant de la technique employée. Voici les différents scénarios.



### ■ Un pont 100 % béton

L'option du pont à poutres précontraintes, dont le coût est estimé à 7 M€ HT, serait la moins onéreuse. En outre, celui-ci offrirait la meilleure durabilité et demanderait le moins d'entretien. Cependant, il s'agirait du plus long à construire (18 mois) et il faudrait couper la route pendant 8 mois. En outre, ses ancrages dans le grau (passage où les eaux de la mer et les eaux intérieures communiquent), plus imposants, ne faciliteront pas l'écoulement des eaux lors d'épisodes de crues.



Les travaux de reconstruction du pont de la Galiote devraient commencer en 2027.

[Photos archives Dylan Meilhet et repers DR]

### ■ Un ouvrage en métal

Le second matériau envisageable est l'acier, qui possède plusieurs avantages : un nombre de piles dans le grau, réduit à deux, favorisant l'écoulement. Le temps de travaux est estimé à 15 mois avec un arrêt de la circulation réduit à 6 mois et demi grâce à la possibilité de préfabriquer des éléments.

Une insertion paysagère plus discrète et une meilleure séparation entre les voitures et les modes de déplacement doux. C'est aussi l'option la plus chère, avec un coût estimé à 8,4M€ HT, et celle qui demanderait le plus d'entretien pour résister à la corrosion inhérente au milieu marin environnant.

entretien et des contraintes hydrauliques intermédiaires aux deux autres solutions. Dans tous les cas, un élargissement du pont sera de rigueur avec la création d'une voie piétonne de 3m de large et d'une piste cyclable aux mêmes dimensions. En outre, le nombre de piles, actuellement de quatre, sera dans tous

les cas réduit de façon à permettre une meilleure évacuation des crues. Enfin, pendant les travaux, un cheminement sera maintenu pour les piétons et vélos grâce à une passerelle au niveau de l'ancien pont du train des Pignes. Le choix définitif du modèle de pont ne sera arrêté qu'à l'issue de la concertation publique qui se terminera le 24 novembre.

### R. PA.

■ Exposition et concertation publique en mairie annexe de Saint-Aygulf. Présence de techniciens : le mercredi 8 novembre de 13 h 30 à 16 h 30, le mardi 14 novembre de 9 h à midi, le lundi 20 novembre de 9 h à midi et le vendredi 24 novembre de 13 h 30 à 16 h 30. Un registre sera à disposition du public afin que le public puisse poser ses questions, donner un avis et faire des propositions.



■ Une alternative mixte  
C'est pour cette raison que les techniciens du Département estiment que « le meilleur compromis », réside dans un ouvrage mixte acier et béton. Estimé à 7,2 M€ HT avec un temps de chantier de 16 mois dont 7 de coupure du trafic, celui-ci ressemblerait au pont actuel. Il offrirait un



## « Pourquoi ne pas créer une navette depuis Port-Fréjus ? »

Malgré le grand nombre de participants à cette réunion, la traditionnelle séance de questions/réponses n'a pas été des plus fécondes. Seule une poignée d'observations ont pu être développées avant que le maire David Rachline n'écourte les débats. Nous reviendrons sur les contributions à la concertation après la fin de celle-ci. D'ici là, voici les quelques interrogations déjà mises sur la table ce mardi...

### Pourquoi ne pas créer une liaison de bateau-bus avec Port-Fréjus ?

David Rachline : c'est une éventualité envisagée par l'Agglo et la Ville. Pas que pour ces travaux mais de façon générale. Notamment pour la saison estivale qui apporte des problématiques de circulation,



Près de 250 personnes étaient présentes à la réunion publique. (Photo P. PA.)

### Comment passer de 10 mètres de large à 15 mètres pour le futur pont ?

Jean-Louis Masson : Il y aura un impact potentiel sur l'hôtel avec qui nous sommes en lien étroit. Mais nous ne sommes pas encore arrivés à ce niveau de détail.

### Y aura-t-il une compensation financière pour les commerçants à proximité ?

J.-L. Masson : C'est possible. Il faudra monter un dossier en prouvant que la perte de chiffre d'affaires est liée au chantier.

### Pourquoi ne pas installer une passerelle pour piétons et vélos dès maintenant ?

Département : Cette passerelle nécessite d'empiéter sur le camping et l'hôtel, dont il s'agit qu'elle soit la plus provisoire

possible. D'autant qu'elle sera également sensible aux éventuelles crues de l'Argens.

### L'enveloppe budgétaire est-elle définitive ou pourra-t-elle être réévaluée ?

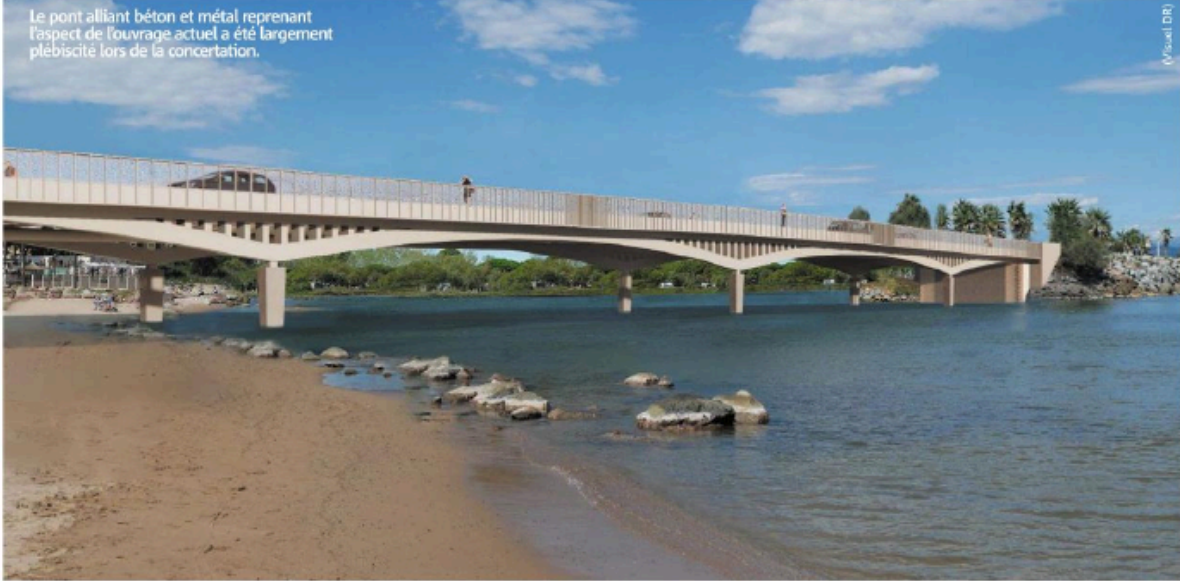
J.-L. Masson : Ce ne sont que des estimations qui prennent néanmoins en compte l'inflation. Mais l'enveloppe pourra être réévaluée d'ici le lancement des marchés publics, en 2025.

### Pourquoi ne pas user de béton préfabriqué pour fermer la route moins longtemps ?

Département : La solution des voussoirs n'était pas adaptée d'un point de vue de la rentabilité économique. Cependant, les piles seront bel et bien préfabriquées ainsi que les poutres de l'option béton.



Le pont alliant béton et métal reprenant l'aspect de l'ouvrage actuel a été largement plébiscité lors de la concertation.



# La Galiote fait couler l'encre

Nombre d'Aygulfois ont participé à l'enquête sur la réhabilitation du pont. Les options de construction et la coupure de la route ont été très commentées.

La concertation préalable à l'opération de démolition-reconstruction du pont de la Galiote a duré moins d'un mois. Mais après une réunion publique ayant attiré près de 300 personnes salle Charles-Denis, ce laps de temps aura été suffisant pour que le registre de cette consultation fasse le plein de commentaires. Une cinquantaine d'adminis-

trés ont ainsi rempli presque autant de pages pour s'exprimer sur ce dossier coïncé dans les tuyaux depuis de nombreuses années.

« Un phénomène rare puisque beaucoup d'enquêtes publiques se terminent avec une poignée de contributions, voire sans le moindre avis », signale l'un des techniciens du pôle ingénierie du Département supervisant la procédure.

## L'option béton et métal largement plébiscitée

« Les deux principaux sujets évoqués sont les différentes options techniques retenues [lire notre édition du 2 novembre dernier N.D.L.R.] et les perturbations routières qui seront engendrées par les travaux ».

Ainsi, 44 administrés se sont prononcés en faveur de l'une des trois solutions envisagées pour l'armature du pont (A béton seul, B mixte béton/acier et C acier seul). Une très large majorité (39) d'entre eux se déclarant en faveur de l'option B. « Un compromis intéressant

entre le coût et la durée de rupture de la circulation » soulignent les uns. « La solution la plus agréable à l'œil » et « celle qui respecte le mieux l'aspect actuel », estiment les autres. « Les qualités esthétiques » du pont C, entièrement métallique, ont également été saluées. De même que la durée de ses travaux, plus courte, ou encore « sa meilleure capacité à laisser les crues s'évacuer ». Mais avec seulement neuf commentaires en sa faveur, il a toutefois été bien moins privilégié. Enfin, l'option A du pont 100 % béton n'a pas remporté le moindre suffrage.

## L'arrêt de la circulation inquiète les Aygulfois

Côté circulation, certains n'hésitent pas à prédire « d'insurmontables bouchons », « une situation inévitable », « un effondrement du petit commerce en l'absence de passage » ou encore « une impossibilité pour les secours de circuler en cas d'accident ou d'inondation ». D'autres proposent des aménagements comme « une réouverture du chemin des étangs », un

« élargissement du pont enjambant le bras de l'étang de Villepey » ou encore « une restructuration du rond-point des Harkis ». Enfin, une minorité d'administrés ont manifesté leur opposition au projet. « Pourquoi ne pas simplement le réparer ? », se demande l'un. « C'était l'opportunité de mettre davantage d'argent pour avoir un pont avec une belle gueule qu'on viendrait voir de loin », estime un autre. « Le retour des camions sera accompagné de plus de danger, de pollution et de bruit. La qualité de vie des Aygulfois va baisser », « C'est ridicule de faire un pont pour des piétons et cyclistes qui l'empruntent deux mois par an », jugent d'autres encore.

Malheureusement pour ces derniers, le projet semble cette fois sur des rails. « En 2012, un changement de normes en matière de sécurité a remis en cause le projet alors que le marché avait été attribué. Cette fois-ci, il ira au bout », assure l'un des ingénieurs du projet. Les travaux sont envisagés pour 2027.

R. PA.

## NOUS CONTACTER

**Saint-Raphaël**  
74, rue Jean-Aicard, 83700 Saint-Raphaël.  
Tél. : 04.94.19.33.02

E-mail : [saint-raphael@nicematin.fr](mailto:saint-raphael@nicematin.fr)

## Saint-Tropez

10, place Blanqui, 83990 Saint-Tropez.

Tél. : 04.94.55.96.10

E-mail : [agence.st-tropez@nicematin.fr](mailto:agence.st-tropez@nicematin.fr)

## Abonnements et publicité

Tél. : 36.63 (prix d'un appel + 0,15 €/min)

SST/DIM/  
IG

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G89

**OBJET** : AFFECTATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA CREATION D'UNE VOIE VERTE RELIANT DEUX TRONCONS DU PARCOURS CYCLABLE DU LITTORAL ET REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE PROVENCE SUR LA RD 559 AU LAVANDOU, SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE"

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Déports/Sorties : Mme Nathalie JANET.

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE, M. Christian SIMON.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme, liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A40 du 24 mai 2022 relative au vote d'une autorisation de programme globale relative aux travaux d'aménagement du réseau cyclable,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 29 février 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'affecter l'opération n°24OPE00643, relative aux travaux de création d'une voie verte reliant deux tronçons du parcours cyclable du littoral (PCL) et requalification de l'avenue de Provence sur la RD 559, au Lavandou, à l'autorisation de programme "Travaux d'aménagement du réseau cyclable" 2022-DI22002, au titre du programme travaux neufs cycles et rattachée à l'opération budgétaire 22OPE00915 "Travaux d'aménagement du réseau cyclable", pour un montant de 600 000 € TTC, par utilisation des crédits disponibles.

Mme Nathalie JANET n'a pas pris part au vote.



Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc180471-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

SST/DIM/  
EA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

**N° : G90**

**OBJET** : AFFECTATION DE L'OPERATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RECALIBRAGE ET D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR LA RD 81 A ROCBARON, SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER" - CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNE DE ROCBARON

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R2431-1 et L2410-1 à L2422-12

Vu la délibération n°58 du 16 décembre 1997 relative aux routes départementales en traverse d'agglomération - aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 29 février 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'affecter l'opération n°24OPE00075, rattachée à l'opération budgétaire 21100343, « Travaux d'aménagements du réseau routier » relative aux travaux de recalibrage et d'aménagement d'une voie verte de la RD 81 (PR 0+290 à 1+890) à Rocbaron, sur l'autorisation de programme 2015-1001IV-003 "Travaux d'aménagements » pour un montant de 903 454 € HT par utilisation des crédits disponibles,

- d'approuver les termes du projet de convention CO 2023- 1762 à conclure avec la commune de Rocbaron.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Cette convention, valant permission de voirie, la maîtrise d'ouvrage des travaux est confiée à la commune.

Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur le budget départemental au chapitre 23.  
Le montant des opérations est considéré hors révision de prix. Les coûts définitifs seront présentés lors d'une délibération de clôture.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc180858-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024



D.I.M./  
EA

Acte n° : CO 2023-1762

PROJET - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE RECALIBRAGE ET  
L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE EN AGGLOMERATION À ROCBARON - RD 81 -  
PR 0+290 À 1+890

*(Convention valant permission de voirie au sens de l'article L 113.2 du code de la voirie routière )*

Entre :

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, habilité à cet effet, par délibération de la Commission permanente n° ..... en date du .....

Le Président du Conseil départemental est représenté par Monsieur XXX, Conseiller départemental, agissant en vertu de l'arrêté AR 2022-1813 du 18 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental

Ci après désigné par « Le Département », d'une part,

Et

La **Commune de Rocbaron**, représentée par **Monsieur Jean-Claude FELIX** maire de la commune, dûment habilitée à cet effet par délibération n° .....du Conseil municipal en date du .....

Ci après désigné par «la Commune»», d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – CONTEXTE DE LA CONVENTION**

La Commune de Rocbaron a décidé de requalifier la section de la RD 81 traversant son agglomération ( PR 0+290 à 1+890)..

Cette opération qui consiste en la réfection des réseaux AEP et d'assainissement, l'effacement des réseaux secs ainsi que la réalisation d'une voie verte et de carrefours surélevés a pour but de sécuriser les déplacements et d'améliorer le cadre de vie dans le périmètre de la route.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité financièrement le Département.

La prise en charge financière départementale d'une partie de cette opération, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune est estimée à 903 454 € HT (et dans la limite de celle-ci).

Elle correspond à:

- 100% du montant des travaux de chaussée et de signalisation horizontale, soit 704 576, 50 € HT
- 50% du montant des travaux de réseau pluvial, soit 198 877, 50 € HT

## **ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet :

- d'attribuer la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits à l'article 5 à la Commune.
- de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux mentionnés à l'article 4 effectués avec la participation financière du Département.

## **ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION**

Le présent document comportant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention.

La présente convention comporte 4 annexes :

- le plan de situation (annexe 1)
- le plan d'aménagement (annexe 2)
- le constat de réalisation des travaux (annexe 3)
- la répartition financière (annexe 4)

## **ARTICLE 4 – NATURE DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent :

- l'installation de chantier et les travaux préparatoires,
- les terrassements et le dégagement des emprises,
- la réfection des réseaux d'eaux pluviales,
- la réfection de la chaussée,
- la création de plateaux surélevés,
- la création d'une voie verte,
- la signalisation verticale et horizontale

## **ARTICLE 5 – MAÎTRISE D’OUVRAGE DES TRAVAUX**

En application du Code de la commande publique, et notamment les articles, [L2410-1](#) - [L2411-1](#) - [L2422-12](#) relatifs à la maîtrise d’ouvrage des travaux, la Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits à l'article 4, en concertation avec le Département représenté par monsieur le chef de pôle territorial Provence verte.

## **ARTICLE 6 – MAÎTRISE D’ŒUVRE DES TRAVAUX**

La Commune assure la maîtrise d’œuvre des travaux qu’elle peut confier à un prestataire.

### **- Phase Conception :**

La commune réalise la totalité des procédures et études nécessaires à la réalisation des travaux.

### **- Phase consultation :**

L’élaboration des pièces techniques et administratives du dossier de consultation des entreprises (DCE) est réalisée par la commune.

Ces pièces sont soumises pour approbation au Département.

### **- Phase Réalisation :**

La commune assure la maîtrise d’œuvre de la conduite du chantier.

La Commune informe le Département (ou son représentant) au moins quinze jours avant, de la date de commencement des travaux et de la durée d’exécution.

Les travaux font l’objet d’essais et de contrôles, dont les résultats sont communiqués au Département.

La Commune invite le Département à chaque réunion de chantier. En l'absence d’observations sur la qualité des travaux effectués, la Commune ne peut être tenue responsable de problèmes mis à jour en phase de réception ou d'exploitation.

### **- Phase réception des travaux – remise des ouvrages réalisés :**

Le Département participe aux différentes phases des opérations préalables et de réception des travaux.

Le Département formule ses observations éventuelles et son avis sur le traitement des non conformités éventuelles, qui sont consignées au procès-verbal. Celles-ci ne peuvent porter que sur les travaux lui incombant et objets de l'article 4 du présent document mais il est informé de tous travaux pouvant avoir des incidences sur son propre réseau.

## **ARTICLE 7 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL**

La Commune est autorisée à réaliser, dans l'emprise du domaine public routier départemental, tous les travaux décrits dans l’article 4.

La Commune a la charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux. Le projet est situé pour partie sur le domaine public départemental et ne nécessite pas d'acquisition foncière. Toutefois, si des modifications de projet amenaient à sortir de ces emprises, les terrains d'emprise supplémentaires nécessaires à l'élargissement et à l'aménagement de l'accès sont alors acquis par la Commune. Ils sont dans ce cas, cédés à l'euro symbolique, au Département pour les parties intéressant son domaine public routier, la Commune prenant à sa charge l'établissement du ou des documents d'arpentage correspondant, les frais de rédaction des actes de cession (notarié ou administratif), ainsi que les frais annexes (publication aux hypothèques, ...).

## **ARTICLE 8 – DEROULEMENT DES TRAVAUX ET CONTRÔLES**

La Commune réalise la totalité des procédures réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la présente opération et ce au regard des codes de l'environnement, de l'urbanisme et de l'expropriation.

Le Département a la possibilité de procéder à toutes les vérifications en cours de chantier et d'assister aux réunions de chantier.

Le Département a la surveillance des travaux, en sus des contrôles imputables à la commune. Le terme « surveillance » désigne l'ensemble des interventions ayant pour but de s'assurer du respect des conditions indispensables à la sécurité et à la qualité des travaux.

Le Département aura libre accès au chantier. La surveillance des travaux par le Département ne saurait, en aucun cas, décharger la Commune de ses responsabilités de maître d'ouvrage.

La Commune doit faire procéder à tous les contrôles définis au DCE par un laboratoire agréé. Elle fournit au Département tous les éléments (provenance des matériaux, qualité, etc.) pour lui permettre de vérifier leur conformité par rapport au DCE, ainsi que les résultats des différents contrôles nécessaires conformément aux règles de l'art. Ces éléments et contrôles sont transmis au Département, pôle territorial Provence verte, sans délai, afin de permettre au Département, le cas échéant, une réaction appropriée.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE - SECURITE**

La Commune a la responsabilité tant de la conception que de la construction des ouvrages faisant l'objet de la présente convention.

Elle est donc responsable, à l'égard du Département, de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion des travaux.

La circulation est maintenue sur la RD 81 pendant toute la durée des travaux.



## **ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

Les travaux décrits dans le plan annexé et à l'article 4 sont réalisés dans les règles de l'art selon les prescriptions particulières suivantes:

### **Signalisation du chantier**

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention.

Préalablement au démarrage des travaux, la Commune en tant que maître d'ouvrage doit faire approuver par le gestionnaire de la voie, représenté par le pôle territorial Provence verte, un dossier d'exploitation, décrivant la gestion de la circulation de tous les usagers de la voie publique.

La Commune (ou son mandataire) a la charge de la signalisation réglementaire du chantier. En cas d'accident de circulation consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire, le Département se réserve le droit de rechercher la responsabilité de la Commune, soit par voie d'appel en garantie, soit par voie d'action récursoire.

### **Coordination de sécurité et de protection de la santé**

La Commune prend toutes les dispositions réglementaires relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des travaux d'aménagement et par conséquent elle a la charge de désigner un coordonnateur S.P.S.

### **Réalisation des travaux**

La Commune doit être en mesure de fournir tous les éléments permettant de s'assurer de la qualité des travaux, suivant les normes en vigueur.

La réalisation des travaux, dans le cadre de la présente convention est vérifiée et constatée contradictoirement. A ce titre, la Commune remet au Département un dossier de récolement comprenant le dossier des ouvrages exécutés (DOE) et le dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO).

Ces vérifications font l'objet d'un procès-verbal signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention (annexe 3).

Pour le Département, la personne désignée pour assurer ces vérifications et signer les procès verbaux est : monsieur le chef du pôle territorial Provence verte ou son représentant légal.

Pour la Commune, la personne désignée pour assurer ces vérifications et signer les procès verbaux est : monsieur le Maire ou son représentant légal.

Le constat ne peut être signé qu'après la fourniture du DOE et du DIUO des ouvrages exécutés.

Un plan de récolement définit les nouvelles emprises des ouvrages réalisés sur le domaine public routier départemental.

## **ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS DES DEUX COLLECTIVITÉS**

### **Engagement de la Commune :**

La Commune s'engage à réaliser la totalité des travaux décrits à l'article 4.

### **Engagement du Département :**

Le Département s'engage à participer financièrement à l'opération selon les modalités décrites à l'article 13.

## **ARTICLE 12 – DISPOSITIONS GENERALES**

Le Département assure l'entretien des aménagements réalisés sur le domaine public départemental en application du règlement départemental de voirie en vigueur.

Il peut modifier, à son initiative, les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public routier départemental et l'intérêt des usagers le justifient.

En cas de modification, la Commune sera informée préalablement.

## **ARTICLE 13 – ESTIMATION FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

### **Montant des travaux :**

Compte tenu des éléments connus au stade de l'établissement de la convention, le coût total des travaux de terrassement, de voirie et de réseaux (hors eau potable et assainissement) relatifs à l'opération de recalibrage et d'aménagement d'une voie verte de la RD 81 (PR 0+290 à 1+890) est estimé à : **1 989 938,30 € hors taxes**

**Le Département prend à sa charge le montant des travaux qui sont situés dans l'emprise du réseau routier départemental.**

Dans ce cadre, le coût total des travaux situés dans l'emprise du réseau routier départemental et, pris en charge par le département, est estimé à : **903 454 € hors taxes.**

Il verse, à ce titre, une participation financière à hauteur de **903 454 € hors taxes** et dans la limite de celle-ci.

### **Conditions de paiement :**

Le versement de la participation financière par le Département est subordonné à la réalisation des travaux. Si tout ou partie des travaux n'est pas réalisé, la participation correspondante n'est pas versée ou l'est au prorata des travaux réalisés et les sommes déjà perçues par la Commune sont restituées au Département.

Les travaux doivent intervenir dans un délai maximal de **5 ans** à compter de la notification de la présente convention.

**Modalités de paiement :**

La participation financière du Département se décompose comme suit :

- 50% du montant après notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux
- le solde après signature du constat de réalisation des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes, visé par la Commune ou son représentant.

La Commune informe le Département de son intention de lancer les travaux au plus tard avant le 31 mars de l'année d'exécution afin de permettre l'inscription au budget départemental des crédits correspondants.

Le Département s'engage à adresser le titre de paiement dans les trente jours (30) qui suivent l'appel de fonds de la Commune, sous réserve qu'elle ait fourni les pièces justificatives indiquées ci-dessus.

**Taxe sur la valeur ajoutée :**

Conformément à l'article L1615.2 du code général des collectivités territoriales, les dépenses engagées par le maître d'ouvrage lui confèrent le droit à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. La participation du Département est donc non grevée de T.V.A.

**ARTICLE 14 – CONDITIONS SUSPENSIVES**

Les dispositions de la présente convention s'appliqueront sous réserve de l'obtention et la production par la Commune et par le Département de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de l'ensemble des aménagements purgés de tous recours et ce, en particulier au regard des codes de l'environnement..

La présente convention est subordonnée à la réalisation des travaux. Elle demeure valable tant qu'aucune des parties n'y met fin et ce uniquement dans les cas suivants :

- force majeure
- non respect des conditions des termes de la présente convention
- changement de nature à compromettre l'économie générale des travaux

Dans l'hypothèse où, la présente convention est résiliée du fait de l'un des cas susvisés, aucune indemnité ne serait due à l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 15 – DUREE**

Les travaux décrits dans la présente convention doivent démarrer dans un délai de deux ans suivant la date de sa signature, sous peine de caducité de la présente convention.

Tout renouvellement pour la même durée doit faire l'objet d'une demande écrite par courrier avec AR deux mois avant la date de caducité.

Cette convention est conclue pour une durée limitée par la fin des délais de garantie des travaux réalisés. Les délais de garantie démarrent à la date de réception par l'entreprise des travaux réalisés par la Commune, cette réception étant formalisée par constat contradictoire de la réalisation des équipements (annexe 3).

La Commune et le Département se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de trois mois tant que les travaux n'ont pas démarré.

#### **ARTICLE 16 - COMMUNICATION**

Dans le cadre de cette convention, les parties conviennent de la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité.

#### **ARTICLE 17 – CONTENTIEUX :**

##### **Litiges**

Les litiges qui peuvent survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Toulon.

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

Dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties peuvent faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par le Département et l'autre par la Commune. Cette commission doit, sous un mois, proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties peut porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

##### **Responsabilités**

La Commune est informée que sa responsabilité peut être recherchée par la voie de l'appel en garantie au cas où le gestionnaire de la voie se voit cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la Commune des obligations découlant de la présente convention

##### **Recours suite aux travaux**

Le Département donne mandat à la Commune, maître d'ouvrage des travaux prévus par la présente convention, aux fins d'engager, le cas échéant, toutes recherches en responsabilité, opérations d'expertise et/ou actions judiciaires à l'encontre des entreprises susceptibles d'être responsables de malfaçons ou désordres affectant les ouvrages relevant du domaine public départemental. La Commune se charge de réaliser ou de faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons ou désordres et d'en obtenir le remboursement auprès des entreprises ou de leurs assureurs.

##### **Voies et délais de recours**

La présente convention peut faire l'objet d'un recours gracieux devant les parties prenantes et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."

**ARTICLE 18 – LÉGALITÉ :**

La présente convention est exécutoire à la date de la signature de la dernière partie. Elle est rédigée en deux exemplaires originaux, remis respectivement au Département et à la Commune.

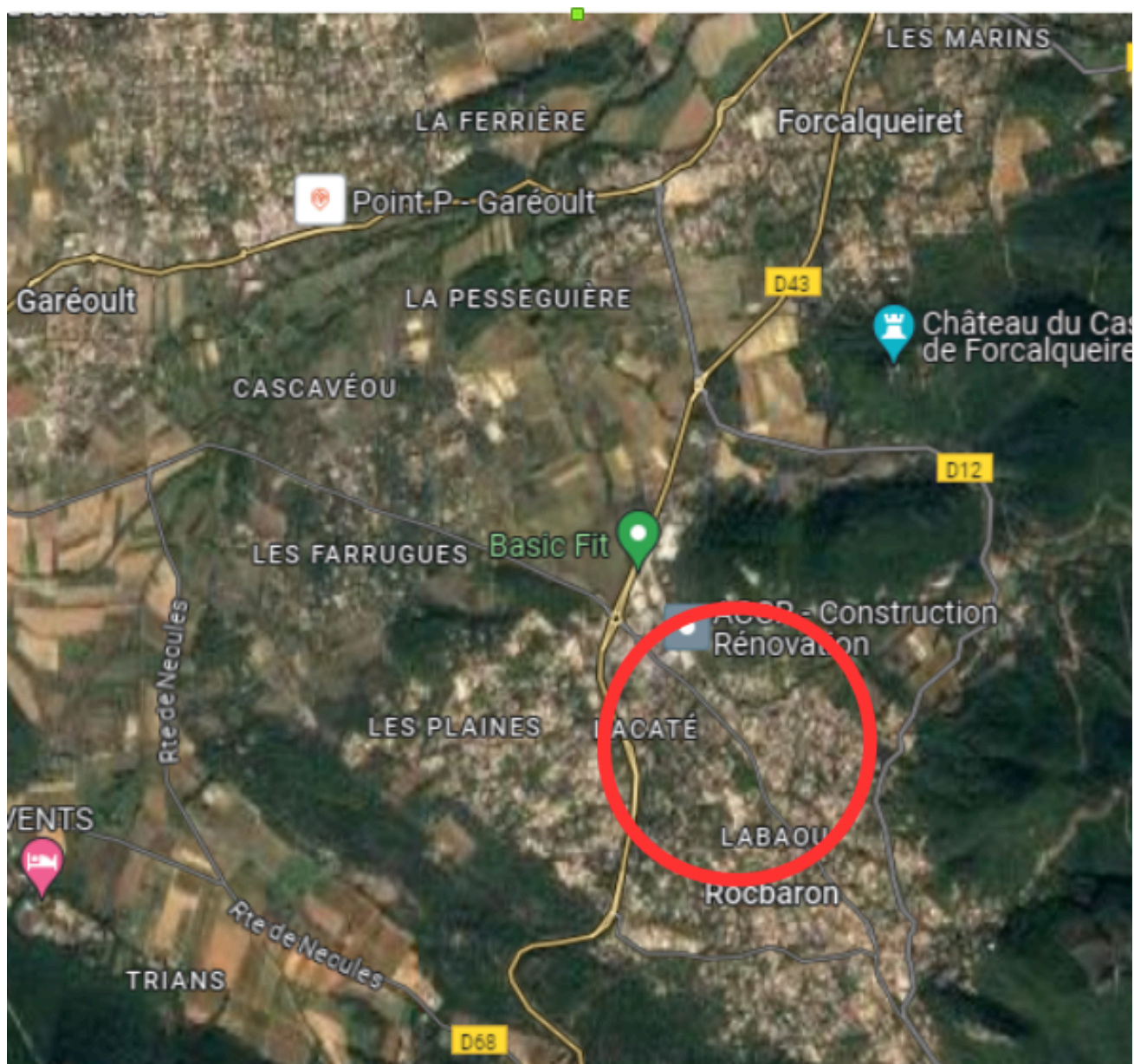
**A Rocbaron, le**

**Pour la Commune,  
Le Maire**

**Jean-Claude FELIX**

**Fait à Toulon, le**

ANNEXE 1  
PLAN DE SITUATION





**ANNEXE 3**  
**CONSTAT D' ACHÈVEMENT ET DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX**

Le

Il a été constaté que :

Les travaux d'aménagements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues. (1)

Les travaux d'aménagements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes : (1)

Le représentant du Département,

Le représentant de la Commune,

(1) Rayer la mention inutile



**ANNEXE 4**  
Répartition financière

	<b><u>Département</u></b> <b>(Montant HT)</b>	<b><u>Commune</u></b> <b>(Montant HT)</b>	<b><u>Total</u></b> <b>(Montant HT)</b>
<b>Prestations générales</b>	0,00 €	47 432,00 €	47 432,00 €
<b>Travaux préparatoires</b>	0,00 €	49 334,80 €	49 334,80 €
<b>Terrassement</b>	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
<b>Réseau eaux pluviales</b>	198 877,50 €	198 877,50 €	397 755,00 €
<b>Réseau électricité</b>	0,00 €	70 077,00 €	70 077,00 €
<b>Réseau Télécom</b>	0,00 €	163 598,00 €	163 598,00 €
<b>Eclairage Public</b>	0,00 €	60 954,50 €	60 954,50 €
<b>Chaussée</b>	704 576,50 €	0,00 €	704 576,50 €
<b>Signalisation</b>	0,00 €	357 591,00 €	357 591,00 €
<b>Travaux paysagers</b>	0,00 €	51 053,50 €	51 053,50 €
<b>Mobilier urbain</b>	0,00 €	27 566,00 €	27 566,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>903 454,00 €</u></b>	<b><u>1 086 484,30 €</u></b>	<b><u>1 989 938,30 €</u></b>

SST/DIM/  
EA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G91

**OBJET** : REVALORISATION DU MONTANT DE L'OPERATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA CONTRE ALLEE DUTERTRE A OLLIOULES SUR LA RD 11 AFFECTEE A L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : M. Robert BENEVENTI, Mme Laetitia QUILICI.

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier, et notamment son article 5.2.3 relatif à la caducité des affectations comptables,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G51 du 6 mars 2023 relative à l'affectation des opérations individualisées 2023 et notamment l'opération 23OPE00220 qui concerne l'aménagement de la contre allée Dutertre votée pour un montant de 300 000€ TTC,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (territoire métropolitain) du 29 février 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- de revaloriser de 300 000 € TTC l'opération 23OPE00220, afférente à l'aménagement de la contre allée Dutertre à Ollioules initialement votée pour un montant de 300 000 € TTC, portant le montant total de l'opération à 600 000 € TTC.

Cette opération 23OPE00220, rattachée à l'opération budgétaire 21100343, «Travaux d'aménagements du réseau routier» est affectée sur l'autorisation de programme "Travaux d'aménagements" 2015-1001IV-003.

Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

M. Robert BENEVENTI et Mme Laetitia QUILICI n'ont pas pris part au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc180335-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

SST/DIM/  
EA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G92

**OBJET** : REVALORISATION DU MONTANT DE L'OPERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN SEPARATEUR DE VOIES SUR LA RD N7 AU MUY, AFFECTEE SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Françoise LEGRAIEN.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité, modifiée par délibération de la Commission permanente n°G20 du 23 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme, liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par Délibération A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération A10 du 6 novembre 2023

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G51 du 6 mars 2023 relative à l'affectation des opérations individualisées 2023, affectation du programme de renforcement de chaussées 2023 et autres travaux de voirie 2023 sur le territoire varois dont l'opération 23OPE00252 qui concerne la création d'un séparateur de voies" sur la RD N7, sur la commune du Muy

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 29 février 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- de revaloriser de 220 000 € le montant de l'opération 23OPE00252 relative à la création d'un séparateur de voies" sur la RD N7, sur la commune du Muy, initialement votée en mars 2023 pour un montant de 40 000 € TTC, portant le montant total à 260 000 € TTC.

Cette opération 23OPE00252 est rattachée à l'opération budgétaire 21100343, « Travaux d'aménagement du réseau routier » et affectée sur l'autorisation de programme "Travaux d'aménagements », 2015-1001IV-003.

Le montant des opérations est considéré hors révision de prix. Les coûts définitifs seront présentés lors d'une délibération de clôture.

Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc180355-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

SST/DIM/  
EA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G93

**OBJET** : REVALORISATION DU MONTANT DE L'OPERATION RELATIVE AUX TRAVAUX SUR LE MUR DE SOUTÈNEMENT D'UN TALUS A SAINT-RAPHAEL, SUR LA RD 559, AFFECTEE SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties : M. Guillaume DECARD.

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Françoise DUMONT.



La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G13 du 25 janvier 2021 relative au vote des opérations individualisées 2021 et notamment l'opération (2021000596), de restauration d'un mur de soutènement d'un talus à Saint-Raphaël, d'un montant de 60 000 €,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G59 du 18 juillet 2022 relative à la revalorisation de l'opération 2021000596, pour un montant de 100 000 €,

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 29 février 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser de 100 000 € TTC le montant de l'opération 2021000596, affectée sur l'autorisation de programme 2015-1001IV-003 "travaux d'aménagements" (op. budgétaire niv.1: 21100343 « travaux d'aménagements du réseau routier"), par utilisation des crédits disponibles, relative à la restauration d'un mur de soutènement situé au pied d'un talus sur la RD 559, du PR135+640 au PR135+658, à Saint-Raphaël, portant le montant à 200 000 € TTC.

M. Guillaume DECARD n'a pas pris part au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc180859-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

SST/DGIF/  
FM/DF

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

**N° : G96**

**OBJET** : CESSION AU PROFIT DES CONSORTS BOURGUIGNON D'UN TERRAIN  
DEPARTEMENTAL SITUE LIEU-DIT LES CLAUX A CLAVIERS, EN BORDURE DE L'EUROVELO  
8

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu l'avis du Domaine en date du 2 août 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 29 février 2024

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise de 360 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle B 1771 dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous,

- d'approuver la cession au profit des consorts Bourguignon de la parcelle départementale dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous :

<b>Commune</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Section et numéro (à détacher de)</b>	<b>Superficie totale en m<sup>2</sup></b>	<b>Indemnisation en Euros</b>
Claviers	Les Claux	B 1771	360	17 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 843, compte 775 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100171.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc180809-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

**Direction Générale des Finances Publiques**  
**Direction régionale / départementale des Finances Publiques Du Var**  
Pôle d'évaluation domaniale de Toulon  
Place BESAGNE CS 91409  
83 000 TOULON  
Courriel : ddip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 02/08/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques  
du VAR

à

Département du Var

Affaire suivie par M Marcel

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par  
Courriel :  
Téléphone :

Réf DS: 13506267  
Réf OSE : 2023-83041-58197

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE**

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr*

Nature du bien : Sol

Adresse : Les Claux, Claviers

Valeur : ~~18.000 €~~

*Valeur réajustée à la superficie 17000 €*

**1 - CONSULTANT**

Conseil départemental du Var, affaire suivie par M Marcel.

**2 - DATES**

de consultation :	26/07/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	26/07/2023



### 3 - OPERATION IMMOBILIERE SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE

#### 3.1. Nature de l'opération

<u>Cession</u> :	
Acquisition :	amiable par voie de préemption par voie d'expropriation
Prise à bail :	
Autre opération :	

#### 3.2. Nature de la saisine

<u>Réglementaire</u> :	X
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 :	
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	

#### 3.3. Projet et prix envisagé :

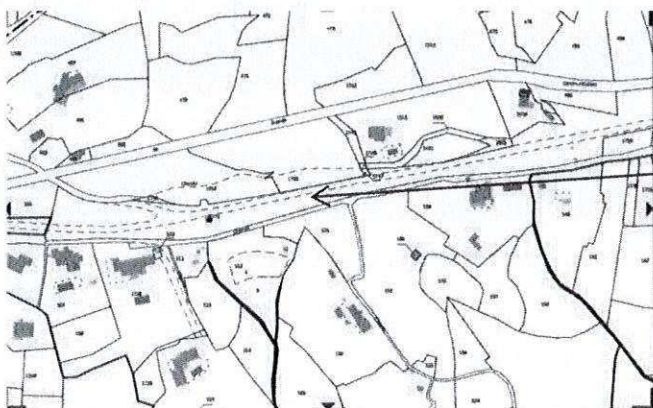
Dans le cadre d'un dépôt de permis de construire, Monsieur Et Mme Bourguignon souhaitent acheter au département une emprise de 378 m<sup>2</sup> afin de compléter leur unité foncière et accéder à la parcelle par l'ancienne voie de chemin de fer de Provence.

### 4- DESCRIPTION DU BIEN

#### COMMUNE DE CLAVIERS

##### Cadastre – Superficie :

378 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section B n°1771 d'une contenance égale à 27.820 m<sup>2</sup>.



##### Nature – Situation :





Bien situé quartier des CAUX dans un secteur résidentiel en périphérie de village de CLAVIERS, correspondant aux anciennes zones NB au POS aujourd'hui urbanisées. Le détachement d'assez bonne planimétrie et boisé, en bord de voie est constituée d'une emprise barlongue, en nature de sols non bâtis.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. **Propriété de l'immeuble** : Département 83.

5.2. **Conditions d'occupation** : Bien évalué libre de toute occupation.

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

Au PLU de la commune de Claviers, zone 1AU au PLU de la commune. Zone d'Urbanisation future qui a vocation à accueillir des constructions à destination d'habitation est déjà urbanisée.

## 7 - METHODE(S) D'EVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode de la comparaison directe, laquelle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - METHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

Bien, par sa superficie, son zonage et sa configuration à ce jour inconstructible mais mitoyen de TAB et de ce fait ayant vocation à devenir terrain de dépendance de bâti, soit par réf au marché des TAB individuels sous déduction des abattements d'usage.

Adresse	Date vente	m <sup>2</sup> terrain	Nature du bien	Prix(€)	Prix/m <sup>2</sup> (€)
COUCHOIRE	05/08/2021	875	Terrain à bâtir	75000	85,71
1009 CHE RURAL DES COSTES	05/08/2022	1016	Terrain à bâtir	120000	118,11
LE COLLET MOTTE	09/09/2021	988	Terrain à bâtir	94000	95,14
LES COSTES	06/05/2022	836	Terrain à bâtir	150000	179,43



SAINT LAURENT	06/04/2022	858	Terrain à bâtir	75000	87,41
SAINT LAURENT	24/05/2022	1215	Terrain à bâtir	80000	65,84
LE VILLAGE	04/03/2021	150	Terrain à bâtir	10000	66,67
LES CAUX	07/01/2022	1522	Terrain à bâtir	100000	65,7
		933			95,50

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il sera retenu la valeur métrique pivot ressortant des TC arrondie à 96 €. sous déduction de l'abattement jurisprudentiel de 50% pour inconstructibilité soit :

$378 \text{ m}^2 * 96 \text{ €} * 50\% = 18.144 \text{ €}$ . Arrondis à **18.000 €**.

$360 \text{ m}^2 * 96 \text{ €} = 34560$   
 $34560 * 50\% = 17280$   
 allord  $17000 \text{ €}$

## 10 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE – marge d'appréciation

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 18.000 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 11 - DUREE DE VALIDITE

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour **PRENDRE EN COMPTE UNE** modification de ces dernières.

## 12 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 13 - COMMUNICATION DU PRESENT AVIS A DES TIERS ET RESPECT DES REGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

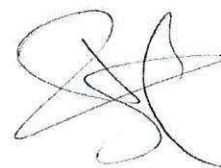
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

*Pour le Directeur départemental des Finances publiques,*

Inspecteur divisionnaire des Finances publiques





SST/DGIF/  
FM/DF

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G97

**OBJET** : CREATION AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU VAR D'UNE SERVITUDE D'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES EN BORDURE DE LA RD 955 LIEU-DIT LA LAUNE SUR LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE - AFFAIRE : EPOUX LEBON

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet qui est inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles 637 et suivants du code civil relatifs aux servitudes,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 29 février 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'approuver la création d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée AC225 appartenant aux époux Lebon au bénéfice du département du Var.

- d'approuver le versement de 150 € aux époux LEBON, correspondant à l'indemnisation de l'établissement de la servitude.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 21, fonction 843, compte 2111 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100171.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc180774-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

SST/DIM/  
EA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G99

**OBJET** : ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE, FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR ÉQUIPEMENTS PORTES TOUTES MARQUES POUR LES TRACTEURS DU DÉPARTEMENT DU VAR (4 LOTS) - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À PASSER, EXÉCUTER, RÉGLER ET RÉSILIER LE CAS ÉCHÉANT

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-1. et L. 2124-2 et R. 2124-1. à R. 2124-2. 1°. du CCP,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul de la valeur estimée des besoins en matière de marchés publics en application des articles R 2121-5 et R 2121-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental abrogeant les délibération A2 du 16 février 2012 et G20 du 23 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 déléguant certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 février 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant les marchés de l'accord-cadre AC23DIM011 relatif aux prestations de de maintenance, fourniture et livraison de pièces détachées des équipements portés toutes marques pour les tracteurs du Département du Var et constitués des 4 lots suivants, composés des actes d'engagement ci-joints :

Marché 20231870 - Lot 1 : Prestation de maintenance des équipements portés toutes marques pour les tracteurs du Département du Var,

- attribué à la SAS NOREMAT sise 166 rue Ampère 54710 Ludres,
- pour une 1ère période à compter du 04/05/2024 au 31/03/2025 renouvelable 3 fois par reconduction expresse possible. La durée du marché ne peut excéder 4 ans,
- d'un montant maximum de 100 000 € HT pour chaque période.

Marché 20231871 - Lot 2 : Fourniture et livraison de pièces détachées pour équipements portés de marque NOREMAT pour les tracteurs du Département du Var,

- attribué à la SAS NOREMAT 166 Rue Ampère 54710 Ludres,
- pour une première période à compter du 04/05/2024, ou de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31/03/2025, renouvelable 3 fois par reconduction expresse possible. La durée du marché ne peut excéder 4 ans,
- d'un montant maximum de 100 000 € HT.

Marché 20231872 - Lot 3 : Fourniture et livraison de pièces détachées pour équipements portés de marque ROUSSEAU pour les tracteurs du Département du Var,

- attribué à ALAMO GROUP AGRICULTURE FRANCE, 40 avenue Auguste Wissel, 69250 Neuville-sur-Saône,

- pour une Première période : à compter du 04/05/2024 ou de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure jusqu'au 31/03/2025, renouvelable 3 fois par reconduction expresse possible. La durée du marché ne peut excéder 4 ans.
- d'un montant maximum de 100 000 € HT par période

Marché 20231873 - Lot 4 : Fourniture et livraison de pièces détachées pour équipements portés de marque SMA / FAUCHEUX pour les tracteurs du Département du Var,

- attribué à ALAMO GROUP AGRICULTURE, 40 Avenue Auguste Wissel, 69250 Neuville-sur-Saône,
- pour une première période à compter du 04/05/2024 ou de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure jusqu'au 31/03/2025 renouvelable 3 fois par reconduction expresse possible. La durée du marché ne peut excéder 4 ans,
- d'un montant maximum de 50 000 € HT pour chaque période.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc182499-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024



SST/DIM/  
EA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

**N° : G100**

**OBJET** : ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN DES ARBRES D'ALIGNEMENT LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES (5 LOTS) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-1. et L. 2124-2. et R. 2124-1. à R. 2124-2. 1°. du CCP,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul de la valeur estimée des besoins en matière de marchés publics en application des articles R 2121-5 et R 2121-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental abrogeant les délibération A2 du 16 février 2012 et la G20 du 23 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 déléguant certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 février 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant les marchés de l'accord cadre AC23DIM006 relatif à l'entretien des arbres d'alignement le long des routes départementales, constitué des 5 lots géographiques suivants, composés des actes d'engagement ci-joints :

Marché 20230663 - lot 1 : pôle territorial Provence Méditerranée - secteur ouest - attribué à la société IDVERDE, 4 avenue André Malraux, 92300 Levallois Perret pour une première période du 01/01/2024, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, au 31/12/2024, renouvelable 3 fois jusqu'au 31/12/2027 avec un montant minimum par période de : 10 000 € HT, et un montant maximum par période de : 250 000 € HT,

Marché 20230664 - lot 2 : pôle territorial Provence Méditerranée - secteur Est - attribué à la société SERPE SASU - ZA la Cigalière - 130 allée du Mistral - 84250 Le Thor pour une première période : du 01/01/2024, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, au 31/12/2024 renouvelable 3 fois jusqu'au 31/12/2027 pour un montant minimum par période : 10 000 € HT et un montant maximum par période de : 250 000 € HT,

Marché 20230665 - lot 3 : pôle territorial Provence Verte - attribué au groupement :

- CLM Environnement - 213 rue de la Montagne – Espace nova 83600 Fréjus et,  
- SN Provençale d'Environnement, 100 avenue des Chêne Verts – ZA Nicopolis 83170 Brignoles, pour une première période : du 01/01/2024, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, au 31/12/2024 renouvelable 3 fois jusqu'au 31/12/2027 pour un montant minimum par période de 10 000 € HT et un montant maximum par période de 250 000 € HT,

Marché 20230666 - lot 4 : pôle territorial Dracénie Verdon - attribué à la société SERPE SASU - ZA la Cigalière - 130 allée du Mistral - 84250 Le Thor pour une première période : du 01/01/2024, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, au 31/12/2024 renouvelable 3 fois jusqu'au 31/12/2027 pour un montant minimum de 10 000 € HT par période et un montant maximum de 250 000 € HT par période.

Marché 20230667 - lot 5 : pôle territorial Fayence Estérel - attribué au groupement :

- CLM Environnement - 213 rue de la Montagne - Espace nova - 83600 Fréjus et  
- SN Provençale d'Environnement 100 avenue des Chêne Verts – ZA Nicopolis – 83170 Brignoles pour  
une première période : du 01/01/2024, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, au  
31/12/2024 renouvelable 3 fois jusqu'au 31/12/2027 pour un montant minimum de 10 000 € HT par  
période et un montant maximum de 250 000 € HT par période.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc182506-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

SST/DIM/  
EA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : G101

**OBJET** : MARCHE RELATIF AU PARCOURS CYCLABLE DU LITTORAL AU LAVANDOU ET AU RAYOL-CANADEL-SUR-MER - REHABILITATION DE L'OUVRAGE D'ART DE LA VOULTE - RELANCE SUITE A INFRUCTUEUX - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1. et L. 2124-2. et R. 2124-1. à R.2124-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul de la valeur estimée des besoins en matière de marchés publics en application des articles R 2121-5 et R 2121-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental abrogeant les délibération A2 du 16 février 2012 et la G20 du 23 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 délégrant certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente G45 du 22 novembre 2021 concernant la sécurisation et la mise en service du parcours cyclable du littoral entre l'avenue du Capitaine Ducournau au Lavandou et l'avenue de France au Rayol Canadel et affectant l'opération n° 2021002500 sur l'autorisation de programme mentionnée travaux neufs 2021, pour un montant de 3 000 000 € TTC,

Vu la délibération de la Commission permanente G65 du 30 mai 2022 relative à la prise en considération du montant toutes taxes comprises sans révision de prix des opérations créées et affectées sur l'autorisation de programme "travaux d'aménagement du réseau routier"

Vu le compte-rendu de la commission des marchés du 28 février 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché 20231783 relatif à la réhabilitation de l'ouvrage d'art de la Voulte sur le Pramousquier au Rayol Canadel, dans le cadre de l'opération de travaux de sécurisation et de mise en service du parcours cyclable du littoral entre l'avenue du capitaine Ducournau (Le Lavandou) et l'avenue de France (Le Rayol-Canadel-sur-Mer) avec le groupement suivant:

- SAS TETRA (mandataire) - 8 plaine de Chaux 25580 Etalans

- SARL TP 2000 (cotraitant) - 43 chemin de la Vierge 26790 Rochegude

pour un montant maximum de 633 319,00 € HT soit 759 982,80 € TTC.

La durée du marché court de sa date de notification, pour toute la durée des travaux et jusqu'à la fin de toute obligation en découlant (période de garantie incluse).

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc182495-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

MPA/DCP/  
CB

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2024

N° : **G102**

**OBJET** : MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES SURGELES OU CONGELES ET D'EPICERIE POUR LES BESOINS DES SERVICES DU DEPARTEMENT DU VAR (LOTS 2, 3 ET 4) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 19 mars 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation au Président du Conseil départemental modifiée par délibération n° A10 du 6 novembre 2023, notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 février 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant les accord-cadre à bons de commande, relatifs à :

pour le lot 2 : fourniture de produits alimentaires surgelés ou congelés destinés à la préparation des repas institutionnels par le service cuisine de la direction d'appui aux relations institutionnelles (DARI) du Conseil départemental du Var, composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec :

- l'entreprise SYSCO France SAS, sise, route de Martel – 46200 Souillac, dont le siège social est situé 14 rue Gerty Archimède 75012 Paris 12.

pour les montants suivants :

Montant minimum par période : 5 000 € HT

Montant maximum par période : 25 000 € HT

pour le lot 3: fourniture de produits d'épicerie destinés à la restauration collective du centre départemental de l'enfance du Var, composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec :

- l'entreprise POMONA EPISAVEURS, située- 2700, route de Sorgues – CS 90036 Le Pontet - 84276 Vedène Cedex, dont le siège social est situé 3 avenue du Docteur Ténine - CS 80038 - 92184 Antony cedex.

pour les montants suivants :

Montant minimum par période : 30 000 € HT

Montant maximum par période : 200 000 € HT

pour le lot 4: fourniture de produits alimentaires surgelés ou congelés destinés à la restauration collective du centre départemental de l'enfance du Var, composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec :

- l'entreprise SYSCO France SAS, sise, route de Martel – 46200 Souillac, dont le siège social est situé 14 Rue Gerty Archimède 75012 Paris 12

Pour les montants suivants :

Montant minimum par période : 30 000 € HT

Montant maximum par période : 250 000 € HT

Pour le lot 3, le marché est passé pour une durée de un an (ou de 12 mois), à compter du 29 avril 2024 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il est renouvelable trois fois par période d'un an, par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.



Pour les lots 2 et 4 chaque marché est passé pour une durée de un an (ou de 12 mois), à compter du 1er avril 2024 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il est renouvelable 3 fois par période de un an, par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.

Chaque marché pourra être reconduit pour 1 an, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'1 an à compter du 1er avril 2024 (pour les lots 2 et 4), du 29 avril 2024 (pour les lots 1 et 3), ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, ou de sa date de reconduction.

Dans l'hypothèse où d'une part, le montant maximum fixé pour une période est atteint avant le terme de celle-ci,

et, d'autre part, que le marché est reconduit par anticipation dans les conditions prévues à l'article durée du marché du présent document,

alors la date de reconduction anticipée se substitue à la date anniversaire de la notification du marché ou, le cas échéant, à la date de la précédente reconduction anticipée.

L'acheteur adressera sa décision de reconduction expresse au titulaire du marché un mois avant l'échéance du marché par courrier avec accusé de réception via la plateforme de dématérialisation ou par tout moyen permettant de donner date certaine de réception.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental pour le lot 2, et sur les crédits inscrits au budget annexe du centre départemental de l'enfance du Var pour les lots 3 et 4.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 mars 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240319-lmc182668-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/03/2024

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex